



L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES SOCIALES

les sciences sociales
dans
l'enseignement
supérieur

CRIMINOLOGIE



U N E S C O

F 23 74

L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES SOCIALES

Les sciences sociales dans l'enseignement supérieur : tradition et renouveau
Les sciences sociales dans l'enseignement supérieur : sciences économiques
Les sciences sociales dans l'enseignement supérieur : sciences politiques
W. A. Robinson
L'enseignement des sciences sociales en France
The Teaching of the Social Sciences in the United Kingdom
The Teaching of the Social Sciences in the United States
The Teaching of the Social Sciences in India
The Teaching of the Social Sciences in Japan
The Teaching of the Social Sciences in the Soviet Union
The Teaching of the Social Sciences in the People's Republic of China
The Teaching of the Social Sciences in the Arab World
The Teaching of the Social Sciences in Africa
The Teaching of the Social Sciences in Latin America
The Teaching of the Social Sciences in the Caribbean
The Teaching of the Social Sciences in the Pacific
The Teaching of the Social Sciences in the Middle East
The Teaching of the Social Sciences in the Balkans
The Teaching of the Social Sciences in the Mediterranean
The Teaching of the Social Sciences in the Eastern Europe
The Teaching of the Social Sciences in the Central Europe
The Teaching of the Social Sciences in the Western Europe
The Teaching of the Social Sciences in the Northern Europe
The Teaching of the Social Sciences in the Southern Europe
The Teaching of the Social Sciences in the Eastern Europe
The Teaching of the Social Sciences in the Central Europe
The Teaching of the Social Sciences in the Western Europe
The Teaching of the Social Sciences in the Northern Europe
The Teaching of the Social Sciences in the Southern Europe

UNESCO

Dans la même collection: L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES SOCIALES

Les sciences sociales dans l'enseignement supérieur : sociologie, psychologie sociale et anthropologie culturelle.

Les sciences sociales dans l'enseignement supérieur : relations internationales.

Les sciences sociales dans l'enseignement supérieur : sciences économiques.

Les sciences sociales dans l'enseignement supérieur : droit.

Les sciences sociales dans l'enseignement supérieur : sciences politiques, par W.A. Robson.

L'enseignement des sciences sociales en France.

The Teaching of the Social Sciences in the United Kingdom.

The Teaching of the Social Sciences in the United States.

The Teaching of the Social Sciences in India.

The University Teaching of the Social Sciences : International Relations.

The University Teaching of the Social Sciences : Economics.

F 8077

*Les sciences sociales
dans l'enseignement supérieur*



CRIMINOLOGIE

Rapports préparés par

DENIS CARROLL, JEAN PINATEL, ROLAND GRASSBERGER, PAUL CORNIL
et R. GROSEMANS, LEONIDIO RIBEIRO, TORSTEN SELLIN (avec la
collaboration de MARWIN E. WOLFGANG) et GREGORY ZILBOORG, CARLO
ERRA, HERMANN MANNHEIM, OLOF KINBERG, SULHI DÖNMEZER,
DRAGOLJUB DIMITRIJEVIĆ

pour le compte de

LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE CRIMINOLOGIE

« entreprendre des enquêtes sur les problèmes d'enseignement des sciences sociales ».

Pour donner suite à la décision prise par la Conférence générale de l'Unesco, lors de sa septième session, en mai-juin 1953, une enquête générale sur les sciences sociales a été menée dans le monde entier. Elle portait sur sept disciplines : sociologie, psychologie sociale et anthropologie culturelle, relations internationales, droit, sciences politiques, sciences économiques. Les associations internationales de spécialistes de ces différentes disciplines furent chargées, chacune dans le domaine qui relevait de sa compétence, de combiner cette enquête en collaboration avec l'Unesco, dans leur pays désignés à cet effet.

Sur la base des rapports nationaux, sept rapports d'ensemble furent rédigés pour être publiés dans la présente collection L'enseignement des sciences sociales.

En 1952, une réunion internationale d'experts examina, à la lumière des données recueillies et présentées par les rapporteurs généraux, certains problèmes qu'il convenait de résoudre pour favoriser le développement de l'enseignement universitaire des sciences sociales.

En 1953-1954, trois colloques régionaux étudièrent le détail des questions d'organisation et de méthodes que pose l'enseignement des sciences sociales en Asie, en Amérique centrale et aux Antilles, et au Moyen-Orient.

Les résultats encourageants obtenus au cours de cette période 1950-1954 amenèrent la Conférence générale de l'Unesco, lors de sa huitième session en novembre-décembre 1954, à poursuivre l'action entreprise en autorisant le Directeur général à « encourager et à faciliter, en coopération avec les États membres, le développement et l'amélioration de l'enseignement des sciences sociales et l'utilisation, à tous les niveaux d'enseignement, des connaissances acquises par

U N E S C O



Publié en 1956 pour
l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture, 19, avenue Kléber, Paris-16^e
Imprimé par l'Imprimerie Centrale de Lausanne S. A.

CRIMINOLOGIE

PRÉFACE

C'est dans le cadre de ce programme général sur l'enseignement des sciences sociales qui étendue, dès 1952, à la statistique, à la criminologie, à la géographie et aux sciences administratives. Quatre organisations internationales non gouvernementales — chacune opérant dans le domaine qui relevait de sa compétence — furent invitées à conduire l'enquête, en collaboration avec l'Unesco, dans un certain nombre de pays. Quatre rapports d'ensemble ont été ou seront rédigés pour être publiés dans la collection L'enseignement des sciences sociales ; celui qui est présenté ici traite de l'enseignement de la criminologie.

Préparé sous contrat par la Société internationale de criminologie, le présent ouvrage comprend un rapport général et les résumés d'une série de rapports nationaux établis pour dix pays ; ces résumés suivent un plan

CONSCIENTE du rôle de premier plan que l'enseignement des sciences sociales est appelé à jouer dans la formation des citoyens et de la contribution qu'il est à même d'apporter aux progrès de la compréhension internationale, la Conférence générale de l'Unesco a décidé, au cours de différentes sessions, d'autoriser le Directeur général à « entreprendre des enquêtes sur les méthodes d'enseignement des sciences sociales ».

Pour donner suite à la première résolution adoptée dans ce domaine par la Conférence générale, lors de sa cinquième session, en mai-juin 1950, une enquête générale fut entreprise sur l'enseignement des sciences sociales ; elle portait sur sept disciplines : sociologie, psychologie sociale et anthropologie culturelle, relations internationales, droit, science politique, sciences économiques. Les associations internationales de spécialistes de ces différentes disciplines furent chargées, chacune dans le domaine qui relevait de sa compétence, de conduire cette enquête en collaboration avec l'Unesco, dans huit pays désignés à cet effet.

Sur la base des rapports nationaux, sept rapports d'ensemble furent rédigés pour être publiés dans la présente collection L'enseignement des sciences sociales.

En 1952, une réunion internationale d'experts examina, à la lumière des données recueillies et présentées par les rapporteurs généraux, certains problèmes qu'il convenait de résoudre pour favoriser le développement de l'enseignement universitaire des sciences sociales.

En 1953-1954, trois colloques régionaux étudièrent le détail des questions d'organisation et de méthodes que pose l'enseignement des sciences sociales en Asie, en Amérique centrale et aux Antilles, et au Moyen-Orient.

Les résultats encourageants obtenus au cours de cette période 1950-1954 amenèrent la Conférence générale de l'Unesco, lors de sa huitième session en novembre-décembre 1954, à poursuivre l'action entreprise en autorisant le Directeur général à « encourager et à faciliter, en coopération avec les États membres, le développement et l'amélioration de l'enseignement des sciences sociales et l'utilisation, à tous les niveaux d'enseignement, des connaissances acquises par ces sciences ».

C'est dans le cadre de cette résolution que l'enquête générale sur l'enseignement des sciences sociales fut étendue, dès 1955, à la statistique, à la criminologie, à la démographie et aux sciences administratives.

Quatre organisations internationales non gouvernementales — chacune opérant dans le domaine qui relevait de sa compétence — furent invitées à conduire l'enquête, en collaboration avec l'Unesco, dans un certain nombre de pays. Quatre rapports d'ensemble ont été ou seront rédigés pour être publiés dans la collection L'enseignement des sciences sociales ; celui qui est présenté ici traite de l'enseignement de la criminologie.

Préparé sous contrat par la Société internationale de criminologie, le présent ouvrage comprend un rapport général et les résumés d'une série de rapports nationaux établis pour dix pays ; ces résumés suivent un plan commun : historique, situation actuelle, perspectives et suggestions.

L'Unesco tient à remercier les personnalités qui ont participé à l'enquête et collaboré à la préparation de l'ouvrage, notamment les rapporteurs généraux, MM. Denis Carroll et Jean Pinatel, respectivement président et secrétaire général de la Société internationale de criminologie, ainsi que les rapporteurs nationaux : MM. Roland Grassberger (Autriche), Paul Cornil et R. Grosemans (Belgique), Leonidio Ribeiro (Brésil), Thorsten Sellin (avec la collaboration de Marwin E. Wolfgang) et Gregory Zilboorg (États-Unis d'Amérique), Jean Pinatel (France), Carlo Erra (Italie), Hermann Mannheim (Royaume-Uni), Olof Kinberg (Suède), Sulhi Dönmezer (Turquie) et Dragoljub Dimitrijević (Yougoslavie).

L'Unesco exprime également sa gratitude à la Société internationale de criminologie, qui a patronné et conduit l'enquête sur l'enseignement de la criminologie.

TABLE DES MATIÈRES

SUR L'ENSEIGNEMENT
DE LA CRIMINOLOGIEpar
DENIS CARROLL et JEAN PINATEL

RAPPORT GÉNÉRAL SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA CRIMINOLOGIE, par Denis Carroll et Jean Pinatel	9
Introduction, 9; Nécessité de l'enseignement de la criminologie, 10; Objet de l'enseignement de la criminologie, 13; Structure et place générale de l'enseignement de la criminologie, 14; Système universitaire de type continental et système universitaire de type anglo-saxon, 15; Instituts de criminologie, 18; Enseignement de la criminologie en dehors des instituts, 20; Organisation de l'enseignement, 22; Conditions d'accès, 22; Coût des études, 25; Nombre d'étudiants, 25; Cycle de l'enseignement, 26; Débouchés, 28; Matière enseignées (biologie criminelle, psychologie criminelle, sociologie criminelle, pénologie, criminologie proprement dite, médecine légale, police scientifique, psychologie judiciaire), 29; Méthodes d'enseignement (enseignement « magistral » et conférences, enseignement clinique, travaux pratiques et visites, stages dans les institutions spécialisées, bibliographie et documentation, recherche scientifique, enseignement international, formation et recrutement des maîtres), 43; Conclusions, 52.	
Annexe: Recommandations pratiques, par J. Pinatel	56
<i>Résumés des rapports nationaux:</i>	
AUTRICHE, par Roland Grassberger	61
BELGIQUE, par Paul Cornil	72
BRÉSIL, par Leonidio Ribeiro	86
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:	
Aspects sociologiques par Thorsten Sellin (avec la collaboration de Marwin E. Wolfgang)	92
Aspects psychologiques et psychiatriques, par Gregory Zilboorg	106
FRANCE, par Jean Pinatel	111
ITALIE, par Carlo Erra	124
ROYAUME-UNI, par Hermann Mannheim	132
SUÈDE, par Olof Kinberg	155
TURQUIE, par Sulhi Dönmezer	160
YUGOSLAVIE (République populaire fédérative), par Dragoljub V. Dimitrijević	164

RAPPORT GÉNÉRAL SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA CRIMINOLOGIE

par

DENIS CARROLL et JEAN PINATEL

INTRODUCTION

La Société internationale de criminologie a été chargée par l'Unesco de contribuer à une étude comparative de l'enseignement de la criminologie en procédant à une enquête dans dix pays. Un rapporteur a été désigné pour chacun d'eux et MM. Denis Carroll¹ (Royaume-Uni) et Jean Pinatel² (France) ont été chargés de rédiger le présent rapport général.

Il repose sur les rapports concernant les pays choisis et sur les travaux d'un colloque que la Société internationale de criminologie a organisé à Londres, au Bedford College, le 11 septembre 1955, à l'occasion du III^e Congrès international de criminologie.

La liste des pays choisis en accord avec l'Unesco, ainsi que les noms des rapporteurs désignés pour chacun d'eux, s'établit ainsi:

Autriche : Roland Grassberger, professeur à l'Université et directeur de l'Institut de criminologie de Vienne.

Belgique : Paul Cornil, secrétaire général du Ministère de la justice et professeur à l'Université libre de Bruxelles (avec la collaboration de R. Grosemans, juge au tribunal de Bruxelles).

Bésil : Leonidio Ribeiro, professeur à l'Université de Rio de Janeiro.

1. M. Denis Carroll est médecin psychiatre consultant à Londres; après avoir été vice-président, en 1949, de la Société internationale de criminologie, il en est devenu le président en 1950. Rapporteur général au II^e Congrès international de criminologie (Paris, 1950), il a été membre du comité directeur du Cycle européen de criminologie (Londres, 1954) et président du III^e Congrès international de criminologie (Londres, 1955), il est l'auteur de nombreux rapports et articles sur l'approche psychologique, psychanalytique et psychiatrique en criminologie.

2. M. Jean Pinatel est inspecteur général de l'administration et professeur à l'Institut de criminologie de l'Université de Paris. Secrétaire général de la Société internationale de criminologie (1950), membre du comité directeur du Cycle européen de Bruxelles et rapporteur général en 1951, il a exercé les fonctions de directeur du II^e Cours international de criminologie (Paris 1953). Il est l'auteur de plusieurs travaux de pénologie et de criminologie. Son ouvrage principal est un traité élémentaire de science pénitentiaire et de défense sociale. (Paris, Sirey, 1950.)

États-Unis : Thorsten Sellin, professeur à l'Université de Philadelphie (avec la collaboration de Marwin E. Wolfgang) et Gregory Zilboorg, professeur de psychiatrie à New York.

France : Jean Pinatel.

Italie : Carlo Erra, conseiller à la Cour d'appel de Rome.

Royaume-Uni : Hermann Mannheim, professeur à l'Université de Londres.

Suède : Olof Kinberg, professeur à l'Université et directeur de l'Institut de criminologie de Stockholm.

Turquie : S. Sulhi Dönmezer, professeur à l'Université et directeur de l'Institut de criminologie d'Istanbul.

Yougoslavie : D.V. Dimitrijević, professeur à l'Université de Sarajevo. Tous ces spécialistes, venus d'horizons différents, ont, à l'exception de M. Olof Kinberg, assisté au colloque de Londres, auquel ont participé également certains membres de la commission scientifique et du conseil de direction ainsi que certains délégués nationaux de la Société internationale de criminologie¹. M^{me} Myrdal, directeur du Département des sciences sociales de l'Unesco, et M. Lopez-Rey, chef de la Section de défense sociale de l'Organisation des Nations Unies ont de même assisté à cette manifestation.

Les travaux du colloque ont montré que l'enquête effectuée aurait pu valablement s'étendre à d'autres pays et, notamment, au Canada, au Chili, aux Pays-Bas et à la Suisse, où d'intéressantes expériences sur l'enseignement de la criminologie auraient mérité d'être étudiées. Cependant, la nécessité de limiter le champ des investigations étant inéluctable, le présent rapport général se bornera à dégager un fonds commun d'observations et d'idées des rapports particuliers concernant les dix pays choisis en accord avec l'Unesco.

Il va sans dire que nous assumons l'entière responsabilité des opinions exprimées dans les développements qui vont suivre. Il va sans dire aussi que nous nous sommes efforcés de refléter l'opinion générale des participants au colloque de Londres, qui, au demeurant, étaient d'accord sur un très grand nombre de points importants.

NÉCESSITÉ DE L'ENSEIGNEMENT DE LA CRIMINOLOGIE

La nécessité de l'enseignement de la criminologie a été affirmée par tous les participants, dont l'unanimité a été totale.

Cette unanimité ne saurait étonner car la criminologie a, en tant que discipline scientifique, une histoire déjà longue. Depuis les travaux de Cesare Lombroso (1876), d'Enrico Ferri (1881), de Raffaele Garofalo

1. Étaient présents: MM. Van Bemmelen (Pays-Bas), Drapkin (Chili), Frey (Suisse), le R.P. Mailloux (Canada), MM. Romeu (Espagne), Sieverts (Allemagne), Stanciu (France), di Tullio (Italie) et Zilboorg (États-Unis).

(1885), elle s'est développée à travers de nombreux congrès internationaux d'anthropologie criminelle (Rome, 1885; Paris, 1889; Bruxelles, 1892; Genève, 1896; Amsterdam, 1901; Turin, 1906; Cologne, 1911), dont la tradition a été reprise par les congrès internationaux de criminologie (Rome, 1938; Paris, 1950; Londres, 1955). Or, la tendance de toute science est de se répandre, donc d'organiser son enseignement.

De fait, dès le 1^{er} Congrès international d'anthropologie criminelle, Tarde, soutenu par Enrico Ferri, a proposé que les étudiants ne soient admis au cours de droit criminel qu'à la condition de se faire préalablement inscrire comme membres d'une société de patronage de prisonniers et d'être astreints, soit en corps, soit isolément, à des visites hebdomadaires aux prisons. En 1890, le Congrès international pénitentiaire de Saint-Petersbourg souhaitait « qu'une chaire de science pénitentiaire fût créée dans les universités ». Un vœu analogue devait être formulé en 1895 par le Congrès de l'Union internationale de droit pénal tenu à Linz (Autriche).

Depuis, l'idée a été maintes fois reprise. A Londres, en 1925, le IX^e Congrès international pénitentiaire affirmait que « l'enseignement juridique devait être complété par l'enseignement de la criminologie ». Le III^e Congrès international de droit pénal, le 1^{er} Congrès international de criminologie, le XII^e Congrès pénal et pénitentiaire ont, par la suite, formulé des souhaits semblables. Enfin, le 17 décembre 1952, la Conférence des institutions spécialisées et des organisations internationales non gouvernementales intéressées à la prévention du crime et au traitement des délinquants, réunie à Genève sous les auspices de l'O.N.U., a recommandé: 1^o que les universités organisent un enseignement de la criminologie et des matières criminologiques, en fonction des traditions, des possibilités et des compétences locales; 2^o que cet enseignement soit obligatoire pour ceux qui se destinent à la magistrature professionnelle et aux fonctions parajudiciaires; 3^o que cet enseignement fasse appel, de la manière la plus large, aux exercices cliniques.

Ainsi, la nécessité de l'enseignement de la criminologie n'est pas affirmée seulement par les criminologues eux-mêmes, mais par tous ceux qui coopèrent à la prévention du crime et au traitement des délinquants. C'est qu'en effet, dans la plupart des pays du monde, se manifeste une poussée de l'opinion qui exige une transformation de la justice et de l'administration pénale. Partout les policiers, les magistrats, les fonctionnaires pénitentiaires sentent qu'il leur faut renouveler leurs méthodes. Mais, lorsqu'ils veulent mettre en œuvre leurs bonnes intentions, ils se heurtent, dans tous les pays, à une grande pauvreté de précédents et de normes, et même à une absence totale dans certains. Cette situation a conduit les plus résolus d'entre eux à entreprendre empiriquement une œuvre difficile. Mais, chaque jour, la preuve leur est apportée qu'à elle seule cette bonne volonté ne peut mener très loin. Ils souhaitent donc qu'un enseignement scientifique de la criminologie soit institué pour orienter leurs efforts dans la bonne direction.

Cet enseignement se révèle, pour eux, d'autant plus indispensable que les réformes pénales et pénitentiaires ont entraîné l'apparition, à côté des auxiliaires traditionnels des services pénaux, tels que les médecins-légitistes et les experts psychiatres, d'auxiliaires d'un type nouveau : psychologues, assistants sociaux, éducateurs¹. Il s'ensuit que le personnel judiciaire et le personnel parajudiciaire sont d'origine diverse et que, dans ces conditions, leur cohésion est difficile. Pour qu'ils ne travaillent pas en ordre dispersé, pour qu'ils ne se limitent pas à voir seulement le côté qui les intéresse, il est clair qu'un enseignement commun de base doit leur être donné².

L'évolution des conceptions, des institutions et des personnels en ce qui concerne la prévention du crime et le traitement des délinquants pose, enfin, le problème du renouveau du droit criminel et de la procédure pénale. Le donné criminologique doit, en conséquence, être pris en considération dans l'élaboration de la règle de droit. C'est dire que le juriste pur doit être mis au courant des progrès de la criminologie.

Il faut, enfin, considérer qu'au-delà des nécessités de la formation professionnelle des juges et de leurs auxiliaires ou de la culture du juriste, l'enseignement de la criminologie est indispensable pour vivifier la recherche scientifique. Celle-ci ne peut être menée à bien que si, par un effort incessant de classification méthodologique, les résultats partiels obtenus par des chercheurs isolés sont intégrés dans un corps de science où, grâce à une systématisation rigoureuse, ils puissent être situés dans leur perspective véritable et acquérir toute leur signification. Dans cet ordre d'idées, l'enseignement a pour tâche de séparer ce qui est acquis de ce qui est seulement pressenti, de briser les cloisons étanches qui peuvent exister ici et là, d'attirer l'attention sur les questions urgentes qu'il convient d'étudier, de faire connaître l'état des recherches entreprises dans les divers pays par les divers spécialistes. En un mot, l'enseignement unifie, coordonne, stimule la recherche scientifique.

Telles sont, brièvement exposées, les raisons qui militent en faveur de l'enseignement de la criminologie.

1. La date à laquelle des services utilisant ces nouveaux auxiliaires ont été organisés varie considérablement suivant les divers pays.

2. On constate une demande sans cesse accrue en faveur d'une formation meilleure et plus poussée en criminologie générale et dans les disciplines spéciales qui ont trait au même sujet. Cette demande émane principalement des personnes qui travaillent dans les domaines de la correction et de la prévention, de celles qui étudient du point de vue clinique les sciences du comportement et généralement des chercheurs. En outre, dans certains pays, des secteurs officiels — par exemple, le service de probation en Grande-Bretagne — réclament une formation universitaire plus développée. Dans une certaine mesure, notamment au Royaume-Uni et aux États-Unis, ces demandes reçoivent une satisfaction toujours plus grande de la part du corps enseignant.

OBJET DE L'ENSEIGNEMENT DE LA CRIMINOLOGIE

L'accord réalisé sur la nécessité de l'enseignement de la criminologie aurait été illusoire, si l'on ne s'était pas également entendu sur son objet, c'est-à-dire sur la définition de la criminologie.

Ce problème de la définition de la criminologie a été posé par le programme d'enquête qui a été soumis aux différents rapporteurs. Il a été, d'autre part, largement abordé dans une note d'introduction générale, rédigée par l'un de nous, qui a été distribuée lors du colloque de Londres. Il a été, enfin, précisé lors de ce colloque dans une intervention de M. Benigno di Tullio, professeur à l'Université de Rome et président honoraire de la Société internationale de criminologie.

La conception à laquelle les participants se sont ralliés en grande majorité peut se réclamer de l'autorité d'Enrico Ferri, pour qui la criminologie constituait une « science synthétique » s'appuyant sur l'anthropologie¹ et la sociologie criminelles.

Cette science synthétique se propose, aujourd'hui comme hier, la diminution de la criminalité et, sur le plan de la théorie qui doit permettre d'arriver à ce but pratique, elle se propose l'étude complète du criminel et du crime, ce dernier étant envisagé non comme une abstraction juridique, mais comme une action humaine, comme un fait naturel et social. La méthode utilisée par la criminologie est la méthode d'observation et d'expérimentation, mise en œuvre dans le cadre d'une véritable clinique sociale.

Il va cependant de soi qu'en se ralliant à cette conception qui voit dans la criminologie une science unitaire et autonome, faisant appel à la clinique et à l'expérimentation, et synthétisant les résultats ainsi dégagés, les participants au colloque de Londres ont simplement souligné une orientation, une voie à suivre. Il est évident, en effet, que cette conception de la criminologie suppose que la méthode clinique et expérimentale soit suffisamment intégrée dans les institutions pratiques pour permettre des recherches sérieuses. Le développement des centres d'observation, des laboratoires d'anthropologie pénitentiaire, des instituts de classification est une condition indispensable pour qu'elle puisse être harmonieusement mise en œuvre. Il n'a donc échappé à personne que, lorsque cette condition n'est pas ou n'est que partiellement remplie, la criminologie doit se contenter simplement de constituer un faisceau de sciences. Elle englobe alors l'ensemble des sciences qui sont en relation avec le phénomène criminel. Il s'agit plus, dans cette perspective, de sciences criminologiques que de criminologie à proprement parler, celle-ci devant se limiter alors à présenter une synthèse des disciplines de base.

1. Le terme « anthropologie » est employé dans un sens étroit aux États-Unis et au Royaume-Uni. Dans l'enseignement anglo-saxon, il vise rarement le vaste domaine qu'il désigne sur le continent (biologie y compris la médecine, psychologie, psychiatrie, psychanalyse).

Ces deux conceptions, celle de la criminologie faisceau de sciences et celle de la criminologie science unitaire et autonome, ne sont pas exclusives l'une de l'autre. On peut dire, au contraire, que la seconde complète la première. La clinique sociale de la criminologie proprement dite utilise, en effet, les méthodes et les données des disciplines fondamentales dans un travail en équipe. C'est dire que l'enseignement de la criminologie proprement dite ne supprime pas celui des sciences criminologiques, mais le prolonge.

Il est à peine besoin de souligner, enfin, que l'enseignement des matières criminologiques et de la criminologie peut être heureusement complété par celui de sciences annexes, telles que la médecine légale, la police scientifique et la psychologie judiciaire¹. Mais il faut considérer comme acquis que ces disciplines doivent être nettement distinguées des disciplines fondamentales et de la criminologie proprement dite. Si, en effet, elles ont pour objet le phénomène criminel, elles ne l'envisagent qu'au regard de ce qui a trait à l'établissement de la matérialité des faits et de la preuve de l'infraction, mais ne se proposent pas son étude scientifique et moins encore la recherche de ses remèdes, ce qui, par contre, constitue le but même de la criminologie et de ses disciplines fondamentales.

Il n'est donc pas besoin d'insister davantage sur l'objet de l'enseignement de la criminologie, enseignement utile pour la formation des travailleurs spécialisés, comme pour celle des étudiants, des chercheurs et du personnel enseignant.

En définitive, cet enseignement, tel qu'il vient d'être défini, porte essentiellement sur l'activité criminelle de l'homme et vise à renforcer la lutte contre ce fléau social qu'est le crime. Dans ces conditions, il s'intègre parfaitement dans l'enseignement des sciences sociales.

STRUCTURE ET PLACE GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA CRIMINOLOGIE

Lorsqu'on lit les différents rapports nationaux, on ne peut manquer d'être frappé par la multiplicité des structures qui caractérisent l'enseignement de la criminologie et surtout par la diversité des places qui lui sont assignées.

Il serait tentant, dans cet ordre d'idées, de rattacher ces différences aux pluralismes constatés quant à l'objet de cet enseignement. Certes, il est incontestable que les divergences fondamentales ont pu influencer sur le plan institutionnel. Il existe, en particulier, un phénomène que l'on pourrait appeler la tendance au rattachement. Il s'agit, de la part de disci-

1. On peut considérer que la connaissance générale de ces matières fait partie de la formation en criminologie, mais que la formation exigée pour devenir un expert en ces matières relève de l'enseignement particulier de chacune d'entre elles, parfois groupé dans certains pays sous le nom de « criminalistique ».

plines anciennes et traditionnelles telles, par exemple, que le droit pénal, de considérer la criminologie et les sciences criminologiques comme des disciplines accessoires. De là une attitude qui conduit à leur faire une petite place dans un cadre préétabli qui, malheureusement, n'est pas fait pour elles. La même orientation s'observe, d'ailleurs, en dehors du droit pénal et les disciplines fondamentales n'échappent pas à la règle. La sociologie, la psychologie, la biologie, la pénologie se trouvent vis-à-vis de la criminologie dans une situation où l'on décèle un relent d'annexionnisme, encore qu'il y ait des différences, selon les pays¹.

En fait, la multiplicité des structures qui caractérisent l'enseignement de la criminologie et la diversité des places qui lui sont assignées ont pour facteur principal les variations qui se manifestent dans les divers pays sur le plan de l'organisation universitaire. Il est classique d'opposer, dans cet ordre d'idées, les universités de type continental aux universités anglo-saxonnes.

SYSTÈME UNIVERSITAIRE DE TYPE CONTINENTAL ET SYSTÈME UNIVERSITAIRE DE TYPE ANGLO-SAXON

Les contrastes en ont été soulignés par M. C. W. Guillebaud, professeur à l'Université de Cambridge, dans le remarquable rapport général sur l'enseignement des sciences économiques qui ouvre l'étude consacrée, dans cette collection, à ces disciplines. Nous n'y reviendrons pas ici; nous soulignerons simplement que tout ce qu'il a écrit à ce sujet vaut également pour la criminologie.

Ces différences dans la structure, l'organisation et la hiérarchie de titres universitaires entre les universités anglo-saxonnes et continentales ont des répercussions sur l'enseignement universitaire de la criminologie. Le système anglo-saxon n'est pas aussi homogène que celui de type continental et celui du Royaume-Uni diffère de celui des États-Unis, où l'on relève des traces des deux systèmes à la fois. Un bref commentaire général sur ces différences risquerait d'induire en erreur. En conséquence, les plus importantes différences du point de vue de la criminologie sont traitées dans les diverses sections de ce rapport. Il est néanmoins possible de présenter les observations liminaires suivantes:

1. Une importante différence qui influe sur l'enseignement de la criminologie tient au caractère étatique ou privé des universités. Du très haut degré de contrôle étatique des universités continentales et de la très grande uniformité de structure et d'organisation qui en découle, résulte une plus grande uniformité dans l'enseignement universitaire de la criminologie sur le continent que dans le Royaume-Uni.

1. Il en est de même parfois de la médecine légale et de la police scientifique qui, pourtant, ont trait presque exclusivement à ce qu'on est convenu d'appeler quelquefois la « criminalistique ».

En revanche, le caractère privé et autonome des universités britanniques, en dépit de l'aide financière qu'elles reçoivent, permet une plus grande diversité dans les examens, les programmes et les diplômes.

Cela détermine naturellement, d'une université à l'autre, des variations quant à l'importance accordée à la criminologie, au nombre d'heures qui lui sont consacrées, à la portée du sujet traité et au niveau auquel on le traite.

Le second résultat de cette différence réside dans le fait que les universités dont l'administration est fortement étatisée peuvent plus facilement assurer la formation criminologique des fonctionnaires du système pénal, des officiers de police, ou des fonctionnaires de probation¹ et du personnel correctionnel. Lorsque la liaison est moins étroite entre l'État et l'université, comme au Royaume-Uni, l'État tend à organiser en dehors de l'université l'enseignement de la criminologie destiné au personnel de police et au personnel correctionnel.

Cette importante différence est parfaitement visible dans les détails relatifs à la formation des fonctionnaires qui figurent dans les rapports nationaux.

Il est remarquable, toutefois, qu'il y ait des différences entre les pays anglo-saxons eux-mêmes sur ce point; le Royaume-Uni n'a que des universités privées, autonomes, les États-Unis ont à la fois des universités d'État et des universités privées.

Cette situation mixte se traduit aux États-Unis par le fait que certains collèges réservés à la formation du personnel de police et du personnel correctionnel sont rattachés aux universités tandis que beaucoup d'autres sont autonomes.

2. En général, les matières qui sont parfois groupées sous le titre de criminalistique (médecine légale, police scientifique, psychologie judiciaire) reçoivent moins d'attention dans le système anglo-saxon, bien que l'on constate, à l'intérieur de ce système, de grandes variations qui rendent impossible toute généralisation satisfaisante. Ceci n'implique nullement une quelconque désaffection à l'égard de ces matières: elles sont, tout simplement, traitées comme un domaine spécialisé et sont, en conséquence, enseignées en tant que telles dans des cours appropriés, consacrés aux disciplines fondamentales, ou dans des cours spéciaux, professés dans les instituts ou dans d'autres établissements éducatifs (y compris dans des cours organisés par les services intéressés, notamment par la police).

3. Une autre différence importante tient au développement plus poussé de l'enseignement universitaire de la sociologie aux États-Unis et, à un

1. La « probation » (mise à l'épreuve) est une méthode de traitement de délinquants spécialement sélectionnés (pour lesquels la peine classique est manifestement inutile et dont le caractère non dangereux est diagnostiqué). Elle consiste en une suspension conditionnelle de la peine, le délinquant étant placé sous une surveillance personnelle et faisant l'objet d'une orientation ou d'un « traitement » individuel. Cf. *La probation* (Régime de la mise à l'épreuve et les mesures analogues), Nations Unies, 1951.

moindre degré, au Royaume-Uni, comparativement aux pays de type continental, et au fait que la sociologie elle-même s'y est grandement intéressée à la criminologie. Ce phénomène a exercé une influence sur l'enseignement et sur l'orientation de la criminologie, même en dehors des universités. Ainsi, cette discipline est largement enseignée dans les départements de sociologie aux États-Unis et au Royaume-Uni tandis que, dans les pays de type continental, l'accent est mis sur les rapports et les affinités entre la criminologie et le droit.

Néanmoins, des matières spécialisées, par exemple la psychiatrie et la médecine légale, sont enseignées dans le cadre des disciplines fondamentales, aussi bien dans un système que dans l'autre, bien qu'une telle spécialisation n'intervienne pas lorsque la criminologie est enseignée sur un plan général et à un niveau élémentaire.

4. La hiérarchie des titres universitaires diffère beaucoup dans les deux systèmes, mais cette différence est plus une question de mots que de niveau de connaissances. Néanmoins, les remarques de M. Guillebaud s'appliquent parfaitement à la criminologie.

5. L'existence d'un nombre considérable de cours de criminologie en dehors des universités, au Royaume-Uni et aux États-Unis, mérite d'être soulignée, car cette complexité d'organisation de l'enseignement constitue, avec la grande liberté d'action laissée aux intéressés, les deux caractéristiques les plus saillantes du système anglo-saxon. Ces cours ou bien témoignent de l'intérêt que portent les universités aux auditeurs libres, ou bien répondent aux besoins professionnels de groupes particuliers.

Des exemples de ce dernier cas sont fournis par les *in-service training courses* pour fonctionnaires de probation, les cours de préparation à certains grades d'officiers de police, les cours organisés dans des cliniques psychiatriques pour les *case workers* dans le domaine correctionnel...

De plus amples détails sont fournis sur cette complexité de l'enseignement en dehors des universités dans les sections suivantes de ce rapport. On peut dire qu'en général cette caractéristique du système anglo-saxon vise à développer la formation dans le sens d'une meilleure adaptation aux besoins du milieu professionnel.

6. Une autre différence apparente entre les deux systèmes considérés réside dans le développement, au Royaume-Uni et aux États-Unis, d'une formation très poussée en matière d'assistance sociale (*social work*), qui est sanctionnée par une variété de titres, diplômes et certificats. Ce fait est frappant dans l'enseignement criminologique, notamment au Royaume-Uni, où les fonctionnaires de probation suivent, pendant deux années, un cours universitaire à plein temps en vue d'obtenir un diplôme de sciences sociales avant de suivre un cours plus spécialisé au Home Office.

Dans les deux pays, nombre de ces enseignements ne sont pas directement reliés à la criminologie, bien que s'y rapportant. L'effet général de cette tendance est l'amélioration de la formation professionnelle et, par

là, du niveau professionnel des criminologues cliniciens que sont les travailleurs sociaux et les officiers de probation.

7. Les deux systèmes sont profondément enracinés et il n'est guère possible généralement de les assimiler l'un à l'autre. Toutefois, l'enseignement d'une science multidisciplinaire telle que la criminologie peut être favorisé dans les deux systèmes par la création d'instituts de criminologie d'université (avec, bien entendu, des versions modifiées et appropriées pour chaque système). Cette remarque s'applique aussi bien au système anglo-saxon qu'au système continental; étant donné, cependant, la situation actuelle du premier groupe de pays, il eût été plus logique d'y distinguer l'enseignement de la criminologie à l'« intérieur » et à l'« extérieur » des universités plutôt qu'à l'« intérieur » et à l'« extérieur » des instituts de criminologie. Cette dernière classification a toutefois été retenue afin de permettre une meilleure comparaison des diverses données nationales.

En adoptant cette division et en poursuivant cette étude, nous espérons souligner qu'il est nécessaire que chacun des deux systèmes tire plus de profit que cela n'a été le cas jusqu'à ce jour, de l'étude des avantages respectifs de l'un et de l'autre.

Il semble qu'une telle étude pourrait conduire à un nombre plus grand de réformes qu'il n'en a été fait jusqu'ici.

Dans cette perspective, l'échange international de connaissances et de savants, encouragé par la Société internationale de criminologie, ne pourra manquer d'avoir une heureuse influence.

INSTITUTS DE CRIMINOLOGIE

Les instituts de criminologie se proposent de grouper dans une même institution l'enseignement de la criminologie, des sciences criminologiques, des sciences annexes et également parfois l'enseignement du droit criminel. Leur organisation est très variable: ils peuvent avoir un caractère public ou privé, et prendre la forme soit d'un institut proprement dit, soit d'une faculté d'université.

Du point de vue de leur caractère public ou privé, une distinction assez nette s'établit entre les instituts de type anglo-saxon et les instituts de type continental.

Les premiers ont le plus souvent un caractère privé. C'est ainsi que l'Institut pour l'étude et le traitement de la délinquance (Institute for the Study and Treatment of Delinquency), créé à Londres sous forme de société privée en 1931 et d'abord organisé en clinique ouverte pour l'examen des délinquants de tout âge, est devenu, par la suite, un centre de cours du soir consacrés aux études sociales, dont la quatrième année portait sur la criminologie (ces cours dépendaient de l'Extra-Mural Department de l'Université de Londres, c'est-à-dire du service d'enseigne-

ment périuniversitaire de cette institution)¹. Aux États-Unis, où le nombre et l'hétérogénéité des institutions d'enseignement supérieur interdit toute généralisation, on peut distinguer les instituts de perfectionnement, qui s'adressent à des professionnels et qui dépendent à la fois de l'université et de l'administration. On peut citer, à titre d'exemple, l'Institut pour l'administration correctionnelle, créé sous les auspices du Collège d'études générales de l'Université G. Washington, qui fonctionne comme centre de perfectionnement pour le personnel des prisons et des services de probation².

Si dans les pays anglo-saxons la formule institut n'est pas, somme toute, très développée³, il n'en est pas de même dans les pays de tradition continentale, où les instituts ont, en général, mais pas toujours, un caractère public. Il en est ainsi en Autriche (instituts de Vienne et de Graz), en Belgique (écoles de criminologie des universités d'État de Gand et de Liège), au Brésil (institut de l'Université du district fédéral), en France (instituts de Paris et de province), en Italie (institut de Rome), en Turquie (instituts d'Istanbul et d'Ankara), en Yougoslavie (instituts de Sarajevo, de Ljubljana, de Belgrade). Tous ces instituts sont des établissements de caractère public.

A côté de ces instituts, il faut mentionner l'École de criminologie de l'Université libre de Louvain et l'École des sciences criminologiques de l'Université libre de Bruxelles, qui ont un caractère privé, mais sont, comme les instituts précédemment cités, des établissements universitaires.

1. On constate depuis peu au Royaume-Uni une tendance à la création d'instituts universitaires (instituts de psychiatrie, d'éducation, etc.). Mais il n'y a pas encore d'institut universitaire de criminologie. Le seul établissement criminologique qui porte le nom d'institut au Royaume-Uni est l'Institute for the Study and Treatment of Delinquency (I.S.T.D.). Mais il n'est rattaché à aucune université et ne reçoit pas de subventions publiques. Il a plutôt le caractère d'une société privée dont les membres sont des praticiens, des professeurs spécialisés dans l'enseignement d'une discipline criminologique, ou des personnalités qui s'intéressent à la criminologie. L'enseignement (cours de fin de semaine ou cours d'été) est réservé aux membres de l'institut et à tous ceux, professionnels ou non, qui désirent le suivre. Le seul cours régulier est celui qui est organisé en collaboration avec l'Extra-Mural Department de l'Université de Londres; parfois, des groupes de fonctionnaires de probation organisent des stages d'une durée de douze semaines (à raison d'une séance par semaine). Mais il ne s'agit pas là d'enseignement régulier. L'institut en cause n'est donc comparable, du point de vue de l'organisation et des buts de son enseignement, ni aux instituts du continent ni aux départements de sociologie des universités qui, au Royaume-Uni, enseignent la criminologie.
2. Certains des instituts spécialisés américains sont rattachés à des universités, d'autres ne le sont pas. Quoi qu'il en soit, tous se consacrent à une branche très spécialisée de la criminologie. Ceci explique que leurs cours soient de durée limitée, ce qui les différencie des instituts continentaux. Les instituts spécialisés sont conçus pour la formation très poussée du personnel professionnel et des praticiens du domaine pénal et du domaine pénitentiaire.
3. Il faut noter, toutefois, qu'une nomenclature précise est difficile à définir puisque, par exemple, sur le continent, le département de science criminelle de la Faculté de droit de l'Université de Cambridge, dont il sera question ailleurs, serait probablement appelé institut. Il en serait peut-être de même aussi de la Berkeley School of Criminology de l'Université de Californie, qui sera également évoquée plus loin. Enfin, les buts de l'enseignement des départements universitaires de sociologie qui enseignent la criminologie, comme celui de la London School of Economics, se rapprochent de ceux que se proposent les instituts continentaux.

Le seul institut organisé dans les pays continentaux en dehors de l'université est l'École de criminologie et de police technique du Ministère de la justice de Belgique, qui s'apparente, dans une certaine mesure, aux instituts américains de perfectionnement professionnel.

Presque tous les instituts universitaires sont rattachés aux facultés de droit. Seul, l'institut de Stockholm fait exception et a, depuis 1947, le caractère d'un institut d'université, tout en étant financé par des fonds privés.

Ce rattachement aux facultés de droit entraîne certaines conséquences. A Paris, l'Institut de criminologie est placé sous la direction scientifique de la Faculté de droit, le doyen de la Faculté de droit préside son conseil d'administration, le directeur et le directeur adjoint de l'institut ne peuvent être nommés que parmi les professeurs de droit criminel en exercice. A Rome, le poste de directeur appartient au professeur de droit pénal. A Ljubljana, le directeur est élu par la Faculté de droit, parmi les professeurs qui y enseignent.

De telles dispositions sont significatives et révélatrices d'un impérialisme juridique attardé à la vieille conception de la criminologie, science annexe, auxiliaire ou accessoire du droit criminel. On peut se demander légitimement si cette prééminence juridique, qui a correspondu à une certaine réalité historique dans le passé, n'est pas aujourd'hui dépassée. La criminologie suppose une approche multidisciplinaire du cas individuel et ses disciplines fondamentales relèvent des facultés de médecine et des lettres, pour s'en tenir aux pays continentaux.

Dans ces conditions, il apparaît que le rattachement exclusif des instituts de criminologie aux facultés de droit peut soulever des critiques ou provoquer des réticences de la part des divers membres de l'équipe criminologique. Il serait donc opportun de replacer sur un terrain neutre l'enseignement de la criminologie dans le cadre des instituts, la formule « institut d'université » apparaissant supérieure à celle d'« institut rattaché à la Faculté de droit ».

ENSEIGNEMENT DE LA CRIMINOLOGIE

EN DEHORS DES INSTITUTS

L'enseignement de la criminologie, en dehors des instituts de criminologie, est donné dans les facultés et dans les établissements qui sont en liaison avec la recherche scientifique ou la formation professionnelle¹.

Dans les pays anglo-saxons, l'enseignement de la criminologie est très répandu dans les facultés. Au Royaume-Uni, il est lié au développement

1. Aux États-Unis et, à un moindre degré, au Royaume-Uni, la formation dite *post-graduate* est particulièrement développée à l'intention des étudiants qui se destinent à la recherche ou à l'enseignement supérieur; le plus haut titre obtenu est en général le doctorat, qui se réfère rarement à la criminologie.

de l'enseignement universitaire des sciences sociales. L'Université de Londres, avec la London School of Economics (sans oublier l'Institut de psychiatrie), et la Faculté des sciences sociales de l'Université d'Oxford semblent avoir pris la tête du mouvement. Leur exemple a été suivi par de nombreuses universités. A Cambridge, par contre, l'enseignement de la criminologie relève du département de science criminelle des facultés de droit. Ailleurs, il relève du département de psychologie (Aberdeen) ou de médecine psychologique (Durham).

Aux États-Unis, parmi les trente universités les plus importantes qui offrent une formation sanctionnée par un diplôme (*graduate training*), cinq seulement ne dispensent pas d'enseignement de la criminologie. Il faut ajouter que des *undergraduate courses* de sociologie sont offerts dans six cent sept collèges (soit 65 % de l'ensemble des collèges américains) et que la criminologie est l'une des matières les plus suivies de ces cours. Cet enseignement est donné surtout dans le cadre du département de sociologie ou dans le cadre des départements de sociologie et d'anthropologie. La criminologie constitue parfois une section spécialisée à l'intérieur des sciences sociales. A l'Université de Californie, enfin, il existe un département autonome de criminologie.

Ainsi, dans les pays anglo-saxons, la criminologie s'est intégrée fortement, en tant que sociologie criminelle, dans les départements des sciences sociales ou de sociologie. Il n'en est pas de même dans les pays de tradition continentale. Sans doute trouve-t-on un peu partout des enseignements qui évoquent au passage des problèmes criminologiques (dans les cours de psychologie et de sociologie des facultés des lettres et les cours de médecine légale et de psychiatrie des facultés de médecine, les cours de droit criminel des facultés de droit), mais ce n'est qu'exceptionnellement que l'on voit une discipline fondamentale de la criminologie s'individualiser à l'exemple de l'anthropologie criminelle en Italie, de la psychologie criminelle à l'Université catholique de Milan, de la psychiatrie judiciaire à Stockholm. Par contre, sous le nom de criminologie, on assiste, dans beaucoup de facultés de droit, à l'ébauche d'un enseignement plus ou moins complémentaire du droit criminel, dont il y a seulement lieu, pour l'instant, de noter l'existence. Il en est ainsi à Innsbruck en Autriche, à Rio de Janeiro et São Paulo au Brésil, à Ankara et Istanbul en Turquie. En France, une récente réforme a prévu un enseignement semestriel de droit pénal et de criminologie en deuxième année de licence en droit.

De cet enseignement donné dans les facultés, il faut rapprocher celui qui intervient dans certains établissements en relation avec la recherche scientifique. La nature de ces établissements, le caractère de l'enseignement qui y est donné sont essentiellement disparates. Parfois, le centre de recherches complète l'enseignement universitaire. Ainsi en est-il à Londres, à Oxford et à Cambridge. De même, en Belgique, le Centre René Marcq de l'Université libre de Bruxelles assure la formation criminologique des chercheurs. En France, un enseignement de sociologie

criminelle destiné aux chercheurs est prévu à l'École pratique des hautes études et un cours de criminologie est assuré à l'École d'anthropologie (institution privée fondée jadis par Broca).

Il convient également de signaler l'existence, dans la plupart des pays considérés, de cours de formation professionnelle rattachés aux universités ou aux diverses administrations intéressées. C'est ainsi que l'Université de Londres et de nombreuses autres universités britanniques ont organisé un enseignement d'« extension » destiné notamment aux policiers et aux assistants sociaux. De leur côté, le Home Office et le Scottish Home Department s'occupent de la formation des fonctionnaires de probation, du personnel de police, de celui des prisons, des Borstal Houses et des *approved schools*. En Belgique, on signale l'existence d'un enseignement de la criminologie dans les écoles d'infirmières et de service social. En France, il existe une école pénitentiaire, des écoles de police et des écoles d'éducateurs, organisées par les administrations compétentes, où des rudiments de criminologie sont enseignés. Il en est de même en Italie, où l'on trouve une école supérieure de police scientifique ainsi qu'une école et des cours de perfectionnement à l'intention des assistants sociaux. Aux États-Unis, l'instruction du personnel de la police et des services pénitentiaires est organisée dans les universités, le plus souvent dans des divisions séparées (école de Berkeley en Californie, notamment). Un enseignement est également prévu pour les travailleurs sociaux. En Suède, enfin, on trouve un institut pour assistants sociaux à Göteborg, avec des cours de psychiatrie judiciaire et de criminologie juvénile.

L'impression générale qui se dégage de cet aperçu sur la structure et la place générale de l'enseignement de la criminologie est celle d'une disparité extrême. Il est clair que cette disparité qui, dans une certaine mesure, tient à la nature des choses, ne pourra jamais être totalement évitée. Du moins pourrait-elle être limitée si la formule d'institut de criminologie d'université, que nous avons déjà préconisée, pouvait être assortie d'une centralisation et d'une coordination effectives de l'enseignement de la criminologie et des sciences criminologiques.

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

L'organisation de l'enseignement de la criminologie et des sciences criminologiques soulève de multiples problèmes: conditions d'accès, coût des études, nombre d'étudiants, cycle de l'enseignement (durée des études, examens, diplômes) et débouchés.

CONDITIONS D'ACCÈS

La disparité qui a été constatée dans la structure et la place de l'enseignement de la criminologie et des sciences criminologiques se retrouve sur le terrain des conditions d'accès à cet enseignement.

En ce qui concerne les instituts de criminologie, on sait que ceux du type anglo-saxon sont des centres de haute spécialisation. Ainsi que l'a écrit l'un de nous, leur fonction est l'« enseignement multidisciplinaire de la criminologie aux sujets qui ont déjà acquis une formation très poussée dans une des sciences qui relèvent de ce domaine ». Aussi bien, le programme de l'Institut pour l'étude et le traitement de la délinquance, à Londres, comporte-t-il des cours à l'intention des spécialistes, en même temps qu'il pourvoit aux besoins de l'enseignement des non-spécialistes. Aux États-Unis, l'admission dans les instituts spécialisés suppose, en raison du nombre limité de places, une sélection préalable d'ordre professionnel — ce qui s'explique puisqu'il s'agit d'un enseignement de perfectionnement¹. En Belgique, l'École de criminologie et de police technique du Ministère de la justice est réservée aux magistrats, aux avocats, aux diplômés de fins d'études universitaires, ainsi qu'aux personnes justifiant de connaissances particulières.

Dans les instituts de criminologie de type continental rattachés aux facultés de droit, on discerne deux formules relativement aux conditions d'accès. Selon la première, les cours donnés à l'institut en matière de criminologie, de sciences criminologiques et de sciences annexes forment un tout et doivent donc tous être suivis. Il s'ensuit que l'enseignement criminologique est détaché du programme des études de droit proprement dites. Il s'agit d'un enseignement complémentaire soumis à des conditions d'accès particulières. Selon la seconde formule, par contre, les cours donnés à l'institut de criminologie ne constituent pas un tout. Les étudiants en droit sont simplement obligés de suivre un des cours de l'institut durant leurs études.

Lorsque l'enseignement de l'institut de criminologie est facultatif et complémentaire, on exige la preuve d'une formation scientifique antérieure. En Belgique sont admis à prendre une inscription à l'École de criminologie de Louvain les titulaires d'un diplôme universitaire de « candidat » et les étudiants en médecine qui ont subi avec succès la deuxième épreuve de la « candidature » en sciences naturelles et médicales. Des conditions d'accès similaires existent à Bruxelles, à Gand et à Liège. A Paris, ne sont admis que les étudiants pourvus au moins du grade de bachelier en droit ou du certificat de capacité en droit, ainsi que les étudiants en lettres, sciences ou médecine. A Rome peuvent s'inscrire les licenciés en droit, en économie et commerce, en sciences politiques et sociales, les docteurs en médecine et chirurgie, ainsi que les licenciés d'une autre faculté. En

1. L'expression « enseignement de perfectionnement » semble la moins mauvaise qui soit en français, pour rendre l'idée de *refresher course* aux États-Unis et celle d'*advanced education* au Royaume-Uni. Il peut être utile de noter ici que les universités anglo-saxonnes donnent: en premier lieu, un enseignement *post-graduate* destiné aux chercheurs ou aux candidats à l'enseignement supérieur, qui peuvent choisir la criminologie à titre de sujet principal ou exclusif; l'accès en est réservé aux étudiants diplômés dans l'une au moins des disciplines en cause; en second lieu, une formation supérieure à l'intention des professionnels (assistants sociaux, fonctionnaires de police, personnel pénitentiaire, etc.).

Turquie et en Yougoslavie, l'accès est conditionné par les qualifications scolaires et professionnelles des candidats.

On voit donc que, lorsque l'Institut de criminologie dispense un enseignement facultatif et complémentaire, les conditions d'accès vont des conditions exigées pour les inscriptions ordinaires dans l'enseignement supérieur (Belgique), jusqu'à des conditions qui s'apparentent déjà à celles qui sont exigées dans les instituts de perfectionnement de type anglo-saxon (Rome, Turquie, Yougoslavie), en passant par des conditions intermédiaires (Paris). Il n'en est pas de même lorsqu'un des enseignements de l'institut est obligatoire pour les étudiants en droit (Vienne, Graz). Ceux-ci sont astreints à suivre un cours de criminologie de deux heures par semaine pendant un semestre. Il convient de noter, au surplus, que les étudiants des autres facultés peuvent assister aux cours de l'institut. Des auditeurs libres sont également autorisés à suivre ces cours.

Il est remarquable que, dans les conditions d'accès, ne figure nulle part l'obligation d'une propédeutique impliquant l'acquisition de notions de base en biologie, en psychologie et en sociologie — notions fautes desquelles il semble fort difficile de pouvoir suivre un enseignement autre que rudimentaire. Des titres universitaires généraux ou spécialisés ou encore des conditions d'expérience professionnelle dans des domaines particuliers ne sauraient en aucune façon être assimilés à l'acquisition rationnelle de ces connaissances de base.

L'enseignement criminologique en dehors des instituts pose moins de problèmes en ce qui concerne les conditions d'accès. Au Royaume-Uni, où l'enseignement de la criminologie constitue le plus souvent une branche de celui des sciences sociales, ce sont évidemment les conditions d'accès à ces études qui sont prises en considération. De même, aux États-Unis, tout étudiant de sociologie et d'administration sociale est à même de suivre les cours généraux de criminologie dans les universités. Dans les pays anglo-saxons, on trouve également, en dehors des départements de sociologie, un enseignement des sciences criminologiques qui fait partie de l'enseignement général des autres disciplines fondamentales. Dans les pays de type continental, les enseignements spécialisés des disciplines fondamentales (anthropologie criminelle, psychologie criminelle, psychiatrie judiciaire) sont organisés, là où ils existent, dans le cadre des études correspondantes de médecine et de psychologie. Quant aux notions de criminologie incluses dans le droit criminel ou rattachées à cette discipline, leur enseignement est réservé aux étudiants en droit. Il en est de même pour les étudiants de lettres ou de médecine, lorsque des notions criminologiques sont évoquées à propos d'autres cours inclus dans les programmes (psychologie, sociologie, psychiatrie, médecine légale).

Sur le plan de l'enseignement lié à la recherche scientifique, les conditions d'accès varient suivant la nature des établissements. C'est ainsi que

les docteurs en droit et les licenciés en sciences criminologiques sont seuls admis à fréquenter le Centre René Marcq à Bruxelles. De même, les conditions d'accès aux écoles professionnelles sont rarement uniformes.

COÛT DES ÉTUDES

Le coût des études peut être précisé pour quelques instituts spécialisés aux États-Unis. C'est ainsi que chaque officier de police qui suit l'enseignement du Southern Institute de l'Université de Louisville reçoit une bourse de 200 dollars, le droit d'inscription étant de 100 dollars. A l'Institut d'administration correctionnelle, les droits sont de 14 dollars pour un cours et de 112 dollars pour tout le programme. En Belgique, par contre, l'inscription à l'École de criminologie et de police technique du Ministère de la justice est gratuite.

Des droits spéciaux d'inscription sont prévus dans les instituts de criminologie rattachés aux facultés de droit (1.000 fr. belges par an à Louvain pour les étudiants qui ont pris ou payé une inscription dans une autre faculté ou école de l'université, 3.000 fr. belges pour les autres; 4.000 fr. par an à Paris pour les étudiants déjà inscrits à la Faculté de droit, 5.150 fr. pour les autres). A Rome, toutefois, le droit d'inscription est très réduit et l'on peut dire que les études sont pratiquement gratuites.

Pour l'enseignement organisé en dehors des instituts de criminologie, il n'y a pas, en règle générale, de droits spéciaux lorsqu'il s'agit de cours s'intégrant dans un programme plus large.

En ce qui concerne les cours qui sont en liaison avec la recherche scientifique ou la formation professionnelle, il est difficile d'avancer des renseignements précis.

La conclusion générale qui résulte de tout ce qui précède, c'est la très grande variabilité du coût des études, depuis la gratuité complète jusqu'à des droits plus ou moins élevés.

NOMBRE D'ÉTUDIANTS

Dans les instituts spécialisés américains, le nombre des étudiants varie considérablement; il va de 20 dans un cas à 140 dans un autre¹. A l'École de criminologie et de police technique de Bruxelles, 89 étudiants ont suivi le cours supérieur en 1953-1954 et 118 en 1954-1955.

En ce qui concerne les instituts rattachés aux facultés de droit, on note 40 étudiants de langue française et 32 de langue flamande à l'École de

1. On relève des différences comparables dans le nombre des étudiants qui suivent les cours de sociologie dans les diverses universités britanniques. Le nombre des étudiants, particulièrement aux États-Unis, doit être considéré en relation avec le grand nombre d'instituts et autres établissements d'enseignement.

criminologie de Louvain en 1954-1955, 48 étudiants durant la même année à l'École des sciences criminologiques Léon Cornil, 42 à Gand et 10 à Liège. A Paris, on compte chaque année environ 170 étudiants inscrits à l'institut, à Rome une soixantaine.

Des différences encore plus considérables apparaissent en dehors des instituts de criminologie. A Rio de Janeiro, 400 étudiants suivent le cours de criminologie dans le cadre du doctorat en droit. En ce qui concerne l'enseignement rattaché à la recherche scientifique, on note une moyenne de 25 à 30 étudiants au Centre d'études René Marçq. Dans le cadre de l'enseignement professionnel, on relève, par exemple, que, de 1947 à 1950, 1.194 élèves ont suivi les cours de l'École de police de Rio de Janeiro. Il est d'ailleurs difficile de déterminer d'une manière générale le nombre souhaitable d'étudiants puisque, aussi bien, il doit nécessairement varier selon le type d'enseignement.

CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT

Nous considérerons essentiellement sous cette rubrique la durée des études, les examens et les diplômes.

Dans les instituts de type anglo-saxon, des solutions variées sont prévues. L'Institut pour l'étude et le traitement de la délinquance, à Londres, organise, sous forme de cours du soir, un cycle d'enseignement de quatre ans, sanctionné par un diplôme d'études sociales, dont la quatrième année est consacrée à un cours de criminologie. Il organise également des cours d'été d'une durée d'une semaine et des stages comportant de six à douze séances. Aux États-Unis, les instituts spécialisés organisent des cycles de formation intensive s'étendant d'une à douze semaines et sanctionnés le plus souvent par des certificats d'assiduité.

Les choses se présentent tout autrement dans les instituts rattachés aux facultés de droit. A Louvain, il existe une licence en criminologie, conférée par l'école et comportant deux années d'études et deux épreuves. Chaque épreuve de la licence comprend un examen oral et un travail pratique de recherche personnelle. Il convient de noter que l'étudiant ne peut être proclamé licencié de criminologie que lorsqu'il a obtenu, par ailleurs, un diplôme de licencié ou de docteur. Des règles analogues sont appliquées à l'école Léon Cornil et aux écoles de Gand et de Liège pour l'obtention du grade de licencié en criminologie. L'Université libre de Louvain confère également le grade de docteur en sciences criminologiques qui suppose :

1. Que l'on ait obtenu depuis deux ans au moins le grade de licencié avec distinction;
2. Que l'on présente une dissertation sur un sujet rentrant dans le cadre de l'enseignement de l'école;
3. Que l'on présente trois thèses annexes, choisies en dehors du sujet de la dissertation;

4. Que l'on subisse avec succès une épreuve orale comportant la défense publique, sans notes, de la dissertation et des thèses annexes que l'on a présentées.

A Paris et à Rome, par contre, il n'existe pas de licence de criminologie et moins encore de doctorat en sciences criminologiques, mais seulement des diplômes d'institut. La durée des études est de deux semestres à Paris et de deux années à Rome. Le diplôme de l'institut de Paris suppose l'obtention préalable de deux certificats (épreuves écrites et orales) et la soutenance d'un mémoire. A Rome, un examen est prévu pour chaque matière enseignée et le diplôme est délivré aux étudiants qui ont subi avec succès tous les examens prévus.

Lorsqu'il est organisé en dehors des instituts, le cycle d'enseignement se rattache à celui des sciences sociales — notamment au Royaume-Uni — et conduit au *post-graduate diploma in social science*¹. Parfois, comme à Durham, la criminologie est une matière à option de l'examen final du diplôme de sciences sociales. A Londres, elle est également une matière à option des diplômes de sociologie et d'économie. Aux États-Unis, c'est essentiellement dans les programmes de sociologie du cycle des arts et sciences que s'intègre la criminologie.

Dans le cadre des programmes de droit criminel, qu'il s'agisse de licence (Autriche, France, Turquie, Yougoslavie) ou de doctorat (Brésil), la criminologie s'intègre dans le cycle d'ensemble des études juridiques. Il convient de noter que la médecine légale est quelquefois comprise dans les programmes de licence en droit: à titre facultatif en Italie, à titre obligatoire en Turquie. L'enseignement de l'anthropologie criminelle est, de même, facultatif dans les facultés de médecine d'Italie. Enfin, l'enseignement de la médecine légale et de la psychiatrie criminelle est compris dans le cycle des études médicales dans la très grande majorité des cas.

Sur le terrain de l'enseignement lié à la recherche scientifique, il convient de mentionner qu'au Centre d'études René Marçq, les étudiants qui ont participé aux travaux pendant une année au moins peuvent recevoir une attestation, sous forme de certificat. Le titre de « diplômé du centre » peut être conféré aux docteurs en droit.

1. Au Royaume-Uni, un *University degree* est d'une valeur supérieure aux *certificates* et *diplomas* délivrés par les universités. L'enseignement *undergraduate* conduit au *bachelor's degree* (bachelier ès arts, ès sciences, en droit ou en médecine); l'enseignement *post-graduate* mène au titre de *master of arts, sciences, etc.*, et, à un niveau supérieur, au titre de docteur en philosophie (Ph. D.). Un *certificate* est généralement délivré par l'université à des étudiants sans *degree*, à la fin d'un cours universitaire dont le niveau est inférieur à ceux qui permettent d'acquérir le *degree*. Ainsi, un cours de sciences sociales d'une durée de deux années, organisé par de nombreux départements de sociologie, permet d'obtenir un certificat universitaire de sciences sociales. Quant aux *diplomas*, ils sont généralement délivrés à des étudiants *post-graduate* ayant suivi à l'université un cours d'une année dans l'une des matières pour lesquelles ils ont obtenu leur *degree* (*diplomas* en médecine psychologique ou en psychologie éducative, par exemple). Le cours de sciences sociales d'une durée de deux années auquel il est fait allusion ci-dessus peut être suivi par des *graduates* dans une matière quelconque et conduit au *post-graduate diploma in social science*.

En ce qui concerne l'enseignement professionnel on relève, par exemple, au Royaume-Uni que l'enseignement périuniversitaire de Leeds conduit à un certificat de criminologie après trois années d'études comportant un cours du soir par semaine¹. D'autre part, les cours organisés par les services centraux du gouvernement sont d'une durée de trois mois à temps plein. Aux États-Unis, des diplômés viennent sanctionner quelquefois l'enseignement universitaire de caractère professionnel. Le grade de *master of criminology* peut être conféré, à l'Université Berkeley.

Il convient donc de souligner la tendance qui conduit à consacrer l'existence de cycles et, à un moindre degré, de diplômés propres à la criminologie. Il est bien évident que l'existence d'un grade de *master of criminology* et surtout de licencié ou de docteur en criminologie est l'expression d'un degré d'évolution supérieur à celui qui se manifeste par de simples diplômés d'institut ou par l'intégration de la criminologie dans un programme général d'enseignement.

L'autonomie scientifique de la criminologie se reflète ainsi dans l'enseignement par l'organisation de cycles spécialisés et l'institution de diplômés particuliers.

DÉBOUCHÉS

Cette individualisation de l'enseignement de la criminologie sera d'autant plus facilitée que la possession des diplômés de criminologie ouvrira d'intéressants débouchés.

Malheureusement, les perspectives sont, à cet égard, peu brillantes pour l'instant. D'une manière générale, qu'il s'agisse d'instituts spécialisés de type anglo-saxon ou d'instituts de type continental, il n'existe pas de débouchés spécifiques à l'issue des études criminologiques. Il va de soi, cependant, que les titres et diplômés qui sanctionnent ces études constituent des éléments d'appréciation importants dans le cadre des diverses carrières judiciaires et parajudiciaires. Mais ils devraient également être pris en considération pour le choix des professeurs de criminologie.

Lorsque la criminologie est intégrée dans des enseignements généraux (sciences sociales, droit criminel, etc.), les seuls débouchés sont ceux qu'offrent les diplômés afférents à ces enseignements. On peut obtenir à Londres le doctorat de philosophie, soit à la Faculté de droit avec une thèse de criminologie intéressant les juristes, soit à la Faculté d'économie

1. Les *extra-mural departments* des universités organisent des cours du soir et des réunions d'études hebdomadaires dont l'objet n'est que partiellement professionnel. A la fin des cours, ils peuvent délivrer des certificats, qui n'ont cependant pas la même valeur que les certificats universitaires proprement dits; par exemple, le certificat de criminologie délivré par l'*extra-mural department* de l'Université de Leeds n'a pas la valeur d'un B.A. ni d'un B.Sci. en sociologie, ni celle d'un certificat universitaire de sciences sociales englobant la criminologie, ni même celle d'un certificat délivré par l'un des instituts continentaux.

ou à la Faculté des arts, avec une thèse portant sur les aspects sociologiques ou psychologiques de la criminologie.

En ce qui concerne l'enseignement qui est rattaché à la recherche scientifique, on note que les travaux individuels effectués à Bruxelles au Centre d'études René Marcq peuvent être présentés à la faculté comme thèse d'agrégation de droit criminel. Quant à l'enseignement de caractère professionnel il constitue une préparation à des carrières déterminées et c'est ici, peut-être, que les débouchés sont le plus nettement définis.

Sur un plan général, il faut souhaiter parvenir à des solutions plus rationnelles en matière de débouchés. C'est, tout d'abord, dans le cadre universitaire qu'il convient d'envisager ces solutions. Dans aucun des pays considérés il n'existe d'agrégation de criminologie ouvrant la porte à l'enseignement supérieur de cette discipline. Cette question sera reprise plus loin à propos du recrutement des maîtres. Il faut simplement relever, dès à présent, que, tant que l'université n'aura pas elle-même évolué à ce point de vue, il sera difficile de rechercher des débouchés en dehors de l'université pour des études qui ne sont pas davantage prises en considération dans son sein.

MATIÈRES ENSEIGNÉES

Les matières enseignées dans les instituts de criminologie et en dehors de ces instituts sont les disciplines fondamentales ou sciences ou matières criminologiques (biologie, psychologie, sociologie criminelles et pénologie), la criminologie proprement dite et les sciences annexes (médecine légale, police scientifique, psychologie judiciaire).

Biologie criminelle.

La biologie criminelle tire ses origines de l'anthropologie lombrosienne, principalement orientée vers l'étude organique du criminel. Il ne faut donc pas s'étonner que l'on trouve dans les facultés de médecine d'Italie (Gênes, Modène, Naples, Padoue, Palerme, Parme, Rome, Sienne, Turin) des cours qui portent encore le nom de cours d'anthropologie criminelle.

Ces cours exposent les méthodes, les buts, l'évolution de l'anthropologie criminelle, les causes biosociologiques de la criminalité, la biotypologie criminelle (classification des délinquants), les rapports des maladies mentales et de la criminalité, la criminogénèse dans ses conceptions générales (bio-psycho-sociocriminogénèse) et ses mécanismes psychologiques (troubles affectifs, états émotifs et passionnels, sentiments d'injustice, d'infériorité, de frustration, de culpabilité, troubles intellectuels et volitifs), la crimino-dynamique (dynamique des infractions contre la propriété, contre les mœurs, contre les personnes), l'examen de la personnalité,

l'expertise, la périiculosité, la prophylaxie du crime et le traitement des délinquants.

Il ressort à l'évidence de ce programme que tous les aspects biologiques, psychologiques, sociologiques, pénologiques de la criminologie sont enseignés à partir de l'anthropologie ou biologie criminelle. Le nom d'anthropologie ou biologie criminelle recouvre un enseignement général de la criminologie. Cet enseignement général comporte, néanmoins, une orientation d'ensemble plus spécifiquement biologique.

C'est également une conception élargie de la biologie criminelle que l'on trouve en Autriche. A l'Institut de criminologie de Vienne, le cours de biologie criminelle (deux heures par semaine durant un semestre) comprend l'analyse des causes du crime et des types criminels. En Belgique, l'anthropologie est enseignée avec la psychiatrie à l'École de criminologie et de police technique du Ministère de la justice, tandis qu'à l'École de criminologie de Louvain la biologie et la psychologie criminelles sont jumelées. L'anthropologie criminelle est enseignée de concert avec la pathologie criminelle à l'École des sciences criminologiques Léon Cornil, ainsi qu'aux écoles de Gand et de Liège. Il convient de noter qu'à l'école Léon Cornil, la première épreuve pour l'obtention du grade de licencié en criminologie porte sur des notions de physiologie et d'anatomie humaine; cette épreuve semble destinée à pallier l'absence de propédeutique, qui a été signalée précédemment. Au Brésil, enfin, le cours de doctorat de criminologie professé dans le cadre des facultés de droit correspond, dans ses grandes lignes, aux matières enseignées en Italie sous le nom d'anthropologie criminelle.

Pratiquement, donc, il existe un courant qui tend à élargir l'enseignement de la biologie criminelle. Ici elle est jumelée à la psychologie ou à la pathologie criminelle (Belgique), là, elle s'étend à l'étude de toutes les causes du crime et des types de criminels (Autriche), tandis qu'en Italie elle se confond avec la criminologie — promotion déjà consacrée dans les termes au Brésil.

Cette tendance mérite d'être rapprochée d'une évolution qui s'est produite en France dans le cadre de l'École d'anthropologie. Dès l'origine (1876), la biologie criminelle fut enseignée dans le cadre du cours d'anthropologie générale. Puis, en 1920, fut créée une chaire d'anthropologie des anormaux. Mais le cours d'anthropologie des anormaux a, en fait, porté successivement les noms de cours d'anthropologie criminelle, de criminologie, de sociologie et criminologie. Ces variations s'expliquent par le fait que la sociologie criminelle était enseignée, depuis la fondation de l'école, dans le cours des « arts sociaux », où l'accent était mis surtout sur les problèmes de défense sociale. Or, il devint peu à peu évident qu'il était difficile de séparer l'étude des problèmes étiologiques de celle des problèmes de défense sociale. De là, l'idée d'un cours autonome de « criminologie » qui réunirait et coordonnerait ces deux aspects. A partir de 1945, l'appellation de criminologie a été admise définitivement.

Psychologie criminelle.

Sous le nom générique de psychologie criminelle, on groupe, d'une manière large, trois disciplines fondamentales: la psychologie proprement dite, la psychiatrie et la psychanalyse.

La psychologie proprement dite aborde, dans ses multiples subdivisions (psychologie générale, psychologie sociale, psychologie appliquée, psychopathologie, psychologie de l'enfant, psychologie éducative, psychologie clinique et expérimentale notamment), des questions relatives au phénomène criminel. Dans le cadre de ces disciplines, aussi bien dans les pays anglo-saxons que dans ceux de tradition continentale, des aspects criminologiques sont et seront toujours traités à des degrés divers et avec une légère standardisation. En outre, la psychologie criminelle apparaît aussi, notamment au Royaume-Uni, dans les cours de sciences sociales à l'intention des candidats aux postes de fonctionnaires de probation, de *psychiatric advisers* et d'assistants sociaux; il en est de même dans les écoles de travail social aux États-Unis. Cette discipline n'apparaît cependant pas sous le nom de psychologie criminelle: elle prend la forme de cours sur la psychologie de l'enfant et les problèmes du comportement, ainsi que celle de travaux pratiques, dans les cliniques. Pareillement, des cours donnés dans les instituts d'éducation à l'intention des professeurs diplômés englobent cette matière. La psychologie criminelle est donc rarement autonome et fait rarement l'objet d'un enseignement distinct de celui des disciplines fondamentales¹. On note, toutefois, que la criminologie psychologique est enseignée à l'Université catholique de Milan, que la psychologie criminelle l'est aux instituts de Paris et de Strasbourg. A l'Institut de criminologie de Graz, un cours d'une heure par semaine est consacré, pendant un semestre, à la méthode des tests appliqués dans le diagnostic de personnalité. Aux écoles de Gand et de Liège ainsi qu'à l'institut de Rome, on trouve un enseignement de psychopathologie criminelle. Un cours de psychologie criminelle est, d'autre part, prévu aux États-Unis dans les enseignements les plus élaborés et les plus complets en matière de criminologie et, à un moindre degré, dans les cours moins complets. Au Royaume-Uni, les cours de criminologie de la London School of Economics et de l'University College d'Exeter comportent un enseignement de psychologie criminelle et cette matière est également comprise dans la plupart des cours de criminologie des autres départements de sociologie. L'enseignement du soir que sanctionne un certificat de criminologie, organisé par le département des activités périuniversitaires de l'Université de Leeds, comporte en quatrième année des questions de psychologie. Aux États-Unis, cette matière ne trouve pas seulement place dans les cours de criminologie du département de sociologie et

1. On pourrait peut-être considérer que le terme de « psychologie criminelle », notamment dans les pays anglo-saxons, vise l'application des connaissances, de la recherche et des méthodes psychologiques aux criminels, plutôt qu'une discipline spécifique.

d'administration sociale des universités américaines : on la voit encore apparaître dans l'enseignement des plus importants établissements de formation professionnelle à l'intention du personnel de la police et du personnel correctionnel (par exemple, la Berkeley School of Criminology de l'Université de Californie).

Dans de nombreuses universités du Royaume-Uni et des États-Unis, un enseignement criminologique est également organisé au niveau *post-graduate* et donne la possibilité d'acquérir les titres les plus élevés, y compris le doctorat dans des domaines se rattachant à la psychologie criminelle.

On relève encore un cours de psychologie du délinquant à l'Institut supérieur de police d'Ankara. Un enseignement de psychologie criminelle existait aussi à l'Institut de Belgrade, mais n'a pas encore été réorganisé.

À la lumière de ces expériences, il apparaît que, d'une part, des notions générales sur la psychologie du comportement, la psychologie sociale, la phénoménologie, et, d'autre part, des connaissances précises sur les tests utilisables dans un examen de personnalité peuvent constituer la trame générale d'un enseignement de psychologie criminelle conçu dans un esprit propédeutique.

Sur le plan de la psychiatrie criminelle, dénommée aussi psychiatrie médico-légale ou psychiatrie judiciaire (*forensic psychiatry*), on se trouve, par contre, devant une matière bien définie. Elle est enseignée, soit dans le cadre général des études médicales, soit comme un prolongement distinct de l'enseignement médical, soit dans la perspective d'un enseignement criminologique s'adressant à des sujets qui n'appartiennent pas au corps médical (praticiens du droit, travailleurs sociaux, agents de probation). Il n'y a guère à s'attarder sur la première et la troisième hypothèse. C'est qu'en effet, en ce qui concerne la première, on se trouve devant un problème spécifiquement médical et, en ce qui concerne la troisième, devant un problème qui ne soulève pas de difficultés particulières, puisque, aussi bien, dans la presque totalité des instituts de criminologie, existent des enseignements de psychiatrie criminelle. C'est ainsi qu'on rencontre des cours de psychiatrie légale (une heure par semaine pendant un semestre) en Autriche, de psychiatrie à l'école Léon Cornil, de médico-psychologie à Sarajevo. À Paris, on trouve à la fois un cours de médecine mentale et de neuro-psychiatrie infantile.

Cette matière est pareillement enseignée, en dehors des universités, aux sujets qui n'appartiennent pas au corps médical. C'est ainsi qu'elle est incluse dans l'enseignement de la criminologie dans de nombreux départements de sociologie aux États-Unis et au Royaume-Uni (par exemple, à la London School of Economics). Elle a également sa place, au Royaume-Uni, dans la formation des fonctionnaires de probation, bien qu'à un moindre degré.

La psychiatrie criminelle en tant que discipline fondamentale a fait l'objet d'un enseignement distinct, notamment depuis 1923 à l'Institut

de psychiatrie de l'Université de Londres, puis à l'hôpital Maudsley qui lui est associé. À la Faculté de médecine de Stockholm a été créé, en 1921, un poste de professeur extraordinaire de psychiatrie judiciaire, dont le titulaire était en même temps médecin-chef de la section psychiatrique de la prison centrale. On voit de la sorte s'esquisser un mouvement qui tend à consacrer l'autonomie d'un enseignement de la psychiatrie criminelle, distinct de celui de la psychiatrie. Il est curieux, au demeurant, de constater — bien que ce ne soit pas une règle générale — que, dès qu'une science criminologique est parvenue à une certaine autonomie, elle tend à déborder le cadre étroit de la matière dont elle traite. L'enseignement de la psychiatrie criminelle en Suède, comme celui de la biologie criminelle en Italie, s'étend, en fait, à tous les aspects de la criminologie.

Les opinions varient grandement sur la place précise de la psychanalyse parmi les disciplines fondamentales de la criminologie. En principe, des cours généraux et élémentaires de psychanalyse figurent aux programmes de psychologie générale ou de psychiatrie appliquées à la criminologie. Il existe, toutefois, des différences importantes entre les pays. Ainsi, les cours psychologiques et psychiatriques sont fréquents aux États-Unis, mais peu courants sur le continent européen; en revanche, les cours de santé mentale sont partout développés. La véritable criminologie psychanalytique fait rarement partie de l'enseignement criminologique, bien qu'on note, par exemple, des références à la psychanalyse dans les programmes des universités d'Aberdeen, de Liverpool et de Nottingham. Cependant, de nombreux cours aux États-Unis, au Royaume-Uni et même en Europe continentale réservent une place à la théorie psychanalytique. Il en est ainsi, notamment, des cours professés dans les départements de sociologie et de psychologie à l'intention des fonctionnaires de probation ou des assistants sociaux. L'intérêt pour cette matière est donc assez généralisé et certains ouvrages de psychanalyse traitant du crime sont largement utilisés.

On peut supposer, d'autre part, qu'une formation poussée en ce qui concerne la théorie et la technique psychanalytiques appliquées aux criminels est donnée automatiquement dans le cadre de l'enseignement général de la plupart des instituts de psychanalyse. Toutefois, ces instituts se limitent au domaine qui leur est propre et n'essaient pas d'enseigner les autres parties de la criminologie (quoique la connaissance de l'arrière-plan social, psychologique et anthropologique, qui est exigée, amène inévitablement à prendre conscience du phénomène plus vaste qu'est le crime).

Ils se consacrent surtout à l'enseignement *post-graduate* à l'intention des médecins et d'autres spécialistes. De même, dans les départements qui se spécialisent dans les différentes branches de la psychologie ou de la psychiatrie, la psychanalyse est souvent enseignée. La part de l'enseignement criminologique dans ces cours se réduit toutefois à peu de chose.

Il est intéressant de noter que l'Institute for the Study and Treatment of Delinquency (I.S.T.D.) à Londres et les cours du Home Office comptent

des psychanalystes parmi leurs professeurs. Il est également remarquable que de nombreux criminologues (au moins au Royaume-Uni et aux États-Unis) se familiarisent seuls, au moyen de lectures ou au cours de discussions, avec la théorie psychanalytique et son application à la criminologie.

En somme, les connaissances psychanalytiques retiennent largement l'attention aux États-Unis et, de façon moindre, au Royaume-Uni. Dans ces deux pays, ces connaissances sont inévitablement appliquées de plusieurs façons à l'enseignement et à la pratique criminologiques par des psychiatres, des psychologues, des sociologues, des pénologues ou des travailleurs sociaux soucieux de tenir compte du point de vue psychanalytique.

A cet égard, il semble qu'il y ait une différence avec le continent et l'opinion est répandue qu'une formation plus systématique en criminologie psychanalytique y est désirable et peut constituer au moins un élément important de la formation en matière de théorie criminologique.

On ne peut terminer cet aperçu de l'enseignement de la psychologie criminelle au sens large — c'est-à-dire englobant la psychologie proprement dite, la psychiatrie et la psychanalyse — sans relever qu'en Belgique, à Louvain, l'enseignement de la biologie et celui de la psychologie criminelles sont confondus, comme c'est d'ailleurs le cas dans les facultés de médecine d'Italie, où l'anthropologie criminelle embrasse l'ensemble de la criminologie.

Sociologie criminelle.

Sur le terrain de la sociologie criminelle on va retrouver la tendance qui a été constatée dans le domaine de la biologie et de la psychologie criminelles. En effet, ou bien la sociologie criminelle disparaît de la nomenclature des disciplines fondamentales ou bien elle devient une criminologie sociologique orientant son enseignement vers une vision scientifique du problème criminel pris dans son ensemble. Rares sont les pays de type continental où l'on trouve une conception distincte de la sociologie criminelle.

Dans ces pays, il n'y a guère qu'à Louvain qu'on trouve un cours de sociologie criminelle faisant, en quelque sorte, pendant à celui de biologie et de psychologie criminelles. Ailleurs, à l'école Léon Cornil et aux écoles de Gand et de Liège, la sociologie criminelle n'est évoquée que dans le cadre de la prophylaxie criminelle. On ne la retrouve mentionnée à titre d'« explication » qu'à l'Institut supérieur de police d'Ankara et son enseignement demeure encore virtuel à l'Institut de Sarajevo. En Italie, un cours de sociologie criminelle figure encore à l'Institut de criminologie de Rome, mais il n'y a plus de chaire de sociologie criminelle nulle part ailleurs et l'exemple du regretté maître Grispigni qui, au début de sa carrière universitaire, enseigna la sociologie criminelle à Milan, n'a pas

été suivi. Pratiquement, la sociologie criminelle est enseignée en Italie dans le cadre de l'anthropologie criminelle. En France, il n'est fait allusion à la sociologie criminelle que sur le plan de la recherche scientifique. En Autriche, la sociologie criminelle intégrée à la biologie criminelle s'exprime, dans une certaine mesure, dans l'enseignement de la phénoménologie criminelle, qui se consacre à l'étude des formes du crime (morphologie criminelle) et à celle des modes d'existence des criminels.

Cette décadence de la sociologie criminelle dans les pays de tradition continentale fait contraste avec la vitalité de la criminologie sociologique dans les pays anglo-saxons. Au Royaume-Uni, le développement récent de l'enseignement universitaire des sciences sociales a donné un grand essor à la criminologie sociologique. C'est ainsi qu'à la London School of Economics les matières suivantes figurent au programme de criminologie: concept du crime, fonctions et méthodes en criminologie, types criminels, facteurs causaux du crime (physiques, psychologiques, sociaux et économiques), délinquance juvénile et féminine¹.

Aux États-Unis, les cours universitaires généraux de criminologie sont conçus du point de vue historique, social, psycho-sociologique. On y traite de l'histoire de la criminologie, des causes du crime, du crime organisé et du criminel professionnel, de la délinquance juvénile et de son diagnostic, de la pathologie sociale, de la prévention et du traitement de la désorganisation sociale, du traitement de la délinquance, de la sociologie du droit, du contrôle social, des aspects communautaires, psychologiques, psychiatriques et légaux de la criminologie, de la personnalité anormale, de l'alcoolisme, etc. Certes, beaucoup de ces matières se chevauchent, mais il y a là, néanmoins, un effort considérable pour passer en revue les principaux problèmes de la criminologie².

1. A l'enseignement très complet de la sociologie s'ajoutent, à la London School of Economics and Political Science et dans d'autres institutions d'enseignement supérieur, des cours de moindre importance réservés aux étudiants de sciences sociales qui se préparent aux carrières de fonctionnaires de probation ou à d'autres professions qui se rattachent au service social; des cours de santé mentale sont également destinés à ceux qui se préparent à des carrières relevant du domaine psychiatrique. Il existe aussi, au Royaume-Uni, des enseignements de criminologie sociologique en dehors des universités — tels les cours de perfectionnement du Home Office réservés aux fonctionnaires de probation et les cours à l'intention du personnel des services pénitentiaires, des Borstal Houses ou des *approved schools*.

Certains *extra-mural departments* des universités et certaines institutions locales organisent, d'autre part, des cours du soir comportant un enseignement de criminologie sociologique qui sont destinés au personnel de la police, aux assistants sociaux et aux magistrats.

2. Aux États-Unis, l'enseignement de la criminologie s'est développé parallèlement à celui de la sociologie. Actuellement, six cent sept collèges américains enseignent la sociologie et beaucoup d'entre eux donnent un enseignement *undergraduate* de criminologie sociologique; les facultés des lettres ou des sciences de vingt-cinq à trente universités donnent également des cours de criminologie dans le cadre de l'enseignement *post-graduate*. La criminologie sociologique figure, d'autre part, au programme de nombreux cours de formation professionnelle destinés au personnel de la police ou des services correctionnels. Cette discipline a pris également une importance considérable à la Berkeley School of Criminology de l'Université de Californie, qui décerne le titre de M.A. en criminologie. Dans certaines écoles d'assistance sociale, où l'on délivre aussi le titre de M.A., des cours portent sur la délinquance juvénile et ses aspects sociologiques.

On constate donc dans les pays anglo-saxons une tendance à l'élargissement de la criminologie sociologique qui mérite d'autant plus d'être soulignée que, dans ces pays, une telle évolution apparaît beaucoup moins évidente dans l'enseignement des autres disciplines fondamentales¹.

Pénologie.

L'enseignement de la pénologie se rattache à trois sources différentes d'ordre sociologique, juridique et administratif.

Sur le plan sociologique, les cours universitaires généraux de criminologie sont complétés, aux États-Unis, par un enseignement de la pénologie. Parmi les matières figurant au programme, on trouve l'évolution de la peine, le traitement des délinquants, la pénologie moderne, la liberté conditionnelle (*probation and parole*), le traitement institutionnel et non institutionnel, le travail pénitentiaire, etc. Ici encore, on s'efforce de présenter une vue d'ensemble des questions. Au Royaume-Uni, le développement de l'enseignement universitaire des sciences sociales a permis de concentrer les efforts sur la pénologie. Dans la mesure où l'on peut généraliser, il apparaît que les étudiants en droit et en sciences sociales qui reçoivent un enseignement de criminologie acquièrent surtout des connaissances en pénologie.

Le caractère juridique de l'enseignement de la pénologie est manifeste en Autriche, où cette discipline est seulement traitée dans le cours de droit pénal. Il en est de même en Turquie. En France, un enseignement semestriel est prévu en deuxième année de licence sous le nom de droit pénal et criminologie; les grands chapitres en sont l'étude du crime dans les faits et dans la loi, l'étude du criminel, sa psychologie, sa responsabilité, l'étude de l'amendement et de la répression. Le détail du programme montre bien qu'il s'agit avant tout d'un enseignement de pénologie, bien que le titre « droit pénal et criminologie » puisse faire penser que la criminologie et le droit pénal doivent être étudiés successivement.

Il est clair, toutefois, que la pénologie ne se borne pas à l'exposé des théories pénales, elle a un caractère technique et administratif très marqué. De là, la nécessité d'un enseignement distinct qui se fait sentir à Louvain, à l'école Léon Cornil, aux écoles de Gand et de Liège, ainsi qu'à l'institut de Rome. La même tendance se fait jour aux États-Unis dans les cours universitaires de caractère professionnel.

En France, outre un enseignement organisé à l'intention du personnel pénitentiaire dans le cadre administratif, il existe, à l'Institut de criminologie, une tradition bien établie qui assimile complètement l'enseignement de la criminologie à celui de la science pénitentiaire. Ce cours, qui s'appelait à l'origine cours de science criminelle et pénitentiaire, puis cours de criminologie et de science pénitentiaire, s'intitule à l'heure actuelle

1. Ce fait peut provenir de la différence générale de structure entre les universités et instituts de ces pays et ceux de type continental.

cours de criminologie appliquée. Son programme très large constitue, en réalité, un enseignement de criminologie proprement dite; ainsi, la tendance à l'élargissement que l'on a déjà soulignée en ce qui concerne la psychologie, la psychiatrie et la biologie criminelles se manifeste également sur le plan de la pénologie.

Cette tendance des membres du corps enseignant spécialisés dans une discipline à élargir leur domaine jusqu'à embrasser tout le champ de la criminologie est sans doute inévitable. Elle souligne à la fois le besoin et les avantages pratiques d'un enseignement multidisciplinaire centralisé et coordonné à l'intérieur d'un institut. C'est qu'en effet, lorsque la criminologie est enseignée comme un tout à partir et sous l'égide d'une discipline de base, il est inévitable que les autres disciplines analogues y apparaissent mal représentées, tout au moins aux yeux de leurs spécialistes. Un tel élargissement, qui pose le problème de la place, du temps, du personnel et de la représentation adéquate de toutes les matières, souligne une fois de plus la nécessité d'instituts autonomes de criminologie, qui ne seraient ni orientés dans le sens d'une discipline particulière, ni contrôlés par les spécialistes de cette discipline, mais centrés, au contraire, sur la criminologie proprement dite.

Criminologie proprement dite.

La criminologie proprement dite naît assez paradoxalement de l'élargissement de certaines disciplines fondamentales. Mais les enseignements ainsi donnés demeurent forcément dominés par l'orientation et l'esprit de la matière en cause (biologie, psychiatrie, sociologie, pénologie). La question qui se pose est de savoir si l'on peut aller plus loin dans cette voie.

Il ressort de la présente enquête comparative que deux directions nouvelles s'ouvrent à l'heure actuelle: celle de la criminologie générale et celle de la criminologie clinique.

La conception d'une criminologie générale, ou criminologie synthétique (par opposition aux sciences criminologiques ou criminologie analytique), apparaît à la lecture de certains rapports nationaux, particulièrement du rapport relatif à la Yougoslavie. Déjà, en Turquie, un tel enseignement est organisé dans les facultés de droit, sous la forme d'un cours semestriel de deux heures par semaine. Il commence par une vue générale de l'explication criminologique et des limites de la criminologie. Ensuite vient l'exposé des grandes lignes de la sociologie criminelle, de la biologie et de la psychologie criminelles. Puis, on analyse les relations entre les diverses situations sociales et le crime, on dépeint la criminalité dans différents groupes culturels.

Il n'est pas besoin de s'étendre davantage pour constater qu'une criminologie générale, comparant, coordonnant et classant les résultats obtenus dans le cadre de chacune des sciences criminologiques, constitue un travail utile de synthèse.

Mais la criminologie clinique va plus loin. Elle consiste dans l'application des méthodes et des principes des sciences criminologiques fondamentales à l'observation et au traitement des délinquants. Les phases de l'opération sont les suivantes: examen médicopsychologique et social, diagnostic criminologique, pronostic social, traitement et reclassement social. Il s'agit pratiquement de l'extension de la méthode clinique médicale au traitement des délinquants, c'est-à-dire à la pénologie.

Il ne faut donc pas s'étonner que les rapports nationaux aient, dans une large mesure, rattaché l'enseignement de la criminologie clinique à la psychiatrie criminelle. Dans la mesure où cet enseignement existe, au Royaume-Uni, on le trouve dans les cours à l'intention des psychiatres préparant le diplôme de médecine psychologique. De même, un trait distinctif de l'enseignement de la criminologie en Suède est le fait qu'il a revêtu dès le début un caractère clinique, en prenant pour point de départ la psychiatrie judiciaire. En Italie, l'enseignement de la criminologie clinique fait partie de l'enseignement de l'anthropologie criminelle, dont il ne représente qu'une évolution récente.

Cependant le fait que la criminologie clinique soit traitée dans le cadre de la psychiatrie judiciaire et de l'anthropologie criminelle, même largement conçues, démontre le développement insuffisant de la pénologie en tant que discipline scientifique.

Pratiquement, on doit se borner souvent à une introduction à la criminologie — comme à Louvain et à Strasbourg — ou centrer un cours de criminologie sur les données de la criminologie juvénile (École d'anthropologie de Paris). Le développement de la criminologie clinique est fonction des travaux des centres d'observation, des instituts de classification, des laboratoires d'anthropologie relevant des administrations pénales et pénitentiaires. Lors du colloque de Londres, M. Benigno di Tullio a annoncé la création, à Rome, d'une école supérieure de criminologie clinique fonctionnant en liaison avec le centre criminologique récemment créé par l'administration des prisons et établissements de prévention.

Ces premières expériences montrent que l'enseignement de la criminologie proprement dite dans la perspective de la criminologie clinique doit englober, d'une part, une initiation pratique aux méthodes d'examen, de diagnostic, de pronostic et de traitement des délinquants, d'autre part, une systématisation des données dégagées par l'étude clinique des cas individuels. Telle est, notamment, la direction suivie par le cours de criminologie donné en 1952-1953 à l'École d'anthropologie de Paris, qui a traité successivement de l'évolution des idées sur la criminogénèse, des données de l'examen médical et typologique, des stigmates dysmorphiques, des données de l'examen neurologique, des données de l'examen psychologique, des données de l'examen psychiatrique, de l'hérédité, des facteurs familiaux, ludiques, scolaires, judiciaires, professionnels, économiques et sociaux, de la technique de l'enquête sociale, des conflits et

complexes criminogènes, de la catégorisation des délinquants, de l'appréciation du rôle des divers déterminants.

Si tout donne donc à penser que, dans un avenir qui ne saurait être trop éloigné, la criminologie proprement dite sortira nécessairement de la systématisation et de l'élaboration des données cliniques, il n'est pas inutile, dans l'état actuel des choses, de rapprocher ces données de celles qui ont été dégagées par la synthèse des résultats obtenus dans le cadre des disciplines fondamentales. C'est dans cette voie intermédiaire, utilisant les données dégagées à la fois par la criminologie générale et par la criminologie clinique, qu'il convient de situer le programme du cours de criminologie appliquée pour 1955-1956, à l'institut de Paris. Il débute par une introduction à la criminologie (objet et nature de la criminologie, histoire des doctrines criminologiques, méthode de la criminologie). Puis vient l'étude de la criminalité (évolution générale, conditions personnelles relatives à la race, à l'âge, au sexe, conditions sociales d'ordre géographique, économique, culturel, politique), et ensuite celle du criminel (classification des criminels, aspects héréditaire, anatomique, physiologique, pathologique, psychologique de la personne du criminel, étude du milieu familial, social, pénal et pénitentiaire). L'étude du crime est, ensuite, entreprise dans ses éléments fondamentaux (personnalité, acte, situation), ses théories et ses données (situations précriminelles et processus criminogènes, rapports entre le criminel et la victime). Enfin, les applications pratiques sont dégagées sur le terrain de l'observation, du diagnostic et du pronostic, du traitement institutionnel, du traitement en milieu libre, de la postcure et du reclassement social, de la prévention du crime.

Il convient de rapprocher ce mouvement d'élaboration scientifique, qui fonde l'enseignement criminologique sur la synthèse générale et la systématisation des données cliniques, de celui que l'on a déjà constaté dans le cadre de la biologie, de la psychiatrie, de la sociologie criminelles et de la pénologie et qui tend à élever ces disciplines fondamentales au rang de la criminologie proprement dite. En particulier les enseignements de criminologie sociologique, dont les programmes ont été évoqués plus haut, sont très voisins des enseignements de criminologie proprement dite qui viennent d'être définis. Avec des points de départ différents, à travers des approches diverses, c'est une même réalité dont l'existence est ainsi affirmée: celle de la criminologie, science unitaire et autonome.

Médecine légale.

La médecine légale constitue la somme des connaissances nécessaires à l'administration de la justice pour tout ce qui touche les constatations relatives au corps humain et à la toxicologie. Elle est enseignée dans le cadre des études médicales. Cet enseignement est celui qui a le plus grand passé parmi les enseignements des sciences annexes de la criminologie. Il s'étendait également, à l'origine, à la psychiatrie criminelle, à la police

scientifique et à la psychologie judiciaire. A l'heure actuelle, les programmes se ressentent de l'évolution qui a conduit à détacher, en pratique ou en théorie, ces disciplines du tronc commun, mais il n'est pas rare de voir figurer encore des notions de psychiatrie criminelle, de police scientifique et de psychologie judiciaire dans le cadre de l'enseignement de la médecine légale. La complexité des problèmes et les progrès importants réalisés dans toutes les branches des sciences mentales tendent cependant à accentuer la nécessité de faire enseigner la psychologie et la psychiatrie criminelles par des spécialistes compétents plutôt que par des experts en médecine légale, sauf au niveau élémentaire, et c'est cette solution qui prévaut aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans la plupart des autres pays.

Le problème qui doit nous retenir ici n'est d'ailleurs pas essentiellement celui de l'enseignement de la médecine légale aux étudiants en médecine, mais surtout celui de son enseignement aux autres étudiants. Dans cette perspective, une première solution est de faire en sorte que l'enseignement de la médecine légale dans le cadre des études médicales s'adresse à la fois aux étudiants en médecine et aux étudiants en droit. Mais cette solution, qui est adoptée au Royaume-Uni, n'est pas généralement suivie. C'est ainsi qu'on a songé à intégrer un enseignement de médecine légale dans les études de droit. En Turquie et en Yougoslavie un tel enseignement est obligatoire, tandis qu'il est facultatif en Italie et que la médecine légale constitue une matière à option en Autriche.

Le cours facultatif de médecine légale professé dans les facultés de droit d'Italie comprend une partie générale (notions de psychologie et de psychopathologie médico-légale, lésions personnelles, tératologie, recherches microscopiques, hématologie médico-légale, identification personnelle) et une partie spéciale (déontologie médicale, problèmes médico-légaux en matière de droit civil, de droit pénal et d'assurances).

La médecine légale figure généralement dans les programmes des instituts de criminologie de type continental. Il en est ainsi dans les instituts de Belgique, dans ceux de France et dans celui de Rome. Elle est également enseignée dans les cours universitaires de formation policière aux États-Unis, ainsi que dans les instituts spécialisés de ce pays. Elle figure aussi parmi les matières du « groupe médical » de l'École de criminologie et de police scientifique de Bruxelles.

Police scientifique.

De la médecine légale on distingue généralement aujourd'hui la police scientifique, qui se consacre à l'étude des traces et indices matériels, principalement à l'aide des méthodes physiques et chimiques, et qui s'intéresse à tout ce qui concerne l'identification du criminel. En Autriche, cette discipline est encore appelée science de l'instruction ou science des preuves matérielles. D'une manière générale, la police scientifique constitue un complément aux études médico-légales et il n'existe pas, dans les

facultés, de chaires de police scientifique, alors qu'il existe des laboratoires de police scientifique entièrement distincts des instituts médico-légaux. Les constatations souvent négatives des rapports nationaux dans cet ordre d'idées s'expliquent à la lumière du processus qui tend à faire de la police scientifique une discipline autonome.

Ce processus a déjà atteint un stade très avancé en Autriche, où seules les constatations relatives au corps humain et les recherches de produits toxiques relèvent de la médecine légale, tandis que toutes les autres branches de la science des preuves matérielles relèvent des instituts de criminologie et des facultés de droit (dans le cadre de l'enseignement de la criminologie). En Yougoslavie, la police scientifique est enseignée, sous le nom de criminalistique, dans les facultés de droit et son enseignement se distingue nettement de celui de la médecine légale. Au Brésil, le programme de doctorat en droit comporte un cours de « Récidive et identification », c'est-à-dire de police scientifique. Il englobe l'anthropométrie, la dactyloscopie, l'identification des cadavres inconnus, les traces somatiques et extérieures. Au Royaume-Uni, la police scientifique est enseignée dans le département de médecine judiciaire (*forensic medicine*), en particulier dans les universités de Saint-Andrews, de Birmingham, de Leeds et de Londres (Guy's Hospital) et, dans une moindre mesure, à Glasgow.

Pour la plupart, ces cours sont ouverts aux étudiants en droit et en médecine. Depuis 1946, des cours de brève durée ont été organisés à l'intention du personnel de la police au Collège de technologie de Liverpool sous les auspices des autorités responsables de l'éducation. On enseigne aussi la police scientifique dans les centres de formation du personnel de la police; enfin, certains aspects de cette discipline sont enseignés dans le département de science criminelle de la Faculté de droit de Cambridge.

Dans la plupart des instituts de criminologie de type continental la police scientifique est enseignée à part de la médecine légale. Il en est ainsi à Bruxelles (école Léon Cornil), Gand, Liège (sous le nom de criminalistique), à Paris, Rome (police scientifique), Sarajevo, Ljubljana (criminalistique). A Belgrade existait autrefois un cours de « chimie criminelle ».

Mais c'est surtout sur le plan de la formation professionnelle et de la haute spécialisation que l'autonomie de la police scientifique s'affirme. Aux États-Unis, aussi bien dans les universités que dans les instituts spécialisés, la police scientifique est minutieusement enseignée. On assiste même à une sorte d'éclatement de la matière entre diverses branches ou subdivisions particulières, telles que l'identification, les preuves physiques, chimiques, etc. A l'École de criminologie et de police scientifique de Bruxelles, il existe un « groupe des sciences de l'identification » qui fait pendant au « groupe médical ». La police scientifique donne, enfin, son nom à l'École de police scientifique de Rome et est enseignée à l'Institut supérieur de police d'Ankara.

Psychologie judiciaire.

La psychologie judiciaire — appelée encore psychologie de la procédure criminelle — englobe toutes les connaissances relatives à la direction d'un procès. C'est ainsi que la psychologie de l'aveu, la psychologie du témoignage, les problèmes relatifs au polygraphe (vulgairement appelé *lie-detector*) relèvent de cette discipline.

Elle est autonome à l'institut de Vienne (cours de psychologie de la procédure), mais elle est enseignée à Graz en tant que science de l'audition, conjointement avec la science des preuves matérielles, dans le cadre d'un enseignement de la criminalistique comprise comme la science de l'instruction. Au Brésil, le programme de doctorat en droit comporte un enseignement de la psychologie judiciaire. En Turquie, un cours obligatoire de psychologie judiciaire à l'intention des étudiants figure au programme de la Faculté de droit d'Ankara.

Dans les instituts de type continental, on ne relève d'enseignement de psychologie judiciaire qu'à Rome. Il faut signaler cependant qu'à Paris certains aspects de la psychologie judiciaire sont traités dans le cadre du cours de psychologie criminelle professé à l'Institut de criminologie et dans celui du cours de psychologie sociale enseigné à la Sorbonne; ils y sont d'ailleurs confondus avec des éléments de psychologie criminelle. Ainsi, en France, la psychologie judiciaire ne se dégage pas nettement de la psychologie criminelle. Au Royaume-Uni, on relève des références à la psychologie judiciaire dans l'enseignement de la médecine légale et de la psychologie. Dans les cours périuniversitaires organisés par l'Université de Durham, il est fait mention de l'étude de la psychologie du témoignage.

Ainsi donc, la psychologie judiciaire est la moins individualisée des sciences annexes de la criminologie.

La leçon qui se dégage de cet aperçu d'ensemble des matières enseignées, c'est que le moment paraît opportun pour fixer, à la lumière des expériences déjà effectuées, les points essentiels des programmes des différents cours relatifs aux sciences criminologiques, à la criminologie proprement dite et aux sciences annexes. L'opinion a été émise, dans le rapport national brésilien, que la Société internationale de criminologie peut jouer, dans cette perspective, un rôle de coordination et d'unification et qu'il sera extrêmement utile que sa commission scientifique prenne l'initiative de définir et de fixer les grandes lignes des programmes des différents cours de criminologie.

Il est évident, cependant, qu'elle ne saurait limiter son action à une détermination générale des aspects fondamentaux de l'enseignement de la criminologie. Les notions enseignées, en effet, sont fonction non seulement de la définition de la discipline à laquelle elles se rattachent, mais aussi du niveau d'enseignement — c'est-à-dire essentiellement de l'objectif qu'il se propose. L'enseignement destiné aux étudiants des diverses

facultés, la formation professionnelle des spécialistes des questions judiciaires et parajudiciaires, l'enseignement de haute spécialisation scientifique doivent être conçus et mis au point dans un esprit différent et avec des méthodes différentes.

MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT

Les méthodes d'enseignement posent de multiples problèmes. Il s'agit essentiellement de l'enseignement dénommé « magistral » dans les pays de type continental — lequel n'a pas d'équivalent dans les pays de type anglo-saxon où l'on peut seulement parler d'un enseignement donné sous forme de conférences — de l'enseignement clinique (y compris le *supervised case-work*¹), des travaux pratiques et visites, des stages dans les institutions spécialisées, de la bibliographie et de la documentation, de la recherche scientifique, de l'enseignement international, de la formation et du recrutement des maîtres.

Enseignement « magistral » et conférences.

L'enseignement « magistral » est incontestablement le plus répandu dans les pays de type continental. Il domine dans les instituts de criminologie rattachés aux facultés de droit ainsi que dans les cours donnés dans ces facultés. En revanche, les conférences constituent une des méthodes de base dans les enseignements de type universitaire rattachés aux sciences sociales dans les pays anglo-saxons.

Il est certain que l'enseignement « magistral » et l'enseignement donné sous forme de conférences correspondent à une nécessité pour ce qui est des débutants, de tous ceux qui prennent pour la première fois contact avec les réalités criminologiques. On peut, toutefois, inférer des rapports nationaux qu'en raison de son caractère théorique, cet enseignement ne saurait, à lui seul, donner une initiation valable aux problèmes concrets de la criminologie.

C'est dans ces conditions que l'on voit se manifester une tendance moderne qui vise à compléter l'enseignement magistral par le film ou la projection. Un bon exemple en est donné à l'institut de Vienne où une riche collection de films et de clichés d'instruction permet d'avoir recours à une méthode active d'enseignement.

Il est d'ailleurs nécessaire de souligner que les méthodes modernes supposent des salles modernes de conférences, dont la lumière, l'éclairage, la ventilation, l'aération permettent à un auditoire nombreux de suivre l'enseignement donné sous forme de conférences ou l'enseignement magistral et contribuent à accroître l'efficacité de cet enseignement à l'aide de procédés visuels (dont le film). Malheureusement, la mesure dans laquelle

1. Par *supervised case-work* on désigne une méthode d'enseignement fondée sur l'étude des « cas » concrets par l'élève, sous la surveillance du professeur.

l'enseignement de la criminologie profite de ces innovations varie considérablement selon les pays. Aux États-Unis, de bons résultats ont été obtenus dans cet ordre d'idées. Mais, d'une manière générale, les universités laissent trop souvent l'enseignement de la criminologie s'organiser dans la pauvreté.

Enseignement clinique.

L'enseignement clinique est de nature médicale. Il ne faut donc pas s'étonner qu'un peu partout la psychiatrie criminelle — c'est souvent le cas aux États-Unis — soit enseignée par la méthode clinique. Il s'agit de présentation de cas, soit dans des dispensaires d'hygiène mentale (école Léon Cornil), soit dans des hôpitaux psychiatriques (Liège), soit dans des hôpitaux ordinaires (à Paris, dans le cadre du cours de criminologie juvénile organisé à la Faculté de médecine sous l'égide de la chaire de neuro-psychiatrie infantile), soit dans des instituts spécialisés (Institut d'anthropologie criminelle à Rome, Institut pour l'étude et le traitement de la délinquance et Institut de psychiatrie à Londres, Clinique de psychiatrie judiciaire à Stockholm). Il n'y a rien d'étonnant à ce que, lorsque l'enseignement de la criminologie est issu de celui de la psychiatrie criminelle — comme c'est le cas en Suède — les cours destinés aux étudiants en droit consistent dans des présentations cliniques. Les cas présentés ont toujours été choisis de préférence parmi les malades ou anormaux qui avaient commis des actes criminels. Les présentations cliniques ont visé avant tout à éclairer le comportement du malade, à faire le diagnostic clinique de son état, à pronostiquer, autant que possible, l'évolution de son état mental et de son comportement, à discuter les aspects thérapeutiques, à mettre en évidence les mécanismes déclenchés par le choc entre la personnalité biopsychologique de l'individu et les impulsions provenant de son milieu antérieur et actuel, dont sa conduite constituait l'aboutissement.

Il s'agit de savoir aujourd'hui si, en dehors du cadre strict de la psychiatrie criminelle, et dans la perspective pénitentiaire ordinaire, il est possible d'avoir recours à un tel enseignement clinique. C'est qu'en effet — ce point n'a pas été abordé franchement dans les rapports nationaux — il existe des traditions pénitentiaires fondées sur des raisons d'ordre général (respect de la personne du détenu) et d'ordre particulier (souci de la discipline, impératifs de la rééducation), qui s'opposent à des présentations de cas dans le style médical. Si, en Italie, une aide remarquable est apportée à l'enseignement de la criminologie par les centres criminologiques installés au sein des plus importants établissements pénitentiaires, il n'apparaît pas avec netteté que des présentations de cas y soient organisées.

Les scrupules hautement respectables des services pénitentiaires peuvent conduire à l'organisation de substituts de la présentation effective

du détenu, tels que la projection de sa photographie, l'audition d'enregistrements de dialogues entre les médecins, les psychologues, les assistantes sociales, les fonctionnaires pénitentiaires et le détenu. Ce qui importe surtout, c'est la coopération de tous les cadres spécialisés.

Il convient de noter ici que, dans les pays anglo-saxons, la méthode du *supervised case-work*¹ constitue une forme extrêmement intéressante d'enseignement clinique. Elle consiste à faire appliquer par l'étudiant une méthode déterminée d'examen ou de traitement à une personne réelle, mais sous le contrôle d'un expert. Cette méthode est très largement répandue aux États-Unis et se développe actuellement au Royaume-Uni. Elle est employée dans les études de médecine, de psychiatrie, de psychologie, de psychanalyse, de travail social, ainsi que dans la formation des fonctionnaires de probation et du personnel des établissements correctionnels.

Travaux pratiques et visites.

Les travaux pratiques et les visites ne donnent pas lieu aux mêmes difficultés. Ils constituent partout un complément indispensable de l'enseignement proprement dit.

Si l'on envisage, tout d'abord, les travaux pratiques, on voit qu'ils peuvent se présenter sous plusieurs formes. Il peut s'agir de commentaires de l'enseignement magistral ou clinique, sous la direction d'un chef de travaux (*leader* ou *tutor*). Il peut s'agir également de conférences présentées par les étudiants eux-mêmes et critiquées, après discussion générale, par le chef de travaux, ou bien encore de conférences faites par des spécialistes qualifiés sur des sujets particuliers et suivies de discussion. C'est ainsi qu'à Paris l'enseignement de la sociologie criminelle organisé par l'École pratique des hautes études est complété par des conférences et discussions organisées par le Centre d'études sociologiques. A un niveau encore plus élevé, ce sont de véritables « séminaires » qui sont mis sur pied grâce à la participation des auditeurs des cours. Ainsi en est-il dans certaines universités du Royaume-Uni et dans les instituts spécialisés des États-Unis, où sont constitués des « ateliers » de criminologie².

1. Voir note p. 43.

2. Les « séminaires » sont consacrés à la discussion de thèmes généraux, de cas particuliers, de problèmes actuels, sous la direction d'un surveillant expérimenté. Il s'agit, en général, de petits groupes de huit membres au maximum, mais certains en comptent jusqu'à quinze ou vingt. Cette méthode est largement répandue aux États-Unis et au Royaume-Uni dans de nombreuses branches de la criminologie, notamment en ce qui concerne la criminologie proprement dite, les sciences annexes et la formation pour la probation.

Dans la mesure où il est question de discussions en groupe, on constate encore une tendance trop marquée de la part des différentes disciplines à s'isoler.

Aux États-Unis et à Vienne — et peut-être ailleurs — on trouve des discussions en groupe, organisées à des fins d'enseignement, où des spécialistes en matière de police scientifique, de médecine organique, de psychiatrie, de travail social et de probation se rassemblent pour discuter de cas réels, actuels.

Les travaux pratiques peuvent revêtir une forme plus concrète, spécialement en matière de médecine légale et de police scientifique. Des salles d'autopsie modernes existent à Bruxelles et à Louvain. Partout ailleurs, l'assistance à quelques autopsies constitue le prolongement naturel du cours de médecine légale. Aux instituts de Vienne et de Graz, à l'École de criminologie et de police scientifique de Bruxelles, à l'École supérieure de police de Rome, aux facultés de droit de Turquie sont rattachés des laboratoires de police scientifique qui peuvent être fréquentés par les étudiants. D'une manière générale, toutes facilités sont données à ces derniers pour visiter les laboratoires et les salles d'autopsie, mais l'exécution pratique des travaux qui y sont effectués (par exemple les autopsies) est réservée à ceux qui préparent des professions ou des spécialités où des tâches analogues leur incomberont.

Les visites aux tribunaux pour enfants, aux institutions d'éducation surveillée, aux établissements pénitentiaires, aux laboratoires et services d'identification, aux hôpitaux psychiatriques sont organisées dans tous les pays et à tous les niveaux d'enseignement. Aucune difficulté n'est signalée dans cet ordre d'idées.

Stages dans les institutions spécialisées.

Si les travaux pratiques et les visites sont fort répandus, il semble, par contre, que les stages dans les institutions spécialisées soient pratiquement inexistantes. Dans cet ordre d'idées, on peut signaler seulement qu'à Louvain des prises de contacts personnels des étudiants avec les détenus sont prévues pour la rédaction de certains mémoires. Il faut noter également qu'en ce qui concerne les cours universitaires de formation professionnelle existant aux États-Unis, de nombreuses facilités sont toujours prévues pour la collaboration avec la police locale, le tribunal et les services pénitentiaires, afin de permettre à l'étudiant de bien s'intégrer à l'organisation dans laquelle il travaillera plus tard.

Ce maigre bilan ne saurait étonner, lorsqu'il s'agit d'un enseignement de la criminologie dans le cadre d'études juridiques, médicales, sociales. Les stages dans les institutions spécialisées ne sont guère, en effet, concevables dans cette hypothèse, si l'on fait abstraction des stages en rapport avec les programmes d'études générales (stages dans les hôpitaux pour les étudiants en médecine). Par contre, en ce qui concerne la formation professionnelle et la haute spécialisation, des stages successifs dans les divers services criminologiques apparaissent absolument indispensables pour faire prendre conscience aux intéressés de l'unité profonde de la criminologie et des servitudes de l'approche multidisciplinaire.

Il est évident que de telles exigences posent de graves problèmes de temps et de prix — c'est souvent le cas dans la formation multidisciplinaire en criminologie. Il semble néanmoins qu'on devrait faire plus dans ce domaine, aussi bien pour ce qui est des cours élémentaires, pour

lesquels de courtes périodes de résidence pourraient suffire, que pour ce qui est des cours de haute spécialisation (*post-graduate courses*), pour lesquels un nombre restreint d'institutions sont à considérer.

Bibliographie et documentation.

Les études criminologiques supposent, comme d'ailleurs toutes les études, qu'une bibliographie et de la documentation soient fournies aux étudiants.

Dans la plupart des pays existent des bibliothèques spécialisées où ils peuvent trouver à la fois des manuels, des revues et des rapports officiels sur les statistiques criminologiques, le fonctionnement des prisons, etc. Il ne saurait être question d'esquisser ici une bibliographie de l'abondante littérature criminologique utilisable à des fins d'enseignement. Il suffira de noter qu'au Royaume-Uni de nombreux ouvrages sont utilisés tant pour les enseignements destinés aux étudiants non diplômés (*under-graduate*) ou diplômés (*graduate*) que pour les cours spécialisés. Aux États-Unis l'enseignement destiné aux étudiants non diplômés comporte toujours de nombreux livres de base. Pour l'enseignement destiné aux étudiants diplômés, la situation y est moins nette. Dans les écoles de sociologie un seul manuel est souvent utilisé comme ouvrage de base; mais, dans les départements universitaires — de médecine notamment — dans les instituts, une grande variété de manuels ou de sélections de manuels sont employés. Même en sociologie, les étudiants ont besoin de plus d'un manuel en raison de l'ampleur du programme.

Des méthodes similaires sont mises en œuvre dans les pays de type continental, mais encore faut-il qu'il existe des manuels susceptibles d'être mis entre les mains des débutants. Au Brésil, l'absence de manuels didactiques a entraîné une baisse d'intérêt de la part des étudiants. Il ne faut donc point être surpris que l'auteur du rapport national brésilien souligne avec force la nécessité de mettre au point un plan de publication de manuels de criminologie, dont les chapitres pourraient être rédigés par des groupes de spécialistes de la matière, choisis parmi les membres de la Société internationale de criminologie. Le besoin est naturellement ressenti moins fortement dans les pays où il y a de nombreux ouvrages adéquats.

En ce qui concerne la documentation, on signale, dans certains pays, l'existence ou la création prochaine de musées de criminologie, rattachés aux instituts (Turquie, Yougoslavie). Il est incontestable que ce sont là des initiatives excellentes dont il faut souhaiter la généralisation, encore que, dans la plupart des pays, des institutions similaires existent dans divers services administratifs et sont naturellement ouvertes aux étudiants.

Recherche scientifique.

La recherche scientifique est, en général, étroitement associée à l'enseignement de la criminologie. Cette association est, en effet, indispensable

puisque, d'une part, la recherche scientifique fournit les matériaux qu'il appartient à l'enseignement de diffuser et que, d'autre part, la recherche scientifique peut constituer à beaucoup d'égards une méthode d'enseignement.

Il convient de souligner ici que de nombreux instituts de criminologie ont été, à l'origine, uniquement des institutions de recherche. L'Institut pour l'étude et le traitement de la délinquance, à Londres, est issu de la clinique, pour s'élever à la recherche et finir par l'enseignement. Il dispose aujourd'hui de deux chercheurs (*research fellows*) qui travaillent sous la direction d'un comité scientifique. De même, les instituts spécialisés des États-Unis peuvent être considérés comme des organismes de recherche, car leur création a souvent été motivée par la nécessité de fournir des réponses institutionnelles à des problèmes urgents et immédiats dans le domaine de la police, des prisons et du contrôle social, afin que les solutions et réformes soient étudiées avec toute la concentration désirable.

Dans les instituts de type continental, la recherche scientifique apparaît inséparable de l'enseignement en Autriche, en Italie (où l'institut de Rome concentre les activités de plusieurs instituts spécialisés), en Suède et en Turquie (où les instituts étaient, à l'origine, uniquement des organismes de recherche). Il faut remarquer également qu'en Yougoslavie, l'institut de Sarajevo a pour but d'étudier la criminalité dans le pays.

La recherche scientifique est mentionnée en tant qu'objectif dans les statuts de l'École de Louvain, en Belgique, qui est chargée « de promouvoir la recherche et la réflexion ». L'école Léon Cornil s'efforce, elle aussi, de développer les recherches. A Gand, le Gentse Kriminologen Kring (Cercle criminologique gantois) prolonge l'action de l'École de criminologie et « cherche à promouvoir les études de criminologie ». Cependant, le rapport national belge constate qu'en dépit de ces efforts, le bilan n'est guère satisfaisant du point de vue de la recherche.

En France, les instituts de criminologie de Paris et de province ne sont à aucun degré des organismes de recherche. C'est là une conséquence de la séparation de la recherche et de l'enseignement dans ce pays — principe dont il y a seulement lieu de constater ici qu'il est complètement inadéquat en criminologie.

Lorsqu'on envisage, d'autre part, les rapports de la recherche et de l'enseignement en dehors des instituts, on constate qu'à Cambridge, la section de science criminelle de la Faculté de droit est dotée d'un personnel d'enseignement et de recherche à temps plein, composé du directeur de la section, d'un directeur adjoint, de deux chercheurs et de consultants, ce qui permet de faire effectuer des recherches par les étudiants et de les diriger. De même, à Oxford, l'Université occupe un assistant de recherches à plein temps et des chercheurs à temps partiel. A Londres, la recherche est encouragée par le biais de la préparation des thèses nécessaires à l'obtention du titre de docteur en philosophie (Ph.D). Il est intéressant de noter que, ces dernières années, plusieurs recherches importantes ont

été effectuées en association avec le Home Office, lequel, en vertu du Criminal Justice Act de 1948, est autorisé à subventionner des recherches sur les causes de la délinquance et le traitement des délinquants. Certes, cette mesure n'est pas en rapport direct avec l'enseignement, mais des étudiants diplômés travaillant pour obtenir des titres supérieurs peuvent être embrigadés dans ces recherches.

Aux États-Unis, l'enseignement supérieur destiné aux étudiants diplômés (*post-graduate*) est orienté vers la préparation de candidats à la recherche et aux fonctions enseignantes¹.

Enfin, dans d'autres pays, il existe parfois des centres spécialisés dans la formation des chercheurs (Centre d'études René Marcq, à Bruxelles, École pratique des hautes études, à Paris).

Ce rapide aperçu montre clairement que la recherche scientifique ne saurait être dissociée de l'enseignement en criminologie.

Enseignement international.

L'enseignement de la criminologie ne peut être seulement envisagé du point de vue national. C'est ainsi que l'Institut de Sarajevo a le « devoir de travailler à la collaboration internationale ». Au Brésil, on va inaugurer d'ici peu un institut de criminologie, placé sous les auspices des Nations Unies, à qui une double fonction d'enseignement et de recherche sera assignée. De nombreuses fondations internationales subventionnent, d'autre part, des recherches dans les universités du Royaume-Uni.

Ces diverses manifestations d'ordre international dans le cadre de l'enseignement de la criminologie doivent contribuer au perfectionnement des méthodes. Tel a été d'ailleurs le but des cinq cours internationaux de criminologie organisés à Paris en 1952 et 1953, à Stockholm en 1953, à Londres en 1954 et à Rome en 1955. Faisant appel aux critères définis par la commission scientifique de la Société internationale de criminologie, ils ont permis d'harmoniser les méthodes et techniques utilisées en criminologie et de rapprocher les auditeurs venus d'horizons et de pays différents. Tel sera également un des buts de l'Institut international de criminologie dont la création a été définitivement approuvée par le III^e Congrès international de criminologie (Londres, 1955).

Lors du colloque de Londres on a évoqué, d'autre part, la question de l'éventuelle obligation qui pourrait être imposée aux futurs professeurs de criminologie de fréquenter un cours international de criminologie, avant qu'un enseignement national leur soit confié.

Ainsi se trouve posé le problème de la formation et du recrutement des maîtres.

1. Aux États-Unis, l'enseignement destiné aux étudiants *undergraduate* ne paraît pas directement orienté vers la recherche, ce qui n'empêche nullement que, comme au Royaume-Uni, les meilleurs éléments se consacrent à la recherche et obtiennent les titres réservés aux étudiants *post-graduates*.

Formation et recrutement des maîtres.

Ce problème donne lieu à des solutions différentes suivant qu'il s'agit de l'enseignement d'une des disciplines fondamentales ou des sciences annexes pour laquelle il existe déjà des chaires générales ou spécialisées, de l'enseignement d'une des disciplines fondamentales ou des sciences annexes pour laquelle il n'existe pas encore de chaires, de l'enseignement, enfin, de la criminologie proprement dite.

Dans la première hypothèse — c'est-à-dire lorsqu'il existe déjà une chaire générale (psychologie, psychiatrie, sociologie) ou spécialisée (anthropologie criminelle, psychologie criminelle, psychiatrie criminelle, sociologie criminelle ou criminologie sociologique, médecine légale), aucun problème particulier ne se pose. S'il s'agit, en effet, d'une chaire générale, le titulaire complète son enseignement général par des références criminologiques; il n'a donc pas besoin d'une qualification spéciale en criminologie pour évoquer certaines questions qui l'intéressent dans le cadre de la matière qu'il enseigne. De même, s'il s'agit d'une chaire spécialisée, il suffit, dans la mesure où son titulaire ne déborde pas le cadre de sa spécialité, qu'il ait acquis les qualifications nécessaires dans la matière qui est de son ressort. En Suède, par exemple, ce sont des agrégés de psychiatrie qui ont vocation pour enseigner la psychiatrie judiciaire. Mais le professeur de psychiatrie judiciaire doit être en même temps médecin en chef de la section psychiatrique de la prison centrale¹.

Si les principes sont simples dans cette première hypothèse, il n'en va pas de même dans la seconde où il s'agit de disciplines fondamentales (pénologie) ou de sciences annexes (police scientifique, psychologie judiciaire), pour lesquelles il n'existe pas encore de chaires. Cette absence de chaires permet à des maîtres de disciplines voisines, telles que le droit pénal et la sociologie (pour la pénologie), ou la médecine légale et la psychologie (pour la police scientifique et la psychologie judiciaire), de faire quelques incursions dans des matières qui ne relèvent pas spécifiquement de leur compétence. Cette solution ne dépasse guère d'ailleurs le stade des cours généraux compris dans les programmes universitaires. Lorsqu'il s'agit d'un enseignement à un niveau plus élevé, on fait appel à des spécialistes. Il s'agit de personnalités qui, en raison de leurs fonctions et de leurs travaux, ont acquis une compétence indiscutée dans la discipline considérée (pénologie, police scientifique, psychologie judiciaire). De tels spécialistes sont rares, car, d'une manière générale, rien n'incite des praticiens à faire œuvre scientifique. Aussi, c'est sans surprise que l'on voit s'esquisser ici et là la silhouette du spécialiste professeur itinérant. Aux États-Unis, dans les instituts spécialisés, le corps enseignant est divisé en personnel résidant et personnel itinérant. Dans certains d'entre

1. Il existe un maître de conférences en psychiatrie judiciaire (*forensic*) à Londres et il va y en avoir un à Glasgow.

eux, le souci de fournir aux auditeurs les meilleurs professeurs possibles conduit à faire appel à des « micro-spécialistes », dont le nombre atteint souvent la cinquantaine.

Ainsi donc, dans les matières qui ne sont pas encore officiellement reconnues, on tombe de l'absence de spécialisation dans la spécialisation excessive et il ne pourra en être autrement tant que des professeurs ordinaires ou extraordinaires ne seront pas recrutés pour ces spécialités¹.

Reste la dernière hypothèse, celle de la formation et du recrutement des maîtres de criminologie proprement dite. Lorsque cette science s'est développée à partir d'une discipline fondamentale, il va de soi que l'universitaire ou le spécialiste qui a fait l'effort d'étendre son enseignement à la criminologie était déjà pleinement qualifié dans une branche déterminée et a acquis par lui-même des connaissances multidisciplinaires étendues pour pouvoir réaliser cette extension. La seule question qui se pose alors est celle de la normalisation de ces efforts.

Cependant, la criminologie proprement dite procède également de la criminologie générale ou synthétique. Il s'agit ici de la tendance qui se manifeste dans le domaine du droit pénal — et quelquefois aussi de la médecine légale — et qui consiste à faire précéder l'enseignement de ces disciplines de notions de criminologie ou à y incorporer de telles notions. En Turquie et en Yougoslavie, de tels enseignements existent, mais les rapports nationaux sont muets sur la formation des maîtres. En France, où l'on commence à parler d'un cours de droit pénal et de criminologie dans les facultés de droit, des réserves ont été formulées sur l'absence de formation et de qualification criminologiques des professeurs. Au Brésil, la solution qui a été retenue a consisté à faire enseigner la criminologie inscrite au programme du doctorat en droit par des professeurs de droit pénal ou de médecine légale désignés chaque année par roulement. Elle a conduit, d'après le rapport national, à un échec total. Aux États-Unis, la situation paraît meilleure, quoique le rapport national n'entre pas dans les détails.

Il semble donc que l'on ait trop souvent tendance à inscrire le mot criminologie dans des programmes sans s'inquiéter de la formation et du recrutement des maîtres, et c'est une voie sans issue puisqu'on ne peut enseigner que ce que l'on connaît. Une heureuse exception est à signaler, toutefois, en Autriche, où les *privatdozenten* de droit pénal et de criminologie doivent justifier d'une expérience pratique de deux années au moins. C'est ainsi que le professeur de droit pénal et de criminologie

1. Dans la terminologie que nous avons été dans l'obligation d'adopter pour tenter d'embrasser (même très imparfaitement) les qualifications nationales diverses, le professeur ordinaire est titulaire d'une chaire. Au contraire, le professeur extraordinaire n'est pas titulaire d'une chaire et, tout en ayant les prérogatives de professeur, sa compétence est strictement limitée à sa spécialité. Les titres de *reader* au Royaume-Uni, de professeur adjoint aux États-Unis, de professeur associé en France correspondent, dans une certaine mesure, à celui de professeur extraordinaire, qui a l'avantage de souligner que l'intéressé n'est pas intégré dans la hiérarchie universitaire traditionnelle.

d'Innsbruck a exercé pendant plusieurs années les fonctions de procureur général.

Cette indication de la nécessité d'une expérience pratique est d'autant plus intéressante que, dans l'avenir, la criminologie proprement dite se développera surtout à partir de la criminologie clinique. Il sera donc essentiel que le futur professeur de criminologie ait été habitué au travail en équipe, comme il devra, d'autre part, être familiarisé avec la recherche scientifique en criminologie.

Le choix d'une solution s'impose donc. Dans la ligne des considérations précédentes, on peut envisager la nécessité d'une agrégation en criminologie qui pourrait être briguée par des docteurs d'une spécialité quelconque, pourvus, par ailleurs, du doctorat en criminologie, dont la généralisation a déjà été souhaitée, et justifiant d'une expérience pratique d'au moins deux années¹. Quant à l'habitude de la recherche scientifique en criminologie, elle pourrait être acquise grâce à la préparation d'une thèse d'agrégation en criminologie.

Le maître ainsi formé serait tout naturellement appelé à diriger l'institut de criminologie de l'université en cause, à y enseigner la criminologie proprement dite, à être le conseiller technique des administrations s'occupant de la prévention du crime et du traitement des délinquants, à devenir le promoteur de la recherche scientifique dans sa sphère d'influence.

Le progrès de la criminologie et de son enseignement est subordonné à l'existence de ce coordonnateur et de cet animateur.

CONCLUSIONS

Les conclusions qui se dégagent du présent rapport général peuvent être résumées de la manière suivante:

1. L'enseignement de la criminologie, qui englobe les sciences ou matières criminologiques (biologie, psychologie, sociologie criminelles, pénologie), la criminologie proprement dite et les sciences annexes (médecine légale, police scientifique, psychologie judiciaire), est essentiellement de nature multidisciplinaire. Il convient donc de l'organiser dans le cadre d'instituts d'université et non d'instituts rattachés à telle ou telle faculté déterminée.

Ces instituts de criminologie centraliseront et coordonneront l'enseignement de la criminologie, des matières criminologiques et des sciences annexes, tant en ce qui concerne la formation professionnelle

1. Le titre précis ou le doctorat approprié devrait varier selon les différents pays, en fonction des titres traditionnels et des précédents, mais le niveau exigé devrait être le même. D'autre part, la durée et le type d'expérience antérieure exigée devraient être différents dans le système anglo-saxon et le système continental, étant donné que des emplois portant le même nom diffèrent considérablement d'un système à l'autre.

élémentaire et les cours généraux s'adressant aux étudiants que pour ce qui est de la haute spécialisation technique et scientifique.

Les traditions des universités et les précédents en matière d'éducation peuvent influencer dans chaque pays sur la manière dont cette recommandation générale sera mise en œuvre. Dans certains, l'accent sera mis sur la centralisation de l'enseignement dans l'institut, alors que, dans d'autres, il sera mis sur la centralisation des programmes et la coordination de l'enseignement. Il va de soi qu'entre la moindre et la plus grande centralisation, toutes les situations intermédiaires seront possibles.

2. La formation professionnelle élémentaire sera organisée dans ou par les instituts de criminologie, soit à titre principal, soit à titre complémentaire, toutes les fois que le besoin s'en fera sentir dans un pays pour des emplois déterminés. Dans le premier cas, les instituts de criminologie assureront la formation professionnelle complète des candidats. Dans le deuxième cas, certains cours seulement des instituts seront suivis par les candidats, qui recevront dans des écoles spécialisées un enseignement technique particulier. Il en sera, notamment, ainsi pour les élèves des écoles de travail social, de psychologie, de pédagogie désireux de se spécialiser dans la criminologie.
3. Les cours généraux de criminologie destinés aux étudiants en droit, en médecine, en sciences sociales et en psychologie seront eux aussi organisés à titre principal ou complémentaire. A titre complémentaire, l'un des cours professés (en particulier le cours de criminologie proprement dite) devra être suivi dans le cadre de leur programme général par les étudiants en droit, en médecine, en sciences sociales et en psychologie. A titre principal, tous les cours enseignés devront être suivis par les candidats désireux d'obtenir un titre ou diplôme de niveau académique équivalent à la licence belge de criminologie. Il n'y aura que des avantages à ce que les personnes qui pratiquent professionnellement la criminologie, notamment celles qui ont des activités officielles, soient pourvues d'une telle qualification. Nul ne pourra obtenir la licence de criminologie ou un diplôme de niveau équivalent, s'il n'a atteint par ailleurs un niveau d'éducation académique correspondant et généralement attesté par des titres et diplômes appropriés.
4. La haute spécialisation technique ou scientifique sera poursuivie au moyen des études conduisant au doctorat et à l'agrégation de criminologie. Cette dernière pourra être briguée par les candidats qui auront obtenu des titres ou diplômes adéquats dans certaines spécialités, qui seront, d'autre part, titulaires du doctorat en criminologie et qui justifieront également d'une expérience valable et conforme aux règles universitaires établies. Les travaux consisteront essentiellement dans la préparation d'une thèse d'agrégation largement orientée vers la recherche scientifique.

5. Le maître ainsi formé sera tout naturellement appelé à diriger un institut de criminologie d'université, à y enseigner la criminologie proprement dite, à être le conseiller technique des administrations qui s'occupent de la prévention du crime et du traitement des délinquants et à devenir le promoteur de la recherche scientifique dans sa sphère d'influence. Il sera à la fois un coordonnateur et un animateur.
6. Il est souhaitable que des enseignements de biologie et de psychiatrie criminelles soient institués dans les facultés de médecine, que des enseignements de psychologie et de sociologie criminelles soient institués dans les facultés des lettres et des sciences sociales et que des enseignements de pénologie, de police scientifique et de psychiatrie judiciaire soient institués dans les facultés de droit. Pour assurer à ces enseignements l'autorité et le prestige désirables, il pourra être nécessaire de créer des chaires ou d'instituer des fonctions d'un rang académique suffisamment élevé. De la sorte, l'enseignement multidisciplinaire des instituts pourra aller de pair avec l'acquisition d'une compétence indiscutable dans une branche déterminée.
7. Il serait extrêmement utile que la commission scientifique de la Société internationale de criminologie prenne l'initiative de définir et de fixer les lignes directrices des programmes des différents cours de criminologie en fonction de leur objectif et de leur niveau. Des chapitres de manuels didactiques pourraient être rédigés par des spécialistes en la matière.
8. Le renouvellement de l'enseignement magistral — comme celui de l'enseignement donné sous forme de conférences — par des méthodes actives (films ou projections), par le recours à l'enseignement clinique (présentation de cas avec ou sans la participation effective du sujet, *supervised case-work*), par les « séminaires », les travaux pratiques et les visites, par l'adjonction de musées et de laboratoires aux instituts, doit être recommandé; de même, les salles de cours et de conférences doivent être pourvues d'un équipement moderne.

Telles sont les principales conclusions qui nous paraissent devoir être retenues pour assurer le meilleur développement de l'enseignement de la criminologie, des matières criminologiques et des sciences voisines. Elles montrent que des solutions imaginées dans certains pays peuvent, sous réserve d'inévitables adaptations, convenir à d'autres. Dans ce domaine de l'enseignement de la criminologie, rien n'est, sans aucun doute, plus nécessaire que le maintien des contacts internationaux, des confrontations d'expériences. C'est là le rôle qui est dévolu à la Société internationale de criminologie et qu'elle s'efforce de remplir.

Le colloque de Londres a constitué, dans cet ordre d'idées, un excellent point de départ et la résolution qui a été adoptée sur le programme scientifique de la société, par l'assemblée générale, à la fin du III^e Congrès international, a inclus dans la liste des sujets spécifiques susceptibles d'être

traités dans le cadre du bulletin de la société le problème de la formation des criminologistes. La formation des « criminologistes » qu'est-ce? Que devrait-elle être? Comment peut-elle être différenciée selon les rôles différents que jouent les « criminologistes »? Peut-il y avoir un « programme standard de formation »? Telles sont les questions à résoudre dans le cadre de l'enquête qui constituera la suite logique de la présente étude, qu'elle prolongera et complétera.

Faut-il ajouter que l'assemblée générale de la Société internationale de criminologie a, enfin, expressément recommandé « que l'enseignement continue à être réalisé par la formule des cours internationaux, centrés sur des thèmes susceptibles de faire le point des recherches scientifiques dans le cadre de sujets définis en termes généraux »? C'est en application de ce vœu que s'ouvrira à Lausanne, le 1^{er} octobre 1956, le 6^e Cours international de criminologie, consacré au problème de la prévention. De la sorte, l'enseignement international de la criminologie, inauguré sous l'égide de l'Unesco, sera poursuivi et développé. Ainsi les premières pierres de l'Institut international de criminologie seront-elles posées. Et c'est pourquoi nous pouvons, en terminant, répéter ce que l'un de nous disait lors de la séance inaugurale du 1^{er} Cours international de criminologie: « Dans notre époque d'effervescente transition, dans le cadre tourmenté d'un monde qui vient, par deux fois en vingt ans, d'être bouleversé par la guerre, dans l'état présent des choses, sans ambition excessive mais avec courage et persévérance, nous devons travailler pour que progresse la criminologie. Pour cela, il faut que nous disposions, dans tous les pays du monde, de spécialistes, de savants qui, dans un même esprit et selon une méthode commune, reprennent l'étude du phénomène criminel dans une perspective nouvelle, c'est-à-dire en partant de l'homme et de ses besoins et non pas de la répression et de ses techniques. »

RECOMMANDATIONS PRATIQUES RELATIVES A L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA CRIMINOLOGIE

par JEAN PINATEL¹

Le rapport général sur l'enseignement de la criminologie, que le D^r Denis Carroll, président de la Société internationale de criminologie, et moi-même avons eu l'honneur de rédiger, se termine par un certain nombre de conclusions. Notre but, en les dégageant, a été de les présenter sous une forme suffisamment générale pour qu'elles puissent être adaptées dans les divers pays en fonction des précédents, des traditions et des situations existantes. Il est clair qu'elles tendent à exprimer un idéal à atteindre dans les pays où l'enseignement de la criminologie est déjà pourvu d'une organisation et d'une structure. Mais il existe des pays qui ne possèdent pas encore d'organisation même rudimentaire de cet enseignement. Il est apparu que, pour ces pays, des recommandations pratiques pourraient être utilement annexées au rapport général.

Il va de soi que de telles recommandations pratiques auraient été élaborées dans les meilleures conditions si le D^r Carroll et moi-même avions été en mesure d'en jeter les bases et d'en étudier les modalités en commun. Malheureusement, il n'a pas été possible qu'il en soit ainsi. C'est donc à titre tout à fait personnel que j'ai été prié d'en esquisser les grandes lignes.

En conséquence, les recommandations pratiques qui vont suivre constituent des indications qui apparaissent à l'un des rapporteurs généraux comme pouvant être utiles à des pays où l'enseignement de la criminologie n'est pas encore organisé. Elles seront conçues d'une manière concrète, utilitaire, empirique, et exposées sous forme de questions auxquelles il sera répondu en tenant compte de la distinction essentielle qui peut être établie entre l'organisation générale de l'enseignement de type anglo-saxon et celle de l'enseignement de type continental.

Qui doit prendre l'initiative de l'organisation de l'enseignement de la criminologie ?

L'initiative de l'organisation de l'enseignement de la criminologie doit être prise, selon nous, à l'échelon de l'université et non dans le cadre d'une faculté, d'un département ou d'un collège déterminés. Cette recommandation a pour but d'éviter le danger d'accaparement de l'enseignement de la criminologie par un organisme éducatif particulier et, partant, par une discipline.

1. Voir *supra*, p. 9, n. 2.

Il semble que les pays de type anglo-saxon, où la notion de faculté est moins rigide que dans les pays de type continental, soient, à cet égard, placés dans des conditions favorables. Cependant, même dans les pays de type continental, il importe que ce principe soit suivi, si l'on veut éviter de commettre dès le début une erreur décisive.

Quelles collaborations faut-il demander au départ ?

Les collaborations qui doivent être demandées au départ sont d'ordre universitaire, judiciaire et administratif.

Dans les pays de type anglo-saxon comme dans les pays de type continental on peut réunir :

1. Du point de vue universitaire, les professeurs de droit pénal, de psychiatrie et de médecine légale ;
2. Du point de vue judiciaire, un magistrat s'occupant des affaires pénales ou des affaires de mineurs ;
3. Du point de vue administratif, des représentants de la police, des services pénitentiaires et éventuellement des organismes de probation et de contrôle social.

Cette énumération des collaborateurs de base n'est pas limitative ni stricte. Il se peut que, dans un pays, il soit plus indiqué de faire appel à des personnalités privées qu'à des officiels. De même, sur le plan universitaire, il peut exister dans certains pays des spécialités bien développées comme, par exemple, l'anthropologie ou la sociologie. Il est clair que le professeur d'anthropologie ou de sociologie doit, dans cette hypothèse, faire partie de l'équipe.

On s'aperçoit que, dans le noyau de base ainsi constitué, il n'y a pas de criminologue à proprement parler. Il est donc essentiel de prévoir la désignation d'une personnalité d'origine universitaire, judiciaire ou administrative qui devra se spécialiser dans la criminologie générale. Le choix doit porter sur une personnalité jeune, dynamique et douée d'un esprit de synthèse.

Quel doit être le cadre juridique et matériel de base ?

Le cadre juridique de base doit répondre à la formule d'un institut d'université. Cette formule peut être aisément mise en pratique dans les pays de type anglo-saxon, où l'institut d'université pourra être un des nombreux collèges ou départements universitaires. Dans les pays de type continental, où la formule « institut de faculté » prédomine, il faudra prendre soin de l'éviter et d'avoir recours à la formule « institut d'université ».

Du point de vue de l'organisation interne de l'institut, il est évident que la réunion des divers professeurs, magistrats et administrateurs déjà énumérés constituera le conseil de l'institut. De même, la personnalité choisie pour se spécialiser en criminologie générale doit être chargée des fonctions exécutives, c'est-à-dire de la direction technique de l'institut.

On ne saurait trop insister sur le fait que la direction technique de l'institut doit être confiée à une personnalité dont ce sera la tâche principale. Les questions d'organisation et de fonctionnement sont, en effet, très importantes dans une institution multidisciplinaire et une personnalité déjà absorbée par d'autres fonctions universitaires, judiciaires ou administratives ne peut leur consacrer le temps nécessaire.

Il n'y a, par contre, que des avantages à ce que le président du conseil de l'institut soit choisi par roulement parmi les membres de l'équipe de base.

Ces dispositions d'ordre juridique assurant l'autonomie de l'institut, il importe peu, au départ, que l'installation matérielle de ses services ou que l'organisation matérielle de ses cours soient réalisées dans des cadres universitaires préexistants. A supposer que, matériellement, les services de l'institut doivent s'installer dans un collège ou une faculté et que l'essentiel de l'enseignement soit donné dans divers départements ou facultés, il n'en restera pas moins que le siège social de l'institut sera l'université et que son enseignement se situera sur le plan de l'université et non sur celui de telle ou telle faculté.

Quel programme d'enseignement adopter ?

Le programme d'enseignement à adopter doit être conçu en fonction de l'enseignement général du droit et de la médecine. Ultérieurement, les cours de formation professionnelle et de haute spécialisation pourront se différencier de cet enseignement. Mais, initialement, il faut parer au plus pressé et s'efforcer d'esquisser un schéma d'enseignement acceptable, contenant en puissance le schéma qui pourra être appliqué à un stade plus poussé de l'évolution criminologique.

En ce qui concerne les disciplines de base, on peut songer à organiser un enseignement de psychiatrie criminelle, qui pourra donner naissance, par la suite, à des enseignements de biologie criminelle et de psychologie criminelle — ce dernier pouvant embrasser à son tour ultérieurement la psychologie proprement dite, la psychanalyse et la psychiatrie. De même, on peut organiser, tout de suite, un enseignement de la pénologie, tant dans ses aspects généraux — l'enseignement sera alors confié au professeur de droit pénal — que dans ses aspects techniques — l'enseignement sera confié au fonctionnaire du service pénitentiaire ou à la personnalité compétente dans ce domaine. Dans les pays de type anglo-saxon, l'enseignement pénitentiaire sera complété par celui des techniques de la probation et du contrôle social, qui sera confié aux agents compétents. De cet enseignement doit sortir tout naturellement par la suite la sociologie criminelle.

Sur le terrain de la criminologie proprement dite, la personnalité désignée pour assurer la direction technique de l'institut devra s'efforcer de présenter une vue d'ensemble des problèmes criminologiques. Il s'agira essentiellement d'une synthèse sur le plan de la criminologie générale et c'est d'elle que pourra, plus tard, procéder la criminologie clinique. Mais ce stade ne pourra être atteint qu'au fur et à mesure des progrès réalisés dans les institutions pénales et pénitentiaires (création de centres d'observation, de services d'examen et d'enquête).

En ce qui concerne l'enseignement des sciences annexes, celui de la médecine légale ne paraît pas devoir offrir de difficultés. Plus difficile à organiser, dès le début, est celui de la psychologie judiciaire et de la police scientifique. Nous pensons, toutefois, qu'il convient, sans attendre, de demander à un magistrat d'exposer en quelques leçons ses réflexions sur les problèmes de psychologie judiciaire et à un policier spécialisé de jeter les bases d'un enseignement de la police scientifique.

Le tableau suivant permet de comparer les schémas du programme d'enseignement initial et du programme d'enseignement idéal à atteindre par la suite :

Matières	Programme initial	Programme définitif
Disciplines fondamentales	Psychiatrie criminelle Pénologie : 1. Aspects généraux 2. Aspects techniques { Prisons Probation	Biologie criminelle Psychologie proprement dite Psychiatrie Psychologie criminelle Sociologie criminelle Pénologie
Criminologie proprement dite	Criminologie générale	Criminologie clinique
Sciences annexes	Médecine légale Psychologie judiciaire Police scientifique	Médecine légale Psychologie judiciaire Police scientifique

Le programme étant déterminé, il s'agira de le mettre en œuvre.

Quelles sont les tâches de base à entreprendre ?

Les tâches de base à entreprendre sont de trois ordres, aussi bien dans les pays de type anglo-saxon que dans les pays de type continental.

1. Il s'agit, en premier lieu, d'insérer la criminologie dans le cadre de l'enseignement général du pays considéré. En particulier, l'obligation de suivre le cours de criminologie proprement dite devrait être imposée aux étudiants en droit et en médecine. Mais il faut également poursuivre, dans les pays anglo-saxons, l'assimilation de l'ensemble de l'enseignement de l'institut de criminologie à celui qui est donné dans le cadre de tout autre collège ou département et, dans les pays de type continental, son assimilation à l'enseignement de licence donné dans une faculté.
2. Il s'agit, en second lieu, de préparer le statut des professeurs de criminologie et leur formation. Si, au départ, il convient de procéder en quelque sorte arbitrairement pour que l'enseignement puisse commencer, il est clair qu'au fur et à mesure qu'il progressera des étudiants ne manqueront pas de se distinguer, de révéler une vocation criminologique. Cet intérêt se manifestera à travers des travaux personnels, des thèses. Il conviendra donc de poser des règles de formation et de recrutement des maîtres.
3. Il s'agit, en troisième lieu, d'assurer la documentation de l'institut aussi bien du point de vue du pays en cause (renseignements statistiques, enquêtes, visites d'institutions, recensement des problèmes) que des pays étrangers (ouvrages, revues, périodiques). La constitution d'une bibliothèque de criminologie doit commencer immédiatement.

La réalisation de ces tâches, entreprises simultanément, soulèvera bien des difficultés et, pendant un certain nombre d'années, le risque sera grand d'aboutir à des impasses.

Quelles sont les précautions à prendre pour éviter les impasses ?

Pour éviter les impasses, les précautions suivantes doivent toujours être prises:

1. Souligner sans cesse que l'enseignement de la criminologie proprement dite n'absorbe pas celui des sciences fondamentales et moins encore celui des sciences annexes. Il faut insister sur le fait que disciplines fondamentales et sciences annexes se situent sur le plan de l'analyse tandis que la criminologie proprement dite se situe sur le plan de la synthèse.
2. Multiplier les contacts, les réunions, les études en commun sur des problèmes déterminés: il est significatif que de tels travaux cimentent l'unité de l'équipe criminologique.
3. Faire en sorte que l'institut de criminologie serve à quelque chose, que les titres qu'il délivre ouvrent des débouchés, que les contacts établis avec la justice et les administrations permettent de lui confier l'étude de problèmes déterminés.

Le personnage essentiel, celui qui assure la réussite ou l'échec de l'institut, sera le premier directeur technique, professeur de criminologie. Tout dépendra de lui, de sa compréhension et de sa fermeté. Il y a là un risque inévitable, car, sans un animateur, dont la fonction administrative et scientifique est de centraliser et de coordonner, il n'est pas possible d'envisager une organisation de l'enseignement de la criminologie. C'est parce que de tels animateurs ont surgi dans les disciplines de base que l'enseignement de la criminologie a pu s'organiser dans certains pays. Mais la prépondérance d'une discipline freine le développement ultérieur de cet enseignement et c'est peut-être la chance des pays qui n'ont point encore d'enseignement de la criminologie que de pouvoir profiter de l'expérience acquise par les autres et d'éviter ainsi les erreurs et les tâtonnements que risque d'entraîner toute entreprise nouvelle.

AUTRICHE

Résumé du rapport sur l'enseignement de la criminologie
présenté parROLAND GRASSBERGER¹

HISTORIQUE

Les pionniers de la criminologie en Autriche

On ne saurait comprendre la situation actuelle de la criminologie en Autriche qu'après avoir brièvement résumé le développement de cette science dans le pays. A cet égard, il est important de souligner que Franz von Liszt, fondateur de l'école moderne du droit pénal, aussi bien que Hans Gross, père de la criminalistique, étaient tous deux d'origine autrichienne. Ces deux personnalités ont eu une influence capitale sur l'enseignement de la criminologie et sur le développement de cette science.

Franz von Liszt était d'avis que, dans le domaine du droit pénal, la formation des étudiants ne devait pas se borner uniquement à l'aspect juridique du crime et de la procédure pénale. Il estimait que, pour appliquer convenablement le droit pénal, il est indispensable d'être informé des phénomènes de la vie qui sont à la base de l'abstraction juridique. De plus, il soutenait, dans son programme de politique criminelle, la thèse selon laquelle le droit pénal moderne doit viser moins la répression que la « resocialisation » du malfaiteur. De là découlait la nécessité de fixer ses regards non plus sur l'acte criminel mais sur son auteur, et d'essayer de comprendre les particularités individuelles de ce dernier. C'est ainsi que Franz von Liszt, dans le cadre de cette science nouvelle fondée sur les données de la réalité, attribuait un rôle principal à l'étiologie criminelle, c'est-à-dire à la science des causes du crime.

Une fois l'attention fixée sur le criminel et sur sa « resocialisation », il fallait reconsidérer le problème du traitement approprié du malfaiteur.

1. M. Roland Grassberger est professeur de droit criminel et directeur de l'Institut de criminologie de Vienne. Il a été vice-président de la Société internationale de criminologie (1950), délégué national de cette société (1951) et rapporteur général au III^e Congrès international de criminologie (Londres, 1955). Il est l'auteur de travaux de sociologie criminelle (*Statistiques*) et de psychologie judiciaire. Son ouvrage principal est la *Psychologie des Strafverfahrens* (Verlag Springer, Vienne, 1950).

En conséquence, Franz von Liszt voyait, dans la pénologie, un deuxième pilier de la recherche et de l'enseignement criminologiques.

Liszt ne se limitait pourtant pas aux questions posées par le droit pénal pratique: il appliqua également ses idées révolutionnaires au droit pénal formel. De même qu'il y a, à la base de l'abstraction juridique du crime, une science qui s'occupe des phénomènes réels de la vie criminelle, de même il y a des phénomènes réels, relevant de l'analyse scientifique, qui correspondent au règlement de la procédure. Franz von Liszt exigea donc qu'on fit de ces phénomènes un objet d'étude scientifique et d'enseignement juridique au niveau universitaire. C'est ainsi qu'il aboutit à la notion des « sciences pénales universelles » (*gesamte Strafrechtswissenschaft*), notion qu'il développa en 1899, lors de sa leçon inaugurale à Berlin. D'après la conception qu'il exposa à cette occasion, la formation des juristes dans le domaine du droit pénal et des sciences annexes a pour objets: 1° la formation criminalistique du praticien *a*) par un enseignement juridique et logique du droit pénal et de la procédure pénale (science du droit pénal au sens étroit), *b*) par l'initiation pratique et technique à l'établissement de la matérialité des faits (criminalistique); 2° la description causale *a*) du crime (criminologie), *b*) de la peine (pénologie); 3° le développement de la législation dans le sens d'une lutte consciente contre le crime, au moyen de la peine et des mesures de sûreté connexes (politique criminelle).

Après avoir exercé, pendant une courte période, ses fonctions de professeur en Autriche, Franz von Liszt fut appelé en Allemagne où il enseigna, à Berlin, jusqu'à sa mort en 1919. Il s'était fixé comme but d'établir, dans les universités allemandes, des instituts de recherches criminologiques qui auraient pour tâche de développer les sciences pénales universelles comme il l'avait envisagé dans son système. Ses efforts ne furent cependant pas couronnés de succès.

Hans Gross, qui était né quelques années avant Liszt, à Graz, où il exerça longtemps les fonctions de juge d'instruction, fut le fondateur de la criminalistique moderne, c'est-à-dire de la science qui s'occupe des faits relatifs à la poursuite du criminel. Il considérait que les preuves personnelles et matérielles devaient faire l'objet d'examen approfondis. Il aboutit ainsi à la psychologie criminelle, conçue non seulement comme la science du psychisme du criminel mais également comme l'analyse des phénomènes psychiques qui se passent chez les témoins, chez le juge et chez les autres personnes engagées dans la procédure pénale. Dans le domaine de l'établissement des faits, Gross esquissa la théorie moderne de l'instruction et mit les méthodes des sciences naturelles au service de l'éclaircissement du crime.

A peu près au moment même où Franz von Liszt échouait dans ses efforts en vue d'établir en Allemagne des instituts de recherches criminologiques, Hans Gross — qui, entre-temps, avait été nommé professeur de droit pénal et de procédure dans sa ville natale — réussissait à fonder

à l'Université de Graz le premier institut criminalistique universitaire, grâce à la grande compréhension dont faisait preuve l'Administration de l'instruction publique en Autriche. Dans cet institut, l'accent était mis sur la criminalistique et la psychologie criminelle expérimentales plutôt que sur l'étiologie criminelle ou sur la pénologie.

Le grand succès remporté à Graz par cet institut, tant auprès des praticiens qu'auprès des étudiants en droit, amena Wenzeslaus Gleispach, professeur de droit pénal et de procédure à Vienne, à créer, au sein de l'université de la capitale autrichienne, un institut semblable à celui de Graz. C'est ainsi que fut fondé à Vienne, en 1923, l'Institut universitaire des sciences pénales universelles et de criminalistique.

Le nom seul choisi par Gleispach pour son institut prouve qu'il s'efforçait, en tant qu'élève de Franz von Liszt, d'arriver à une conception aussi universelle que possible du crime et de la poursuite criminelle.

La position des universités dans le développement de la criminologie

Il ressort de l'histoire du développement de la criminologie en Autriche que celle-ci a, dès le début, été considérée comme une branche de la recherche scientifique et de l'enseignement destiné aux jeunes juristes. Il faut ajouter qu'aux termes des statuts de la police judiciaire autrichienne il incombe non pas aux fonctionnaires de la police judiciaire mais à ceux de l'administration qui ont reçu une formation juridique de procéder aux actes judiciaires et, en particulier, de diriger l'audition des témoins et l'interrogatoire des inculpés. C'est ainsi qu'apparurent bientôt, dans le domaine pratique, les fruits de la formation criminologique des jeunes juristes.

En 1936, la réorganisation de l'enseignement du droit et des sciences politiques mettait fin, dans une certaine mesure, à cette évolution. Le nouveau règlement posait en principe que les étudiants en droit devaient recevoir une formation en matière de sciences criminologiques. Tout étudiant était obligé de suivre, dans le cadre de ses études de droit, au moins un cours criminologique de deux heures par semaine pendant un semestre. De plus, une question ayant trait aux problèmes fondamentaux de la criminologie devait figurer aux épreuves de l'examen de droit pénal et de procédure pénale.

Il existe, en Autriche, trois universités dotées de facultés de droit et de sciences politiques: Vienne, Graz et Innsbruck. Mais seules les facultés de Vienne et de Graz possèdent des instituts de criminologie tandis qu'à Innsbruck l'enseignement de cette discipline n'est pas assuré dans le cadre d'un institut spécialisé.

Les instituts universitaires de criminologie de Vienne et de Graz ne se consacrent d'ailleurs pas exclusivement à l'enseignement et à la recherche; ils accordent une place importante à la pratique judiciaire et exercent des

activités d'expertises dans tous les domaines de la science de l'instruction et de la psychologie de la procédure.

Le contact étroit qui a été établi ainsi dans les instituts, entre l'enseignement et la pratique, fait qu'en Autriche la criminologie n'a jamais été considérée d'un point de vue purement théorique mais toujours en fonction des nécessités pratiques. Il en résulte d'heureux effets pour l'enseignement et la recherche.

INSTITUTS DE CRIMINOLOGIE

Structure et place générale.

Les instituts de criminologie de Vienne et de Graz dépendent des facultés de droit et de sciences politiques. D'autres disciplines, relevant de la criminologie au sens le plus large, sont enseignées dans les instituts de médecine légale et dans les chaires de psychiatrie, qui dépendent des facultés de médecine. L'organisation des universités autrichiennes permet d'ailleurs aux étudiants en droit de suivre des cours à la faculté de médecine, tandis que les étudiants des autres facultés ont la possibilité d'assister aux cours de criminologie de la faculté de droit.

L'enseignement universitaire de la criminologie vise à donner aux étudiants en droit une formation criminologique universelle. Les études criminologiques ne constituent cependant pas une branche spéciale des études universitaires.

Le nombre d'étudiants assistant aux cours des instituts de criminologie est identique au nombre total des étudiants en droit pour qui les études criminologiques sont, dans une certaine mesure, obligatoires.

Organisation de l'enseignement.

Les études de criminologie étant intégrées au programme d'études de la faculté de droit et de sciences politiques, il n'existe pas de cours spéciaux de criminologie en dehors de ce programme; de même, le fait de poursuivre des études criminologiques ne procure aucun privilège aux étudiants.

Les cours de criminologie sont ouverts à tous les « auditeurs ordinaires » des universités autrichiennes, ainsi qu'à des personnes qui ne font pas d'études universitaires et qui peuvent être admises à titre d'« auditeurs libres ».

Il n'existe pas d'examen ni de diplôme spécial de criminologie.

L'expérience prouve qu'une vue d'ensemble de la criminologie ne saurait être donnée dans le seul cours qui soit obligatoire, c'est-à-dire dans le cours de deux heures par semaine limité à un semestre. C'est pourquoi plusieurs cours de criminologie sont organisés dans toutes les universités autrichiennes, permettant à l'étudiant qui les suit d'acquérir

une formation solide dans le domaine des « sciences pénales auxiliaires » (nom qu'on donne souvent à la criminologie d'après la terminologie de Liszt).

Matières enseignées.

L'enseignement de la criminologie varie selon les universités.

A l'Université de Vienne, les programmes comprennent les cours suivants: phénoménologie criminelle, psychologie de la procédure, analyse des causes du crime et des types criminels (biologie criminelle), science des preuves matérielles (science de l'instruction) (deux heures par semaine durant un semestre); médecine légale (trois heures par semaine durant un semestre); psychiatrie légale (une heure par semaine durant un semestre).

A l'Université de Graz, les programmes de criminologie comprennent les cours suivants: biologie et phénoménologie criminelles, criminalistique, médecine légale (trois heures par semaine durant un semestre); méthode des tests appliqués dans le diagnostic de la personnalité, psychiatrie légale pour les étudiants en droit (une heure par semaine durant un semestre).

A l'Université d'Innsbruck, les cours suivants sont donnés dans le domaine de la criminologie: psychologie de la déposition et de l'audition, l'homme criminel (phénoménologie et biologie criminelles) (deux heures par semaine durant un semestre); médecine légale (trois heures par semaine durant un semestre); psychiatrie légale (une heure par semaine durant un semestre).

Actuellement, la pénologie n'est pas traitée, dans les universités autrichiennes, en tant que discipline distincte. L'étude des principes de l'exécution de la peine est intégrée au cours de droit pénal. Celui-ci comprend, entre autres, une analyse approfondie de l'application graduelle de la peine et des différentes possibilités de remplacer la peine afflictive. Il y a plusieurs années, il existait à l'Université de Vienne des cours spéciaux de pénologie, d'une heure par semaine, dont la durée était d'un semestre.

Pour de plus amples précisions sur les différents problèmes traités dans les différents cours, on pourra se reporter à l'article publié dans la *Revue de criminologie et de police technique*¹.

Disciplines fondamentales et phénoménologie criminelle.

La phénoménologie criminelle met au centre de son champ d'investigation, d'une part, le crime lui-même et, d'autre part, la personnalité du criminel. Elle dispose ainsi de deux domaines d'étude distincts, celui des

1. R. GRASSBERGER, « Qu'est-ce que la criminologie? », *Revue de criminologie et de police technique*, vol. III, n° 1, Genève, 1949.

« formes extérieures du crime » et celui des « modes d'existence du criminel ».

La science des formes extérieures du crime (morphologie criminelle) a pour objet d'établir une image claire du comportement criminel dans ses actions et ses omissions. Elle doit montrer comment le criminel procède dans la préparation, l'exécution et la mise à profit de son crime. Elle est donc d'une importance décisive pour le succès de la procédure d'enquête. Seul, en effet, celui qui connaît la technique du criminel peut se faire une idée juste des traces qu'il laisse derrière lui. La morphologie criminelle est ainsi la condition même de la recherche, à l'endroit propice, des traces du criminel et de l'interprétation exacte de celles-ci.

De plus, la connaissance des formes extérieures du crime est aussi une condition indispensable de l'application du droit. La juste appréciation d'un grand nombre de notions normatives du droit pénal demande que l'on soit familiarisé avec les réalités criminelles. Seul celui qui sait quelle cruauté, quel degré de danger ou quel tourment est ordinairement lié à la réalisation du crime peut, dans un cas d'espèce, prononcer une peine plus sévère contre le coupable à cause de la « cruauté particulière », du caractère « extraordinairement dangereux » ou des « tourments particuliers » que son acte implique.

La science des modes d'existence du criminel, traitée dans le cadre de la phénoménologie criminelle, prend en considération le comportement du criminel par rapport à la société. Elle nous renseigne sur le mode de vie et les relations des délinquants, sur leurs intérêts, leurs moyens d'existence, leurs conceptions morales et religieuses particulières, qui découlent de leur mise à l'écart de la société, et nous éclaire sur les moyens de communication du « milieu ». L'importance des connaissances que l'on acquiert ainsi, en utilisant la méthode descriptive des sciences naturelles, se traduit, tout d'abord, pour l'application pratique du droit, par l'appréciation de la mesure dans laquelle le délinquant a glissé dans le monde de l'« asocialité ». De plus, cette manière de considérer les choses assure le coup d'œil qui permet de reconnaître les organisations criminelles. Il n'est pas rare que la possession parfaite des moyens de communication du monde criminel, depuis son « argot » particulier jusqu'à ses signes secrets exprimés par le graphisme ou le geste, contribue d'une manière décisive à la découverte de la vérité en cours de procédure.

Biologie criminelle.

La tâche de la biologie criminelle ne consiste pas seulement à expliquer la dynamique de la détermination criminelle dans les cas particuliers; elle doit aussi nous renseigner sur les forces qui influencent le comportement social de la collectivité. En tenant compte de l'origine « bipolaire » du crime — disposition interne et influence du monde extérieur — on fera porter l'examen, suivant les questions qui se posent,

tantôt sur la personnalité du criminel et tantôt sur son entourage et son milieu.

Dans le cadre de la science de la personnalité du criminel, la biologie criminelle traite, tout d'abord, des particularités purement physiques du délinquant et recherche, par exemple, quelle a pu être l'influence du sexe, de l'âge, de l'état de santé, de la constitution somatique, etc., sur la formation des tendances asociales et leurs manifestations. Mais elle cherche aussi, du point de vue psychologique, à découvrir les raisons de la détermination criminelle qui est à l'origine d'un délit particulier. Cette méthode aboutissait naguère à une nette démarcation entre l'anthropologie criminelle, d'une part, et la psychologie criminelle, d'autre part; mais les recherches modernes démontrent toujours plus clairement l'interdépendance mutuelle des processus psychologiques et physiologiques. Il apparaît dès lors plus rationnel de considérer, dans l'étude de la personnalité, l'unité finale, et de faire abstraction des subdivisions en anthropologie et psychologie. L'étude de la personnalité du criminel n'a d'ailleurs pas seulement une importance essentielle pour l'application de la peine et pour son adaptation aux exigences du cas particulier; elle permet, aussi et surtout, d'aboutir aux distinctions déjà considérables du droit pénal moderne dans l'appréciation juridique d'un acte, selon qu'il a été commis par un délinquant habituel ou par un délinquant occasionnel.

Sociologie criminelle.

La science des influences criminogènes externes tend, sous le nom de sociologie criminelle, à renseigner sur l'effet que les conditions de vie extérieures de l'individu ont sur son comportement social. Selon qu'il y a lieu, par exemple, d'examiner plus particulièrement le monde extérieur sous l'angle naturel ou familial, économique ou culturel, on recherchera l'influence de la configuration du sol, du climat, de la saison, du temps, de l'habitat, de la filiation illégitime, de l'état d'orphelin, des dissensions familiales, de l'éducation, etc. Les résultats de ces recherches sont importants, non seulement du point de vue de la prévention du crime, mais aussi pour l'appréciation de la responsabilité individuelle dans le jeu réciproque constant de ce qui vient de la personne et de ce qui vient de l'extérieur. Ils complètent les observations que l'analyse de la personnalité permet de faire sur le caractère dangereux du délinquant et sur sa nature plus ou moins influençable.

Science de l'instruction.

La science de l'instruction a pour objet l'étude et la mise en œuvre de tous les moyens auxiliaires qui permettent aux sciences naturelles modernes de reconstituer des faits passés, importants du point de vue judiciaire, grâce aux traces laissées par le crime. Elle comprend ainsi aussi bien la médecine légale que la technique criminelle. Cette dernière

s'intitule volontiers « criminalistique », mais nous éviterons de nous servir de ce terme, en raison de son imprécision. En effet, il a servi à désigner, dans un sens large, la science du procès et, parfois, dans un sens plus étroit, simplement celle de l'instruction, si bien que, dans un cas, la médecine légale semble incluse et que, dans l'autre, elle ne l'est pas.

La technique criminelle ou criminalistique au sens étroit: il s'agit ici aussi d'une science des faits qui se sert de méthodes d'investigation relevant des sciences naturelles, spécialement étudiées pour ce domaine, aux fins d'éclaircir des questions qui présentent une importance en droit. Pour autant qu'il s'agit de l'intervention de la « chimie judiciaire », elle est en réalité dépassée du fait que dans la chimie physique moderne, la démarcation entre les méthodes d'investigation physiques et celles purement chimiques n'existe souvent plus.

Un système moderne divisera donc la science de l'instruction en science générale des traces ou des indices et science spéciale de l'instruction. La science générale des traces s'occupera de la recherche et de la conservation des traces ainsi que de l'étude des indices sur les lieux.

La science spéciale de l'instruction embrassera le domaine de la constatation médico-légale relative au corps humain et animal, celui de la science des recherches toxiques, le champ d'action des experts en matière d'armes à feu, d'explosifs et d'incendie, l'étude des traces d'outils professionnels et les méthodes d'investigation technico-criminelles en matière d'effraction et de dégâts matériels. Enfin, elle comprendra aussi le vaste domaine de l'examen graphologique et des pièces écrites en général — lequel, dans bien des cas, a fourni matière à une science autonome.

Les observations faites pour la médecine légale valent aussi pour la technique criminelle. Il s'agit d'une spécialité que seul l'expert possède complètement, mais dont le juge, le ministère public et l'enquêteur doivent avoir une vue d'ensemble et comprendre les grandes lignes. Car c'est ainsi seulement qu'ils seront capables de faire appel, au moment voulu, à l'expert compétent pour la recherche appropriée, et d'étudier le porteur d'indices, en tant qu'objet d'instruction, de manière à en tirer le plus d'informations possible. Il résulte de ce qui précède que, des huit disciplines principales de la science de l'instruction, seules la recherche médico-légale appliquée aux corps humain et animal et la recherche de la présence de substances toxiques sont étudiées en Autriche dans le cadre de la médecine légale; en revanche, toutes les autres branches de la science de l'instruction font l'objet de travaux pratiques dans les instituts universitaires de criminologie de Vienne et de Graz et d'exposés dans les facultés de droit, dans le cadre de l'enseignement criminologique.

Psychologie judiciaire.

A peine moins importante que la science de l'instruction pour la conduite du procès est la psychologie de la procédure criminelle. Il ne s'agit pas

ici des connaissances spéciales requises d'un expert appelé à donner son avis, mais des connaissances que toute personne dirigeant un procès — notamment le juge — doit s'assimiler pour instruire rationnellement une procédure. Étant donné que le procès pénal se compose souvent d'un enchaînement d'actes psychologiques extrêmement compliqués, relevant de l'observation et du jugement, la psychologie a une importance déterminante pour la recherche de la vérité. Si les facultés déductives demeurent décisives dans toute activité relative à l'exercice du jugement judiciaire, il n'en demeure pas moins que la psychologie moderne a mis en relief un certain nombre de constatations qui démontrent que la faculté d'observation et l'intelligence ne suffisent pas. Les connaissances psychologiques nous préservent de graves erreurs dans le cadre de la recherche de la vérité, spécialement pour ce qui est de l'administration des preuves; elles nous donnent aussi la possibilité de déceler des indices psychiques là où le profane est incapable tant de les soupçonner que de les révéler au grand jour. La psychologie de la procédure pénale constitue ainsi l'une des bases de l'enseignement criminologique dans le cadre de la formation juridique.

Tactique criminelle.

Les moyens de preuve matériels et individuels révélés dans toute leur richesse par la science de l'instruction et la psychologie de la procédure pénale ne peuvent cependant aboutir à un résultat complet que s'ils sont utilisés en temps opportun et dans l'ordre de succession convenable. La science qui traite cette question est la tactique criminelle; elle devrait être familière non seulement au personnel de la police criminelle mais aussi et avant tout au juge. C'est pourquoi elle est enseignée, dans les facultés de droit autrichiennes, dans le cadre de la formation criminologique du juriste.

Méthodes d'enseignement.

L'enseignement universitaire de la criminologie est assuré soit par des professeurs soit par des *privatdozenten* (maîtres de conférences). Dans les universités autrichiennes, tout candidat aux fonctions de *privatdozent* doit pouvoir faire état d'une expérience pratique de deux années au moins; ainsi les maîtres de conférences connaissent aussi bien les aspects pratiques que les aspects théoriques des problèmes dont ils ont à traiter.

L'enseignement prend la forme de cours, pour lesquels on utilise tous les moyens audio-visuels modernes. C'est ainsi que l'Institut de criminologie de l'Université de Vienne dispose d'une collection de deux mille sept cents diapositives qui ont toutes été établies à l'institut et qui, pour la plus grande partie, proviennent de travaux pratiques ou de recherches effectués à l'institut même. On utilise également des films d'enseignement

criminologique, d'une durée totale d'environ cinq heures, produits par l'institut en coopération avec le centre du cinéma éducatif. Des visites d'établissements pénitentiaires, de laboratoires et de collections de l'institut et des services d'identité judiciaire sont organisées dans le cadre des cours. L'institut dispose enfin d'une riche bibliothèque contenant, outre les œuvres allemandes, les plus importantes publications anglaises, françaises et italiennes.

La situation de l'institut de Graz est comparable à celle de Vienne. Quant au professeur de droit pénal et de criminologie de l'Université d'Innsbruck, il a exercé les fonctions de procureur général durant plusieurs années, ce qui lui a permis d'acquérir une riche expérience pratique.

ENSEIGNEMENT DE LA CRIMINOLOGIE EN DEHORS DES INSTITUTS

Ce qu'il y a de caractéristique en Autriche, c'est que l'enseignement non universitaire de la criminologie est presque entièrement confié aux instituts de criminologie de Vienne et de Graz. Ces établissements ont non seulement pour tâche d'initier les policiers — du simple officier de police judiciaire au plus haut fonctionnaire — aussi bien que les membres de la gendarmerie, à la tactique criminelle et à la théorie de l'instruction, mais aussi de leur inculquer les notions fondamentales de la théorie de la personnalité du criminel et de la psychologie des personnes qui interviennent dans la procédure soit comme inculpés soit comme témoins.

De même il existe des cours spéciaux de criminologie à l'intention des agents de l'exécutif. Les maîtres de conférences sont choisis surtout parmi les fonctionnaires de l'exécutif particulièrement compétents qui ont reçu leur formation scientifique dans les instituts universitaires de criminologie, de psychologie, de pédagogie et de psychiatrie (ou à la clinique de psychiatrie).

La médecine et la psychiatrie légales sont obligatoires pour les étudiants en médecine. L'enseignement de ces matières est beaucoup plus poussé pour ces derniers que pour les étudiants en droit. De plus, tout étudiant en médecine doit passer un examen dans ces disciplines. Quant aux médecins qui ont terminé leurs études et qui désirent remplir les fonctions de médecin-légiste, ils doivent faire des études supplémentaires de médecine et de psychiatrie légales.

En outre, les conférences organisées par l'Österreichische Gesellschaft für Strafrecht und Kriminologie (Société autrichienne de droit pénal et de criminologie), à Vienne, et par la Kriminalbiologische Gesellschaft (Société de biologie criminelle), à Graz, jouent un rôle important dans le perfectionnement des praticiens du droit.

CONCLUSIONS

L'exposé ci-dessus fait ressortir que, dans le cadre de l'enseignement universitaire de la criminologie en Autriche, une importance égale est attribuée aux disciplines qui s'occupent du criminel et à celles qui ont pour objet la découverte de l'auteur du crime. Du point de vue de la recherche comme de celui de la pratique, la connaissance approfondie des données d'un crime et de la vie criminelle est considérée comme la base essentielle de la criminologie en tant que science. C'est ainsi que l'enseignement commence toujours par la phénoménologie et la biologie criminelles. Parmi les sciences qui ont pour objet l'éclaircissement du crime, les disciplines considérées comme les plus importantes sont la psychologie de la procédure — ou, plus exactement, la science de l'instruction — et la criminalistique, c'est-à-dire l'étude des traces matérielles du crime.

L'expérience montre que la plupart des étudiants en droit — en particulier ceux qui ont l'intention de devenir fonctionnaires de la police, juges, avocats ou procureurs généraux — ne se contentent pas d'assister, un semestre durant, au cours obligatoire de deux heures par semaine (soit trente heures au total), mais suivent presque tous le cycle entier d'enseignement de la criminologie (de cent vingt à cent quatre-vingts heures). Les cours sont d'ailleurs organisés de telle façon que tout étudiant peut, pendant la durée de ses études, suivre tous les cours de criminologie.

On peut enfin résumer comme suit les particularités de l'enseignement de la criminologie en Autriche :

1. En renonçant volontairement à une spécialisation extrême, on vise à donner à tous les étudiants en droit une formation criminologique générale qui pourra servir de base à des connaissances spécialisées à acquérir ultérieurement.
2. La base de toute connaissance criminologique est la phénoménologie criminelle, qui sert de fondement à la biologie criminelle et à la criminalistique.
3. Dans l'enseignement de la criminologie, l'étude de la réalité criminelle (phénoménologie et biologie criminelles) et l'étude des faits de la procédure (théorie de l'instruction et psychologie de la procédure) sont considérées comme des disciplines d'importance égale.
4. La pénologie ou science de l'exécution de la peine est traitée sous forme de droit pénal appliqué, dans le cadre du cours de droit pénal.
5. Dans les instituts universitaires de criminologie, un lien très étroit est établi entre la recherche scientifique et la pratique de la criminologie appliquée.
6. En matière d'enseignement et de recherche criminologiques les instituts universitaires, dirigés par des juristes, jouent le rôle essentiel.

BELGIQUE

Résumé du rapport sur l'enseignement de la criminologie
présenté par

PAUL CORNIL¹

HISTORIQUE

Lorsqu'on recherche les origines d'un enseignement systématique des sciences criminologiques en Belgique, deux noms s'imposent à l'esprit: celui du professeur de droit pénal Adolphe Prins et celui du D^r Louis Vervaeck.

Adolphe Prins (1845-1919) enseigna le droit pénal à l'Université libre de Bruxelles. Il y forma quarante générations d'étudiants et eut une influence décisive sur l'évolution des institutions pénales en Belgique. Son enseignement mit en relief la nécessité d'une action sociale préventive pour réduire la criminalité. Il préconisa l'individualisation de la peine et le placement des délinquants dans des institutions spécialisées. Inspecteur général des prisons pendant de longues années, Adolphe Prins fut à l'origine de la réforme pénitentiaire qu'un de ses élèves, Émile Vandervelde, réalisa comme ministre de la justice, peu après la mort de son maître.

Dans le domaine législatif, la loi Lejeune, du 31 mai 1888, sur la libération et la condamnation conditionnelles, et la loi Carton de Wiart, du 15 mai 1912, sur la protection de l'enfance sont marquées de l'empreinte personnelle d'Adolphe Prins.

La création de l'École de criminologie et de police scientifique, dont il sera question plus loin, peut être considérée comme un corollaire nécessaire de l'enseignement et de l'œuvre administrative d'Adolphe Prins.

Le D^r Louis Vervaeck fut attaché dès 1902 au Service des prisons, comme médecin. En 1907, il y créa un laboratoire où il se consacra à l'étude scientifique de la personnalité des détenus. Il faut voir, dans cette initiative, l'origine du service d'anthropologie pénitentiaire, qui fut généralisé à l'ensemble des prisons du pays par Vandervelde en 1920.

1. M. Paul Cornil est secrétaire général au Ministère de la justice et professeur de droit pénal à l'Université de Bruxelles. Président de la Fondation internationale pénale et pénitentiaire (1950) et membre de la commission scientifique de la Société internationale de criminologie (1951), il a été directeur du Cycle européen de Bruxelles (1951) et président de l'Association internationale de droit pénal (1953). Il a approfondi dans de multiples communications et monographies les aspects pénologiques de la criminologie.

Le D^r Louis Vervaeck avait compris que le perfectionnement des méthodes pénitentiaires ne pouvait se réaliser qu'en donnant un enseignement criminologique au personnel et à tous ceux qui entraient en contact avec les délinquants.

Dès 1922, il entreprit, avec ses collaborateurs, de donner une série de cours à la prison de Forest. On peut estimer que cet enseignement a constitué le premier cours clinique professé en Belgique en matière d'anthropologie criminelle.

Dans le cadre de ses cours, le D^r Vervaeck présentait des malades à l'auditoire composé de membres du personnel pénitentiaire, de visiteurs des prisons, d'élèves des écoles de service social, d'étudiants, d'infirmières, etc. Le sujet des cours changeait chaque année. L'assistance aux leçons était libre. Aucun diplôme n'était délivré.

Cet enseignement fut continué par le successeur du D^r Vervaeck, le D^r Marcel Alexander. Interrompu par la guerre, il fut repris de 1945 à 1952, mais il a malheureusement cessé depuis lors. Il faut espérer qu'il pourra être réorganisé prochainement.

INSTITUTS DE CRIMINOLOGIE

École de criminologie et de police scientifique

Cette école, qui a son siège au Palais de justice de Bruxelles, est une institution d'État qui dépend du Ministère de la justice. Le projet de création de cette école remonte à 1913. A la suite de l'arrêté royal du 15 octobre 1920, qui créait l'école, un premier cycle de cours fut organisé en 1922.

L'école est administrée par un conseil d'administration présidé par le ministre de la justice et composé de treize membres: magistrats, délégués du Ministère de la justice, membres du barreau, du corps professoral et des polices communales.

Organisation de l'enseignement.

L'école a pour but l'enseignement des sciences criminologiques appliquées. Il s'agit donc d'une école d'application, dont tous les cours sont essentiellement pratiques. Cette orientation très nette a pour résultat que l'enseignement qui y est donné se différencie très distinctement de celui des instituts de criminologie des universités.

L'enseignement comporte deux degrés. Le *degré supérieur* est réservé aux magistrats, aux avocats, aux titulaires de diplômes de fin d'études universitaires, ainsi qu'aux personnes justifiant de connaissances particulières et admises à suivre les cours par le ministre de la justice, sur proposition du bureau de l'école. Les cours du degré supérieur sont répartis sur deux années académiques, à raison de trois jours de cours par semaine pendant deux mois chaque année. Le *degré moyen* est réservé au personnel de la police judiciaire et des polices communales, aux membres du corps

de la gendarmerie, aux commissaires et sous-commissaires du comité supérieur de contrôle et à toutes personnes autorisées par le ministre, après avis du directeur.

Pour chacun des deux degrés, un examen a lieu à la fin de chaque année académique. Un diplôme est conféré aux candidats qui le passent avec succès.

Matières enseignées et cycle de l'enseignement.

Les matières enseignées se divisent en deux groupes:

Premier groupe. Disciplines fondamentales relevant de la criminologie, y compris l'anthropologie criminelle.

Second groupe. Sciences annexes à la criminologie, subdivisées en:

- a) Sciences médicales (médecine légale, toxicologie, sérologie, psychiatrie); b) Sciences d'identification (police scientifique, armes à feu, engins explosifs, engins incendiaires, technique des accidents de roulage).

Nombre d'étudiants. Coût des études.

Pour l'année académique 1953-1954, 89 étudiants ont suivi les cours du degré supérieur (cours en langue française et cours en langue néerlandaise), tandis que 196 suivaient les cours du degré moyen.

Pendant l'année académique 1954-1955, les chiffres ont été respectivement de 118 et 204.

Les cours sont gratuits.

Méthodes d'enseignement.

L'enseignement n'est pas seulement de caractère magistral; il a également un aspect technique. C'est ainsi que, dans le domaine des expertises judiciaires, les cours du degré supérieur doivent mettre les magistrats à même de savoir ce qu'ils peuvent attendre des divers procédés scientifiques, ainsi que des experts auxquels ils confient une mission.

En outre, des conférences sont faites par des spécialistes sur la police des étrangers, la police aéronautique, la police maritime, la sûreté de l'État, la gendarmerie, les radiocommunications, la psychotechnique, les jeux, les procédés antiscientifiques (charlatanisme, radiesthésie, etc.). Elles sont complétées par des démonstrations pratiques (fraudes aux jeux, effractions diverses), par des visites d'aérogares (police aéronautique), d'établissements pénitentiaires, etc.

Laboratoires.

L'École de criminologie et de police scientifique n'est pas seulement un organisme d'enseignement, mais un centre d'application des procédés d'identification.

Ses laboratoires comprennent: une salle de microphotographie; une salle de rayons ultraviolets, d'infrarouges et de rayons X; une salle de spectrographie; un petit laboratoire de chimie; un équipement pour la projection de films.

Les cours sont confiés à des magistrats, à des professeurs des quatre universités et de l'École royale militaire, à des fonctionnaires, à des médecins légistes, ainsi qu'à certains experts et à des maîtres en sciences policières.

A l'école est annexée une salle de manipulations qui permet aux élèves du degré moyen de s'exercer aux moulages des empreintes, à la prise et à la révélation des empreintes dactyloscopiques, aux levés de lieux de crime, à l'établissement d'un plan d'état des lieux en matière de constat d'accidents de roulage.

Musée.

L'École de criminologie et de police scientifique possède également un musée, dont la structure correspond au programme des cours qu'il illustre en offrant de multiples exemples d'identification d'empreintes en cas d'effraction, d'étoffes, d'armes à feu, d'engins explosifs, ainsi que des collections d'outillages et matériels divers de cambrioleurs, de faux-monnayeurs, de braconniers, etc.

Le musée possède également des pièces à conviction et de nombreuses photographies diapositives en couleurs.

Écoles universitaires de criminologie

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

C'est en 1929 que l'Université de Louvain, sous l'impulsion du regretté professeur Louis Braffort, qui y enseignait le droit pénal, institua une école de criminologie, rattachée à la Faculté de droit. Cette école fut, pendant plusieurs années, le seul institut universitaire de Belgique.

Dans l'esprit de ses créateurs, l'École de criminologie était non seulement destinée à compléter, du point de vue criminologique, la formation des étudiants en droit et accessoirement celle des étudiants d'autres facultés, mais aussi à promouvoir la recherche et la réflexion dans ce domaine.

Organisation de l'enseignement.

Les cours sont professés tant en français qu'en néerlandais.

L'École de criminologie confère les grades de licencié et de docteur en criminologie.

Les cours de licence sont ouverts: aux titulaires d'un diplôme universitaire de « candidat »; aux étudiants en médecine qui ont subi avec succès l'examen de la seconde épreuve de la « candidature » en sciences naturelles et médicales.

Dans des cas particuliers, le conseil de l'école peut admettre des étudiants qui, tout en ne remplissant pas entièrement les conditions requises, peuvent cependant justifier d'une formation équivalente.

Durée des études.

Les cours de la licence de criminologie font l'objet de deux années d'études au moins et de deux épreuves. Chaque épreuve de licence comprend : 1° un examen oral sur la matière des différents cours, cet examen portant, pour chaque épreuve, sur un total de vingt heures par semestre au moins pour les étudiants qui n'ont pas fait d'études universitaires du niveau de la licence ou du doctorat, et de dix heures par semestre au moins pour les étudiants qui font ou qui ont fait d'autres études universitaires du niveau de la licence ou du doctorat; 2° un travail pratique.

La seconde épreuve exige, de la part de l'étudiant, un effort de recherche personnelle; il doit présenter un travail pratique qu'il prépare sous la direction d'un professeur de l'école. Le sujet doit en être soumis pour approbation au conseil de l'école. Enfin, le travail est défendu par l'étudiant, devant un jury, composé des professeurs de l'école.

Doctorat.

L'Université de Louvain est la seule en Belgique à délivrer le grade de docteur en sciences criminelles. Pour l'obtention de ce diplôme, il faut: avoir obtenu le grade de licencié avec distinction, depuis deux ans; présenter une dissertation sur un sujet rentrant dans le cadre de l'enseignement de l'école; présenter trois thèses annexes, susceptibles d'être discutées et choisies en dehors du sujet de la dissertation; subir avec succès une épreuve orale comportant la défense publique, sans notes, de la dissertation et des thèses annexes.

Le sujet de la dissertation doit être soumis préalablement au conseil de l'école.

Il convient de remarquer, au sujet de la durée des études, que, si celles-ci comprennent obligatoirement deux années et deux épreuves, l'étudiant qui a achevé sa seconde épreuve n'est proclamé licencié de l'École de criminologie que lorsqu'il a obtenu, d'autre part, un diplôme de licencié ou de docteur.

Nombre d'étudiants. Coût des études.

Au cours de l'année 1954-1955, l'École de criminologie comptait 40 étudiants pour le régime français et 32 pour le régime flamand.

Les frais d'études, pour l'ensemble des cours, s'élèvent à 1.000 fr. belges par an pour les étudiants qui ont pris et payé une inscription générale dans une autre faculté ou école de l'université, et à 3.000 fr. belges pour les autres.

Le prix de l'inscription à des cours séparés est fixé à 200 fr. belges par cours pour les étudiants régulièrement inscrits dans une faculté ou école de l'université. Le droit d'inscription aux examens de licence est de 600 fr. belges par épreuve.

Enfin, les étudiants qui veulent subir l'épreuve du doctorat payent une somme de 1.100 fr. belges, distincte du droit d'inscription sur les registres de l'université.

Méthodes d'enseignement.

L'enseignement clinique de la psychiatrie comporte notamment des visites dans les prisons, des prises de contacts personnels avec des prisonniers et des travaux pratiques sur la base de ces contacts.

Des visites guidées d'institutions diverses sont également organisées.

Au « séminaire » de criminologie, les étudiants doivent présenter des travaux personnels.

La seconde épreuve de la licence comprend un « mémoire » qui exige des recherches personnelles de la part de l'étudiant. La rédaction de certains mémoires est précédée de contacts personnels de l'étudiant avec des détenus, des jeunes délinquants, des récidivistes, etc.

L'enseignement donné à l'École de criminologie est en harmonie avec les principes de la religion catholique.

Matières enseignées et cycles de l'enseignement.

Les matières enseignées sont divisées en trois groupes:

Premier groupe. Disciplines fondamentales relevant de la criminologie: biologie criminelle et psychologie criminelle; psychologie des enfants délinquants; pénologie; sociologie criminelle.

Deuxième groupe. Sciences criminelles proprement dites: introduction à la criminologie; « séminaire » de criminologie; questions spéciales de criminologie.

Troisième groupe. Sciences annexes: médecine légale (organisme humain).

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

ÉCOLE DES SCIENCES CRIMINOLOGIQUES LÉON CORNIL

L'École des sciences criminelles de l'Université libre de Bruxelles fut créée en 1936, sous l'impulsion de M. Léon Cornil, aujourd'hui procureur général honoraire à la cour de cassation, qui y enseigne le droit pénal et la procédure pénale.

Avant 1936, les cours de droit pénal et de procédure pénale accordaient déjà une place à ce qu'Adolphe Prins appelait très exactement la « science pénale », et les étudiants en droit étaient déjà initiés aux grandes théories anthropologiques et sociologiques.

Toutefois, cet enseignement apparaissait trop rudimentaire, eu égard à l'importance de ces matières. La création d'une école spéciale des sciences criminelles s'imposait donc. Sur la proposition de la Faculté de droit, à laquelle l'école est rattachée, elle prit, dès le 2 juin 1945, le nom d'École des sciences criminelles Léon Cornil.

L'école ne vise pas à être uniquement un centre d'enseignement universitaire. Elle s'efforce aussi de développer les recherches et d'être un élément de progrès de la science pénale.

Nombre d'étudiants. Coût des études.

Au cours de l'année académique 1953-1954, le nombre d'étudiants, pour la première licence, s'élevait à 24 et pour la seconde, à 32; pendant l'année 1954-1955 il y eut, pour la première licence, 25 étudiants et 23 pour la seconde.

Le prix de l'inscription aux cours s'élève à 2.250 fr. belges; les droits d'admission divers (immatriculation, examen médical, etc.), à 650 fr. belges et les droits d'examen à 500 fr. belges par épreuve.

Organisation de l'enseignement.

L'École des sciences criminelles Léon Cornil confère aux élèves qui suivent régulièrement les cours (« élèves réguliers ») le grade de licencié en sciences criminelles ou le titre de diplômé de l'École des sciences criminelles.

Pour être admis à suivre régulièrement les cours, en vue de l'obtention du grade de licencié en sciences criminelles, il faut être titulaire d'un des diplômes de « candidat » prévus au programme des cours de l'université.

Pour être admis à suivre régulièrement les cours, en vue de l'obtention du titre de diplômé de l'école, il faut être titulaire d'un certificat homologué d'humanités anciennes ou modernes, ou de tout autre certificat jugé équivalent par le bureau de l'école.

Le collège des professeurs peut admettre exceptionnellement à suivre les cours, en qualité d'« élèves réguliers », en vue de l'obtention du titre de diplômé, les candidats qui ne possèdent pas de certificat homologué d'humanités, mais qui ont cependant subi avec succès une épreuve d'aptitude. Le programme de cette épreuve est arrêté par le collège des professeurs.

Durée des études.

Les matières de l'examen en vue de l'obtention du grade de licencié et du titre de diplômé font l'objet de deux épreuves et de deux années d'études au moins. Les « élèves réguliers » déjà titulaires du diplôme de docteur en droit ou de docteur en médecine sont dispensés des matières dont ils

possèdent une connaissance suffisante, attestée par leur diplôme. Ils peuvent obtenir le grade de licencié en sciences criminelles en subissant avec succès une épreuve unique.

Les candidats à l'obtention du grade de licencié ou du titre de diplômé sont tenus de présenter un mémoire se rapportant à l'une des matières enseignées à l'école. Ce mémoire doit être une dissertation originale, dont le sujet a été soumis à l'agrément d'un des professeurs de l'école.

La présentation et la défense de ce mémoire se font oralement, devant le collège des professeurs. Le mémoire est apprécié dans les mêmes conditions que les matières faisant l'objet de l'examen.

Matières enseignées et cycle de l'enseignement.

Les matières enseignées se divisent en trois groupes:

Premier groupe. Disciplines fondamentales relevant de la criminologie: pénologie; anthropologie et pathologie criminelles; prophylaxie criminelle; psychiatrie.

Deuxième groupe. Sciences criminelles proprement dites (criminologie).

Troisième groupe. Sciences annexes: médecine légale criminelle; éléments de criminalistique.

Méthodes d'enseignement.

L'enseignement est principalement magistral, mais comporte une partie clinique. C'est notamment le cas pour le cours de médecine légale, qui prévoit l'assistance aux autopsies.

En ce qui concerne l'anthropologie, les étudiants se rendent à un dispensaire d'hygiène mentale, où ils sont mis en présence de certains cas cliniques.

Chaque année, des visites sont également organisées dans des établissements pénitentiaires, des institutions de protection de l'enfance, une prison-école pour jeunes condamnés, des institutions pour anormaux, etc.

Les étudiants sont tenus de participer à des travaux pratiques de droit pénal et de procédure pénale; à cette occasion, ils présentent oralement le travail pratique qu'ils ont effectué. Leur exposé est discuté et commenté par le professeur ou par ses assistants qui dirigent les travaux, ainsi que par les autres étudiants.

CENTRE D'ÉTUDES RENÉ MARCQ

Le Centre d'études René Marcq comprend six sections, dont l'une des plus anciennes porte le nom de « Section de droit pénal et groupe d'études criminelles »; son activité remonte à 1938, c'est-à-dire qu'elle est antérieure à la création du Centre d'études René Marcq.

Les travaux sont dirigés par des professeurs ou chargés de cours titulaires d'un enseignement figurant au programme de la Faculté de droit ou de l'École des sciences criminologiques Léon Cornil.

Les étudiants qui ont suivi avec succès, pendant une année au moins, les travaux du centre d'études, peuvent en recevoir l'attestation sous forme d'un certificat de fréquentation qui indique l'objet des travaux.

Les docteurs en droit qui ont collaboré avec distinction, pendant une année au moins, aux travaux du centre d'études, peuvent se voir conférer par la faculté, sur proposition du directeur et sur avis conforme des professeurs intéressés, le titre de: « diplômé du Centre d'études René Marcq, de la Faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles ».

Grâce au fonds René Marcq, la publication des travaux méritoires, soit individuels, soit collectifs, peut être décidée par le centre d'études. C'est ainsi, notamment, que le groupe d'études criminologiques envisage la publication prochaine de travaux récents consacrés à « La réparation d'office des dommages résultant d'infractions ».

Les travaux individuels peuvent, le cas échéant, être présentés à la faculté comme thèse d'agrégation ou encore être utilisés pour la préparation d'une thèse.

Conditions d'accès.

Les docteurs en droit, ou les licenciés en sciences criminologiques présentés par l'un des directeurs de travaux et admis par le directeur du centre sont autorisés à fréquenter le centre d'études. Cette autorisation peut être révoquée à tout moment, si le travail personnel du participant est jugé insuffisant.

Les directeurs de travaux peuvent permettre la fréquentation des séances et même — à titre exceptionnel et seulement avec l'assentiment du directeur — la participation aux travaux, aux titulaires d'un diplôme de fin d'études universitaires autre que celui de docteur en droit ou de licencié en sciences criminologiques.

Nombre de participants.

On compte en moyenne vingt-cinq à trente personnes qui participent durant chaque année académique aux travaux du groupe d'études criminologiques.

Objet des travaux.

Ils portent sur tous les problèmes qui relèvent du droit pénal ou des sciences criminologiques. C'est ainsi que les questions suivantes ont notamment été traitées:

1952-1953. Vingt ans d'application de la loi de défense sociale aux récidivistes (étude du milieu social à la lumière de la documentation

existante; la personnalité; nature de la délinquance; évolution de la population internée depuis 1930; la mesure elle-même, critiques et suggestions; conclusions sur le plan juridique).

1953-1954. Les modifications de certains groupes sociaux et leur incidence sur la criminalité. Examen du problème médico-social de la prostitution; de quelques incitations à la débauche et à la prostitution.

1954-1955. La réparation des dommages résultant d'infractions (l'action en réparation; le caractère facultatif ou obligatoire de la réparation et sa réalisation dans les procès judiciaires; des sûretés et des voies d'exécution; de certains moyens propres à favoriser les chances d'indemnisation de la victime); quelques considérations sur la victimologie.

UNIVERSITÉS D'ÉTAT DE GAND ET DE LIÈGE

L'arrêté royal du 10 mai 1938¹ organise un enseignement des sciences criminologiques dans chacune des deux universités de Gand et de Liège. En conséquence, une école de criminologie a été créée au sein de chacune de ces universités et rattachée à la Faculté de droit. Elle confère le grade et délivre le diplôme de licencié en criminologie.

Organisation de l'enseignement. Conditions d'accès.

Tant pour l'Université de Gand que pour celle de Liège, il faut être titulaire du grade de « candidat » en philosophie et lettres ou de « candidat » en sciences, ou encore de « candidat » en sciences naturelles et médicales pour pouvoir préparer la licence de sciences criminologiques.

L'examen de licence comprend deux épreuves qui se passent au bout de deux années d'études au moins (une année au moins pour les titulaires du grade de docteur en droit ou de docteur en médecine, qui sont dispensés de présenter l'épreuve relative à certaines matières, pour lesquelles ils ont déjà subi un examen au sein des facultés dans lesquelles ils ont été inscrits).

Matières enseignées et cycle de l'enseignement.

Les matières enseignées se divisent en trois groupes:

Premier groupe. Disciplines fondamentales relevant de la criminologie: pénologie; anthropologie et pathologie criminelles; prophylaxie criminelle (psychopathologie); prophylaxie criminelle (sociale); questions spéciales de psychologie.

Deuxième groupe. Sciences criminologiques proprement dites (criminologie).

1. Paru au *Moniteur belge* du 16 juin 1938.

Troisième groupe. Sciences annexes: médecine légale; toxicologie et sérologie; éléments de criminalistique.

Université de Gand.

Les cours sont donnés en néerlandais.

Le premier président de l'École de criminologie fut M. Jules Simon, professeur ordinaire à la Faculté de droit et conseiller à la Cour de cassation, qui fut également président de la *Revue de droit pénal et de criminologie*.

L'enseignement de la médecine légale au sein de cette école a toujours été particulièrement brillant. Il comprend, en dehors du cours théorique, de nombreuses démonstrations pratiques (autopsies, examens microscopiques, etc.).

Il convient de noter que la criminalistique, avec de nombreuses démonstrations, fait l'objet d'un enseignement qui s'échelonne sur toute la deuxième année d'études.

Statistiques. A ce jour, environ 126 diplômés de licenciés de criminologie ont été délivrés.

Au cours de l'année 1953-1954, l'école comprenait 50 jeunes gens et 5 jeunes filles; au cours de l'année 1954-1955, 42 jeunes gens et 2 jeunes filles.

Coût des études. Le droit d'inscription pour la première licence s'élève à 1.145 fr. belges et pour la seconde, à 1.195 fr. belges; le droit d'examen, à 315 fr. belges pour chaque épreuve.

L'association sans but lucratif « Gentse Kriminologen Kring » (Cercle criminologique gantois), dont le siège est à Gand et dont les statuts ont été publiés au *Moniteur belge*, le 12 janvier 1952, compte parmi ses membres des magistrats, des avocats et des médecins.

Elle cherche à promouvoir les études de criminologie et organise chaque mois une conférence, à la suite de laquelle les assistants sont invités à exposer leurs vues sur le sujet traité par le conférencier.

Son conseil d'administration est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

La première assemblée générale a eu lieu le 12 janvier 1952, sous la présidence du professeur Nico Gunzburg, fondateur du cercle. La première conférence, faite par M. Alfons Cuelenaere, ancien étudiant et assistant à l'Université de Gand, avait pour titre « De Europeesche Studiecyclus betreffend het medico-psychologisch onderzoek van de delinkwent » (Le cycle d'études européen sur l'examen médico-psychologique et social des délinquants). La même année, six conférences furent

faites par M^{lle} De Bock, les professeurs Pompe et Van Bemmelen, le D^r Van den Broucke, M. Louwage et le juge Legros, sur des sujets se rapportant à la protection de l'enfance, à la criminologie, au droit pénal et à la criminalistique.

Par suite de circonstances imprévues, l'activité du Gentse Kriminologen Kring s'est quelque peu ralentie, mais le conseil d'administration vient de prendre des mesures qui permettent d'espérer une action plus intense dès l'hiver prochain.

Université de Liège.

Les cours sont donnés en français.

Cette université dispose de deux asiles d'aliénés pour l'enseignement de la psychiatrie, ce qui permet un intéressant enseignement clinique de cette science.

Certains cours de l'École de criminologie comportent des travaux pratiques, notamment des visites d'établissements pénitentiaires.

Relevons que l'université délivre également le grade de docteur en sciences anthropologiques.

Nombre d'étudiants. Pour l'année 1953-1954, le nombre d'étudiants inscrits s'élevait à 8 et au cours de l'année 1954-1955, à 10.

Coût des études. Le droit d'inscription pour la première licence s'élève à 1.145 fr. belges et pour la seconde, à 1.195 fr. belges; le droit d'examen, à 315 fr. belges pour chaque épreuve.

ENSEIGNEMENT DE LA CRIMINOLOGIE EN DEHORS DES INSTITUTS

Certaines matières se rapportant aux sciences criminologiques sont enseignées en dehors des écoles universitaires de criminologie.

A l'école d'infirmeries, rattachée à l'Université libre de Bruxelles, des cours sont faits notamment sur les fléaux sociaux, la prophylaxie et la médecine sociale.

Au programme de la Faculté de médecine de l'Université de Bruxelles, figure un cours de prophylaxie des fléaux sociaux (paupérisme, prostitution, vagabondage) qui comprend dix heures d'enseignement et qui s'inscrit dans le cadre des études en vue de l'obtention du grade de médecin hygiéniste.

Il existe, d'autre part, en Belgique, des écoles provinciales de police — notamment à Bruxelles, à Tournai, à Mons, à Charleroi, à Bruges, à Gand et à Namur — qui dispensent un enseignement élémentaire de criminologie et des notions techniques de criminalistique.

Enfin, le programme des écoles de service social, notamment celui de l'Institut d'études sociales de l'État, à Bruxelles, comprend des notions de droit criminel ainsi que l'étude de la législation protectrice de l'enfance.

CRITIQUES ET PROJETS DE RÉFORME

L'examen des programmes des écoles universitaires de criminologie belges révèle un mode d'enseignement qui est peut-être trop théorique. La partie historique de certains cours donne lieu à des développements qui se justifient surtout dans la mesure où ils éclairent et facilitent la compréhension des données plus récentes.

Les cours de médecine légale bénéficient, d'une manière générale, de moyens techniques et didactiques excellents. C'est ainsi qu'une salle d'autopsie moderne a été installée récemment aux universités de Bruxelles et de Louvain, à la suite d'un accord avec le Ministère de la justice. Ces installations sont d'ailleurs utilisées à des fins judiciaires, en même temps qu'à des fins scientifiques et d'enseignement.

En ce qui concerne les disciplines relevant plus directement de la criminologie, il serait souhaitable de mettre les étudiants en contact plus étroit avec le délinquant. L'étude de dossiers répressifs « vivants » leur permettrait de mieux saisir la réalité pratique ainsi que les difficultés soulevées par les problèmes judiciaires.

Faut-il généraliser, dans les écoles de criminologie des universités, la création d'un doctorat qui n'existe jusqu'à présent qu'à l'Université de Louvain? Certains estiment qu'il serait prématuré d'entrer dans cette voie, alors que les études de licence et l'organisation des recherches scientifiques doivent encore être développées.

Le professeur J. Van Bemmelen, de l'Université de Leyde, préconise la création d'un diplôme plus élevé de criminologie, qui permettrait aux titulaires de prétendre à une nomination dans la magistrature. Cette suggestion paraît irréalisable en Belgique. Elle entraînerait, en effet, une réforme complète de l'organisation judiciaire. D'autre part, elle postulerait une spécialisation définitive dans certaines fonctions (juge d'instruction, magistrat du parquet ou juge au répressif).

Cela ne nous paraît pas opportun car, si la spécialisation est souhaitable, un excès de spécialisation dès le stade des études universitaires serait préjudiciable tant à la formation générale des étudiants qu'à leur carrière ultérieure.

De l'exposé qui précède, on peut conclure que, depuis une trentaine d'années, l'enseignement de la criminologie a pris une extension considérable en Belgique: le Ministère de la justice a créé une École de criminologie et de police scientifique, à l'intention des magistrats, des avocats

et des dirigeants de la police, et chacune des quatre universités a organisé un enseignement systématique de la criminologie.

Il faut reconnaître, cependant, que, du point de vue de la recherche scientifique pure, le bilan de ces efforts n'est guère satisfaisant. Les travaux de « séminaire » et les recherches personnelles des étudiants ont trop souvent un caractère hâtif. On y décèle que leurs auteurs ont manqué de temps et de moyens d'investigation.

Un effort sérieux devrait être fait dans ce domaine, si les moyens matériels nécessaires peuvent être obtenus.

Quant à l'enseignement proprement dit, si, comme il a été souligné dans cet exposé, il n'a guère reçu de consécration sous la forme d'un droit d'accès à certaines fonctions réservé aux titulaires de diplômes, il n'en reste pas moins que son influence sur le monde judiciaire est d'année en année plus grande, en raison du nombre croissant de diplômés en criminologie qui participent à l'administration de la justice pénale.

BIBLIOGRAPHIE

LIVRES ET ARTICLES

- PRINS, Adolphe, *Criminalité et répression* (1886); *Science pénale et droit positif* (1899); « Dégénérescence et criminalité » (*Revue de droit pénal et criminologie*, 1909); *La défense sociale et les transformations du droit pénal* (1910).
 VERVAECK, D^r L., *Le crime et la peine* (Bibliothèque rationaliste, Paris, 1934).
 DE GREEFF, D^r E., *Introduction à la criminologie*, 2^e édition, 1946.
 CONSTANT, J., *Éléments de criminologie*, 1949.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

- Journal des tribunaux* (1882).
Revue de droit pénal et de criminologie (1907).
Rechtskundig Weekblad (1931).
Bulletin de l'Administration des prisons (1946).
Cahiers de criminologie du Cercle des anciens élèves de l'Université catholique de Louvain.

BRÉSIL

Résumé du rapport sur l'enseignement de la criminologie
présenté parLEONIDIO RIBEIRO¹

HISTORIQUE

C'est en 1931 que la loi Francisco Campos introduisit au Brésil l'enseignement de la criminologie dans le programme du cours de doctorat des écoles de droit. Une chaire fut créée et M. Afranio Peixoto, professeur de médecine légale à la Faculté de Rio de Janeiro, fut désigné pour l'inaugurer.

L'année suivante, sur l'initiative de ce professeur, le premier cours de spécialisation en criminologie était institué. Il était fréquenté par cinq cents élèves environ, parmi lesquels se trouvaient des médecins, des avocats, des magistrats, des experts, des étudiants et des fonctionnaires de la police. Le programme comprenait trente-deux leçons, faites par trois professeurs de médecine légale et par un avocat; l'enseignement des diverses matières était réparti de la manière suivante: criminologie (P^r Afranio Peixoto); droit pénal (Mario Bulhoes Pedreira); psychologie judiciaire (Julio Porto Carrero); récidive et identification (Leonidio Ribeiro).

Lors de la leçon d'ouverture, le professeur Bulhoes Pedreira précisa l'orientation du cours en ces termes: « Le droit pénal et la biologie ne constituent pas des compartiments étanches à l'intérieur de la science, car ce sont des fleuves alimentés par des canaux qui s'entrecroisent, comme leurs multiples affluents, tout au long du parcours qui les conduit à l'estuaire commun, qui est la vie. C'est dans l'homme, dans sa constitution biologique, en tant que réalité autonome et expression nécessaire de la collectivité, que l'on doit trouver la solution des problèmes pénaux. Le droit naît de la vie et doit la servir. Les normes judiciaires contrediraient leur origine et manqueraient leur but, si elles s'éloignaient de la loi biologique. L'homme est un complexe homogène de fonctions physiologiques,

1. M. Leonidio Ribeiro est professeur de criminologie, de médecine légale et de police scientifique à l'Université de Rio de Janeiro. Il a été secrétaire général du 1^{er} Congrès panaméricain de criminologie (Rio de Janeiro, 1947), membre du conseil de direction de la Société internationale de criminologie (1950) et délégué national de cette société au Brésil (1951). Son principal ouvrage est intitulé : *Medicina legal e Criminologia* (Rio, 1949).

psychiques et sociales, qui ne se conçoivent pas isolées et indépendantes, si ce n'est pour la facilité de la recherche ou pour des raisons de simplification. Il n'y a pas de psychisme sans somatisme car, parallèlement aux processus métaboliques, le facteur subjectif est présent, qui unifie les phénomènes organiques et en fait prendre conscience. Le criminaliste qui se limiterait au terrain circonscrit du droit, en se montrant exclusivement logique et exégétique, sans contact avec les sciences naturelles et sociales, ferait œuvre mesquine et stérile, qui ne répondrait pas aux exigences actuelles du droit pénal. Ce rapprochement, réalisé ici pour la première fois entre médecins et juristes, représente la caractéristique la plus digne d'intérêt du cours que nous commençons en ce moment, en tant que pierre fondamentale d'une construction plus vaste, qui est l'Institut de criminologie, centre d'études non seulement théoriques, mais aussi pratiques et expérimentales, en vue de la formation technique et professionnelle du personnel des services auxiliaires de la justice criminelle et de la police¹».

INSTITUTS DE CRIMINOLOGIE

A São Paulo va être inauguré d'ici peu un institut de criminologie placé sous les auspices des Nations Unies. Le but qu'il se propose est d'enseigner cette discipline et de faire des enquêtes statistiques sur les causes de la criminalité au Brésil.

De son côté, la Faculté de droit de l'Université du district fédéral est dotée d'un institut de criminologie qui fonctionne déjà.

Il existe, enfin, un projet de création d'une institution analogue, à des fins didactiques, dans le cadre de l'Université du Brésil.

ENSEIGNEMENT DE LA CRIMINOLOGIE
EN DEHORS DES INSTITUTS*Facultés de droit*

Il convient d'abord de rappeler l'enseignement de la criminologie qui fut introduit par la loi Campos dans le programme du cours de doctorat des écoles de droit².

De nos jours, les sujets de criminologie intéressent vivement les milieux universitaires brésiliens. Ces dernières années, différents cours ont été professés à Rio de Janeiro et à São Paulo. Ils sont très fréquentés, non seulement par les étudiants en droit, mais par de nombreux étudiants qui se destinent à exercer des fonctions dans la police ou l'administration pénitentiaire.

1. *Archives de médecine légale et identification*, Rio de Janeiro, 1933, vol. 5, n° 125.
2. Voir la partie historique de ce rapport.

Matières enseignées.

Les matières enseignées sont les suivantes:

Droit pénal; pénologie (caractéristiques du droit pénal contemporain; codes pénaux modernes; les problèmes de l'inculpation; inculpation et expertise médicale; criminalité et anormalité; défense sociale; prévention et répression; peine et mesures de sûreté; dangerosité prédélictuelle), par le professeur Mario Bulhoes Pedreira.

Criminologie¹ (classification des criminels; causes de la criminalité; dangerosité; prévention), par le professeur Afranio Peixoto.

Psychologie judiciaire² (corps du délit; le procès et le jugement), par le professeur Julio Pires Porto Carrero.

Récidive et identification³ (police scientifique et technique), par le professeur Leonidio Ribeiro.

En se reportant aux programmes détaillés de ces enseignements, on constatera que de nombreux aspects des disciplines fondamentales y sont traités. De même, les sciences annexes (psychologie judiciaire; police scientifique et technique) sont abondamment enseignées.

A l'Institut Oscar Freire, de la Faculté de médecine de São Paulo, le professeur Flaminio Favero a entrepris, en collaboration avec un groupe de collègues, de faire des conférences et des cours nationaux et internationaux sur des sujets de médecine légale touchant les problèmes criminologiques.

Enfin, il existe, dans toutes les facultés de médecine et de droit du Brésil, des chaires de médecine légale et de droit pénal, dont l'enseignement comporte des cours réguliers à l'intention des futurs médecins et avocats. Leur fréquentation est obligatoire, de même que les travaux pratiques.

1. Criminels et criminologie, la maladie et le malade, le remède; pénologie; la prévention: la politique criminelle, le crime: de la *Genèse* au code pénal et au tabou; la prohibition motivée d'Hammourabi à Freud. Théories du crime. Les classiques: Carrara, etc.; les positivistes: de Lombroso, Ferri, Tarde, etc., aux contemporains. Psychanalyse et endocrinologie. Classification des criminels: crimes politiques, passionnels, sexuels, sacrilèges. Crimes communs. Récidive. Crimes de fous: imbécillité congénitale, dégénérescence sénile, fous et aliénés maniaques. Psychopathie et aliénation mentale, fous criminels, fous et criminels. Causes de criminalité: causes biologiques et sociales, causes économiques. La prostitution, l'alcoolisme, les vices sociaux et leurs dangers. Prévention de la criminalité, législation sociale, eugénisme, représentation, adaptation et transformation de la société.
2. Les opérations psychologiques normales. Ébauche de psychologie; la finalité des impulsions; les conflits du « moi »; le sentiment de culpabilité. Variations psychologiques: âge, sexe, éducation, tempérament, émotion, intoxication, infection. L'accusé et le délit. Nécessité de la punition, tendance à la confession; le péché originel. La preuve, les recherches policières, la rumeur publique, les circonstances, le corps du délit, le lieu du délit. Psychologie du témoignage. Psychologie de l'interrogatoire: simulation, dissimulation, contradiction. La confrontation. Psychologie du jugement: le juge, l'avocat, le procureur, le jury. Les instances supérieures, la grâce, la remise de peine, la suspension de peine et la libération conditionnelle.
3. La récidive. Identification par l'image et l'anthropométrie. Dactyloscopie; identification civile, électorale, professionnelle, militaire. Identification de cadavres d'inconnus. La typologie et ses constituantes. Criminologie: traces et empreintes somatiques; traces et empreintes extérieures. La détection. Police technique et écoles de police.

Les études sont sanctionnées par des épreuves partielles et des examens de fin d'études. Certains points de criminologie, comme les causes du crime, son traitement et sa prophylaxie, figurent au programme de ces deux cours. Les chaires de médecine légale et de droit pénal sont pourvues par concours et après vérification des diplômés. Le doctorat en médecine est obligatoire pour l'exercice de la médecine légale.

Écoles de police

Une école de police fonctionne à Rio de Janeiro depuis 1912. Voici en quels termes un de ses fondateurs, Elysio de Carvalho, justifiait, à cette époque, sa création: « Depuis que la science a montré que le délinquant est un être anormal, vivant dans un monde à part et agissant d'une manière différente des autres hommes, il est devenu nécessaire d'appliquer des procédés spéciaux pour le reconnaître, le surveiller et le combattre. L'importance des nouvelles connaissances de l'anthropologie criminelle qui doivent être utilisées dans la pratique est incontestable et il convient qu'elles soient mises à la portée des fonctionnaires de la police et de l'administration pénitentiaire, par un enseignement biologique rationnel dans des institutions qui doivent être de véritables cliniques du crime. »

Deux ans auparavant, en 1910, le professeur Reiss, directeur du Laboratoire de police technique de Lausanne, était venu au Brésil pour faire sur ce sujet des conférences et des cours aux fonctionnaires des polices de Rio de Janeiro et de São Paulo. Le goût pour l'étude des problèmes de technique policière et l'apparition des premiers experts en cette spécialité datent, dans notre pays, de cette époque.

Les cours professés à l'École de police de Rio de Janeiro englobaient, dès le début, la criminologie, qui faisait l'objet d'une chaire. Il y eut, en 1944, une réforme de l'École de police et son enseignement devint alors pratiquement obligatoire pour tous les fonctionnaires diplômés de la police du district fédéral. De 1947 à 1950, on compte 1.194 élèves, de formation diverse, inscrits aux différents cours.

D'autres écoles de police fonctionnent dans les capitales des États. Les plus connues sont celles de São Paulo, Belo Horizonte, Porto Alegre, Salvador et Vitoria.

En 1934, alors que l'auteur de ce rapport était directeur de l'Institut d'identité judiciaire de Rio de Janeiro, il avait invité le professeur Bischoff, de Lausanne, à venir faire quelques cours de police scientifique à Rio de Janeiro, São Paulo et Belo Horizonte. Ses leçons furent réunies dans un volume intitulé *La police scientifique*, édité en 1938 par la Librairie Payot à Paris.

Matières enseignées.

Le programme d'enseignement de l'École de police comprend les matières suivantes:

Introduction (police empirique et police scientifique).
Sciences fondamentales (criminologie; psychologie criminelle; histoire naturelle des malfaiteurs).
Sciences annexes (police technique; recherche criminelle).

Sociétés de criminologie

A Rio de Janeiro et à São Paulo, il existe depuis de nombreuses années des sociétés de criminologie qui fonctionnent normalement et qui se proposent, entre autres choses, d'organiser des cours, conférences et congrès de criminologie, stimulant ainsi, parmi leurs membres, le goût de l'étude des sujets touchant les problèmes pénaux, criminels ou pénitentiaires.

CONCLUSIONS ET SUGGESTIONS

La criminologie est donc officiellement enseignée au Brésil, depuis un quart de siècle, dans diverses facultés de droit ainsi que dans les écoles de police, par des médecins et des juristes choisis parmi les spécialistes de droit pénal ou de médecine légale. C'est ce qui explique la variété des programmes comme la diversité d'orientation des cours, dont les leçons sont toujours marquées par la formation professionnelle du corps enseignant. En effet, comme il n'existe pas encore de chaire de criminologie, on choisit, chaque année, un professeur différent pour enseigner cette matière, en laissant à chacun le soin d'organiser son propre programme selon ses idées personnelles.

Il arrive donc qu'un médecin légiste remplace un pénaliste, à la direction du cours, et, comme les points de vue de l'un et de l'autre sont parfois opposés et même contradictoires sur des questions essentielles de doctrine et de technique (causes du crime et ses remèdes), un même élève, qui est obligé de fréquenter les cours deux années de suite peut se trouver dans l'incapacité de se former une opinion personnelle sur le sujet.

D'autre part, il n'existe pas, dans les écoles, de bibliothèques spécialisées qui permettraient aux élèves d'enrichir leur culture, ni de cliniques pour criminels ou de laboratoires qui faciliteraient les études pratiques. Les visites de pénitenciers et d'institutions policières sont également fort rares, de sorte que les cours ont été, jusqu'à présent, purement théoriques et incomplets, malgré la compétence et le dévouement dont la majorité des professeurs font preuve dans l'exercice de leurs fonctions.

L'absence de manuels traitant du sujet et la variété des programmes officiels ont entraîné une diminution de l'intérêt des étudiants pour cette matière, ce qui explique l'inexistence de thèses et de recherches sur le phénomène de la criminalité, comme d'ailleurs la rareté des travaux publiés, avec données et observations sur les statistiques criminelles au Brésil.

Il convient donc, semble-t-il, de charger la Société internationale de criminologie de définir et de fixer les points essentiels des programmes des différents cours de criminologie à l'intention des étudiants en droit, des avocats, des experts, des juges, des médecins légistes et des fonctionnaires de la police.

Il faudra, en premier lieu, faire établir, par une commission de techniciens, un plan général qui embrassera les principes fondamentaux sur lesquels doit reposer l'enseignement de la discipline en cause. Il conviendra de fixer, d'autre part, les têtes de chapitre des programmes et la liste des écoles où les cours seront donnés, selon les connaissances spécialisées des élèves. Il est indispensable également de mettre au point un plan de publication de manuels de criminologie dont la rédaction pourrait être confiée à un groupe de spécialistes de cette matière, choisis parmi les membres de la Société internationale de criminologie.

Tout cela dépendra pourtant d'une décision, fondamentale et urgente, qui consisterait à uniformiser, si possible, le corps de doctrine, en délimitant au moins le champ d'action de l'enseignement de la criminologie, pour écarter toute confusion, dans les programmes, avec les autres disciplines et sciences pénales et pénitentiaires, tout en évitant de réduire, comme cela a été le cas jusqu'à présent, cet enseignement à un chapitre de la chaire de médecine légale et de droit pénal des cours normaux des facultés de médecine et de droit des universités officielles. Il sera aussi intéressant de pouvoir résoudre le problème de la terminologie scientifique en éclaircissant le véritable sens des expressions « anthropologie et biologie criminelles », « criminalistique » et « police technique et scientifique », qui sont employées fréquemment comme synonymes de « criminologie » dans les programmes des chaires d'enseignement des facultés et des écoles de police.

La solution idéale serait la création, dans les universités, d'instituts de criminologie dotés d'une autonomie suffisante et offrant des cours théoriques et pratiques à tous ceux qui désireraient approfondir leurs connaissances des problèmes criminels — qu'il s'agisse de médecins, d'avocats, d'étudiants, de juges, d'experts, ou de fonctionnaires de la police ou de la justice.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Résumé du rapport sur les aspects sociologiques
de l'enseignement de la criminologie

présenté par

THORSTEN SELLIN¹

(avec la collaboration de Marwin E. Wolfgang)

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

Étant donné le nombre et la diversité des établissements d'enseignement supérieur aux États-Unis, il est difficile de fournir un rapport complet sur l'enseignement de la criminologie dans ce pays. La présente étude vise uniquement à donner un tableau général de cet enseignement, en se fondant sur des exemples précis. On peut distinguer: les cours spécialisés (*institutes*) à l'intention du personnel de la police et des services pénitentiaires; les cours généraux de criminologie des universités et autres établissements d'enseignement supérieur; les cours universitaires de formation du personnel de la police et des services pénitentiaires. La documentation de base est constituée par les articles sur l'enseignement de la sociologie parus dans les revues spécialisées, par les programmes officiels de quelque vingt-cinq grandes universités, par le *Directory of University and College Criminology Programs* (établi pour la Society for the Advancement of Criminology), par les renseignements reçus d'autres institutions compétentes, et par les annonces de cours publiées dans le *Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science*.

COURS SPÉCIALISÉS (« INSTITUTE »)

Il s'agit de cours, d'une durée de une à douze semaines, portant sur des questions policières ou pénales. Il est impossible d'en donner une liste complète. L'organisation générale en est la suivante:

Ces cours sont nettement distincts de ceux qui sont organisés sur les mêmes questions par les établissements d'enseignement supérieur, dans le

1. M. Thorsten Sellin est professeur de sociologie à l'Université de Philadelphie. Il a été secrétaire général de la Commission internationale pénale et pénitentiaire (1949), rapporteur général au II^e Congrès international de criminologie (Paris, 1950), membre du conseil de direction (1950) et de la commission scientifique (1951) de la Société internationale de criminologie, secrétaire général du I^{er} Congrès mondial des Nations Unies (Genève, 1955) et vice-président du III^e Congrès international de criminologie (Londres, 1955). Il est l'auteur de nombreux travaux de criminologie sociologique et de pénologie. Son ouvrage principal est: *Culture Conflict and Crime* (New York, 1938).

cadre des programmes de criminologie des facultés de sociologie ou de sciences sociales. Dans ce dernier cas, il s'agit d'assurer une formation à des étudiants n'ayant aucune expérience professionnelle. Les *institutes*, au contraire, visent à donner à des fonctionnaires particulièrement doués de la police ou de l'administration pénitentiaire une formation complémentaire, destinée à accroître leurs connaissances et leur compétence. Ils portent souvent sur des problèmes d'intérêt immédiat — de caractère policier ou pénal — exigeant une réforme, une solution, ou une étude attentive.

Le Delinquency Control Institute de l'Université de la Californie du Sud offre des cours de spécialisation aux fonctionnaires chargés de s'occuper des jeunes délinquants. La durée des cours est de douze semaines. Le nombre des élèves est limité à vingt: seize sont obligatoirement des fonctionnaires de la police; les quatre autres peuvent être des inspecteurs de la fréquentation scolaire, des travailleurs sociaux, des membres du parquet, des inspecteurs chargés de la surveillance des délinquants bénéficiant de la liberté conditionnelle. Les études sont sanctionnées par un diplôme. Le programme comprend des cours réguliers, des stages pratiques dans des institutions pour jeunes délinquants, des travaux de police avec service de nuit une fois par semaine, des visites d'institutions diverses et des conférences destinées à associer la théorie et la pratique (analyse de cas, évaluation de travaux, étude d'ouvrages récents sur la lutte contre la délinquance juvénile).

Le Southern Police Institute de l'Université de Louisville (Kentucky), inauguré en 1951, se propose: d'élever le niveau du personnel de la police, de façon à lui assurer la confiance et l'appui du public; d'offrir des cours régionaux de formation aux fonctionnaires de la police des États du Sud; d'aider ces fonctionnaires à mieux comprendre leurs problèmes communs et de les faire bénéficier de conseils d'experts en vue de la solution de ces problèmes; de contribuer à la formation du personnel supérieur de la police (chefs de service, inspecteurs, administrateurs). Depuis sa création, l'institut a organisé quatorze stages réguliers, d'une durée de trois mois, et quatre stages de brève durée. Il a délivré des diplômes à 310 fonctionnaires des services de police de vingt-cinq États, de cent vingt-quatre villes et de deux pays étrangers. Des bourses d'un montant de 200 dollars sont accordées à 25 fonctionnaires de différents États à l'occasion de chaque stage régulier. Une cinquantaine d'éminents spécialistes de la criminologie ou des disciplines annexes sont invités à faire des conférences à chaque stage. Le diplôme de l'institut ne confère pas de *credits* universitaires. Au cours de l'hiver 1955, l'institut a organisé quatre stages de dix jours sur les questions suivantes: l'administration de la police, l'agent de police et la loi, les relations humaines et le comportement humain, les méthodes scientifiques d'enquête. Le nombre des participants était limité à 30 et chaque stagiaire devait acquitter un droit d'inscription de 100 dollars. De janvier à mars 1956, quatre nouveaux stages ont été

organisés sur les thèmes suivants: l'administration de la police, la jeunesse délinquante et la société, l'alcoolisme et la circulation routière, les méthodes scientifiques d'enquête.

La Graduate School of Public Administration and Social Service de l'Université de New York a organisé, du 18 au 21 juillet 1955, un stage sur « la jeunesse et le crime », à la suite d'une demande de l'Attorney général de l'État de New York, qui avait proposé l'organisation — à Syracuse, à Buffalo et à New York — de trois stages régionaux sur la jeunesse délinquante, à l'intention des fonctionnaires de la police de l'État de New York. Ce stage a constitué une entreprise pilote, qui doit permettre d'élaborer un programme permanent soigneusement étudié.

Chaque année, le Centre gouvernemental de recherches de l'Université du Kansas (Lawrence, Kansas) organise un stage de perfectionnement d'une semaine pour les membres des services de police. Ce stage est habituellement suivi par 100 à 140 fonctionnaires de la police, venus, pour la plupart, de villes de moins de 10.000 habitants. Il comprend quarante heures de cours, portant sur les questions suivantes: fonctions essentielles de la police, enquêtes, circulation routière. Aucune condition spéciale n'est exigée des participants; un certificat est délivré à la fin du stage.

L'Institute of Correctional Administration, organisé sous les auspices du College of General Studies de l'Université George Washington, Washington (D.C.), reçoit chaque année quelque 75 fonctionnaires responsables de l'administration pénitentiaire. Les cours portent sur les principes, les règles et les méthodes appliqués, aux États-Unis et ailleurs, au traitement des délinquants civils et militaires; ils ne touchent qu'accessoirement à la criminologie historique ou descriptive; ils ont lieu à Washington, où sont centralisés les services fédéraux de la police, de l'administration pénitentiaire et de la liberté conditionnelle, ainsi que les services de rééducation du Département de la défense. Les cours occupent au total cent vingt heures, à raison de cinq jours par semaine pendant six semaines. Ces études donnent droit à huit *credits* universitaires. Sont admis à suivre les cours les fonctionnaires qualifiés du Département de la défense, du Département de la justice et des services pénitentiaires et de police. Les droits d'inscription sont de 14 dollars par *credit* et de 112 dollars pour l'ensemble du programme.

Le Moran Memorial Institute on Crime and Delinquency est un stage d'été, d'une durée d'une semaine, organisé par la St. Lawrence University (Canton, N.Y.); le programme comprend des cours et des travaux pratiques portant sur des questions de criminologie et des questions intéressant l'administration pénitentiaire et la police. Le personnel enseignant est composé d'une cinquantaine de professeurs, dont certains invités. Les stagiaires sont au nombre de 600 environ. Un *credit* universitaire est attribué à ceux qui suivent soit deux séries de cours, soit une série de cours et une série de travaux pratiques, et passent les examens correspon-

dants. Un *credit* spécial, pour formation en cours d'emploi, peut être attribué aux autres stagiaires par le New York Department of Social Welfare. Les droits d'inscription sont de 75 dollars (nourriture et logement compris) pour le *credit* universitaire et de 60 dollars pour le *credit* spécial. Un certain nombre de bourses d'un montant de 25 dollars sont attribuées aux stagiaires.

Un stage d'études sur les cas d'homicide (Homicide Investigation Seminar), d'une durée de plusieurs jours, est organisé chaque année (généralement en décembre) sous les auspices du Département de médecine préventive et d'hygiène du travail de la Faculté de médecine de Cincinnati (Université de Cincinnati, Ohio), avec le concours de la police judiciaire du comté de Hamilton et de la police municipale de Cincinnati.

Un stage d'études sur les cas d'incendie volontaire a lieu — généralement à la fin d'avril ou au début de mai — sous la direction de l'Institut de sécurité publique de Purdue University, Lafayette (Indiana).

Le Bershire International Forum, organisé au mois de juin par la Bershire Industrial Farm, à Canaan (N.Y.), donne lieu à des échanges de vues sur le traitement des jeunes délinquants.

La Federal Bureau of Investigation Academy organise chaque année, à Washington (D.C.) et à Quantico (Virginie), deux cycles d'études d'une durée de trois mois portant sur tous les aspects du travail de la police. Le personnel enseignant se compose de membres du F.B.I.

Un stage d'études de deux semaines sur la circulation routière se tient chaque année — généralement en avril — à la Pennsylvania State University, University Park (Pennsylvanie). Les sujets traités sont les suivants: rédaction des rapports, emploi des armes à feu et des gaz lacrymogènes, réglementation de la circulation routière par radar, art de parler en public. La même université organise des stages de fin de semaine sur l'administration pénitentiaire, à l'intention des fonctionnaires intéressés des services locaux ou d'État (administration des prisons, liberté conditionnelle, etc.).

L'Institute of State and Local Government de l'Université de Pennsylvanie, Philadelphie (Pennsylvanie), offre des cours théoriques et pratiques d'administration aux fonctionnaires de la police qui ont fait preuve d'aptitudes supérieures. Une quarantaine de fonctionnaires de la police de Philadelphie ont été admis à ces cours, qui sont également suivis par des policiers de toutes les régions du pays.

La Rutgers University, Trenton (New Jersey), organise des stages d'études pratiques de six semaines sur les relations humaines et la dynamique des groupes, à l'intention des fonctionnaires de la police.

Le Centre de médecine légale de la Western Reserve University (Cleveland, Ohio) organise — habituellement en juin — un stage de six jours sur des questions de police.

L'Institut de la circulation (Traffic Institute) d'Evanston (Illinois) organise différents cours sur la réglementation de la circulation. Les sujets

traités sont les suivants: administration d'un parc automobile (cinq jours); enquêtes sur les accidents (trois semaines); réglementation des permis de conduire (trois semaines); sécurité routière (trois jours, pour les journalistes); normes de l'examen pour le permis de conduire (trois semaines); sécurité routière et circulation des véhicules militaires (quatre semaines, pour le personnel de l'armée); formation du personnel de la police routière (trois semaines); surveillance du personnel de police (deux semaines); tests chimiques permettant de déterminer la teneur du sang en alcool (cinq jours); notions d'administration policière (quatre semaines); réglementation de la circulation automobile (trois semaines, pour le personnel des forces aériennes).

L'École de droit de la North Western University, Chicago, organise, avec le concours de l'American Bar Association, une conférence sur la législation relative aux accidents de la circulation. Cette conférence est souvent suivie par des fonctionnaires de la police.

L'Université Tulane, la Nouvelle-Orléans (Louisiane), organise un cours de deux semaines sur la réglementation de la circulation et une conférence de cinq jours sur la législation relative aux accidents de la circulation.

Un stage technique de formation des officiers de paix (Annual Technical Institute of Peace Officers' Training) a lieu chaque année, depuis quatorze ans, à l'Université de Californie, Berkeley, pour la Californie du Nord, et à Los Angeles pour la Californie du Sud.

Le Keeler Polygraph Institute (Chicago) organise un cours de six semaines pour la formation des examinateurs chargés d'appliquer les tests médicaux.

L'Arizona State College, Tempe (Arizona), organise un cours de deux semaines à l'intention du personnel de police préposé à la circulation routière.

La liste ci-dessus, sans être complète, indique les principaux centres de formation du personnel de la police aux États-Unis.

COURS GÉNÉRAUX DE CRIMINOLOGIE DES UNIVERSITÉS ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La criminologie figure au programme de sociologie de presque tous les *undergraduate liberal arts colleges* (établissements d'enseignement supérieur général du premier cycle), et le nombre des cours de criminologie s'est accru proportionnellement à celui des départements de sociologie, depuis le début du siècle¹.

1. Frank M. BOOLSEN, (ed.), *Directory of University and College Criminology Programs*, établi pour la Society for the Advancement of Criminology, 1^{er} mai 1950 (miméographié).

Tolman (1902)¹, Bernard (1907-1908)², Chapin (1910)³ et les Kennedy (1939-1941)⁴ montrent que la place de la criminologie dans l'enseignement supérieur du premier cycle a varié suivant les années. En 1902, sur un total de vingt et une matières, la criminologie figurait au sixième rang par ordre de fréquence dans les programmes de sociologie de la plupart des *colleges*. En 1907-1908, Bernard ne mentionne pas la criminologie parmi les douze matières citées dans son enquête. En 1910, Chapin constate que la criminologie figure au neuvième rang, sur un total de quatorze matières, dans les programmes de sociologie appliquée. L'étude la plus récente sur l'enseignement de la sociologie aux États-Unis est celle des Kennedy; elle a porté sur 607 (soit 65 %) des 928 *colleges* qui annoncent des cours de sociologie. Au total, sur 5.544 cours relatifs à trente-deux matières, les plus nombreux sont ceux de sociologie générale, de sociologie fondamentale ou d'introduction à la sociologie (11,9 % de l'ensemble); ensuite viennent les cours sur les problèmes sociaux (9,2 %) au troisième rang, les cours sur le mariage et la famille (8,1 %); et au quatrième, les cours de service social (5,9 %); les cours de criminologie viennent immédiatement après, au cinquième rang (5,8 %). Cependant, lorsque les programmes ne prévoient que quatre cours, c'est presque toujours la criminologie qui est enseignée, de préférence au service social. Bien que certains sociologues considèrent la criminologie comme une discipline entièrement indépendante, l'enseignement de cette matière est très suivi dans les départements de sociologie. En outre, les « cours sur les problèmes sociaux » portent souvent sur des questions telles que la délinquance, la criminalité, la procédure judiciaire, les sanctions pénales. Il y a lieu de noter que ces cours ont toujours bénéficié eux aussi d'une grande popularité et se classent depuis des années au deuxième rang par ordre de fréquence, tandis que la criminologie, après être passée, entre 1902 et 1910, du sixième au neuvième rang, est revenue au cinquième rang en 1939-1941.

Les cours de criminologie peuvent être suivis par tous les étudiants admis à l'université. Les droits d'inscription varient suivant les établissements.

Sur trente grandes universités⁵ qui organisent des cours pour étudiants diplômés (*graduate training*), cinq seulement n'assurent pas l'enseigne-

1. F.L. TOLMAN, « The Study of Sociology in the Institutions of Learning in the United States », *American Journal of Sociology*, 7, 1902, p. 797-838.

2. L.L. BERNARD, « The Teaching of Sociology in the United States », *American Journal of Sociology*, 15, 1909, p. 164-213.

3. F.S. CHAPIN, « Report on Questionnaire of Committee on Teaching », *American Journal of Sociology*, 16, 1911, p. 774-798.

4. Raymond KENNEDY et Jo Rieves RUBY, « Sociology in American Colleges », *American Sociological Review*, vol. 7 (1942), p. 661-675.

5. Université de Boston (Boston, Mass.); Université de Californie (Berkeley, Calif.); Université de Chicago (Chicago, Ill.); Université Columbia (New York, N.Y.); Université George Washington (Washington, D.C.); Université Harvard (Cambridge, Mass.);

ment de la criminologie. Le plus souvent, l'enseignement de la criminologie est du ressort du Département de sociologie ou de sociologie et d'anthropologie. Dans certains établissements de formation professionnelle, cet enseignement relève soit d'une section spéciale de la division des sciences sociales, soit d'un institut distinct (comme à l'Université de Californie), soit d'un centre spécialisé dans l'étude de l'administration. Plus le programme de criminologie est complet, détaillé et bien délimité, plus cette matière tend à faire l'objet d'un enseignement distinct. Lorsque l'enseignement de la criminologie vise uniquement à développer l'esprit scientifique des élèves, en leur faisant appliquer les méthodes rigoureuses de l'étiologie du crime ou de la pénologie à l'analyse de cas concrets, cet enseignement est, en général, rattaché à celui de la sociologie. Voici une liste de cours de criminologie à orientation sociologique pour étudiants diplômés :

Criminologie. « Histoire de la criminologie »; « Le crime et ses causes »; « La délinquance juvénile »; « Le comportement de la jeunesse normale et de la jeunesse délinquante »; « Les théories de l'étiologie du crime »; « Le crime organisé et les criminels professionnels »; « Le diagnostic de la délinquance juvénile »; « Pathologie sociale »; « Traitement et prévention de la désorganisation sociale »; « La délinquance et son traitement »; « Sociologie du droit »; « La protection sociale »; « Le crime et la délinquance en tant que problèmes de la communauté »; « L'étiologie, la prévention et la sanction du crime »; « Aspects psychologiques de la criminologie »; « Aspects psychiatriques de la criminologie »; « La lutte contre la délinquance: aspects sociaux du traitement des délinquants »; « Facteurs conditionnant la délinquance juvénile »; « L'application de la législation sur l'alcoolisme »; « Les théories thérapeutiques de la criminologie préventive »; « La personnalité anormale »; « Les problèmes de comportement chez les enfants et les adolescents »; « Déviation du comportement et protection sociale »; « Groupes et stages d'études sur la criminologie ».

Pénologie. « L'évolution du droit pénal »; « Le traitement des délinquants »; « La pénologie moderne »; « Liberté conditionnelle (*probation and parole*) »; « Traitement des délinquants et criminels adultes internés »; « La procédure de *probation* »; « Traitement des criminels et délinquants non internés »; « Groupes et stages d'études sur la pénologie »; « Travaux pratiques ou stages dans des services pénitentiaires ».

Université de l'Illinois (Urbana, Ill.); Université du Kansas (Lawrence, Kans.); Université de Louisville (Louisville, Kentucky); Université du Maryland (College Park, Maryland); Université de Miami (Miami, Floride); Michigan State College (East Lansing, Mich.); Université du Michigan (Ann Arbor, Mich.); Université du Mississippi (Miss.); New School for Social Research (New York, N.Y.); Université de New York (N.Y.); Université de Caroline du Nord (Chapel Hill, Caroline du Nord); Northwestern University (Evanston, Ill.); Université de Notre-Dame (Notre-Dame, Ind.); Ohio State University (Columbus, Ohio); Université de l'Oregon (Eugene, Ore.); Pennsylvania State University (University Park, Pennsylvanie); Université de Pennsylvanie (Philadelphie, Pennsylvanie); Université de Pittsburgh (Pittsburgh, Pennsylvanie); St. Lawrence University (Canton, N.Y.); University of Southern California (Los Angeles, Calif.); Université de Stanford (Stanford, Calif.); Université du Texas (Austin, Texas); Université du Wisconsin (Madison, Wis.); Université Yale (New Haven, Conn.).

tion and parole) »; « Traitement des délinquants et criminels adultes internés »; « La procédure de *probation* »; « Traitement des criminels et délinquants non internés »; « Groupes et stages d'études sur la pénologie »; « Travaux pratiques ou stages dans des services pénitentiaires ».

Malgré les différences de titres, les cours figurant sur cette liste ont souvent le même contenu, en partie au moins, ou portent sur des sujets analogues. Dans les cours de criminologie et de pénologie pour étudiants non diplômés, on utilise, en général, un manuel de base. Pour leur part, les étudiants diplômés n'utilisent pas de manuel unique, mais doivent lire certains ouvrages ou extraits et faire, en outre, des recherches personnelles. Dans la plupart des cas, les cours du type de ceux qui ont été cités visent à permettre aux étudiants qui veulent obtenir le grade de *master of arts* ou de *doctor of philosophy*, avec la sociologie comme matière principale, de se spécialiser dans la criminologie. La criminologie et la pénologie y sont abordées du point de vue historique, socio-institutionnel et socio-psychologique. L'objet est de former des professeurs et des chercheurs capables de tirer, d'un ensemble de données expérimentales scientifiquement contrôlées, des conclusions applicables à la lutte contre la criminalité sur le plan social.

COURS UNIVERSITAIRES DE FORMATION DU PERSONNEL DE LA POLICE ET DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Etablissements d'enseignement supérieur

À l'époque de la présente étude, vingt-trois établissements d'enseignement supérieur (pour étudiants diplômés ou non diplômés) organisaient de tels cours qui étaient sanctionnés par un grade, un diplôme ou un certificat. Dans certains établissements, ces cours ont lieu dans le cadre du département de sociologie, mais, le plus souvent, ils relèvent d'une division spéciale. Le montant des droits d'inscription est variable. Voici quelques indications concernant ces établissements.

Bakersfield College (Calif.). Établissement public d'enseignement supérieur du premier cycle (deux ans d'études) qui organise un cours de préparation aux carrières de la police et un cours de pénologie. Les deux cours ont une durée d'une année et préparent au grade d'*associate of arts*.

Université de Californie, Berkeley (Calif.). L'école de criminologie de cette université offre deux programmes complets d'études techniques et sociales: un programme pour étudiants non diplômés candidats au grade d'A.B. ou de B.S., avec la criminologie comme matière principale; et un programme pour étudiants diplômés candidats au grade de *master of criminology*. Ce dernier programme porte principalement sur les applications des sciences sociales dans le domaine de la police et de l'instruction

tion judiciaire. En matière de sciences naturelles, les étudiants apprennent à examiner les pièces à conviction et à interpréter de façon correcte et détaillée les résultats des examens de laboratoire. En matière de sciences sociales, ils se documentent sur l'administration, le rôle, l'organisation et le fonctionnement des services de police. L'étude des facteurs sociaux, économiques et psychologiques de la criminalité occupe aussi une place importante dans ce programme.

Université de Chicago, Chicago (Ill.). Le Département de sociologie de cette université organise des cours de criminologie pour étudiants diplômés et non diplômés — avec le concours du Center for Education and Research in Corrections, de la School of Social Service Administration, de l'Institute for Juvenile Research et de l'Administration du Chicago Area Project.

Fresno State College, Fresno (Calif.). Cet établissement offre un cours complet de criminologie préparant au grade de *bachelor of arts*. Les questions étudiées comprennent le rôle de la police, la liberté conditionnelle, le service social, le droit. Les étudiants en criminologie doivent participer au service de police du Fresno State College; certains d'entre eux sont assermentés auprès de la police de la ville de Fresno pour assurer le maintien de l'ordre à l'occasion d'événements sportifs, de manifestations universitaires, etc. A certaines périodes de l'année, ils font office d'agents de la circulation. Ceux qui se spécialisent dans les questions de jeunesse font un stage de quatre-vingt-dix heures au Coarsogold Camp de la California Youth Authority. Tous doivent posséder et savoir manier un revolver de calibre .38. Les étudiants qui ont obtenu le grade de l'A.B., avec la criminologie comme matière principale, et qui satisfont à certaines conditions supplémentaires reçoivent le certificat de la Division de criminologie.

Université de l'Indiana, Bloomington (Ind.). Le Département d'administration policière fournit, d'une part, un ensemble de connaissances de base en ce qui concerne les sciences policières et l'administration de la police aux étudiants qui choisissent ces sujets comme matière secondaire, d'autre part, une formation complète en ce qui concerne les sciences, l'administration et les techniques policières aux étudiants, candidats au grade de l'A.B., qui choisissent ces sujets comme matière principale. Le même département confère un certificat spécial dit « d'administration policière » aux étudiants qui satisfont aux conditions requises.

Université du Maryland, College Park (Maryland). Le College of Arts and Sciences de cette université offre un programme spécial d'études pré-professionnelles, d'une durée de quatre années, aux étudiants qui sont candidats au grade de *bachelor of arts* (avec la sociologie comme matière principale et la psychologie comme matière secondaire) et qui veulent se spécialiser dans la criminologie, ou occuper des postes dans l'administration pénitentiaire, les institutions pour jeunes délinquants, les tribunaux d'enfants, les services de liberté conditionnelle, les *area projects*, etc. Les

grades de *master of arts* et de *doctor of philosophy* sont délivrés aux étudiants qualifiés qui ont choisi la sociologie criminelle comme matière principale.

Michigan State College, East Lansing (Mich.). Le Département d'administration policière de ce *college* offre deux programmes d'études complets: l'un qui porte sur l'administration de la police, l'autre sur les sciences policières. Le cours d'administration policière vise à donner une formation préprofessionnelle aux étudiants qui souhaitent entrer dans la police; le cours de sciences policières permet à un nombre limité d'étudiants de se spécialiser dans l'application des méthodes scientifiques d'instruction judiciaire.

Université du Michigan, Ann Arbor (Mich.). Cette université offre un programme spécial de cours aux étudiants candidats au grade de *bachelor* qui veulent entrer dans l'administration pénitentiaire. Ces cours portent sur la criminologie, la délinquance juvénile, le service social (services psychiatriques), l'organisation pénitentiaire, le droit administratif, etc.

Université du Mississippi (Miss.). La criminologie n'est enseignée dans cette université que dans le cadre du programme général de préparation au *liberal arts degree* (avec la sociologie comme matière principale). Elle occupe, toutefois, une place importante dans les études et il existe des cours spécialisés en matière d'administration pénitentiaire.

Université du Nebraska, Lincoln (Nebr.). Cette université offre deux programmes de formation professionnelle à l'intention des fonctionnaires des différents services de l'administration pénitentiaire et de ceux de la police (services administratifs, financiers, techniques, médicaux, services de surveillance et de protection, intendance, aumônerie, formation professionnelle et éducation des détenus, liberté conditionnelle).

Université de New York, New York (N.Y.). La Graduate School of Public Administration and Social Service de cette université offre un programme de formation professionnelle à l'intention des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et de la police. Ce programme vise à donner aux intéressés une formation supérieure, qui augmente leur valeur professionnelle. Les étudiants qualifiés obtiennent des *credits* pour le grade de *master of public administration*. Les fonctionnaires qui ont une expérience professionnelle suffisante sont également admis à suivre ces cours.

Université de Notre-Dame, Notre-Dame (Ind.). Cette université organise un programme complet de formation du personnel de l'administration pénitentiaire. Ce programme s'adresse aux étudiants diplômés candidats aux grades de *master of arts* ou de *master of science in education*. Deux semestres de résidence à l'université et un stage de six mois dans une institution pénitentiaire agréée sont exigés pour l'obtention de ces grades.

Ohio State University, Columbus (Ohio). Dans cette université, les étudiants diplômés peuvent faire des études de pénologie et d'administra-

tion pénitentiaire soit à la School of Social Administration (école de service social), soit au Département de sociologie. Dans le premier cas, l'étudiant choisit la pénologie et l'administration pénitentiaire comme matières principales pour le grade de *master of social work*. Les études durent deux ans. Le programme de première année comprend des cours, des stages d'études et un stage d'application, qui est effectué, sous la direction d'un moniteur accrédité, dans une institution de traitement des délinquants (adolescents ou adultes). La deuxième année est consacrée, pour un tiers, à des stages d'études et à la préparation d'une thèse et, pour les deux autres tiers, à un stage d'application dans une institution pénitentiaire.

Au Département de sociologie, la criminologie et la pénologie peuvent être étudiées comme matières principales dans le cadre des cours théoriques et pratiques de sociologie pour étudiants diplômés. Les étudiants candidats aux grades de *master of arts* ou de *doctor of philosophy* effectuent des observations et des recherches sur place, mais aucun stage d'application n'est prévu. L'université confère, en moyenne, chaque année huit grades de *master* et un ou deux grades de Ph.D., avec la criminologie et la pénologie comme matières principales.

Olympic Junior College, Bremerton (Wash.). Cet établissement ne donne pas de cours techniques spécialisés, mais il propose un programme d'études de deux ans aux étudiants qui veulent entrer dans la police.

Sacramento State College, Sacramento (Calif.). Cet établissement offre aux étudiants de deuxième année, candidats au grade de *bachelor of arts* un programme de formation en matière d'administration policière.

St. Lawrence University, Canton (N.Y.). Dans cet établissement, les étudiants candidats au grade de *master of arts* peuvent choisir l'administration pénitentiaire comme matière principale. Le programme englobe les questions suivantes: criminologie, déviations du comportement social, législation sociale, problèmes contemporains et études comparées en matière de criminologie et d'administration pénitentiaire, systèmes et méthodes de probation, recherches de criminologie et études relatives à l'administration pénitentiaire. Les étudiants qui se spécialisent dans les questions de liberté conditionnelle doivent suivre des cours de service social, de statistique, etc. Les cours d'administration pénitentiaire portent sur la liberté conditionnelle ainsi que sur le traitement des délinquants (surveillance et rééducation); ils préparent aux carrières de cette administration.

City College of San Francisco, San Francisco (Calif.). Le cours de préparation aux carrières de la police conduit, en deux années, au grade d'*associate of arts*.

San Jose State College, San Jose (Calif.). Le cours de préparation aux carrières de la police conduit, en deux années, les étudiants du premier cycle (*junior college*) au grade d'*associate of arts*. Ce cours est adapté aux besoins des étudiants adultes et des fonctionnaires de la police qui ne

disposent que d'un temps limité pour compléter leur formation. Le cours de pénologie prépare aux carrières de l'administration pénitentiaire; il porte essentiellement sur les questions suivantes: prévention du crime et de la délinquance; méthodes de rééducation; liberté conditionnelle.

College of the Sequoias, Visalia (Calif.). Le cours complet de préparation aux carrières de la police, ouvert aux étudiants des deux sexes, conduit, en deux années, au grade d'*associate of arts*.

University of Southern California, Los Angeles (Calif.). L'École d'administration publique de cette université organise six cours de préparation aux carrières de l'administration publique et de la police. Les trois premiers permettent d'obtenir les grades de *bachelor of science*, de *master of science* et de docteur en administration publique; le quatrième prépare au *certificate of public administration*; le cinquième (*student-officer program in law enforcement and public administration*) est un cours de formation des fonctionnaires de la police et de l'administration publique; le sixième est un cours de formation de spécialistes de la lutte contre la délinquance. Les études générales occupent moins de place dans les programmes des trois derniers cours, mais tous les six visent à assurer la formation technique de spécialistes pour la police.

State College of Washington, Pullman (Wash.). Le Département de science et d'administration policières de ce *college* prépare aux grades de *bachelor of science* et de *master of arts*. Les programmes portent sur les questions suivantes: administration policière en général; administration du personnel de la police; services de l'identité judiciaire; technique des communications dans la police; détection scientifique des crimes; détection de la simulation; réglementation et contrôle de la circulation; prévention des délits et des crimes.

Université de Wichita, Wichita (Kans.). Le programme de préparation aux carrières de la police vise à former des fonctionnaires capables d'assurer l'application efficace de la loi, initiés aux techniques spéciales de la lutte contre le crime, et ayant des connaissances générales suffisantes pour diriger des services de police. Ce programme, destiné aux étudiants du cycle supérieur, exige deux années d'études. La direction générale de ces études est assurée par le Département de science politique et le contrôle direct en est confié au chef des services de police de Wichita. Ces services délivrent de leur côté des « certificats de science policière ».

Université du Wisconsin, Madison (Wis.). Le Département de sociologie et d'anthropologie de cette université organise des cours spéciaux d'administration pénitentiaire pour les étudiants non diplômés (*undergraduates*), candidats au grade de *bachelor* en sociologie (avec l'administration pénitentiaire comme matière principale). Ces cours spéciaux portent sur les questions suivantes: criminologie, délinquance juvénile, administration policière, prévention des crimes, liberté conditionnelle, traitement des délinquants et des criminels adultes internés. Les étudiants diplômés (*graduates*) peuvent se spécialiser et obtenir soit le grade de

master of arts ou de Ph.D. (pour devenir criminalistes ou professeurs de criminologie), soit le grade de *master of science* (pour accéder à des postes de direction ou d'administration dans les établissements pénitentiaires, les services de liberté conditionnelle ou les institutions pour jeunes délinquants).

Les institutions énumérées ci-dessus offrent aux étudiants un nombre variable de cours de criminologie (de 10 à 25). Voici la liste des cours offerts par l'ensemble de ces institutions :

Criminologie. « Étiologie du crime »; « Enquêtes judiciaires »; « Administration policière »; « Réglementation de la circulation routière et enquêtes sur les accidents »; « Administration judiciaire »; « Enquêtes policières »; « Identification des personnes »; « Recherche des preuves matérielles »; « Médecine légale »; « Analyse microchimique des pièces à conviction »; « Analyse des documents »; « Technique des interrogatoires et détection de la simulation »; « Planification policière »; « Détection du mensonge dans les enquêtes judiciaires »; « Services de l'identité judiciaire »; « Rédaction des rapports de police »; « Droit criminel »; « Prévention des crimes »; « Surveillance des jeunes »; « Empreintes digitales »; « Balistique judiciaire »; « Aspects administratifs de la lutte contre la délinquance »; « Aspects sociaux de la lutte contre la délinquance »; « Armes à feu ».

Probation. « Liberté conditionnelle »; « Pénologie »; « Traitement des criminels et délinquants internés »; « Traitement correctif des criminels et délinquants »; « Jurisprudence »; « Administration des services sociaux »; « Institutions de service social »; « Organisation des communautés »; « Aspects psychiatriques du travail social »; « Entretiens avec les sujets bénéficiant de la liberté conditionnelle »; « Administration du personnel »; « Administration financière ».

Il est évident, d'après cette énumération, que la criminologie est enseignée aux États-Unis à des fins pratiques, utilitaires.

Le but essentiel de cet enseignement est de préparer les futurs fonctionnaires aux tâches qui les attendent dans les services pénitentiaires ou dans la police. Les cours d'une durée de quatre années et les cours pour diplômés (*graduates*) visent, en outre, à donner aux étudiants une formation générale et des connaissances administratives plus étendues et plus approfondies. On y insiste sur l'application des principes socio-psychologiques à la criminologie, à la lutte contre le crime et au traitement des criminels. Les étudiants ont de nombreuses occasions de collaborer, sur le plan local, avec la police, les tribunaux et les institutions pénitentiaires et d'acquiescer ainsi l'expérience pratique de leur profession future.

Écoles de service social

Sur les dix-huit grandes écoles de service social prises en considération¹ quatre seulement organisent des cours de formation de spécialistes pour les services pénitentiaires et les services de liberté conditionnelle. Le nombre de ces cours varie, suivant les établissements, de un à cinq. L'Université de Saint-Louis organise un cours sur la délinquance juvénile; l'Université de la Caroline du Nord, deux cours sur les deux formes de la liberté conditionnelle (*probation* et *parole*); l'Université de Boston, un cours sur la délinquance juvénile. L'école de service social de l'Ohio State University est le seul établissement de ce genre qui assure un enseignement complet dans ce domaine, avec des cours sur la criminologie, la liberté conditionnelle, la délinquance juvénile, la pénologie, l'administration sociale, le traitement des enfants délinquants ou difficiles. Les quatre établissements confèrent un *master's degree*. Les dix-huit écoles de service social sur lesquelles a porté l'enquête apprennent à leurs élèves à donner des conseils, à conduire des interviews, à étudier des cas, à travailler en équipe, à s'occuper de l'organisation des communautés. Ce sont là des éléments importants de la formation de tous les futurs fonctionnaires des services pénitentiaires. En outre, les élèves ont partout la possibilité d'effectuer des expériences ou des stages dans des établissements pénitentiaires.

Méthodes d'enseignement.

Les établissements d'enseignement supérieur qui organisent des cours portant principalement sur la criminologie, à l'intention des étudiants diplômés ou non diplômés, appliquent, pour la plupart, les méthodes suivantes : conférences; discussions de groupe donnant lieu à de nombreux échanges d'idées entre les étudiants et le maître, sur un thème fixé par celui-ci; stages d'études donnant lieu habituellement à la présentation de rapports écrits et oraux sur les recherches personnelles effectuées par les étudiants; observation sur place du fonctionnement des tribunaux et de l'organisation de différentes catégories d'établissements pénitentiaires, selon les possibilités; conférences faites par des professeurs d'autres établissements, ou par des membres des services pénitentiaires ou de police, sur les aspects pratiques de leur travail.

1. Boston College (Boston, Mass.); Université de Boston (Boston, Mass.); Université de Californie (Berkeley, Calif.); Catholic University of America (Washington, D.C.); Université de Chicago (Chicago, Ill.); Florida State University (Tallahassee, Floride); Université du Michigan (Ann Arbor, Mich.); New York School of Social Work (Columbia University, New York, N.Y.); Université de la Caroline du Nord (Chapel Hill, Caroline du Nord); Ohio State University (Columbus, Ohio); Université de Pennsylvanie (Philadelphie, Pennsylvanie); Université de Pittsburgh (Pittsburgh, Pennsylvanie); Université de St-Louis (St. Louis, Missouri); Simmons College (Boston, Mass.); Smith College (Northampton, Mass.); University of Southern California (Los Angeles, Calif.); Western Reserve University (Cleveland, Ohio); Worden School of Social Service (Our Lady of the Lake College, San Antonio, Texas).

Les établissements qui assurent plus spécialement la formation professionnelle des futurs criminalistes ou des fonctionnaires de la police, des services pénitentiaires et des services sociaux appliquent les mêmes méthodes. Souvent, cependant, ces établissements organisent en outre pour les étudiants : des travaux de laboratoire (microbiologie, graphologie, étude des empreintes digitales, balistique, etc.); des exercices de tir; des périodes de travail à temps partiel auprès de la police ou des établissements pénitentiaires de la localité; des stages pratiques dans les services pénitentiaires ou les services de liberté conditionnelle, etc.

La plus grande souplesse est de règle dans l'application de ces méthodes. Chaque école — de même que chaque maître — dispose d'une grande liberté pour utiliser plus ou moins ou même pour ne pas utiliser telle ou telle méthode particulière. Dans la mesure du possible, le département ou le professeur intéressé prescrit un seul manuel pour chaque cours; les étudiants reçoivent, en outre, une liste d'ouvrages et de revues spécialisées à lire ou à consulter.

Rapport sur les aspects psychologiques et psychiatriques de l'enseignement et de la criminologie présenté par

GREGORY ZILBOORG¹

La criminologie, dans son ensemble, intéresse beaucoup les sociologues et les juristes américains, qui y consacrent de nombreuses recherches. Dans les universités des États-Unis d'Amérique, elle est principalement enseignée dans les facultés de sociologie et de droit.

Par contre, les écoles de médecine et leurs départements de psychiatrie ne s'occupent guère de criminologie, si ce n'est à l'occasion des cours ou conférences de *médecine légale*, discipline qui, en fait, ne relève pas à strictement parler de la criminologie. Tout récemment, un département de médecine légale a été créé à l'Université Harvard. Il est dirigé par un psychiatre — le D^r J. Ewalt, Commissioner of Mental Diseases of the

1. M. Gregory Zilboorg est professeur de psychiatrie à New York. Il a été membre de la commission scientifique de la Société internationale de criminologie (1951). Il a obtenu le prix Isaac Ray en 1952. Vice-président du III^e Congrès international de criminologie (Londres, 1955), il est membre du conseil de direction de la Société internationale de criminologie (1956). Son principal ouvrage est : *A History of Medical Psychology*, en collaboration avec George W. Henry (New York, 1941).

Commonwealth of Massachusetts. On peut en conclure que l'on commence à reconnaître, dans l'enseignement de la médecine, que la criminologie relève de la psychiatrie et que l'étiologie du crime doit être étudiée le plus souvent sur le plan psychologique.

La création d'une école de criminologie à l'Université de Californie — à Berkeley Campus, en face de San Francisco — traduit la même tendance: le D^r Douglas Kelley, l'un des principaux professeurs, est un psychiatre. Cependant, cette école est pratiquement autonome, et en tout cas, indépendante des départements médico-psychologiques de l'Université.

L'Institute for Juvenile Research, de Chicago, est un établissement plus ancien, qui est traditionnellement dirigé par un psychiatre, mais il n'est pas non plus rattaché à une école de médecine et la plupart des étudiants en médecine — qu'ils se spécialisent dans la chirurgie ou dans la psychanalyse — n'abordent la criminologie que lorsqu'ils ont passé leur doctorat et peuvent se livrer à des recherches personnelles.

Le professeur George Dession (décédé l'année dernière) représentait, auprès de cet établissement, la Faculté de droit, et le D^r Lawrence Z. Freedman, le Département de psychiatrie.

Cet institut s'occupe de recherches, plutôt que d'enseignement. Il a pour objet de faire coopérer des juristes et des psychiatres à des recherches ou à des travaux de caractère pratique ou scientifique, dont les résultats sont publiés dans le *Yale Law Review*. L'étiologie du crime n'y est étudiée que de façon accessoire ou fragmentaire.

Ni l'Institute of Human Relations, auquel est rattaché l'Institute for Juvenile Research, ni le Département de psychiatrie de l'Université Yale, n'ont de section de criminologie. Le Département de psychologie, dont les programmes complètent tantôt ceux du Département de psychiatrie, tantôt ceux du Département des sciences sociales, s'occupe, à l'occasion, de la délinquance juvénile, mais la criminologie en tant que telle n'y est pas enseignée.

Un institut analogue à celui de l'Université Yale est en voie de création à la Temple University de Philadelphie (Pennsylvanie). A la Faculté de droit de cette université, un psychiatre sera prochainement chargé d'un cours sur les rapports entre le droit et la psychiatrie.

En somme, les aspects psychiatriques et psychanalytiques de la criminologie ne font pas encore l'objet d'un enseignement universitaire aux États-Unis. La criminologie y fait surtout l'objet de recherches personnelles de la part de psychiatres isolés. Cependant, en dehors des milieux de l'enseignement, différents groupements s'y intéressent évidemment à titre professionnel.

Les instituts de psychanalyse sont très nombreux aux États-Unis (il en existe cinq dans la seule ville de New York, deux à Los Angeles, deux à Philadelphie), mais la criminologie n'y est étudiée que dans la mesure où le comportement criminel apparaît comme une forme particulière de névrose ou de comportement névrosique.

La Judge Baker Foundation, de Boston (Mass.), ainsi que d'autres établissements anciens de recherche et d'orientation professionnelle — comme l'Institute for Juvenile Research, de Chicago (Ill.) — sont, par tradition, dirigés par un psychiatre, voire par un psychiatre psychanalyste (comme le D^r William Healy). Mais ces établissements s'occupent soit de recherches générales, soit d'orientation pratique, et leur enseignement consiste simplement à initier les jeunes membres de leur personnel à différentes méthodes de travail.

On paraît admettre la nécessité d'études spéciales de criminologie dans les domaines de la psychiatrie et de la psychanalyse, mais pas encore au point d'étudier et d'enseigner méthodiquement cette matière. En fait, on ne s'intéresse encore aux aspects psychiatriques et psychanalytiques de la criminologie que de façon très fragmentaire. Certains tribunaux d'États emploient cependant des psychiatres presque à plein temps; on peut citer à ce propos le cas du regretté D^r Lowell Selling, expert auprès des tribunaux de Detroit et de l'État de Michigan, et celui du D^r Manfred Guttmacher, expert depuis de longues années auprès des tribunaux de Baltimore (Maryland).

Mais ces psychiatres experts auprès des tribunaux ne s'occupent ni de travaux cliniques ni d'enseignement de la criminologie. Leurs recherches et leurs observations ont un caractère essentiellement pragmatique et ne sont que partiellement reproduites dans les ouvrages qu'ils publient à titre privé. Les psychiatres employés par les *district attorneys* (procureurs) de différents États ne s'occupent non plus ni de travaux cliniques ni d'enseignement; ils se bornent le plus souvent à étudier l'aspect pénal des cas que leur soumet le *district attorney*.

Dans plusieurs États, des psychiatres sont attachés à diverses prisons. Mais leur rôle se limite à diagnostiquer les maladies mentales chez les internés et à examiner l'état mental et les aptitudes professionnelles des nouveaux arrivants. S'il arrive qu'on étudie les criminels dans les prisons — du point de vue de l'étiologie du crime ou afin de mettre au point un traitement correctif — de telles études sont toujours faites à titre individuel et non officiel.

Le seul effort à peu près cohérent en vue d'assurer l'enseignement de la criminologie (ou plutôt des aspects de cette discipline qui intéressent particulièrement certains psychiatres ou juristes) a été entrepris il y a quatre ans par l'American Psychiatric Association. L'Isaac Ray Award Committee de cette association accorde chaque année un prix de 1.000 dollars à un psychiatre ou à un juriste (juge ou avocat) qui s'est particulièrement attaché à préciser les rapports entre la psychiatrie et le droit.

Les lauréats sont appelés à faire une série de cours sur des questions relevant du droit et de la psychiatrie (principalement des questions de criminologie) dans une université où l'on enseigne à la fois le droit et la médecine et devant des représentants des professions juridique et médicale.

Jusqu'à présent ont eu lieu: trois cours du D^r Winfred Overholser, à l'Université Harvard; six cours du D^r Gregory Zilboorg, à l'Université Yale; cinq cours du juge fédéral John Biggs, à l'Université de Californie; un certain nombre de cours du professeur Henry Weihofen (juriste), de l'Université du Nouveau-Mexique, à la Temple University de Philadelphie (Pennsylvanie).

Enfin, le D^r Philip Roche, lauréat pour 1956, doit faire une série de cours à l'Université du Michigan, à Ann Harbor (Mich.).

Sur ces cinq séries de cours, trois portent directement sur la criminologie, bien qu'elles traitent surtout de questions pratiques d'intérêt purement juridique.

Un comité pour l'étude des aspects juridiques de la psychiatrie existe, d'autre part, depuis trente-cinq ans, au sein de l'American Psychiatric Association. Il s'occupe principalement de la criminologie dans ses rapports avec la psychiatrie. La même association a créé une section spéciale de psychiatrie légale qui, lors des assemblées annuelles de l'association, consacre des communications scientifiques à diverses questions criminologiques.

Le Group for the Advancement of Psychiatry (G.A.P.) a été constitué depuis la dernière guerre, par cent cinquante spécialistes environ — la plupart membres de l'American Psychiatric Association. Le G.A.P. a créé un comité pour l'étude des aspects juridiques de la psychiatrie, qui s'occupe des mêmes problèmes et applique à peu près les mêmes méthodes que son homologue de l'American Psychiatric Association. Il a publié plusieurs rapports intéressants, qui servent de guides aux psychiatres, aux juristes et aux juges.

Deux faits récents présentent une importance particulière pour l'avenir de la psychiatrie et de la criminologie aux États-Unis.

D'une part, le public des États-Unis s'intéresse aux crimes et délits d'ordre sexuel plus qu'à tout autre problème criminologique. Une loi de l'État de New York sanctionne ces crimes et délits d'une peine de prison dont la durée dépend de l'efficacité du traitement psychothérapeutique auquel sont soumis les coupables. Les psychiatres auraient ainsi le pouvoir de libérer ou de maintenir en prison des individus suivant les résultats des examens médico-psychologiques et suivant leurs pronostics quant au comportement ultérieur des détenus traités par eux. Malheureusement, il n'a été ouvert qu'un crédit de cinquante mille dollars pour l'application de cette loi, alors qu'il aurait fallu une somme dix fois supérieure. La loi est donc restée lettre morte.

D'autre part, le 1^{er} juillet 1954, la Cour d'appel des États-Unis a rendu, dans une affaire de meurtre, un arrêt extrêmement important, qui rejette la Règle de McNaghten (officiellement en vigueur depuis 1843) et le principe du bien et du mal (appliqué depuis plus de deux siècles) et admet le recours exclusif à la psychiatrie pour déterminer si le crime résulte directement ou non d'une maladie mentale. L'arrêt, rédigé par le juge

fédéral David Bazelon et approuvé par les juges Washington et Edgerton, comporte un nombre d'attendus de caractère psychiatrique et psychanalytique sans exemple dans la jurisprudence criminelle américaine. Signalements, toutefois, que le juge fédéral John Biggs avait eu également recours à la psychiatrie pour mieux déterminer la part de responsabilité de certains criminels.

Ainsi, la psychiatrie commence à influencer sur l'administration de la justice criminelle, mais les universités n'y sont pour rien.

Le *Journal of Criminal Psychodynamics*, fondé il y a moins de deux ans, est la première revue américaine qui traite de l'étiologie du crime du point de vue psychologique. Le directeur en est le D^r Ben Karpman, un disciple du grand précurseur que fut le D^r William A. White. C'est le D^r White, mort en 1937, qui initia le public américain à la criminologie psychiatrique et psychanalytique. On ne peut le comparer qu'à Isaac Ray, dont l'ouvrage *Medical Jurisprudence of Insanity*, paru en 1838, a fait véritablement époque.

Cependant, ni Isaac Ray ni William A. White n'ont véritablement réussi à fonder la criminologie psychiatrique ou psychanalytique aux États-Unis. Ce qu'ils ont fait admettre — et ce qui caractérise la conception psychiatrique actuelle de la criminalité aux États-Unis — c'est qu'il importe: de lutter contre la jurisprudence répressive, qui ne tient pas compte des données de la psychiatrie moderne; de traiter les délinquants par des procédés empiriques, en ne négligeant aucun moyen qui peut paraître utile et en s'efforçant de prévenir plutôt que de corriger.

On commence seulement à étudier la criminologie du point de vue psychiatrique et psychanalytique. Ce point de vue apparaît souvent dans les ouvrages de certains psychiatres, mais il n'est pas encore admis, en règle générale, dans les départements de psychiatrie des universités.

FRANCE

Résumé du rapport sur l'enseignement de la criminologie
présenté par

JEAN PINATEL¹

HISTORIQUE

La nécessité de l'enseignement de la criminologie en France a été soulignée depuis longtemps. C'est, en effet, un Français, Gabriel Tarde, qui, le premier, a affirmé que cet enseignement devait être organisé. En 1885, il fit admettre le vœu suivant par le I^{er} Congrès international d'anthropologie criminelle de Rome: « Le Congrès — en harmonie avec la tendance scientifique de l'anthropologie criminelle — exprime le vœu que l'administration des prisons, adoptant les précautions nécessaires pour la discipline intérieure et pour la liberté individuelle des détenus condamnés, admette à l'étude clinique des délinquants, les professeurs et les étudiants de droit pénal et de médecine légale, sous la direction et la responsabilité de leurs professeurs, et de préférence sous forme de société de patronage pour les détenus et pour les prisonniers libérés² ».

Devenu en 1900 titulaire de la chaire de philosophie moderne au Collège de France, Gabriel Tarde, après avoir enseigné la psychologie sociale et la psychologie économique, consacra son cours de 1902 à la psychologie morale et criminelle, celui de 1903 à la philosophie pénale et celui de 1904 à la psychologie intermentale. Il devait décéder le 12 mai 1904 et avoir pour successeur Bergson³.

Il est incontestable que c'est grâce à l'action et à l'exemple de Gabriel Tarde que l'enseignement de la criminologie s'est développé aussi bien dans les instituts de criminologie qu'en dehors d'eux.

INSTITUTS DE CRIMINOLOGIE

Au lendemain du I^{er} Congrès international d'anthropologie criminelle, la Faculté de droit de l'Université de Paris prit l'initiative de créer un

1. Voir *supra*, p. 9, n. 2.

2. Actes, p. 398.

3. Il est intéressant de noter que Bergson avait été nommé, en 1900 également, professeur au Collège de France, mais à la chaire de philosophie ancienne.

cours libre de science criminelle et pénitentiaire qui fut confié à Henri Joly. Son exemple devait être imité peu après par la Faculté de droit de Toulouse, où Vidal inaugurait un cours magistral de science pénitentiaire. Son programme très large embrassait, après une introduction philosophique et historique, les causes de la criminalité et la lutte contre la criminalité¹.

Ainsi donc, Vidal comme Joly assimilaient complètement l'enseignement de la criminologie d'une part, et de la pénologie et de la science pénitentiaire d'autre part. La raison en fut donnée par H. Joly au Congrès international pénitentiaire de Saint-Petersbourg en 1890: après avoir précisé que la science pénitentiaire, d'abord confinée à l'étude de la répression carcérale, s'était élevée à celle de la répression du crime et de l'amendement des délinquants, il devait constater que cet élargissement de la science pénitentiaire — c'est-à-dire sa promotion au rang de la pénologie — conduisait inévitablement à d'autres questions qui la complétaient. « Pour savoir comment prévenir le crime, écrivait-il, il faut savoir ce que c'est que le crime, quels en sont les caractères et quelles en sont les causes. Pour savoir comment on peut amender le criminel et si on peut l'amender, il faut savoir ce que c'est que le criminel, comment il naît, comment il se forme et ce qu'il devient² ».

La conception de Joly et de Vidal devait être maintenue lorsque, en 1906, sur l'initiative des éminents criminalistes Garçon et Le Poitevin, la Faculté de droit de Paris créa un institut de science pénale dont le programme comportait un cours de criminologie et de science pénitentiaire. Cet institut de science pénale devait devenir par la suite l'Institut de criminologie de l'Université de Paris, dont l'organisation a fait l'objet d'une réforme en 1952. Cette réforme a été inspirée par le maître Henri Donnedieu de Vabres, dont ce fut ainsi une des dernières activités au service de la science³.

L'exemple donné par la Faculté de droit de Paris devait rayonner en province où peu à peu ont été créés, dans les facultés de droit, sous des noms divers (Institut de science pénale, Institut de criminologie, Institut de sciences criminelles et pénitentiaires), des organismes s'inspirant très largement du précédent parisien.

Il est, dans ces conditions, nécessaire de se pencher successivement sur l'Institut de criminologie de l'Université de Paris, d'une part, et sur les instituts de criminologie des universités de province, d'autre part.

1. *Revue pénitentiaire*, 1895, p. 1356 et suiv.

2. H. JOLY, *Rapport au Congrès pénitentiaire international de Saint-Petersbourg*, 1890, Actes, t. II, p. 459 et suiv.

3. *Bulletin de la Société internationale de criminologie*, 1952, 2^e semestre, p. 133 et suiv.

L'INSTITUT DE CRIMINOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

Structure et place générale dans l'université.

L'Institut de criminologie de l'Université de Paris est rattaché à la Faculté de droit. Il est expressément stipulé qu'il est placé sous la direction scientifique de la Faculté de droit (arrêtés ministériels des 29 juillet 1935 et 27 août 1952).

Cette prééminence donnée à la Faculté de droit est attestée par le fait que le directeur et le directeur adjoint de l'institut ne peuvent être nommés que parmi les professeurs de droit criminel en exercice à la Faculté de droit de Paris. Il faut ajouter que le conseil de l'institut est présidé par le doyen de la Faculté de droit.

Organisation de l'enseignement.

Le nombre des étudiants est en progression constante: il est à l'heure actuelle de 170 environ.

Les étudiants de l'institut doivent s'inscrire en vue de l'obtention des certificats et acquitter des droits d'études et d'examens.

Le coût total des études est, pour l'instant, de 4.000 francs pour les étudiants déjà inscrits à la Faculté de droit pour l'année universitaire en cours. Les autres doivent acquitter, en outre, un droit d'immatriculation supplémentaire de 1.150 francs.

L'Institut de criminologie n'ouvre pas de débouchés à proprement parler. Il n'a pas été possible, jusqu'ici, d'imposer aux candidats à diverses fonctions policières ou pénitentiaires, ou encore aux futurs médecins experts, ainsi qu'aux futures assistantes sociales, aux futurs psychologues et éducateurs spécialisés en criminologie, de suivre obligatoirement ses cours. Une seule exception existe, c'est celle de l'École nationale des officiers de gendarmerie dont le programme oblige les élèves officiers à suivre les cours de l'Institut de criminologie de Paris.

Ne sont admis à s'inscrire à l'institut que les étudiants pourvus au moins du grade de bachelier en droit ou du certificat de capacité en droit. Les étudiants en lettres, en sciences ou en médecine et les étudiants étrangers pourvus d'un grade d'une faculté étrangère peuvent être autorisés par le doyen à suivre des cours.

L'Institut de criminologie de Paris comprend deux sections, chacune d'elles comportant deux semestres de cours:

La « section de science criminelle » est essentiellement consacrée aux disciplines juridiques: droit pénal approfondi (40 heures), droit pénal comparé (20 heures), droit pénal spécial (40 heures), procédure criminelle (30 heures). Elle n'intéresse la criminologie que par l'enseignement des éléments de police scientifique et technique (20 heures) qui lui est rattaché.

La « section de sciences criminelles » est plus spécialement consacrée à l'étude de la criminologie appliquée et des aspects médicaux et psychologiques du phénomène criminel. Il va de soi que c'est l'enseignement de cette section qui sera essentiellement pris en considération dans les développements qui vont suivre.

En ce qui concerne les examens, deux sessions sont organisées chaque année au mois de juin et au mois d'octobre. Les épreuves comportent dans chaque section un écrit et un oral, ce dernier n'étant subi qu'après l'admissibilité à l'écrit.

Pour la section de sciences criminelles, l'écrit comporte deux compositions de trois heures chacune, la première portant obligatoirement sur la criminologie appliquée et la seconde sur une matière tirée au sort.

L'oral comprend trois interrogations sur des matières, également tirées au sort, qui n'ont pas fait l'objet d'une composition écrite.

L'Institut de criminologie de Paris délivre deux certificats et un diplôme :

Les étudiants ayant satisfait aux épreuves écrites et orales, soit de l'une, soit de l'autre section, reçoivent un certificat soit de science criminelle soit de sciences criminelles. L'obtention de l'un de ces deux certificats confère à l'intéressé le titre de « gradué » de l'Institut de criminologie de l'Université de Paris.

Les étudiants qui briguent le titre de « diplômé de l'Institut de criminologie de l'Université de Paris » doivent obtenir les deux certificats délivrés par cet institut et, en outre, rédiger et soutenir un mémoire dactylographié sur un sujet agréé par l'un des professeurs de l'institut.

La section de sciences criminelles comprend les cours suivants : criminologie appliquée (40 heures), M. Pinatel ; médecine légale (20 heures), M. Piedelièvre ; médecine mentale (15 heures), M. Heuyer ; délinquance juvénile (20 heures), M. Costa ; psychologie criminelle (15 heures), M. Cénac ; psychiatrie infantile (15 heures), M. Michaux.

Ce programme peut donner lieu aux observations suivantes relativement à l'enseignement des disciplines fondamentales, de la criminologie proprement dite et des sciences annexes.

Disciplines fondamentales. L'enseignement des disciplines fondamentales est largement assuré, dans le domaine médico-psychologique notamment, où quatre cours sont consacrés à la psychologie criminelle, à la médecine mentale, à la psychiatrie infantile et à la pédagogie curative (cours spécial consacré à la délinquance juvénile).

Cet enseignement des disciplines fondamentales est nettement orienté dans le sens psychologique, ce qui est d'ailleurs conforme à l'évolution contemporaine de la science criminologique. Il ouvre ainsi la porte à la criminologie appliquée ou criminologie proprement dite, qui s'efforce de relier les données de la psychologie criminelle à celles de la biologie

et de la sociologie criminelles, d'une part, et à celles de la pénologie et de la science pénitentiaire, d'autre part.

On renoue ainsi avec la tradition d'H. Joly, qui avait été négligée durant l'entre-deux-guerres, où seul avait été conservé un enseignement administratif de la science pénitentiaire sans référence à la criminologie. Ainsi s'explique également le fait que ni la biologie criminelle, ni la sociologie criminelle, ni la science pénitentiaire ne font l'objet d'un enseignement distinct sur le plan des disciplines fondamentales.

Criminologie proprement dite. Elle est enseignée sous le nom de « criminologie appliquée ».

Après une introduction à la criminologie, le programme de cet enseignement comprend quatre parties : 1^o la criminalité, 2^o le criminel, 3^o le crime, 4^o les applications pratiques. Il s'établit ainsi :

Dans l'introduction sont définis l'objet de la criminologie (problème de la définition criminologique du crime) et sa nature. Puis vient une histoire des doctrines criminologiques, destinée à donner une idée générale des théories et des hypothèses de travail qui peuvent être utilisées. Ainsi la porte est ouverte à l'étude de la méthode en criminologie, dont l'examen achève cette introduction.

1. La première partie de l'enseignement de la criminologie appliquée est consacrée à l'étude de la criminalité — c'est-à-dire au crime envisagé comme phénomène de masse¹.

Cette étude comprend, après un rappel de l'évolution générale du problème, une analyse des facteurs personnels et sociaux qui peuvent être dégagés sur le plan de la masse. Plus précisément, ces facteurs sont désignés sous les termes de conditions personnelles (race, âge, sexe) et de conditions sociales (géographiques, économiques, culturelles, politiques).

2. Après l'étude des données relatives au crime considéré sous l'angle de la masse, c'est celle de ses données envisagées dans une perspective individuelle qu'il convient d'aborder. Aussi bien la deuxième partie de l'enseignement de la criminologie appliquée est-elle consacrée au criminel.

Cette étude débute par un aperçu du problème de la classification des criminels et se poursuit par l'analyse des facteurs personnels et sociaux qui interviennent dans le comportement du criminel.

Tout d'abord vient donc l'étude de la personne du criminel, considérée sous ses aspects héréditaire, anatomique, physiologique, psychologique et pathologique ; puis celle de son environnement, qu'il soit familial ou social. Une place à part est faite à l'étude de l'environnement pénal et pénitentiaire.

3. L'étude du criminel envisagée sous l'angle individuel n'a de sens que si elle prépare ce qui, en définitive, constitue l'essentiel du problème

1. F. GRISPIGNI, *Introduzione alla Sociologia Criminale*, Torino, 1928, p. 12 et suiv.

criminologique, c'est-à-dire son étude en tant qu'acte humain et social.

On se trouve ici placé au cœur même de la criminologie. Il s'agit d'étudier, comme l'a souligné la première circulaire du programme du II^e Congrès international de criminologie (Paris, 1950), « la personne du délinquant et du criminel, son acte et les circonstances dans leurs rapports mutuels¹ ». C'est dire que la première démarche doit être ici de définir les éléments à prendre en considération, à savoir la personnalité, l'acte et la situation.

Ayant délimité et précisé les éléments du problème, il est nécessaire de se rendre compte de son ampleur et de sa difficulté. A cette fin, les diverses théories avancées sur le crime — que ce soit dans l'ordre bio-psychologique, psycho-social, psychanalytique, ou psycho-moral — sont examinées une à une.

Il reste, ensuite, à faire le bilan des résultats obtenus dans l'étude du crime, et l'on aborde, alors, l'étude des situations précriminelles et des processus criminogènes qui s'y rattachent, ainsi que celle des rapports entre le criminel et sa victime.

4. L'étude de l'acte criminel constitue l'étape suprême de la criminologie scientifique, celle qui, d'ailleurs, ouvre immédiatement la voie aux applications pratiques.

Le domaine de la thérapeutique et de la prophylaxie criminelles, qui est abordé en dernier lieu, pose le problème des rapports de la criminologie scientifique et de la criminologie spontanée. Il conduit ensuite à se pencher sur les méthodes d'observation, de diagnostic et de pronostic, sans l'intervention desquelles il ne saurait y avoir de traitement. Celui-ci pourra être un traitement institutionnel, dont il y a lieu de préciser le programme et d'indiquer les méthodes (pénales et pénitentiaires, médicales et médico-pédagogiques, socio-éducatives). Il pourra être également un traitement en milieu libre, dont les méthodes doivent être rapprochées de celles de la post-cure et du reclassement social, qui suivent le traitement institutionnel. Enfin, le problème de la prévention du crime doit être posé.

Telles sont les grandes divisions de l'enseignement de la criminologie appliquée qui est donné à l'Institut de criminologie de l'Université de Paris.

Sciences annexes. La seule science annexe enseignée dans le cadre de la section de sciences criminologiques est la médecine légale. La police scientifique et technique est, en effet, rattachée à la section de science criminelle.

Quant à la psychologie judiciaire, elle n'est pas enseignée à titre distinct. Certains de ses aspects sont évoqués dans le cours de psychologie criminelle (voir p. 121).

1. Actes, Presses universitaires de France, 1951, t. 1, p. 1 et suiv.

Méthodes d'enseignement.

Cours — Travaux pratiques — Visites — Bibliographie — Documentation. L'enseignement est donné sous forme de cours magistraux complétés chaque semaine par des séances de travaux pratiques.

Durant l'année, l'institut organise des sorties sous la conduite des divers professeurs: assistance à des procès criminels, visites d'établissements pénitentiaires et d'institutions publiques d'éducation surveillée, visite des services de l'identité judiciaire, de l'Institut médico-légal, du Musée de la police...

La bibliographie et la documentation sont fournies par la bibliothèque de l'Institut de criminologie.

Personnel enseignant. Le personnel enseignant de la section de sciences criminologiques est constitué par des personnalités extérieures à la Faculté de droit, à savoir: quatre médecins, dont trois professeurs à la Faculté de médecine, un directeur au Ministère de la justice et un inspecteur général de l'administration au Ministère de l'intérieur.

Quant à l'enseignement de la police scientifique et technique, il est confié, pour la partie scientifique, au médecin, professeur au Muséum d'histoire naturelle, qui dirige les services de l'identité judiciaire à la Préfecture de police, et, pour la partie technique, à un fonctionnaire de cette même administration.

LES INSTITUTS DE CRIMINOLOGIE DES UNIVERSITÉS DE PROVINCE

Il existe, à l'heure actuelle, des instituts dans de nombreuses facultés de droit de province.

Leur liste s'établit ainsi: Aix-en-Provence, Institut de sciences pénales; Bordeaux, Institut de droit pénal; Grenoble, Institut de sciences criminelles et de criminologie; Lille¹, Institut de criminologie; Lyon, Institut de sciences pénales; Nancy², Institut de criminologie; Montpellier, Centre d'études pénales; Poitiers³, Institut de sciences criminelles; Strasbourg⁴, Institut de sciences criminelles et pénitentiaires; Toulouse, Institut de criminologie et de sciences pénales.

Il suffit de lire cette liste pour se rendre compte que l'enseignement de ces instituts correspond à celui de la Section de science criminelle de Paris. Dans d'autres, cet enseignement juridique de base est complété par celui des sciences annexes (médecine légale, police scientifique et technique)

1. *Revue internationale de criminologie et de police technique*, 1954, p. 69 et suiv.

2. *Revue de science criminelle*, 1953, p. 376-377.

3. *Idem*, 1952, p. 652-653.

4. *Idem*, 1954, p. 430.

et de la science pénitentiaire. Certains, enfin, se réfèrent expressément à la criminologie, sans qu'il soit possible de savoir exactement quel contenu est recouvert par ce terme.

L'attention doit être attirée sur le fait que le titre d'ailleurs correspond souvent assez peu à la réalité. C'est ainsi qu'à Strasbourg, malgré un titre très restrictif, il existe un enseignement de la criminologie portant sur l'introduction à la criminologie, ainsi qu'un enseignement de la psychologie criminelle et de la psychiatrie criminelle. Un cours de criminologie est également donné à Poitiers; il en est de même à Lille.

D'une manière générale, la durée des cours est beaucoup plus réduite en province qu'à Paris et le recrutement des professeurs étrangers aux facultés y est beaucoup plus difficile qu'à Paris, surtout pour le cours de criminologie proprement dite.

Il s'ensuit que les certificats et diplômes délivrés par les instituts de province n'ont pas la même valeur que ceux qui sont décernés à Paris. Il est, dès lors, difficile d'envisager par exemple d'attribuer des bonifications aux candidats aux fonctions judiciaires et parajudiciaires sur la base des certificats et diplômes actuellement délivrés sur l'ensemble du territoire.

ENSEIGNEMENT DE LA CRIMINOLOGIE EN DEHORS DES INSTITUTS

En dehors des instituts, l'enseignement de la criminologie est organisé dans diverses facultés et dans d'autres établissements qui sont en liaison avec la recherche scientifique.

Ici encore, il faut distinguer l'enseignement des disciplines fondamentales de celui de la criminologie proprement dite et des sciences annexes.

Disciplines fondamentales. 1. « Biologie criminelle ». L'École d'anthropologie fondée par Broca en 1876 a, dès sa fondation, compris dans son enseignement la biologie criminelle, qui était englobée dans le cours d'anthropologie générale. Puis, en 1920, fut créée une chaire d'anthropologie des anormaux dont le titulaire fut M. Georges Paul-Boncour. Le cours d'anthropologie des anormaux s'est, en fait, intitulé: de 1921-1922 à 1930-1931, « anthropologie criminelle »; de 1931-1932 à 1933-1934, « criminologie »; de 1934-1935 à 1943-1944, « sociologie et criminologie ».

Ces variations s'expliquent par le fait que la sociologie criminelle était enseignée depuis la fondation de l'école dans le cours des « arts sociaux », où l'accent était mis surtout sur les problèmes de défense sociale. Or, il devint peu à peu évident qu'il était difficile de séparer l'étude des problèmes étiologiques de celle des problèmes de défense sociale. De là, l'idée d'un cours autonome de « criminologie » qui réunirait et coordonnerait ces deux aspects.

A partir de 1945, l'appellation de criminologie a été admise définitivement et, depuis, c'est un enseignement de criminologie proprement dite qui est donné à l'École d'anthropologie¹.

2. « Psychologie criminelle ». La psychologie criminelle est enseignée dans une certaine mesure à la Sorbonne, dans le cadre de l'Institut de psychologie notamment. Elle est également enseignée à la Faculté de médecine, dans le cadre de l'enseignement de clinique psychiatrique pour adultes et pour mineurs. Plus spécialement, un cours de criminologie juvénile, destiné à des médecins spécialisés en psychiatrie infantile et exerçant déjà leurs fonctions, est organisé chaque année par le titulaire de la chaire de psychiatrie infantile².

3. « Sociologie criminelle ». L'École pratique des hautes études, dont le but est de former des chercheurs, assure un enseignement de sociologie criminelle, qui est confié à M. H. Lévy-Bruhl. Cet enseignement est complété par des exposés et discussions organisés par le Centre d'études sociologiques (organe relevant du Centre national de la recherche scientifique).

Il faut signaler, également, qu'un enseignement de sociologie criminelle est donné à l'École d'anthropo-biologie par M. V. V. Stanciu.

4. « Pénologie ». Jusqu'à ces derniers temps, la pénologie ne faisait l'objet d'aucun enseignement organisé, si l'on excepte les cours professionnels à l'usage du personnel pénitentiaire donnés à l'École pénitentiaire de Fresnes ou dans les écoles d'assistantes sociales et d'éducateurs. Il n'en est plus de même depuis le décret du 27 mars 1954 modifiant le régime des études et examens en vue de la licence en droit.

Un arrêté ministériel du 29 septembre 1954 a prévu un enseignement semestriel de droit pénal et de criminologie en deuxième année, dont le programme est le suivant:

« Le crime dans les faits et dans la loi. a) Le phénomène criminel: les causes sociales du crime; les causes individuelles; la criminologie et les sciences

1. Les cours successifs de M. G. Paul Boncour ont porté sur: Les conditions anthropologiques des réactions antisociales (1921-1922); Les conditions psychiques des réactions antisociales (1922-1923); Les anomalies caractérielles et psycho-morales comme facteurs de criminalité (1923-1924); Les milieux criminels: la famille, l'école, l'atelier (1924-1925); Les causes sociales, ethniques et cosmotelluriques de la criminalité (1925-1926); La recherche du criminel et les preuves de la culpabilité (1926-1927); La notion de responsabilité devant l'anthropologie, la médecine légale et la justice (1927-1928); La lutte contre le crime (théorie et pratique) (1928-1929); Associations et collectivités criminelles: origine, transformations, mode d'action, sanctions (1929-1930); Les réactions antisociales des toxicomanes (1930-1931); Le problème du vagabondage (1931-1932); Le vol et les voleurs (1932-1933); L'homicide devant la science anthropologique (1933-1934); La prostitution, phénomène biogénico-social (1934-1935); La lutte contre la prostitution: l'indiscipline des mœurs devant la loi et la morale (1935-1936); La genèse et la morphologie du crime financier (1936-1937); Le suicide devant l'anthroposociologie (1937-1938); La peine et ses transformations au cours des âges (1938-1939); Le système pénitentiaire moderne et la science pénitentiaire (1939-1940); La délinquance des mineurs et sa prophylaxie (1940-1941); (manquent les titres des cours de 1941-1942 et 1942-1943); Quelques modes d'expression chez les criminels: mimique, parler, graphisme (1943-1944); l'indiscipline aux armées; la désertion en temps de guerre (1944-1945).
2. M. G. Heuyer.

annexes. Rapports du droit pénal avec les autres branches du droit et les autres sciences humaines. *b)* Fondement et évolution du droit de punir. Les principes généraux du droit pénal français. Les éléments constitutifs de l'infraction. La division des infractions.

» Le criminel: sa psychologie, sa responsabilité. *a)* Les grandes catégories de délinquants; délinquance des mineurs et délinquance des adultes. *b)* La responsabilité pénale; éléments de psychiatrie et psychologie criminelles.

» Le traitement pénal; amendement et répression. *a)* Le traitement, les peines et les mesures de sûreté; leur régime et leur mesure; principes de science pénitentiaire. *b)* Notions générales sur l'organisation de la justice répressive, sur le procès pénal et l'observation dans le cadre de ce procès. »

Il ressort de ce programme qu'il s'agit bien d'un enseignement de pénologie, bien que le titre « droit pénal et criminologie » puisse donner à penser que l'on doit successivement étudier la criminologie proprement dite et le droit pénal.

Criminologie proprement dite. La criminologie proprement dite est effectivement enseignée: 1^o à l'École d'anthropologie et 2^o à l'Institut médico-légal rattaché à la Faculté de médecine de l'Université de Paris.

1. Le cours de criminologie de l'École d'anthropologie est fait actuellement par M. P.R. Bize. Il comporte quinze leçons, dont le programme a été le suivant en 1952-1953: L'évolution des idées sur la criminogénèse; Les données de l'examen médical et typologique; Le problème des stigmates dysmorphiques; Les données de l'examen neurologique; Les données de l'examen psychologique; Les données de l'examen psychiatrique; Étude du rôle de l'hérédité; Les facteurs familiaux; Les facteurs ludiques, scolaires et judiciaires; Les facteurs professionnels et le travail; Les facteurs économique-sociaux généraux; Technique de l'enquête sociale; Les conflits et complexes criminogènes; La catégorisation des délinquants; Le problème de l'appréciation du rôle des divers déterminants.

La lecture de ce programme montre que le nouveau cours de criminologie étudie tous les aspects — biologique, psychologique, sociologique — du phénomène criminel.

2. Le cours de criminologie de l'Institut médico-légal a été fait en 1953-1954 et 1954-1955 par M. J. Pinatel. Il a compris quinze leçons dont voici le programme:

« *Objet. But. Méthode de la criminologie.* ». *Etiologie criminelle* (facteurs biologiques; facteurs familiaux; facteurs sociaux). *Clinique criminelle* (classification des délinquants; délinquants professionnels; délinquants inadaptés; délinquants occasionnels et passionnels). *Diagnostic-pronostic* (examen médico-psychologique et social; diagnostic criminologique; pronostic social). *Thérapeutique criminelle* (programme de traitement et de reclassement social; traitement institutionnel; traitement en milieu libre). *Prophylaxie criminelle* (prévention du crime).

Il est clair que les matières contenues dans un tel programme ne peuvent guère qu'être effleurées, étant donné la durée du cours.

Sciences annexes. L'enseignement de la médecine légale est donné dans le cadre des facultés de médecine et des instituts médico-légaux qui leur sont rattachés. Quant à celui de la police scientifique et technique, il est assuré dans les diverses écoles de police relevant de la Sûreté nationale et de la Préfecture de police.

A notre connaissance, la psychologie judiciaire est seulement enseignée dans le cadre des cours de psychologie sociale organisés à l'Université de Paris; elle s'y trouve d'ailleurs confondue avec une esquisse d'éléments de psychologie criminelle. Divers aspects de la psychologie judiciaire sont également traités dans le cadre du cours de psychologie criminelle professé à l'Institut de criminologie de Paris.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le rapide tour d'horizon qui vient d'être effectué sur l'enseignement de la criminologie en France a mis en lumière:

Qu'il existe une différence de niveau entre l'enseignement donné à l'Institut de criminologie de Paris et celui qui est donné dans les instituts de province, ce qui rend difficile une normalisation des certificats et diplômés à l'échelon national.

Que l'enseignement de la criminologie proprement dite tend à se substituer à celui des disciplines fondamentales, par la conjonction de la biologie et de la sociologie criminelles, d'une part, de la pénologie, d'autre part. Il est remarquable, à cet égard, que la tradition de l'Institut de criminologie de l'Université de Paris a été, en quelque sorte, redécouverte à l'École d'anthropologie.

Que l'enseignement des disciplines fondamentales actuellement en plein essor est celui des sciences médico-psychologiques.

Que l'enseignement des sciences annexes ne pose pas de problèmes pour la médecine légale et la police scientifique et technique, alors qu'il n'est organisé qu'exceptionnellement pour la psychologie judiciaire.

Ces constatations méritent de retenir l'attention et sont de nature à contribuer à une grande réforme de l'enseignement de la criminologie conçue, non plus dans le cadre d'études parcellaires organisées dans une faculté, mais dans celui de l'université elle-même, puisque la criminologie est, par excellence, une science fondée sur l'approche multidisciplinaire.

Dans cette perspective d'avenir, il est utile, pour terminer, d'analyser ici des études récemment parues dans notre pays sur le problème de l'enseignement de la criminologie.

Il convient de citer, tout d'abord, une étude de M. J. Pinatel intitulée: « L'enseignement de la criminologie », qui a paru dans la *Revue internationale de droit pénal* (1950, p. 583 et suiv.).

Cette étude distingue sur le plan terminologique: la *clinique* criminologique, institution de diagnostic et de sélection, ayant pour but d'étudier la personnalité des détenus, de les orienter vers un établissement approprié et de mettre au point un programme de traitement particulier pour chacun d'eux; le *laboratoire* criminologique, réservé à la recherche scientifique pure, qui centralise les observations cliniques, établit des statistiques, détermine des programmes de recherches; le *séminaire* criminologique, qui est une école diffusant un enseignement.

Elle pose, en principe, que le séminaire ne peut exister sans clinique et laboratoire, ou, tout au moins, à l'extrême rigueur, sans clinique.

Sur cette base, la question est de savoir s'il convient de doubler la licence en droit d'une licence en criminologie ou, au contraire, s'il n'est pas plus judicieux d'intégrer l'enseignement de la criminologie dans le programme de la licence en droit.

De sérieux arguments militent en faveur de la première solution dans le cadre d'un enseignement inter-facultés. Quant à la deuxième, elle suppose la création de chaires supplémentaires à mesure que les cliniques et laboratoires se développeront sur le territoire.

La réforme de la licence en droit intervenue en 1954 a été présentée par M. R. Vouin comme concrétisant cette deuxième solution. L'auteur s'exprime en ces termes, à propos du cours de droit pénal et de criminologie (*Revue de science criminelle*, 1955, p. 337):

« Ce cours, pour s'en tenir aux grandes rubriques, portera successivement sur: a) le crime dans les faits et dans la loi; b) le criminel, sa psychologie et sa responsabilité; c) le traitement pénal, amendement et répression. Deux remarques peuvent être faites à son sujet.

» D'une part, il est visible que ce cours a été conçu en vue d'associer à l'étude des notions juridiques les plus classiques celle des données les plus modernes des sciences criminologiques et de l'art pénitentiaire. Chaque professeur, selon son tempérament, penchera évidemment vers l'une ou l'autre des deux tendances ainsi conjuguées. Voici du moins la criminologie introduite dans les facultés de droit et unie au droit criminel comme l'était déjà, pratiquement, l'étude des questions pénitentiaires. On peut penser que la vieille discipline juridique y trouvera l'occasion d'un utile renouvellement, tout comme la jeune science gagnera au contact de cette discipline, admirablement développée par nos maîtres, une précision que l'on n'a pas toujours rencontrée dans ses premières manifestations.

» D'un autre côté, on notera que la notion de traitement pénal, qui comprend conjointement la mesure de sûreté et la peine et s'ouvre par là aux plus heureuses suggestions de l'idée de défense sociale, englobe

également, d'après la lettre même du programme, les éléments de l'organisation de la justice répressive, du procès pénal et de l'observation dans le cadre de ce procès. Il faut doublement s'en réjouir.

» On aurait pu penser que le « droit pénal général » devait être limité à l'étude des règles de fond. Il est heureux que le programme, au contraire, y comprenne des notions de procédure qui seront les seules — qu'on le remarque — que recevra, au cours de ses quatre années de faculté, l'étudiant d'économie politique ou celui qui, ayant choisi le droit public, n'optera pas en troisième année pour la procédure pénale (sans parler de l'étudiant qui s'en tiendra modestement au baccalauréat en droit). Ainsi, conformément à ce qu'est très authentiquement le véritable esprit de la réforme, tout étudiant de licence pourra acquérir les éléments d'un droit pénal qui est à la fois et indissolublement règle de fond et règle de forme.

» En outre, du fait de cette association imposée par le programme, les questions de procédure vont se trouver reprises dans un esprit « criminologique » et l'on peut espérer que la criminologie, jusqu'ici trop exclusivement attachée à l'examen de la personnalité criminelle, y gagnera de voir son horizon s'élargir aux dimensions de son véritable objet, qui est aussi l'objet même du droit criminel: le crime et la réaction sociale provoquée par lui. »

L'optimisme de M. R. Vouin n'est pas partagé par M. J. B. Herzog (*Revue internationale de droit pénal*, 1955, p. 265). « On regrette, écrit-il, que la réforme des études et des programmes n'ait pas été mise à profit pour donner son autonomie à la science criminelle (lire la « criminologie »). Cette évolution apparaît d'autant plus nécessaire que le nouvel enseignement du droit pénal fait aux notions criminologiques un appel qui risque de demeurer théorique si la formation des criminalistes n'est pas modifiée. Le système résultant du décret du 27 mars et de l'arrêté du 29 septembre 1954 institue, au regard de l'enseignement du droit pénal, un régime de transition. Il faut le prendre comme tel et préparer son évolution nécessaire. »

La conclusion qui se dégage de ces études orientées vers l'avenir, c'est que le problème de l'enseignement de la criminologie est aujourd'hui posé en France et que l'on s'achemine inéluctablement vers sa solution rationnelle.

ITALIE

Résumé du rapport sur l'enseignement de la criminologie
présenté par

CARLO ERRA¹

INTRODUCTION

Cette étude sera subdivisée en deux parties: la première traitera des instituts de criminologie proprement dite (en Italie, il n'y en a qu'un seul); la seconde, de l'enseignement de cette discipline en dehors de ces instituts. Dans chaque cas, on se bornera à exposer objectivement la situation actuelle.

INSTITUTS DE CRIMINOLOGIE

En Italie, l'enseignement de la criminologie a fait son apparition il y a cinquante ans. Il se poursuit sous le nom d'« anthropologie criminelle ». Les cours ont lieu dans deux facultés: celle de droit et celle de médecine.

Toutefois, si l'enseignement de la criminologie remonte déjà à une date assez ancienne, la création d'un institut de criminologie portant ce nom est toute récente. C'est, en effet, en 1950 que, par suite d'une initiative prise par le regretté professeur Grispigni, l'École de perfectionnement en droit pénal, qui fonctionne à l'Université de Rome, a pris également le nom d'Institut de criminologie, en ajoutant à ses matières d'enseignement toutes les disciplines criminologiques. Dès auparavant, d'ailleurs, cette école, créée par Enrico Ferri en 1911, pouvait être considérée comme un institut donnant une formation criminologique. A l'heure actuelle, compte tenu de la réorganisation qui a été réalisée par le regretté professeur Grispigni, elle est devenue un authentique Institut de criminologie.

1. M. Carlo Erra est conseiller à la Cour d'appel de Rome. Il a été secrétaire général adjoint de la Société internationale de criminologie (1950), délégué national de la société en Italie (1951), rapporteur général au Cycle européen de Bruxelles (1951), secrétaire général de la Société italienne de criminologie (1951) et codirecteur du V^e Cours international de criminologie (Rome, 1955).

Organisation de l'enseignement.

L'Institut de criminologie, dont le siège est rattaché à la Faculté de droit de l'Université de Rome, a un caractère public et relève de cette faculté.

Le nombre d'étudiants qui le fréquentent varie d'une année à l'autre. On peut cependant affirmer qu'en moyenne ce nombre est voisin de 60 pour chaque année scolaire. Une bonne partie des étudiants sont étrangers.

A l'exception d'une taxe d'inscription, d'ailleurs très modique, le cours est absolument gratuit. Les étudiants qui se trouvent dans certaines conditions spéciales peuvent même être exonérés du paiement de cette taxe.

Pour accéder à l'institut, l'étudiant doit être titulaire d'un diplôme. L'inscription est ouverte, en effet, aux licenciés en droit, ou en économie et commerce, ou en sciences politiques et sociales, de n'importe quelle université italienne ou étrangère. A la suite d'une délibération du conseil de direction de l'école, elle peut également être ouverte aux docteurs en médecine et en chirurgie, ainsi qu'aux licenciés de n'importe quelle faculté italienne ou étrangère. Pour pouvoir se présenter aux examens, ceux-ci devront avoir subi une épreuve d'admission portant sur le droit et la procédure pénale.

Le cycle de l'enseignement est organisé de façon à donner aux étudiants une formation criminologique théorique et pratique.

La durée des études est de deux années; toutefois, le conseil de direction peut accorder une réduction de temps, jusqu'à une durée minimum d'une année, aux étudiants qui possèdent des titres suffisants et qui ont fréquenté l'école avec assiduité et profit.

Un examen est prévu pour chaque matière enseignée. A la fin du cours, un diplôme est délivré aux étudiants qui ont passé les examens avec succès.

Matières enseignées.

En ce qui concerne la criminologie, les matières enseignées sont les suivantes:

Disciplines fondamentales: anthropologie criminelle, psychopathologie criminelle, sociologie criminelle, pénologie.

Sciences annexes: psychologie judiciaire, médecine légale, police scientifique.

En ce qui concerne l'anthropologie criminelle et la médecine légale, le programme est le même qu'à l'université, où ces matières sont également enseignées, mais il est plus détaillé et d'un niveau plus élevé, compte tenu du caractère postuniversitaire de l'école. Il sera question de ce programme dans la seconde partie de notre rapport.

La « psychopathologie criminelle » se propose d'étudier toutes les maladies mentales par rapport à la délinquance, ainsi que les différents aspects psychologiques de la délinquance et les méthodes permettant de procéder à un examen psychiatrique et psychologique du délinquant.

Du point de vue psychiatrique, elle considère les principales altérations mentales qui peuvent exercer une influence sur la délinquance. Citons parmi celles-ci la folie morale, les psychoses toxiques, la phrénasthénie, l'épilepsie, l'hystérisme, les psychoses neuropsychasthéniques, la schizophrénie, la manie mélancolique, la paranoïa, la démence sénile, la paralysie progressive, l'encéphalite épidémique, les psychoses infectieuses dues à des auto-intoxications, les psychoses traumatiques, les psychoses provenant d'un fonctionnement défectueux des glandes endocrines.

Du point de vue plus proprement psychologique, elle part de l'hypothèse selon laquelle, pour affronter le problème de la criminalité et, plus particulièrement, celui de ses causes et de sa dynamique, il est toujours nécessaire de s'appuyer sur la connaissance de la personnalité humaine; l'enseignement tend donc à présenter les personnalités qui, s'éloignant de la moyenne, se distinguent par un défaut d'équilibre entre les différentes couches qui les composent et, plus particulièrement, entre psychisme inférieur et psychisme supérieur, entre sentiment et intelligence, entre impulsion et volonté.

L'étude s'étend dès lors aux différentes catégories de la personnalité (disharmoniques, impulsives, volitives, anormales, psychopathes), à leurs réactions aux différentes instigations et, enfin, à la classification de la vaste gamme de personnalités diverses et, plus particulièrement, à celle des psychopathes.

Le programme de la « psychologie judiciaire » tend à donner les notions fondamentales de cette science. Ce cours envisage l'étude, du point de vue psychologique, de toutes les personnes qui participent au procès pénal, depuis l'inculpé jusqu'à la partie civile, depuis les témoins jusqu'au juge.

Le programme de la « sociologie criminelle » embrasse les différents éléments du milieu qui risquent d'influencer le développement de la criminalité. Cette discipline considère notamment le milieu naturel géographique, les conditions d'hygiène, le milieu éducatif.

A partir de là, elle étudie l'importance que revêtent, du point de vue du développement de la criminalité, le sexe, l'âge, le climat, la nature du sol, l'alternance du jour et de la nuit, les saisons, les changements de température, la production agricole.

Elle examine également l'influence exercée sur la conduite humaine et la criminalité par l'ensemble des conditions d'hygiène dans lesquelles l'individu vit et se développe depuis sa naissance, en se plaçant plus particulièrement du point de vue de l'habitation et de l'alimentation (anthropologie des classes pauvres).

Enfin l'étude porte sur les irrégularités du milieu familial (situation familiale), les rapports entre les parents, leur moralité, les habitudes des membres de la famille à l'égard du travail, du jeu, de l'alcoolisme, les insuffisances de l'instruction scolaire, le choix et la fréquentation des camarades, les mauvaises habitudes contractées, l'attitude à l'égard du

travail et la difficulté d'en trouver, l'oisiveté, l'influence exercée par la lecture, par les spectacles.

Ce cours utilise amplement les statistiques criminelles.

L'étude de la « pénologie » revêt une grande importance à l'Institut de criminologie. Le cours tend, en premier lieu, à approfondir les notions de droit pénal, à l'aide d'expériences scientifiques et pratiques, soit de droit pénal soit de procédure pénale. L'attention est orientée plus particulièrement vers la définition du délit et le classement des délinquants. Le cours est complété par l'étude du droit pénitentiaire, qui fait l'objet d'un cours spécial.

Les études portent ainsi sur: le règlement pénitentiaire, la classification et l'organisation des établissements pénitentiaires, la classification des détenus, l'observation et les méthodes de traitement de ceux-ci, les moyens de prévenir la délinquance, l'assistance aux détenus libérés.

Enfin, le programme du cours de « police scientifique » comprend: les méthodes et la technique de l'enquête policière, l'identification judiciaire et la descente de justice.

Méthodes d'enseignement.

L'enseignement est magistral et théorique. Il est également clinique, en ce qui concerne certaines disciplines qui font appel à la présentation et à l'étude clinique de sujets ayant commis des délits.

L'institut a son siège à la Faculté de droit. Rappelons toutefois qu'il confie l'enseignement de certaines matières à des instituts spécialisés dont il utilise le concours scientifique.

Parmi ces instituts, les principaux sont: l'Institut d'anthropologie criminelle, l'Institut de médecine légale, l'Institut de psychologie, l'École de police scientifique.

D'autre part, l'enseignement se fonde sur des travaux pratiques tels que recherches pratiques et expérimentales, visites à des instituts spécialisés et à des établissements pénitentiaires, etc. Rappelons que l'étude de la criminologie est remarquablement facilitée par les « centres criminologiques » qui fonctionnent au sein des plus importants établissements pénitentiaires. Ceux-ci ont pour tâche d'examiner les délinquants afin de découvrir la personnalité du coupable, d'identifier les causes du crime commis et de proposer un traitement adéquat. Ils constituent une source incomparable d'informations scientifiques.

D'autre part, une bibliothèque, riche en œuvres particulièrement importantes, tant italiennes qu'étrangères, dans le domaine de la criminologie, est mise à la disposition des étudiants.

Le poste de directeur de l'école est confié au professeur de droit pénal de l'université. Les professeurs sont choisis par le directeur parmi les professeurs des facultés de droit et de médecine.

ENSEIGNEMENT DE LA CRIMINOLOGIE
EN DEHORS DES INSTITUTS

En dehors de l'Institut de criminologie de Rome, la criminologie est enseignée dans les facultés ainsi que dans diverses écoles.

Facultés universitaires

Enseignement des disciplines fondamentales.

En ce qui concerne les disciplines criminologiques fondamentales, la situation, en Italie, est la suivante:

Biologie criminelle. La biologie criminelle est enseignée sous le nom d'anthropologie criminelle, et cet enseignement, bien que facultatif, est donné dans les facultés de droit et dans les facultés de médecine. A l'heure actuelle, des cours d'anthropologie criminelle sont professés dans les universités de Gênes, de Modène, de Naples, de Padoue, de Palerme, de Parme, de Rome, de Sienna et de Turin.

En Italie, l'enseignement de l'anthropologie criminelle est principalement clinique. Il fait appel à l'étude de cas particuliers de différentes catégories de délinquants, en vue d'établir un diagnostic de la personnalité de chaque délinquant, de procéder à une évaluation de la genèse et de la dynamique des phénomènes criminels, et de signaler un traitement médico-psycho-pédagogique approprié à chaque cas. Le développement de la méthode clinique en anthropologie criminelle a été facilité par l'existence de centres criminologiques créés au sein des plus importants établissements pénitentiaires, à la suite d'une heureuse initiative prise par l'administration pénitentiaire en 1950. Ces centres sont dirigés, dans chaque ville, par des professeurs d'anthropologie criminelle et de médecine légale.

Le programme d'enseignement comprend les points suivants: méthodes et objectifs de l'anthropologie criminelle; évolution de l'anthropologie criminelle; causes de la criminalité (théories générales; hérédité et criminalité; causes biologiques; substances toxiques, toxi-infections, traumas, processus morbides et criminalité; milieu et criminalité; facteurs bio-sociologiques des plus importants phénomènes antisociaux et criminels collectifs); biotypologie criminelle (différentes classifications des délinquants; le délinquant occasionnel; le délinquant habituel; le délinquant constitutionnel; criminels fous et fous délinquants); maladies mentales et criminalité; criminogénèse (conceptions générales; bio-psycho-socio-criminogénèse; troubles affectifs, états émotifs et passionnels; sentiments d'injustice, d'infériorité, de frustration et de culpabilité; troubles intellectifs et volitifs; phénomène de la prédisposition); crimino-dynamique (dynamique des délits les plus communs contre la propriété; dynamique

des délits sexuels les plus communs; dynamique des délits les plus communs contre les personnes); examen de la personnalité du délinquant (examen morphologique; examen fonctionnel; examen psychique; examen anamnestique-biographique); expertise (critères directifs du rapport d'expertise psychiatrique; évaluation du danger; simulation et dissimulation; importance et développement de l'expertise anthropopsychiatrique dans la justice pénale); prophylaxie de la criminalité (prophylaxie générale; prophylaxie spéciale: prophylaxie de la délinquance des mineurs; la police dans la lutte contre l'attitude antisociale et dans la prévention de l'activité criminelle individuelle et collective; la police pour les mineurs, la police pour la protection et pour la surveillance des sujets et milieux dangereux, l'assistance aux détenus libérés); thérapie de la criminalité (thérapie des délinquants occasionnels; thérapie des délinquants habituels; thérapie des délinquants constitutionnels et des malades mentaux; réformes du régime pénitentiaire moderne; traitement médico-psycho-pédagogique des différentes catégories de délinquants par rapport aux exigences de l'administration pénitentiaire et à la réadaptation sociale des intéressés.

Rappelons que l'ampleur du programme d'anthropologie criminelle est déterminée par le fait que, comme on le verra bientôt, il n'existe de chaire d'enseignement d'aucune autre discipline criminologique fondamentale dans les universités italiennes. Dès lors, tout l'enseignement de la criminologie dépend de la chaire d'anthropologie criminelle.

Il va de soi qu'à l'Institut de criminologie de Rome, où il existe des cours consacrés à d'autres disciplines criminologiques, des renseignements plus détaillés sont fournis sur chaque branche dans le cadre de ces cours.

Psychologie criminelle. Aucune chaire de psychologie criminelle n'existe dans les universités d'État. L'enseignement de cette discipline est englobé dans celui de l'anthropologie criminelle.

A l'Université catholique de Milan, le R.P. Gemelli, actuellement à la retraite, a enseigné la criminologie pendant de longues années en lui donnant une orientation nettement psychologique.

A l'heure actuelle il existe, auprès de cette université, un institut de psychologie expérimentale, dont une section se consacre aux études de criminologie. Différentes recherches y sont en cours.

D'autre part, des recherches de psychologie criminelle, objective et subjective, sont effectuées par les centres criminologiques dont il a été question plus haut; les résultats de ces recherches servent à l'enseignement de l'anthropologie criminelle.

Rappelons, enfin, qu'un cours autonome de psychopathologie criminelle est organisé à l'Institut de criminologie de Rome.

Sociologie criminelle. La sociologie criminelle a été enseignée, pendant un grand nombre d'années, par Enrico Ferri à l'Université de Rome, à

l'École de perfectionnement en droit pénal, et par le regretté professeur Grispigni, à l'Université de Milan.

De nos jours, la sociologie criminelle ne dispose plus d'une chaire autonome; l'enseignement de cette science est inclus dans les cours d'anthropologie criminelle.

Toutefois, comme nous l'avons déjà dit, un cours de sociologie criminelle est professé à l'Institut de criminologie de Rome.

Pénologie. Tandis qu'il existe dans toutes les universités des cours réguliers de droit pénal et de procédure pénale, il n'y a aucune chaire de pénologie en Italie. Cette discipline est enseignée à l'Institut de criminologie de Rome; elle fait également l'objet d'un cours dans le cadre de la formation du personnel affecté à la police.

Criminologie clinique. L'enseignement de la criminologie clinique est intégré à celui de l'anthropologie criminelle. Il ne s'agit d'ailleurs en l'occurrence que du stade le plus récent de l'évolution de l'enseignement de l'anthropologie criminelle. On y souligne la nécessité d'observer et de traiter les délinquants sur les bases suivantes: examen médico-psychologique et social, diagnostic criminologique, traitement. A cet effet, l'enseignement de l'anthropologie criminelle utilise les études effectuées sur les délinquants par les centres criminologiques des établissements pénitentiaires.

Enseignement des sciences annexes.

Médecine légale. La médecine légale est enseignée dans toutes les universités, aussi bien dans les facultés de droit que dans les facultés de médecine. Toutefois, l'inscription à ce cours n'est obligatoire que pour les étudiants en médecine; pour les étudiants en droit, le cours est facultatif.

Le programme est conçu de la manière suivante:

Partie générale: notions de psychologie et de psycho-pathologie médico-légale; lésions personnelles; thanatologie; recherches néroscopiques; hématologie médico-légale; identification personnelle.

Partie spéciale: déontologie médicale; problèmes médico-légaux de droit civil, de droit pénal et de droit des assurances.

A l'enseignement théorique s'ajoutent des travaux pratiques. Ceux-ci ont lieu à l'Institut de médecine légale.

Police scientifique et psychologie judiciaire. Ces matières ne sont pas enseignées dans les universités. En ce qui les concerne, un cours est fait à l'Institut de criminologie de Rome; en outre, la première de ces disciplines fait également l'objet d'un enseignement à l'École de police scientifique de Rome, dont il est question ci-après.

Autres écoles

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE POLICE SCIENTIFIQUE

L'École supérieure de police scientifique a son siège à Rome. Elle est dirigée par un haut fonctionnaire de la police. Elle a principalement pour but de préparer le personnel de la police judiciaire aux tâches qui lui incombent. D'autre part, elle procède, pour le compte de la police et des autorités judiciaires, à toutes les enquêtes techniques requises par les différentes affaires.

L'enseignement donné dans cette école concerne essentiellement la police scientifique. Il s'y ajoute des cours d'anthropologie criminelle et de médecine légale.

La méthode d'enseignement est à la fois théorique, pratique et clinique. L'école occupe des locaux contigus aux prisons de Rome, ce qui permet d'illustrer les cours en présentant aux élèves les types les plus intéressants de délinquants.

ÉCOLES PRÉPARATOIRES AUX FONCTIONS D'ASSISTANTE SOCIALE

Les écoles préparatoires aux fonctions d'assistante sociale existent dans les principales villes d'Italie. Une part importante de leur programme est réservée à l'enseignement criminologique. Les matières qui font partie de cet enseignement sont l'anthropologie criminelle (désignée dans certaines écoles sous le nom de « criminologie ») et la pénologie.

Enfin, l'enseignement criminologique peut prendre d'autres formes: cours de perfectionnement pour le personnel des établissements pénitentiaires, cycles d'études organisés au sein de certaines administrations, réunions d'associations scientifiques, etc. Dans ces cas, il s'agit naturellement de manifestations qui n'ont aucun caractère de régularité ni de continuité dans le temps. Elles apportent cependant une preuve de l'intérêt que l'on témoigne en Italie aux études criminologiques et de la conviction qui s'affirme dans différents milieux et selon laquelle le développement de la criminologie constitue la base de tout progrès du point de vue de la prévention de la délinquance et du traitement des délinquants.

ROYAUME-UNI

Résumé du rapport sur l'enseignement de la criminologie
présenté par

HERMANN MANNHEIM¹

INTRODUCTION

Les éléments du présent rapport sont tirés des réponses à un questionnaire qui a été adressé aux universités, aux autorités locales de l'enseignement et à tous les établissements de nature à enseigner un aspect quelconque de la criminologie².

Un premier questionnaire n'ayant pas permis de réunir toutes les données voulues, un questionnaire complémentaire a dû être envoyé par la suite³. Le tableau de la page 133 indique le nombre d'établissements des diverses catégories qui enseignent la criminologie.

La criminologie est donc enseignée dans la plupart des universités; elle l'est beaucoup moins souvent dans les autres établissements d'enseignement. La plupart des « institutions diverses » qui enseignent la criminologie organisent seulement des cours de fin de semaine consacrés à cette matière et ne dispensent pas d'enseignement régulier et complet. Un tel enseignement n'est assuré que dans les universités et dans quelques centres de formation dépendant de l'État ou des autorités locales.

1. M. Hermann Mannheim est chargé de cours de criminologie à l'Université de Londres. Il a été membre du conseil de direction de la Société internationale de criminologie (1950), délégué national de la société en Grande-Bretagne (1951) et membre de la commission scientifique de la société (1951), codirecteur du IV^e Cours international de criminologie (Londres, 1954) et président de la commission du programme du III^e Congrès international de criminologie (Londres, 1955). Il est l'auteur de travaux de criminologie sociologique et statistique, de pénologie et de droit pénal. Son principal ouvrage est: *The Dilemma of Penal Reform* (Londres, Allen and Unwin, 1939).
2. L'auteur tient à remercier tous ceux qui ont bien voulu répondre à son questionnaire ou à ses demandes de renseignements. Il exprime en particulier sa reconnaissance au conseil et au personnel de l'Institute for the Study and Treatment of Delinquency (I.S.T.D.), de Londres, et plus spécialement à M^{lle} Mary Woodward, B.A., *research fellow* de l'institut, qui l'a aidé à réunir la documentation nécessaire et à rédiger le présent rapport.
3. Des renseignements complémentaires ont également été obtenus à d'autres sources, notamment dans le *Universities Yearbook*.

	Nombre d'institutions	Enseignent la criminologie	N'enseignent pas la criminologie	Pas de réponse
Universités ou collèges universitaires	23	21	1	1
Départements périuniversi- taires	23	6	7	10
Centres de formation dépendant de l'État	5	5	0	0
Centres de formation dépendant des autori- tés locales	192	6	133	53
Institutions diverses	64	17	17	30
TOTAUX	307	55	158	94

INSTITUTS DE CRIMINOLOGIE

L'Institute for the Study and Treatment of Delinquency (I.S.T.D., Londres) est un institut privé, qui a été fondé en 1931. D'abord clinique destinée à l'examen et au traitement des délinquants de tous âges, il s'est consacré ensuite à l'enseignement et à la recherche et, en 1948, la clinique de l'institut (*Portman Clinic*) a été prise en charge par le National Health Service. Depuis 1938, l'institut est un centre d'enseignement périuniversitaire (cours du soir) de l'Université de Londres¹. Ses cours, d'une durée de quatre années, conduisent à un diplôme d'études sociales; la quatrième année est consacrée à la criminologie. Depuis la guerre, l'institut a organisé des cours de vacances de caractère général, d'une durée d'une semaine, pour les membres de diverses professions. Deux cours de ce genre ont eu lieu jusqu'à présent, l'un sur « La délinquance juvénile », l'autre sur le thème « L'attitude de la société en matière de responsabilité criminelle: tendances nouvelles ». Des cours de fin de semaine (le premier avait eu lieu en 1938) et des conférences d'une journée ont été organisés fréquemment depuis la guerre. Ces cours et conférences sont de deux sortes: les uns, de caractère général et couvrant plusieurs aspects de la criminologie, s'adressent à des auditeurs de professions et de formations diverses; les autres s'adressent à des catégories déterminées de spécialistes (psychiatres, juges de paix, fonctionnaires de probation, éducateurs) et portent sur les aspects de la criminologie qui intéressent chaque catégorie. Ces cours et conférences, ainsi que les autres activités de l'institut, portent sur les aspects fondamentaux de la criminologie plutôt que sur les disciplines annexes. Des cycles d'études, de six à douze séances, sont aussi organisés, depuis 1934, à l'intention des fonctionnaires de probation; ils portent

1. Voir plus loin, p. 141.

principalement sur les aspects psychiatriques et psychologiques de la délinquance juvénile. Depuis la fin de la guerre, de tels cycles d'études ont eu lieu, en moyenne, une fois par an.

L'institut a organisé également, depuis sa fondation, un certain nombre de conférences publiques et, plus récemment, plusieurs cycles de conférences pour le grand public. Pendant l'automne 1955, six conférences ont ainsi été organisées sur les aspects sociologiques et psychologiques de la délinquance juvénile, sous le titre « La société et le jeune délinquant ».

Tous les conférenciers sont des spécialistes; beaucoup d'entre eux sont membres de l'institut.

ENSEIGNEMENT DE LA CRIMINOLOGIE DANS LES UNIVERSITÉS

DISCIPLINES FONDAMENTALES

L'enseignement universitaire de la criminologie est conçu différemment selon les pays. Sur le continent européen, la criminologie est le plus souvent considérée comme une discipline annexe du droit et son enseignement relève généralement des facultés de droit; au Royaume-Uni, comme aux États-Unis, elle est considérée d'ordinaire comme une branche des sciences sociales.

Le premier enseignement complet de la criminologie en tant que matière distincte a été organisé en 1935 à la London School of Economics and Political Science de l'Université de Londres, mais certains aspects de cette discipline avaient été abordés dès le début du siècle, dans le cadre de cours de psychologie ou de psychiatrie. De 1906 à 1914, sir Cyril Burt, professeur de psychologie à l'Université de Liverpool, avait étudié les causes et le traitement de la délinquance juvénile dans son cours de psychologie de l'individu, destiné aux élèves-maîtres et aux étudiants en médecine. Plus tard, il devait faire des cours du soir spéciaux sur la délinquance juvénile, à l'intention des instituteurs de Londres. Devenu, en 1924, professeur de pédagogie puis professeur de psychologie à l'Université de Londres, il fit, à l'intention des élèves-maîtres, des cours analogues à ceux qu'il avait donnés à Liverpool, en les complétant par des démonstrations et des exposés de cas individuels. Après 1935, il fit figurer une ou deux leçons sur la délinquance dans son cours de psychologie destiné aux étudiants en physiologie. Des cours du même genre avaient d'ailleurs déjà été organisés à diverses reprises pour les médecins scolaires et, en 1931, une série de conférences destinées aux étudiants de la London School of Hygiene avait porté, entre autres questions, sur la délinquance juvénile¹.

1. Ces renseignements nous ont été fournis par sir Cyril Burt lui-même.

D'autre part, depuis 1920 environ, sir Norwood East avait fait des cours de psychiatrie légale à l'Institut de psychiatrie de l'Université de Londres.

Cependant, l'enseignement de la criminologie au niveau universitaire n'a commencé à se développer qu'avec celui des sciences sociales — c'est-à-dire tout récemment. Dans la publication de l'Unesco relative à cette question¹, on précise que, jusqu'en 1945, la sociologie n'était enseignée en tant que discipline distincte qu'à l'Université de Londres et dans certains collèges universitaires de province rattachés à cette université.

Il convient d'ajouter que l'enseignement universitaire de la criminologie a été considérablement influencé par celui des sciences sociales — au sens restreint que donnent souvent à cette expression les « départements des sciences sociales » d'un grand nombre d'universités britanniques. Or, comme l'indique une autre publication récente de l'Unesco², les départements des sciences sociales les plus importants — ceux des universités de Londres, de Liverpool et d'Édimbourg — s'attachent surtout à donner aux futurs travailleurs sociaux une formation essentiellement pratique, d'un niveau quelque peu inférieur à celui qui correspond normalement à un grade universitaire. Entre les deux guerres, certains départements des sciences sociales — notamment le plus important, celui de la London School of Economics — se préoccupaient déjà d'enseigner la criminologie, spécialement aux futurs fonctionnaires de probation³.

Il existe actuellement des chargés de cours (*readers*) de criminologie à l'Université de Londres (London School of Economics and Political Science) et à celle d'Oxford. En outre, la Faculté de droit de l'Université de Cambridge possède un département de criminologie (*criminal science*) placé sous l'autorité d'un directeur. Mais aucune université du Royaume-Uni n'a encore créé de chaire de criminologie et l'enseignement de cette discipline y est habituellement assuré dans le cadre des cours de préparation à un grade, diplôme ou certificat de sociologie, de psychologie, de sciences sociales, etc. Les cours de droit et de médecine psychologique comprennent aussi une brève série de leçons sur la criminologie, ou, du moins, deux ou trois conférences sur certains aspects de cette discipline.

Dans certaines universités anglaises, l'enseignement de la criminologie — ou de certains aspects de cette discipline — est assuré par les départements de sociologie ou des sciences économiques. En voici la liste: Birmingham, Bristol, Durham (King's College, Newcastle), Leeds, Londres (London School of Economics, Bedford College), Sheffield et Southampton. La criminologie est également enseignée au Département de sociologie de l'Université d'Exeter, tandis qu'à l'Université de

1. *The Teaching of the Social Sciences in the United Kingdom*, Unesco, 1955, p. 76.
2. *Les sciences sociales dans l'enseignement supérieur: sociologie, psychologie sociale et anthropologie culturelle*, Unesco, 1954, p. 233.
3. Pour une étude d'ensemble de la formation des travailleurs sociaux, voir Eileen L. YOUNGHUSBAND, *Social Work in Britain*, Carnegie United Ecosse Kingdom Trust, Comoly Park House, Dunfermline, Fife, 1951, p. 68 et suiv., et appendice I.

Nottingham elle relève du Département de philosophie, qui est chargé de l'enseignement des sciences sociales. En outre, deux des collèges universitaires qui forment l'Université du pays de Galles (Cardiff et Swansea) organisent des cours sur certains aspects de la criminologie et, parmi les quatre universités écossaises, celle d'Édimbourg et celle d'Aberdeen donnent un cours de criminologie: l'une dans le cadre du Département d'études sociales, l'autre dans celui du Département de droit écossais. Enfin, un cours de criminologie figure également au programme du Département de médecine psychologique de King's College, à Newcastle (Université de Durham) et les éléments de cette discipline sont enseignés à l'Institut de psychiatrie de Londres.

Une ou deux conférences de criminologie figurent au programme des facultés de droit de plusieurs universités — Bristol, Manchester, Oxford et pays de Galles (Cardiff) — et des notions de criminologie sont enseignées dans les départements de psychologie d'un certain nombre d'institutions: Université de Liverpool, Birbeck College (Université de Londres), universités d'Aberdeen et de Glasgow, Queen's University (Belfast).

Des notions de criminologie sont également enseignées dans le cadre des cours de sciences sociales et d'instruction civique de l'Université de Glasgow, des cours de sociologie, de psychologie sociale et d'administration sociale du Collège universitaire de Leicester, et du cours d'études sociales du Collège universitaire du North Staffordshire.

Dans les départements des sciences sociales ou des sciences économiques et dans ceux de sociologie, l'enseignement de la criminologie est habituellement donné dans le cadre d'un cours de sociologie, d'administration sociale ou de sciences économiques (avec spécialisation en sociologie) préparant au premier grade universitaire, ou d'un cours de diplôme ou de certificat d'études sociales. Dans les facultés de droit, la criminologie peut figurer au programme des étudiants non diplômés (*undergraduates*) ou diplômés (*graduates*). Elle peut également figurer au programme des candidats aux grades universitaires supérieurs, dans divers départements de sociologie et de psychologie, ainsi qu'au Département de criminologie de l'Université de Cambridge.

En règle générale, l'enseignement est assuré par le personnel du département intéressé. Cependant, certaines universités — celles d'Aberdeen et d'Édimbourg, par exemple — invitent périodiquement des criminologistes à faire des séries de conférences. De même, des discussions de cas concrets sont parfois organisées par des fonctionnaires de probation ou des directeurs d'écoles de rééducation (*approved schools*).

Les méthodes d'enseignement varient d'une université à l'autre. Lorsque la criminologie est considérée comme une matière secondaire, on se contente d'un enseignement *ex cathedra*; lorsqu'elle est traitée de façon plus approfondie, d'autres méthodes sont également employées: travaux pratiques, stages d'études, démonstrations cliniques, visites d'institutions pénitentiaires, de tribunaux d'enfants, etc.

Les cours de criminologie s'adressent, en général, aux étudiants non diplômés, dont la plupart n'ont aucune expérience professionnelle. Il n'en va pas de même des candidats au *post-graduate diploma in social studies* (diplôme d'études sociales supérieures): à Cambridge, les étudiants diplômés exercent des professions juridiques ou occupent des postes dans l'administration — surtout l'administration locale; de même, les cours de la London School of Economics sont suivis principalement par des avocats, des sociologues, des psychologues et des psychiatres de l'Institut de psychiatrie de Londres.

Il n'existe pas de cours de formation professionnelle, à proprement parler, mais certains diplômés de sciences sociales embrassent la carrière de fonctionnaire de probation ou briguent des postes dans l'administration pénitentiaire.

On trouvera plus loin les programmes détaillés des cours de chaque université. En voici un bref aperçu d'ensemble. La pénologie occupe la première place dans presque tous les cours de criminologie, quel que soit le département chargé de cet enseignement (sciences sociales, droit, criminologie ou philosophie). Parfois — comme à Birmingham et à Bedford College (Londres) — c'est même le seul aspect de la criminologie qui soit enseigné. La criminologie est rarement enseignée sous son aspect physiologique ou sous son aspect psychiatrique ou psychanalytique; elle l'est plus fréquemment sous son aspect sociologique ou psychologique.

Lorsque deux ou trois conférences seulement sont consacrées à la criminologie, celle-ci est abordée, naturellement, du point de vue du département intéressé: pénologique, dans le cas d'un département de droit, psychologique, psychiatrique et psychanalytique, dans le cas d'un département de psychologie. Certains départements de psychologie s'intéressent d'ailleurs aussi à d'autres aspects de la criminologie (sociologique et physiologique à Belfast, sociologique et pénologique à Aberdeen).

Dans l'ensemble — et dans la mesure où il est possible de généraliser — les étudiants en droit acquièrent surtout des notions de pénologie; les étudiants en sciences sociales, des notions de pénologie et, dans certains cas, de criminologie sociologique et psychologique. Les étudiants en psychologie sont initiés aux aspects psychologiques de la criminologie, dans le cadre d'études du comportement de l'enfant ou de « psychopathologie ».

Il est difficile de déterminer si l'enseignement des diverses universités s'inspire de principes uniformes. Les listes de lectures recommandées fournissent, cependant, certaines indications à cet égard. Les ouvrages fondamentaux le plus souvent cités sont ceux de Grünhut, Mannheim et Radzinowicz (directeur des publications du Département de criminologie de l'Université de Cambridge). Pour les aspects psychologiques de la criminologie, on se réfère plus fréquemment aux ouvrages plus anciens de Burt et Norwood East et, parmi les auteurs contemporains, à Scott.

Les étudiants sont également invités à consulter les publications officielles: statistiques de criminalité, rapports des commissions royales, rapports des commissaires des prisons, etc. En somme, l'enseignement se fonde principalement sur les ouvrages généraux publiés au Royaume-Uni, sur les études du système pénal britannique et sur les enquêtes concernant la délinquance et la criminalité en Grande-Bretagne.

Les départements qui assurent l'enseignement le plus étendu et le plus complet de la criminologie recommandent également des manuels généraux d'auteurs étrangers, principalement américains: Barnes et Teeters, Elliott, les Glueck, Reckless, Sellin, Shaw et Mackay, Sutherland et Taft. Les criminalistes européens ne sont représentés que par Hurwitz et von Hentig. Les mêmes départements recommandent aussi des ouvrages plus spécialisés, d'auteurs britanniques (Elkins, Friedlander, Margery Fry, Glover, Clarke Hall, Kenny, Page), continentaux (Aichhorn) et américains (Glueck, Sheldon, Thrasher).

Universités et collèges universitaires assurant l'enseignement de la criminologie

Université d'Aberdeen.

La criminologie est enseignée chaque année à une quarantaine d'étudiants du Département de psychologie et à une trentaine d'étudiants du Département de droit écossais. Cet enseignement est assuré par les professeurs de psychologie et de droit écossais et par les maîtres de conférences de psychologie. Au Département de psychologie, on étudie la psychologie criminelle, les aspects psychiatriques et psychanalytiques de la criminologie et, incidemment, la criminologie sociologique, la pénologie et la psychologie judiciaire; au Département de droit écossais, la pénologie et le droit criminel. Ces cours sont complétés par des conférences, faites par des criminalistes invités par l'Université. Celle-ci a demandé qu'un professeur américain vienne faire une série de conférences au titre du plan Fulbright.

Université de Birmingham.

Le Département des sciences sociales organise un cycle de huit à dix conférences sur la délinquance juvénile et son traitement, dans le cadre du cours de trois années préparant au premier diplôme d'études sociales et du cours de deux années préparant au certificat d'études sociales.

Université de Bristol.

Il est question de criminologie dans le cycle de quatre conférences sur l'administration sociale que le Département des sciences économiques

organise dans le cadre du cours de préparation au certificat d'études sociales. La criminologie est également abordée dans les cours de la Faculté de droit.

Université de Cambridge.

Le personnel du Département de criminologie de la Faculté de droit comprend un directeur, un directeur adjoint et deux chargés de recherches ou consultants. Depuis 1948, ce département organise un cours portant sur l'ensemble de la pénologie et sur les questions juridiques annexes.

Les étudiants qui suivent cet enseignement sont candidats au grade de LL.B., au diplôme de droit comparé, au grade de M. Lit. ou à celui de Ph. D. Ils effectuent des recherches sur divers aspects généraux de l'application des lois ou du traitement des délinquants¹.

Université de Durham.

Le Département des sciences sociales du King's College de Nottingham (l'un des deux collèges universitaires qui forment l'Université de Durham) organise un cours sur « la criminalité, la délinquance et la protection de l'enfance ». Ce sujet constitue une matière à option pour l'examen final du diplôme d'études sociales et fait partie des six matières dont deux doivent être choisies par les candidats au deuxième examen du certificat d'études sociales. Ce cours occupe une heure par semaine pendant toute l'année universitaire; il porte sur les aspects sociologiques de la criminologie et sur la pénologie. Quelques séances de discussion sont, en outre, consacrées à l'orientation psychologique de l'enfance et à la délinquance juvénile dans le cadre du cours sur les « services consultatifs sociaux » — sujet que choisissent en deuxième année, comme matière à option, la plupart des candidats au diplôme et au certificat d'études sociales. Des notions de criminologie sont également enseignées dans le cadre du cours sur les problèmes juridiques modernes et dans celui du cours de psychologie destiné aux étudiants en sciences sociales. Ce dernier cours est confié à un membre du personnel du Département de psychologie.

Le cours préparatoire au diplôme d'études supérieures de médecine psychologique comprend huit à dix conférences sur les aspects sociologiques de la délinquance juvénile, faites par le directeur d'une école de réadaptation (*classifying school*) locale.

Université d'Édimbourg.

Trois cours du Département des sciences sociales portent sur différents aspects de la criminologie. Le cours consacré aux services psychiatriques

1. Voir plus loin « Recherches ».

sociaux comprend une série de dix conférences sur le droit criminel, la responsabilité criminelle, la psychologie des délinquants et certains aspects de la pénologie. Le cours d'économie sociale, qui est obligatoire pour les candidats au certificat et au diplôme d'études sociales, comprend quatre conférences sur la délinquance juvénile et le droit criminel. Le cours de théorie sociale, qui est obligatoire pour les mêmes étudiants, comprend deux conférences sur le comportement socialement aberrant et sur l'étiologie de la délinquance. A la Faculté de droit, la pénologie est fréquemment abordée par le professeur de droit public dans son cours de jurisprudence. La nomination d'un maître de conférences de pénologie est même prévue; ce poste a été temporairement confié cette année à un professeur américain, envoyé au titre du plan Fulbright, qui fera des cours aux étudiants en sciences sociales et en droit.

Université d'Exeter.

Depuis le mois d'octobre 1954, l'enseignement de la criminologie est organisé dans la section de sociologie pour les quelques étudiants (4 à 6 par an) qui sont candidats au grade de *B.A. Honours* (ou *B.Sc.*) en sociologie. Cet enseignement comprend deux heures de cours ou de travaux pratiques par semaine, ainsi que des visites d'institutions pénitentiaires. Il porte, en proportions égales, sur la pénologie et sur les causes psychologiques et sociologiques du crime. Les aspects physiologiques de la criminologie sont également abordés.

Université de Glasgow.

Certains aspects de la criminologie sont traités dans les cours de psychologie, d'instruction civique et d'études sociales destinés aux étudiants non diplômés. On commence aussi à faire entreprendre des recherches par les étudiants diplômés.

Université de Leeds.

Depuis l'année 1955-1956, le Département des études sociales organise un cours d'introduction, de caractère sociologique, sur « le crime et sa répression ». Les aspects physiologiques et psychologiques de la question, ainsi que le problème de la criminalité chez les jeunes et les adultes sont également abordés. Ce sujet constitue une matière à option pour le diplôme spécial d'études sociales; deux heures par semaine y sont consacrées pendant toute l'année universitaire. Dix étudiants sur dix-sept ont choisi cette matière pendant l'année 1955-1956.

Collège universitaire de Leicester.

Des notions de criminologie psychologique et sociologique sont enseignées, dans le cadre des cours de psychologie sociale et de sociologie

générale du Département de sociologie, aux étudiants candidats au grade de *B.Sc. (Econ.)* de l'Université de Londres, avec spécialisation en sociologie. D'autre part, le traitement des délinquants figure au programme du cours d'administration sociale suivi par les candidats au diplôme d'études sociales.

Université de Liverpool.

Deux ou trois conférences sur les aspects psychologiques, psychiatriques et psychanalytiques de la délinquance juvénile sont organisées dans le cadre des cours de psychologie de l'enfance et de psychologie pathologique du Département de psychologie. Elles s'adressent aux étudiants candidats au *honours degree* de psychologie, au certificat de sciences sociales et au diplôme d'administration sociale.

Université de Londres.

La criminologie est méthodiquement enseignée à la London School of Economics depuis 1935. Cet enseignement, d'abord limité et destiné principalement aux étudiants en sciences sociales, s'est peu à peu développé et s'adresse maintenant aux étudiants, non diplômés ou diplômés, de diverses disciplines — y compris à ceux d'autres collèges universitaires de l'Université de Londres (notamment Bedford College et University College). Immédiatement avant et pendant la guerre, le programme comprenait deux cycles complets de conférences — l'un sur la criminologie, l'autre sur la pénologie — et une séance hebdomadaire de travaux pratiques pour laquelle les étudiants étaient répartis en deux groupes. Depuis la guerre, le nombre des conférences a été légèrement réduit et celui des séances de travaux pratiques augmenté. Le programme comprend maintenant un cours hebdomadaire d'introduction à la criminologie et à la pénologie¹ (100 à 150 étudiants), suivi d'une heure de discussion, un cycle final de conférences sur « Quelques problèmes de criminologie et de pénologie » (60 à 70 étudiants) et plusieurs séances de travaux pratiques hebdomadaires (une vingtaine d'étudiants par séance). Deux groupes d'étude (20 à 25 étudiants par groupe) se réunissent chaque quinzaine; l'un est principalement composé d'étudiants non diplômés (répartis en deux sections), l'autre est réservé aux étudiants diplômés. Quelques années après la guerre, la criminologie est devenue une matière à option pour les étudiants candidats aux grades de *B.A.* ou *B.Sc. (sociologie)* et

1. Principales questions traitées: Conception du crime. Fonctions et méthodes de la criminologie. Types de criminels et causes de la criminalité; causes physiques, psychologiques, sociales et économiques. Problèmes spéciaux: délinquance juvénile et féminine. Philosophie et psychologie du droit criminel; signification et objet des peines. Histoire du droit criminel. Le système pénal et les tribunaux criminels de l'Angleterre moderne. Problèmes relatifs à la prévention de la criminalité.

de B.Sc. (sciences économiques). Les cours de criminologie sont également suivis par les étudiants en sciences sociales qui désirent se spécialiser dans cette matière, soit pour devenir fonctionnaires de probation, soit pour d'autres raisons. Un cours de durée plus brève et de caractère plus élémentaire est organisé à l'intention des autres étudiants en sciences sociales. D'autre part, quatorze conférences portant sur « l'étude et le traitement de la criminalité » et, plus spécialement, sur les problèmes méthodologiques et les aspects juridiques de la psychiatrie, sont faites pour les quinze à vingt étudiants qui préparent le certificat de santé mentale et se destinent à entrer dans les services psychiatriques sociaux. Ce sont, pour la plupart, des étudiants diplômés ou des travailleurs sociaux titulaires du certificat de sciences sociales. Depuis la guerre, on s'occupe particulièrement de faire travailler les étudiants diplômés, au nombre de dix à douze chaque année, qui ont obtenu leur diplôme soit à l'école même, soit dans d'autres universités britanniques ou étrangères, et qui préparent le grade de Ph.D., de *master of arts* ou de *master of science* (sciences économiques). Selon la nature du premier diplôme, le grade de *doctor of philosophy* (Ph.D.) peut être obtenu à Londres, soit à la Faculté de droit, avec une thèse portant sur les aspects juridiques de la criminologie, soit à la Faculté des sciences économiques ou à la Faculté des lettres, avec une thèse portant sur les aspects sociologiques ou psychologiques de cette discipline. Plusieurs thèses remarquables ont été publiées ainsi ces dernières années, ou sont en cours de publication. L'enseignement est dirigé par un *university reader* de criminologie, assisté d'un ou deux *lecturers* ou *assistant lecturers*, qui organise les cours en accord avec les professeurs de sociologie et d'administration sociale et avec le doyen de la Faculté de droit.

De son côté, le Département de sociologie, d'études sociales et de sciences économiques de Bedford College organise des cours de pénologie (deux heures par semaine pendant un trimestre) à l'intention des étudiants candidats au *honours degree* de sociologie (28 en moyenne), au certificat d'études sociales, ou au diplôme d'études sociales supérieures (5 en moyenne).

En dehors des cours de préparation au Ph.D., l'Université de Londres organise des cours spéciaux de criminologie pour les juristes. Il n'existe pas de cours de criminologie pour les étudiants en droit non diplômés, mais, depuis 1948, la criminologie constitue une matière à option pour le grade de *master of laws* (LL.M.). L'enseignement en est organisé par le University Institute of Advanced Legal Studies, pour l'ensemble des étudiants intéressés; le cours (une heure et quart par semaine) est fait, pendant les deux premiers trimestres, par le *university reader* (directeur de cours) de criminologie de la London School of Economics et, pendant le troisième trimestre, par un professeur de droit de King's College. La criminologie constitue également une matière à option pour le diplôme d'études supérieures de droit (une année de cours).

Le cours de psychologie et le cours annexe de sociologie organisés par le Département de psychologie de Birbeck College pour les étudiants non diplômés comprennent des notions sur la délinquance.

Enfin, la Polytechnic School of Commerce de Londres, qui n'est pas rattachée à l'Université de Londres mais présente des candidats aux examens de cette université, organise, à l'intention des étudiants (5 à 10 par an) qui sont candidats au grade de B.Sc. (sociologie) de l'Université de Londres, un cours de trente leçons d'une heure et demie sur la pénologie et les aspects physiologique, psychologique et sociologique de la criminologie.

Université de Manchester.

Les cours de droit criminel et de jurisprudence à l'intention des candidats au grade de LL.B. comprennent une brève analyse des théories pénales; quant au cours d'histoire du droit, il traite brièvement des réformes introduites dans le droit criminel et la procédure au XIX^e siècle.

Collège universitaire du North Staffordshire.

Des fonctionnaires de probation font des conférences sur la délinquance aux étudiants du cours commun de préparation au diplôme et au diplôme supérieur d'études sociales.

Université de Nottingham.

La sociologie et la psychologie sont enseignées au Département de philosophie. Depuis 1955-1956, la criminologie figure comme matière à option au programme de la première partie du *honours degree* d'administration sociale. Le cours (une heure par semaine pendant toute l'année) porte sur la pénologie et sur les aspects sociologique, psychologique, psychiatrique et psychanalytique de la criminologie.

Université d'Oxford.

Il existe un chargé de cours (*reader*) de criminologie, un assistant de recherches à plein temps, et plusieurs assistants à temps partiel. Le Board of Social Studies offre aux étudiants inscrits à la Delegacy for Social Training (Section de formation en matière d'action sociale) un cours qui comprend des *tutorials* (séances de travail dirigé), pendant un trimestre, et des conférences pendant toute l'année. Les *tutorials* existent depuis 1941, les conférences depuis 1947; une vingtaine d'étudiants les suivent chaque année. La pénologie est traitée de façon complète; les autres questions sont surtout abordées du point de vue sociologique, bien que la psychologie ne soit pas négligée. La criminologie constitue une matière à

option spéciale pour le *certificate in social training* et le diplôme d'administration publique et sociale. Un autre cours, qui comprend quatre conférences, est offert aux étudiants de première année préparant les *law moderations* (premier examen pour le grade de LL.B.), avec la criminologie comme matière à option.

Queen's University (Belfast).

La question de la délinquance juvénile est traitée — principalement des points de vue psycho-physiologique et sociologique — dans le cours sur les problèmes de l'insuffisance mentale organisé par le Département de psychologie à l'intention des étudiants en psychologie, des futurs travailleurs sociaux et des élèves-maîtres, et, dans une moindre mesure, dans le cours de psychologie sociale.

Université de Sheffield.

L'École d'études sociales organise des cours de préparation au certificat et au diplôme d'études sociales. Certains aspects de la pénologie sont traités dans les deux ou trois leçons consacrées au système judiciaire qui sont comprises dans le cours d'administration sociale; quant au système pénal, il est étudié à l'occasion des conférences sur la politique et la pratique en matière de législation sociale et de services sociaux. Enfin, la psychologie du délinquant et la criminologie sociologique sont abordées, indirectement, dans les conférences de préparation au certificat de psychologie, et la criminologie sociologique, dans le cours sur la structure sociale destiné aux étudiants de première année.

Université de Southampton.

Le Département des études sociales organise dix conférences sur l'administration de la justice, dans le cadre du cours sur l'organisation et la législation sociales et du travail, et six conférences sur l'étiologie de la délinquance, dans le cadre du cours de psychologie. Ces cours sont destinés aux candidats au grade de B.Sc. (sciences économiques), avec la sociologie comme matière principale, et aux candidats au certificat ou au diplôme supérieur d'études sociales.

Université du pays de Galles.

Dans deux des collèges qui forment cette université (Cardiff et Swansea), les départements des sciences sociales organisent quelques cours ou conférences de criminologie à l'intention des candidats au diplôme de sciences sociales. A Cardiff, en plus de notions générales de droit criminel, on étudie les aspects psychologiques et sociologiques de la délinquance et du

traitement des délinquants. A Swansea, il existe un premier cours de douze heures, consacré à l'étiologie, aux aspects juridiques et au traitement de la délinquance juvénile, et un second cours de quinze heures, qui comprend une étude de la délinquance dans les régions techniquement peu développées. L'un et l'autre sont suivis par une douzaine d'étudiants. Des études de cas sont également organisées, avec le concours de fonctionnaires de probation et de directeurs d'écoles de rééducation.

Un nouveau cours facultatif, consacré à la délinquance juvénile, est organisé dans le cadre du programme d'études sur la sécurité sociale destiné aux boursiers des Nations Unies. Ces boursiers sont au nombre de quatre pour l'année universitaire 1955-1956 (deux étudiants diplômés et deux instituteurs); ils ont tous une expérience pratique du service social. Le cours comprend environ vingt-cinq conférences et plusieurs stages d'études; il est confié à des professeurs de sciences sociales, avec le concours d'un fonctionnaire de l'administration judiciaire, d'un fonctionnaire de probation et des directeurs de deux écoles de rééducation (*approved school* et *Borstal Institution*).

Instituts universitaires de pédagogie.

Une ou deux heures sont consacrées à la délinquance juvénile dans le cours de psychologie et de sociologie de l'éducation préparant au certificat ou au diplôme de pédagogie des universités de Bristol, d'Exeter, de Londres et du pays de Galles et du collège universitaire de Leicester. A l'Université de Birmingham, les cours préparatoires au diplôme de psychologie de l'enfance et de psychologie de l'éducation, qui traitent du développement de la personnalité, des problèmes du comportement et de la psycho-pathologie de l'enfance, comprennent également des leçons sur la délinquance juvénile.

CRIMINOLOGIE CLINIQUE

La criminologie clinique n'est guère enseignée qu'aux futurs psychiatres, dans le cadre des cours préparatoires au diplôme supérieur de médecine psychologique. C'est ainsi que l'Institut de psychiatrie de l'Université de Londres organise, depuis 1923, de tels cours qui portent, notamment, sur la psychiatrie légale et qui sont suivis par vingt-cinq étudiants en moyenne. Il existe aussi un cours spécial, d'une année, qui comprend onze conférences, des démonstrations cliniques quotidiennes dans des *remand homes* (maisons de détention provisoire) et deux séances hebdomadaires du soir avec des malades non internés. Enfin, deux cours spéciaux de trois mois sont organisés en liaison avec des *remand homes* et avec des prisons (Brixton et Wormwood Scrubs).

A l'Université de Manchester, un médecin des prisons fait une série de huit conférences sur la psychiatrie légale à l'intention des étudiants (six par an, en moyenne) qui préparent la deuxième partie du diplôme supérieur de médecine psychologique. Le professeur de psychiatrie peut, d'autre part, faire effectuer à un interne de la Manchester Royal Infirmary un stage d'études dans une prison, pour lui donner l'expérience directe de la psychiatrie criminelle.

Certains aspects de la délinquance juvénile et de la psychiatrie légale figurent aussi au programme des cours de psychiatrie pour étudiants non diplômés, qui sont donnés au département de médecine psychologique de l'Université de Durham (King's College, Newcastle), et à celui des cours de médecine de l'Université de Londres qui ont pour cadre le Guy's Hospital et le Saint-Mary's Hospital. A l'Université de Glasgow, enfin, on prévoit la création d'une maîtrise de conférences de psychiatrie légale.

On manque de renseignements sur les ouvrages recommandés pour l'étude de la criminologie clinique. A Manchester, on recommande les ouvrages de Davidson sur la psychiatrie légale, de Clifford Allen sur les perversions sexuelles, de Tredgold sur la déficience mentale, et de G.H. Thompson sur les délinquants et criminels psychopathes; au King's College de Newcastle, les ouvrages le plus souvent mentionnés sont ceux de Burt, Norwood East, Glueck et Henderson.

SCIENCES ANNEXES

Médecine légale.

Il existe des professeurs titulaires de chaires de médecine légale dans les universités de Birmingham, d'Édimbourg, de Leeds et de Glasgow; des chargés de cours (*readers*) à l'Université de Londres (écoles de médecine du Guy's Hospital et London Hospital), et — à temps partiel — à l'Université de Sheffield; des maîtres de conférences (*lecturers*) à l'Université du pays de Galles (Welsh National School of Medicine) et dans les universités d'Aberdeen, Bristol, Liverpool, Londres (écoles de médecine de Charing Cross Hospital, Saint-George's Hospital, King's College Hospital, University College Hospital), Manchester et Saint-Andrews.

La médecine légale et la toxicologie sont enseignées depuis plus longtemps que la criminologie proprement dite. A l'école de médecine du Guy's Hospital (Londres), par exemple, ces cours existent depuis 1840; ils occupent à peu près quatre heures par semaine pendant toute l'année; ils sont suivis par deux groupes d'étudiants non diplômés (75 en moyenne par groupe). A l'Université de Birmingham, quarante-cinq à cinquante conférences sont faites chaque année devant une centaine d'étudiants en médecine et en droit. A l'Université de Glasgow, un cours de médecine légale, d'une durée de dix semaines, est organisé à l'intention des étudiants

en droit (non diplômés), et un cours de jurisprudence médicale, d'une durée de dix semaines également, à l'intention des étudiants en médecine (non diplômés). A l'Université de Saint-Andrews, quarante conférences et un certain nombre de séances de travail dirigé sont organisées pour les étudiants en médecine et en droit (non diplômés). A la Welsh National School of Medicine de l'Université du pays de Galles, trente conférences sont prévues pour les étudiants en médecine (non diplômés). Dans les universités d'Édimbourg et de Sheffield, la médecine légale constitue une matière obligatoire pour les étudiants en médecine et une matière à option pour les étudiants en droit. Une soixantaine d'étudiants suivent ces cours à Sheffield. A l'Université d'Aberdeen, la médecine légale est enseignée dans les facultés de droit et de médecine. Le cours de l'école de médecine du London Hospital comprend neuf conférences et deux visites aux tribunaux compétents (Coroner's Courts). A l'Université d'Oxford, huit conférences sont prévues pour les étudiants en médecine; elles sont faites par un professeur invité, qui est un avocat (*barrister*) possédant un diplôme de médecin. A l'école de médecine du Charing Cross Hospital (Londres), dix conférences de médecine légale sont faites par un avocat.

Les manuels utilisés pour l'enseignement de la médecine légale sont ceux de Keith Simpson, Sidney Smith, et Smith et Fiddes, complétés par celui de Glaister pour la jurisprudence médicale.

Sciences et techniques policières.

Les sciences et techniques policières n'ont guère de place dans les programmes universitaires de criminologie — surtout parce que l'on manque d'équipement et de personnel qualifié. Pour l'enseignement de ces matières, on préfère s'en remettre aux *police colleges*¹. Cependant, le département de criminologie de l'Université de Cambridge consacre un cours à l'histoire, aux fonctions, aux méthodes et aux statistiques de la police britannique. Les sciences et techniques policières figurent également au programme des cours de médecine légale des universités de Birmingham, de Leeds, de Londres (école de médecine du Guy's Hospital) et Saint-Andrews; elles sont traitées incidemment à l'Université de Glasgow.

Psychologie judiciaire.

Cette matière est à peu près complètement négligée dans les programmes universitaires de criminologie. Elle occupe une petite place dans les cours de l'Institut de psychiatrie du Guy's Hospital (Département de médecine légale), de la London School of Economics, de l'Université d'Aberdeen (Département de psychologie), et de l'Université de Saint-Andrews (cours de médecine légale).

1. Voir plus loin, p. 149.

TENDANCES NOUVELLES ET PROJETS DE RÉFORME
DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Dans la plupart des universités du Royaume-Uni, la criminologie est enseignée depuis trop peu de temps pour que l'on puisse faire état de tendances nouvelles. Il existe cependant deux projets de réforme qui intéressent l'enseignement de la médecine légale: ils prévoient l'organisation de cours de perfectionnement pour médecins légistes et de cours à l'intention des spécialistes étrangers sur les méthodes d'enseignement couramment appliquées dans ce domaine.

En dehors des écoles de médecine, la criminologie est enseignée, actuellement, selon les universités, soit à la Faculté de droit, soit dans le cadre du Département de sociologie ou du Département des sciences sociales, parfois enfin dans le cadre du Département de psychologie. Or, cet enseignement exige, pour être efficace, la coopération des diverses disciplines intéressées; en revanche, il peut contribuer à la formation théorique et pratique des étudiants spécialisés dans toutes ces disciplines. La solution idéale consisterait donc, semble-t-il, à créer un département distinct (ou un institut universitaire) de criminologie, doté d'un petit nombre de professeurs représentant différentes disciplines, étant entendu que les autres départements lui fourniraient des étudiants ainsi que d'autres professeurs à temps partiel.

ENSEIGNEMENT PÉRIUNIVERSITAIRE DE LA CRIMINOLOGIE

Depuis quelque temps, les départements périuniversitaires des universités britanniques s'intéressent de plus en plus à la criminologie; un certain nombre d'entre eux consacrent à cette matière des cours, le plus souvent de caractère non professionnel, mais parfois aussi destinés aux fonctionnaires de la police. Ces cours prennent la forme de conférences hebdomadaires du soir, faites par des professeurs de l'Université, ou parfois par des spécialistes, et suivies de discussions. Le contenu des programmes est variable, mais englobe le plus souvent la pénologie et les aspects sociologique et psychologique de la criminologie.

C'est ainsi que l'Université de Durham organise, à l'intention des fonctionnaires de la police (65 en moyenne), un cours de trois années sur les aspects sociologique et psychiatrique de la criminologie, le droit criminel et la psychologie des témoins. Un deuxième cours, qui comprend vingt-quatre conférences et qui est suivi par quatre-vingts fonctionnaires de la police en moyenne, porte sur la législation de la police. Un troisième cours, qui traite des services sociaux, est public; il est suivi principalement par des fonctionnaires du National Assistance Board.

Depuis octobre 1953, l'Université de Leeds organise un cours de trois années qui englobe le droit criminel (première année), la sociologie et la

pénologie (deuxième année), et la psychologie (troisième année). Les élèves qui suivent ce cours de bout en bout reçoivent un certificat d'études périuniversitaires de criminologie.

Depuis octobre 1954, l'Université de Liverpool organise un cours de deux années qui traite des aspects psychologique et sociologique de la criminologie (première année) et de la pénologie et du droit criminel (deuxième année). Ce cours est suivi par une cinquantaine d'auditeurs de professions diverses. A l'Université de Londres, il existait déjà, avant la guerre, un cours périuniversitaire de criminologie. Depuis la guerre, ce cours est suivi par trente à cinquante élèves, dont un certain nombre de travailleurs sociaux; il porte sur la pénologie et sur les aspects psychologique et sociologique de la criminologie; sa durée est de deux trimestres, correspondant à la quatrième année de préparation au diplôme d'études périuniversitaires de sciences sociales.

En 1954, l'Université de Manchester a institué, à l'intention des fonctionnaires de la police du Lancashire et du Cheshire, deux cours parallèles de trois années, portant sur les aspects sociologique et psychologique de la criminologie, la pénologie et la médecine légale. D'autres cours périuniversitaires traitent de « La psychologie du crime » et des « Derniers progrès réalisés dans les recherches sur la criminalité ».

Le Collège universitaire de Cardiff organise un cours périuniversitaire qui comprend vingt conférences sur la pénologie et les aspects physiologique, sociologique et psychologique de la criminologie.

Enfin, le Département de l'éducation des adultes du Collège universitaire de Leicester (Vaugham College) organise des conférences sur la plupart des aspects de la criminologie, mais non sur les sciences policières.

ENSEIGNEMENT DE LA CRIMINOLOGIE
DANS LES CENTRES DE FORMATION DÉPENDANT DE L'ÉTAT

Différents services du Home Office (et du Scottish Home Department) s'occupent de la formation professionnelle des fonctionnaires de probation et du personnel de la police, des prisons et des écoles de rééducation (*Borstal Institutions* et *approved schools*). Les candidats admis à suivre les cours de fonctionnaire de probation du Probation Advisory and Training Board (Home Office) sont généralement titulaires d'un certificat d'études supérieures de sciences sociales; certains sont diplômés, d'autres n'ont pas de titres universitaires. Ces cours existent sous leur forme actuelle depuis 1946. D'une durée de trois mois, ils portent sur le droit criminel, la criminologie, la pénologie, la psychiatrie et la délinquance juvénile. L'enseignement est assuré principalement par des professeurs d'université.

Le Police College de Ryton-on-Dunsmore, créé en 1948, organise des cours à l'intention des cadres supérieurs et moyens de la police. Onze

heures, sur les six cent onze du cours élémentaire de six mois, et huit heures, sur les deux cent quatre-vingt-neuf du cours supérieur de trois mois, sont consacrées à certains aspects de la pénologie et du traitement des délinquants. Ce collège, comme le Scottish Police College, s'occupe surtout de la formation professionnelle des fonctionnaires de la police et ses cours traitent principalement de questions d'organisation.

La commission des prisons organise à l'Imperial Training School de Wakefield quatre cours, de durée différente, destinés aux fonctionnaires des prisons et des écoles de rééducation (*Borstal Institutions*) qui veulent accéder à des fonctions de direction. Les programmes comprennent des leçons de pénologie et de psychologie. Cette dernière matière est enseignée par un médecin des prisons et par un psychologue.

Depuis avril 1951, le Children's Department (Home Office) organise chaque année, en différents points du pays, quatre cours de perfectionnement pour le personnel des institutions pour jeunes délinquants (*approved schools, remand homes, approved probation homes and hostels*). Les cours destinés au personnel enseignant de ces institutions portent sur l'étiologie de la délinquance et le traitement des jeunes délinquants. Tous ces cours, qui durent dix à vingt jours, comprennent des leçons de psychologie, de psychiatrie, de sociologie et de pénologie, appliquées au traitement des jeunes délinquants. Le régime est celui de l'internat; les directeurs d'études sont deux inspecteurs du Home Office Children's Department; l'enseignement est assuré par des professeurs d'université ou par d'autres spécialistes.

ENSEIGNEMENT DE LA CRIMINOLOGIE DANS LES CENTRES DE FORMATION DÉPENDANT DES AUTORITÉS LOCALES

La criminologie n'occupe pas une grande place dans les programmes locaux d'éducation des adultes. Il existe, cependant, deux ou trois cours de criminologie organisés par des autorités locales. C'est ainsi que, de novembre 1954 à juin 1955, vingt-sept conférences de deux heures chacune, avec discussions, ont été organisées au Département d'enseignement commercial du Collège de technologie de Portsmouth, sous les auspices des autorités municipales responsables de l'éducation. Ces conférences, qui ont été suivies par quarante-neuf auditeurs (fonctionnaires de la police, juges de paix, travailleurs sociaux, etc.) portaient sur les services et l'organisation de la police, les causes sociologiques et psychologiques de la criminalité et le traitement des délinquants; elles étaient faites par des spécialistes, invités par les organisateurs. On envisage de reprendre des cours de ce genre tous les deux ou trois ans.

De même, des cours de perfectionnement annuels, d'une durée de deux semaines, sont organisés depuis 1951 à l'École normale de la ville de Sunderland, à l'intention du personnel des écoles de rééducation. Ces

cours, qui sont faits par des spécialistes, invités à cette occasion, et sont suivis en moyenne par trente auditeurs, traitent des problèmes de l'enseignement et de l'organisation des loisirs dans les écoles de rééducation, ainsi que de la psychologie de la jeunesse délinquante. Un cours du soir spécial sur la criminologie a également été organisé au Collège technique de Sunderland, de février à mai 1954. Il a été suivi par des juges de paix, des travailleurs sociaux, des fonctionnaires de la police, des fonctionnaires de probation, des instituteurs, des dirigeants de mouvements de jeunesse, etc. Les conférences, dont certaines portaient sur la pénologie, étaient faites par des spécialistes, invités à cette occasion. Il est possible qu'un cours de ce genre soit organisé tous les deux ou trois ans.

Depuis 1946, vingt-huit séries de cours sur les techniques policières — comprenant trois démonstrations de méthodes physiques et trois de méthodes d'examen microscopique — ont été organisées au Collège de technologie de Liverpool, à l'intention des fonctionnaires de la police.

De son côté, l'école normale de Swansea organise, pour les futurs professeurs de l'enseignement secondaire moderne (élèves de onze ans et plus), six conférences de trois quarts d'heure chacune sur la délinquance juvénile (causes psychologiques et sociologiques de la délinquance, traitement des jeunes délinquants internés et soumis au régime de la *probation*).

D'autres cours de brève durée, traitant de divers aspects de la criminologie, sont organisés par certaines autorités locales. Le régime adopté en l'occurrence est celui de l'internat. A Urchfont Manor (Wiltshire), des stages de deux jours sont organisés ainsi, depuis 1949, à l'intention des juges de paix; depuis 1952-1953, ces stages ont lieu deux ou trois fois par an, dans le cadre du Lord Chancellor's Training Scheme (programme officiel de formation des juges de paix). Une journée est consacrée à la criminologie (généralement à la pénologie).

A Knuston Hall (Northamptonshire) des stages, au cours desquels sont traités certains aspects de la délinquance juvénile, sont organisés à l'intention des travailleurs sociaux, des instituteurs, etc. Des stages pour juges de paix ont lieu au même endroit.

SOCIÉTÉS ET INSTITUTIONS PRIVÉES ASSURANT L'ENSEIGNEMENT DE LA CRIMINOLOGIE

La Magistrate's Association organise, à l'intention des juges de paix, des cours par correspondance, répartis en vingt-sept sections. Ces cours traitent principalement des fonctions et des méthodes de travail des juges de paix. La même association organise dans tout le pays des stages d'études, parfois en liaison avec les programmes de formation de juges de paix établis par les comités locaux de la justice de paix (*magistrate's courts committees*), en application du Justices of Peace Act (1949,

section 16). L'association a publié un recueil de six conférences modèles sur les sujets indiqués dans le Lord Chancellor's Training Scheme.

La Howard League for Penal Reform, issue, en 1921, de la fusion de la Penal Reform League et de la Howard Association, organise des stages et des conférences d'une journée sur certains aspects de la réforme pénale. Depuis 1937, elle a organisé aussi, tous les deux ou trois ans, sauf pendant la guerre, un cours d'été sur des questions de pénologie.

La Worker's Educational Association organise, dans plusieurs de ses centres, des cours de sociologie et de psychologie qui touchent à certains aspects de la criminologie; dans certains de ses internats — notamment à Attingham Park (Shropshire), à Ashridge (Hertfordshire) et à Woodbrooke (près de Birmingham) — elle organise aussi des cours de fin de semaine traitant d'aspects déterminés de la criminologie.

RECHERCHE

Les trois principaux centres universitaires de recherche sont le Département de criminologie de l'Université de Cambridge, la London School of Economics (Université de Londres), et la Faculté d'études sociales de l'Université d'Oxford. Certaines des plus importantes recherches des quinze dernières années ont été effectuées par ces trois institutions, en liaison avec le Home Office. En vertu du Criminal Justice Act (1948, section 77), le Home Office est autorisé, en effet, à consacrer des crédits à des recherches sur les causes de la délinquance et sur le traitement des délinquants. Grâce à cette disposition, des professeurs de la London School of Economics ont pu effectuer des études sur les jeunes délinquants¹, sur les méthodes de pronostic dans les écoles de rééducation Borstal², et sur les méthodes des tribunaux londoniens pour jeunes délinquants³. A l'Université d'Oxford, des études ont été effectuées dans les mêmes conditions sur les méthodes des tribunaux pour jeunes délinquants en Angleterre⁴ et sur le traitement des jeunes détenus⁵. De son côté, le Département de criminologie de l'Université de Cambridge a publié des études sur le régime de détention provisoire pour jeunes délinquants (*remand homes*)⁶ et sur diverses questions de pénologie⁷;

1. A. M. CARR-SAUNDERS, H. MANNHEIM et E. C. RHODES, *Young Offenders*, Cambridge University Press, 1942.
2. H. MANNHEIM et L. T. WILKINS, *Prediction Methods in Relation to Borstal Training*, H.M.S.O., 1955.
3. Non encore publiée; voir *Current Research*, dans *British Journal of Delinquency*, vol. 4, 1953-1954, p. 199.
4. *The Magistrate*, juin-juillet 1952, rapport périodique.
5. M. GRUNHUT, « Juvenile Delinquents under Punitive Detention », *British Journal of Delinquency*, janv. 1955, vol. V, p. 191-209.
6. L. RADZINOWICZ et J. W. C. TURNER, (directeurs de publication), *Detention in Remand Homes*, Londres, Macmillan, 1952, *English Studies in Criminal Science*, vol. VII.
7. Id., *The Modern Approach to Criminal Law*, *English Studies in Criminal Science*, vol. IV, Londres, Macmillan, 1945. F. A. BARKER, *The Modern Prison System in India*, *English Studies in Criminal Science*, vol. III, Londres, Macmillan, 1944.

il publie, en outre, régulièrement le *Journal of Criminal Science*¹. En dehors de ces études, des recherches de criminologie ont également été effectuées par le personnel et les étudiants des trois universités. On peut citer notamment à ce propos les ouvrages suivants: *Oppression: A Study in Social and Criminal Psychology*, par T. Grygier (Londres, Routledge and Kegan Paul, 1954); *The Habitual Criminal*, par Norval Morris (Londres, Longmans, Green and Co., 1951), et *Crime and the Services*, par J. C. Spencer (Londres, Routledge and Kegan Paul, 1954), publiés par la London School of Economics; et *500 Borstal Boys*, par A. G. Rose (Oxford, Blackwell, 1954), publié à Oxford.

L'Institute for the Study and Treatment of Delinquency emploie actuellement deux chargés de recherches, qui travaillent sous la direction d'un comité scientifique. Ces dernières années, les recherches de cet institut ont porté sur les questions suivantes: « L'utilisation des loisirs chez les jeunes délinquants », « Le régime de probation », « L'insuffisance intellectuelle et la délinquance », « Les mesures de prévention en Europe² », « Les jeunes délinquants soumis à un traitement psychiatrique », « Les sévices exercés sur les enfants », etc. La Portman Clinic, précédemment rattachée à l'institut, étudie les problèmes relatifs au traitement des délinquants par la psychothérapie, par la thérapie de jeu, etc.

A Bristol, le Dr John Spencer dirige un vaste programme d'études écologiques et mésologiques de la délinquance, dans le cadre du Bristol Social Project, financé par le Carnegie United Kingdom Trust.

En Écosse, plusieurs études de criminologie ont été faites à l'Université de Glasgow. Elles comprennent, notamment, une enquête sur les délinquants qui ont récemment quitté l'école³ et une étude sur les méthodes de traitement des jeunes délinquants⁴, qui ont été financées respectivement par la Nuffield Foundation et par le Carnegie United Kingdom Trust (qui a également financé une étude psychologique des pensionnaires des écoles de rééducation⁵).

Le Burden Neurological Institute (Bristol) et l'école de médecine de King's College (Newcastle) étudient, pour leur part, des électro-encéphalogrammes de délinquants⁶.

Des recherches sur divers aspects de la criminologie ont également été effectuées par le personnel et les étudiants de l'Institut de psychiatrie de l'Université de Londres, ainsi qu'au Tavistock Institute for Human Relations (Londres) et au Liverpool University Settlement⁷. De son

1. Vol. I, 1948; II, 1950.
2. Rapport des Nations Unies sur la prévention de la délinquance juvénile dans certains pays européens, 1955.
3. T. FERGUSON, *The Young Delinquent in his Social Setting*, Oxford University Press, 1952.
4. J. MACK, *Sociological Review*, 1955.
5. D. H. STOTT, *Delinquency and Human Nature*, Dunfermline, 1950.
6. R. SESSIONS HODGE, V. J. WALTER et W. GREY WALTER, « Juvenile Delinquency: An electro-physiological, psychological and social study », *British Journal of Delinquency*, vol. III, 3.
7. J. B. MAYS, *Growing up in the City*, The University Press of Liverpool, 1954.

côté, l'Army Operational Research Group effectue des études sur les délinquants dans l'armée.

Le Département de psychologie de l'Université d'Aberdeen procède à des recherches sur les causes de la délinquance. Parmi les autres établissements universitaires où les étudiants se livrent à des recherches de criminologie, on peut citer, en plus de ceux qui ont déjà été mentionnés, le Birkbeck College et le University College (départements de psychologie) de l'Université de Londres, et l'Université de Manchester. A Queen's University (Belfast), les étudiants des cours supérieurs du Département de psychologie font des recherches sur la répartition des jeunes délinquants dans la cité et sur les aptitudes des délinquants.

Il existe deux revues de criminologie qui publient les résultats des recherches et des études entreprises dans ce domaine: la *British Journal of Delinquency*, qui est l'organe de l'Institute for the Study and Treatment of Delinquency, et le *Howard Journal*, qui est destiné à un public plus large et publié par la Howard League for Penal Reform. Des rapports annuels sur les recherches en cours sont publiés, en outre, dans le *British Journal of Delinquency*, sous la rubrique « Research and Methodology », et dans le *Register of Research in the Social Sciences*, organe du National Institute of Economics and Social Research (Londres).

Il existe une corrélation étroite entre l'enseignement et la recherche: les publications nouvelles sont rapidement mentionnées sur les listes des lectures recommandées aux étudiants. D'ailleurs, les principaux établissements d'enseignement sont en même temps des centres de recherche.

SUÈDE

Résumé du rapport sur l'enseignement de la criminologie
présenté par

OLOF KINBERG¹

HISTORIQUE

La première ébauche d'un enseignement criminologique en Suède date de 1911. Le professeur de droit pénal à l'Université de Stockholm, N. Stjernberg, et l'auteur du présent rapport, à cette époque agrégé de psychiatrie et de psychiatrie judiciaire à la Faculté de médecine de Stockholm et médecin chef d'un des hôpitaux pour malades mentaux de cette même ville, convinrent alors d'organiser des cours périodiques de psychiatrie pour les étudiants en droit.

Un certain nombre de dates jalonnent l'épanouissement de l'enseignement de la criminologie en Suède. D'abord centralisé à Stockholm, il a ensuite gagné les principaux centres culturels du pays. On verra plus loin² que le simple énoncé historique des phases par lesquelles est passé cet enseignement suffit à donner une vue d'ensemble très significative de la situation en Suède.

INSTITUTS DE CRIMINOLOGIE

En 1946, sur l'initiative d'O. Kinberg, était fondé l'Institut de criminologie de Stockholm. Il a été rattaché en 1947 à l'université de cette ville. Ce sont surtout les générosités privées qui lui ont permis de faire face à la plus grande partie de ses dépenses. L'Association suédoise des brasseurs lui a, notamment, versé une subvention généreuse pour entreprendre une étude sur l'influence de l'alcoolisme sur la criminalité (un rapport partiel

1. M. Olof Kinberg est professeur honoraire à la Faculté de médecine de Stockholm et chef de l'Institut de criminologie de cette ville. Il a été rapporteur général au II^e Congrès international de criminologie (Paris, 1950), membre du conseil de direction de la Société internationale de criminologie (1950), délégué national de la société en Suède (1951) et membre de la commission scientifique de la société (1951), enfin directeur du III^e Cours international de criminologie (Stockholm, 1953). Il est l'auteur de travaux de psychiatrie criminelle et de criminologie clinique. Son ouvrage principal est: *Basic Problems of Criminology* (Londres et Copenhague, 1935).
2. Voir plus loin « Enseignement de la criminologie en dehors des instituts ».

et préliminaire a été soumis sur ce sujet au Congrès de criminologie de Londres en 1955).

En raison de l'insuffisance des locaux, l'enseignement criminologique donné à l'institut n'a pas pu prendre jusqu'ici la forme de conférences régulières s'adressant à un auditoire nombreux. Cela n'a pas empêché qu'un enseignement pour ainsi dire individuel ait été donné aux jeunes assistants qui ont pris part aux études variées entreprises par l'institut.

En 1953, une commission universitaire, nommée par le gouvernement, a proposé la création d'une chaire de criminologie à l'Université de Stockholm. Ce projet qui sera probablement réalisé prochainement entraînera nécessairement la prise en charge par l'État des frais administratifs et scientifiques de l'institut.

ENSEIGNEMENT DE LA CRIMINOLOGIE EN DEHORS DES INSTITUTS

Nous avons évoqué, au début de cet article, l'organisation de cours périodiques de psychiatrie à l'intention des étudiants en droit.

Ce furent les premières manifestations de l'enseignement de la criminologie en Suède. Ces cours consistaient en démonstrations cliniques faites par l'auteur du présent rapport dans l'établissement dont il avait la charge. Les cas présentés étaient toujours choisis de préférence parmi les malades ou anormaux ayant des antécédents criminels.

Les démonstrations cliniques visaient, avant tout, à éclaircir la genèse du comportement inadapté de criminel du malade, à faire le diagnostic clinique de son état, à pronostiquer, autant que possible, l'évolution de son état mental et de son comportement social, et à discuter les aspects thérapeutiques de la question. On tâchait ensuite d'éclairer les mécanismes mis en mouvement par le choc entre la personnalité bio-psychologique de l'individu et les impulsions provenant de son milieu antérieur et actuel qui avaient abouti à son comportement asocial ou criminel.

Ces cours de clinique mentale et criminelle étaient suivis par un très grand nombre d'étudiants en droit pénal.

En 1921 fut créé à la Faculté de médecine de Stockholm un poste de professeur extraordinaire de psychiatrie judiciaire qui devait être confié au médecin chef de la Section psychiatrique de la prison centrale de Longholmen, à Stockholm. Le premier titulaire en fut O. Kinberg. En principe, selon les règlements établis, cet enseignement était destiné aux médecins et aux étudiants en médecine. Cependant, il fut aussi suivi par des juristes, des fonctionnaires de la police et de l'administration pénitentiaire, des assistants sociaux, etc.

Peu après la création de cet enseignement d'État, les cours de psychiatrie judiciaire, inaugurés en 1911 sur initiative privée, furent, eux aussi,

donnés dans la section psychiatrique de la prison centrale, dont la clientèle servait aux démonstrations cliniques.

La décision du Riksdag (Parlement) d'instituer un poste d'enseignement de psychiatrie judiciaire fut la première manifestation de l'intérêt de l'État à l'égard de l'enseignement de la criminologie. Il est peut-être naturel que cet intérêt ne se soit manifesté que dix ans après l'initiative privée. Un trait distinctif de cet enseignement en Suède est le fait qu'il a, dès le début, revêtu un caractère clinique, et ceci justement parce qu'il a pris son départ dans le domaine de la psychiatrie judiciaire.

Avec l'entrée en vigueur de la loi sur les malades mentaux (1931), la procédure de l'expertise mentale à l'égard des accusés fut modifiée. Il fut décidé que tous les accusés détenus et soumis à un examen mental devaient être ensuite placés dans des sections psychiatriques rattachées à des prisons, pour y être étudiés. Cette même loi rendit, en outre, l'examen mental obligatoire dans certains cas. Ces dispositions, de même que l'intérêt croissant manifesté par les autorités judiciaires et par le public à l'égard de l'état mental des accusés, expliquent que le nombre des examens mentaux ordonnés par les tribunaux ait rapidement augmenté. C'est ainsi que la moyenne annuelle des cas examinés, qui était d'environ 60 en 1900, est passée à 300 en 1930, pour arriver à 740 en 1940 et à 1.700 en 1944. Après avoir atteint ce sommet, elle retombait aux environs de 100 en 1950, cette réduction résultant surtout d'une révision de la loi pénale entreprise en 1945.

En 1932, la section psychiatrique, provisoirement installée dans des locaux impropres à cet usage, fut remplacée par une clinique de psychiatrie judiciaire, dotée d'un pavillon spécial, correspondant mieux aux tâches nouvelles qu'elle avait à accomplir. Servant de centre de réception des détenus dont les tribunaux du ressort judiciaire le plus étendu du pays avaient ordonné l'examen mental, cette clinique avait à procéder à un grand nombre d'exams (environ 150 par an). Elle disposait donc toujours d'un grand choix de cas actuels pour les démonstrations cliniques et criminologiques.

D'autre part, depuis une dizaine d'années, J. Agge, professeur de droit pénal à la Faculté de droit de Stockholm, a enseigné la criminologie considérée comme base de la politique criminelle et a traité des questions de criminologie générale dans le cadre du cours de droit pénal appliqué.

En 1935, l'Institut social chargé de la formation des assistants sociaux, qui relève de l'Université de Stockholm, organisait un enseignement de psychologie criminelle. Ce fut l'auteur du présent rapport qui en fut chargé. Ces cours avaient eux aussi un caractère clinique. Les démonstrations cliniques étaient toujours fondées sur des cas criminels dont l'histoire était bien connue, tant du point de vue de la personnalité que du point de vue mésologique. Ce caractère clinique de l'enseignement était d'autant plus affirmé que les étudiants devaient rendre compte de

cas criminels connus d'eux. Après quoi, leurs vues et leurs conclusions étaient discutées entre étudiants et professeur.

Vers la même époque, il fut convenu, entre la clinique de psychiatrie judiciaire et l'Institut social, qu'un certain nombre d'étudiants travailleraient comme volontaires à la clinique. Ils y complèteraient le dossier social des accusés, les interrogeraient sur leurs antécédents personnels, les soumettraient à des tests psychologiques, etc.

Ils pourraient ainsi observer et connaître personnellement un certain nombre de criminels. Ils suivraient ensuite l'enseignement criminologique donné à la clinique.

En 1948, l'Institut social élargit son enseignement criminologique en organisant des cours sur l'alcoolisme dont se chargea O. Kinberg, expert au Bureau central de prévoyance sociale depuis 1915. Ces cours traitaient non seulement des manifestations médicales de l'alcoolisme mais aussi et surtout de son importance sociale et criminologique. Comme les autres cours décrits ci-dessus, ils avaient un caractère clinique.

En 1952, O. Kinberg renonça à son poste de professeur de psychologie criminelle et d'alcoolologie à l'Institut social et fut remplacé par son ancien élève H. Knöös, médecin chef de la clinique de psychiatrie judiciaire où il est procédé à l'examen mental des accusés non détenus de la région de Stockholm.

D'abord localisé à Stockholm, l'enseignement criminologique s'est étendu avec le temps à d'autres centres culturels du pays.

A l'Université d'Upsal, le professeur de philosophie A. Hägerström s'est intéressé depuis longtemps aux problèmes criminologiques. Peu après 1930, il a fait une série de conférences sur un livre d'O. Kinberg, *Aktuella Kriminalitetsproblemet*, paru en 1930 et publié en 1935 en anglais sous le titre *Basic Problems of Criminology*.

Depuis 1949, J. Strahl, professeur de droit pénal à la Faculté de droit de cette même université, a souligné, dans son enseignement, l'importance de la criminologie sur le plan juridique et la nécessité de fonder sur une base criminologique l'application des mesures juridiques et sociales destinées à lutter contre la criminalité.

Aux environs de 1940, l'Université d'Upsal a organisé des cours de psychiatrie avec démonstrations cliniques à l'intention des étudiants en droit. Ces cours étaient confiés au début au professeur de psychiatrie B. Jacobowski et ensuite aux agrégés Bo Gerle et G. Lundqvist.

Enfin, en 1949, la Faculté de médecine organisait des cours sur l'étude clinique des alcooliques, à l'occasion desquels étaient traités les problèmes criminologiques de l'alcoolisme.

De même à Lund, la Faculté des lettres s'est intéressée à l'enseignement de la criminologie. Le professeur de philosophie A. Petzäll, qui a collaboré, d'autre part, à des études de criminologie clinique avec Pierre Janet et Étienne de Greeff, donnait en 1940-1941 une série de conférences sur « Le problème du droit pénal » du point de vue criminologique. Plus

tard, à différentes reprises, son enseignement a porté sur les problèmes de criminologie.

Depuis 1931, des cours de psychiatrie judiciaire étaient organisés à l'Université de Lund à l'intention des étudiants en droit. En 1944, l'université organisa un enseignement de psychiatrie judiciaire à l'intention des étudiants en médecine et des médecins. Tous les cours étaient professés au début par l'agrégé de psychiatrie et de psychiatrie judiciaire T. Sondén. Après sa mort, en 1952, cet enseignement fut confié à l'agrégé Bo Gerle, auteur d'une monographie sur les incendiaires.

A partir du semestre de printemps 1955, la Faculté de médecine de Lund a organisé un cours d'alcoolologie dans le cadre duquel Bo Gerle fait des conférences sur les aspects criminologiques de l'alcoolisme.

En 1947, un institut social était fondé à Lund et Bo Gerle y enseignait la psychologie criminelle.

En 1944, un institut social était également fondé à Göteborg en vue de la formation d'assistants sociaux. Un cours de psychiatrie judiciaire était compris dans l'enseignement prévu par les statuts de cette institution. Ce cours a été confié au médecin chef de la Clinique de psychiatrie judiciaire de Göteborg, J. Lundström.

A l'Université de Göteborg, également, le Dr C. G. Berglin a fait un cours sur la criminalité des alcooliques dans le cadre du programme de sociologie destiné aux étudiants en médecine.

Enfin, depuis 1952, le chef du Bureau central de prévoyance sociale, L. Bolhin, donne des cours sur la criminalité des mineurs.

CONCLUSIONS

Il ressort de ce court aperçu qu'il existe depuis assez longtemps en Suède un enseignement relatif aux problèmes criminologiques dans un grand nombre d'établissements universitaires. Dans l'institution où cet enseignement a été le plus suivi et le plus authentique, c'est-à-dire à la Clinique de psychiatrie juridique de Stockholm, il a eu un caractère nettement clinique en s'attachant surtout à l'étiologie du crime résultant d'un complexe de facteurs individuels et mésologiques, au diagnostic médical, social et criminel des cas examinés et démontrés cliniquement et au traitement rationnel et efficace destiné à éviter la récidive criminelle et à favoriser la réadaptation sociale.

TURQUIE

Résumé du rapport sur l'enseignement de la criminologie

présenté par

SULHI DÖNMEZER¹

INTRODUCTION

Les instituts de criminologie turcs ont été fondés en 1944, à la suite du développement considérable de la criminalité pendant la seconde guerre mondiale. Dès avant cette date, cependant, diverses questions de criminologie figuraient au programme des cours de droit criminel et donnaient lieu à une étude comparée des différentes écoles de criminologie, dont l'objet était de fournir aux étudiants un aperçu d'ensemble de la criminologie et des sciences annexes.

À la suite de la réforme de l'enseignement et du régime des examens (1953), un cours régulier de criminologie a été créé en 1954 à la Faculté de droit. Le présent rapport traitera d'abord des instituts de criminologie, ensuite de l'enseignement de la criminologie en dehors de ces instituts.

INSTITUTS DE CRIMINOLOGIE

Historique.

Les instituts de criminologie des universités d'Ankara et d'Istanbul étaient, à l'origine, des instituts de recherche; leurs statuts prévoyaient, toutefois, qu'un enseignement pourrait y être organisé lorsque les recherches effectuées auraient permis de constituer une documentation suffisante pour l'analyse de la criminalité en Turquie. L'institut d'Istanbul envisage, en conséquence, d'organiser en 1956-1957 des cours réguliers, destinés principalement aux personnes qui se trouvent professionnellement en contact avec des criminels.

Ces dernières années déjà, l'institut d'Istanbul, tout en poursuivant ses travaux de recherche, a entrepris l'application d'un vaste programme

1. M. Sulhi Dönmezer est professeur de droit criminel et directeur de l'Institut de criminologie de l'Université d'Istanbul. Délégué national de la Société internationale de criminologie en Turquie (1955) et membre du Conseil de direction de la société (1956), il est l'auteur de plusieurs travaux de sociologie criminelle et de pénologie.

de conférences et de discussions sur différents aspects du crime et de la criminalité, à l'intention des juges d'instruction, des procureurs, des avocats et des travailleurs sociaux. En 1954, cet institut a pris le titre d'Institut des criminologie et de droit criminel et ses statuts ont été modifiés pour lui permettre de coordonner les travaux des juristes, des sociologues et des physiologistes, dans le domaine considéré.

Organisation générale.

Les instituts de criminologie sont rattachés aux facultés de droit des universités d'Istanbul et d'Ankara. Ce sont des institutions publiques, financées sur le budget général des universités. Conformément aux statuts de 1954, l'institut d'Istanbul est administré par un directeur, un conseil exécutif, une assemblée générale. Les professeurs de l'Université d'Istanbul qui, en raison de leur spécialité, s'intéressent à la criminologie ou à des disciplines annexes — telles que la médecine légale ou la psychologie judiciaire — sont membres de droit de l'institut. D'autres spécialistes, dont l'intérêt pour la criminologie est bien connu, peuvent être admis à faire partie de l'institut, par une décision de l'assemblée générale, sur proposition du conseil exécutif.

L'institut d'Istanbul a mené à bien jusqu'à présent quatre grands projets de recherche, qui ont donné lieu aux publications suivantes: *Statistique criminologique relative aux condamnés pour homicide en Turquie (1948)*;

The Prevention and Treatment of Juvenile Delinquency in Turkey (A Report by the Turkish Working Group, 1950);

Enquête criminologique concernant 974 enfants délinquants (1953);

Enquête criminologique concernant 894 cas de suicide (1954).

De son côté, l'institut d'Ankara a publié une *Enquête criminologique concernant 1.000 délinquants récidivistes (1954)*.

ENSEIGNEMENT DE LA CRIMINOLOGIE

EN DEHORS DES INSTITUTS

L'enseignement des disciplines fondamentales.

Le cours régulier de criminologie qui figure depuis deux ans au programme de la Faculté de droit d'Istanbul est considéré comme très utile pour la formation professionnelle des hommes de loi; il occupe deux heures par semaine pendant un semestre. Il porte essentiellement sur la sociologie criminelle mais englobe aussi des notions fondamentales de physiologie et de psychologie criminelles. Le but principal de cet enseignement est de faire comprendre aux étudiants les rapports étroits qui existent entre la situation sociale et la criminalité et de leur montrer que

le crime est un phénomène social complexe dont les causes profondes tiennent à l'organisation sociale et à la situation culturelle du pays. Les rapports entre le développement culturel et la criminalité sont illustrés grâce à l'analyse comparée d'exemples empruntés aux pays étrangers. Le cours débute par un aperçu général du domaine de la criminologie et par l'exposé de différentes théories concernant les limites de cette science. Il traite ensuite de la sociologie du crime, de la physiologie et de la psychologie des criminels et de la criminalité considérée dans ses rapports avec la situation sociale. On insiste, à ce propos, sur les causes culturelles de la criminalité, dont on compare les manifestations dans divers milieux culturels. Les étudiants en criminologie ont la possibilité de suivre un cours annexe de statistique et de sociologie juridique. Ceux qui choisissent la criminologie comme matière principale ont directement accès à la bibliothèque, au musée et au laboratoire de l'institut. Les étudiants avancés peuvent participer aux recherches effectuées dans l'établissement et se procurer ainsi quelques ressources financières, tout en poursuivant des études de droit. La faculté considère que l'enseignement de la criminologie ainsi conçu aidera les futurs hommes de loi à mieux comprendre le crime et les criminels et qu'il procurera aussi aux futurs dirigeants du pays une meilleure connaissance des différents éléments constitutifs de la communauté nationale. La criminologie est l'une des disciplines sociales qui permettent le mieux aux intellectuels de prendre conscience des différents aspects de la culture et de la société nationales et de se faire une philosophie générale de la vie.

La criminologie est également enseignée à l'Institut supérieur de police d'Ankara, qui assure la formation des officiers de police. Le cours de criminologie de cet institut comprend trois parties, en plus d'une introduction générale consacrée aux buts et aux méthodes de cette discipline. La première partie est consacrée à l'anthropologie criminelle: notions générales, critique de diverses théories, différentes classifications des criminels, suicide et prostitution. La deuxième partie traite de la sociologie du crime et des divers facteurs sociaux de la criminalité. La troisième partie traite de la psychologie du criminel. Un enseignement aussi éclectique ne se prête évidemment guère à la mise au point d'une théorie criminologique originale, mais il est très utile pour faire connaître aux étudiants les différentes tendances qui se manifestent dans ce domaine. Dans toute la mesure du possible, les maîtres doivent présenter objectivement les diverses conceptions existantes, de façon à inciter les étudiants à juger par eux-mêmes.

La pénologie est enseignée depuis longtemps dans les facultés de droit.

L'enseignement de la criminologie clinique.

La criminologie clinique n'est pas enseignée en Turquie à l'heure actuelle.

L'enseignement des sciences annexes.

La médecine légale figure depuis longtemps comme matière obligatoire au programme des facultés de droit d'Ankara et d'Istanbul. Ce cours occupe une heure par semaine pendant deux semestres. A la Faculté de médecine, cette matière fait l'objet d'un enseignement plus complet, de caractère non seulement théorique, mais pratique. La nouvelle réglementation de la médecine légale autorise la Faculté de médecine à servir d'expert officiel devant les tribunaux — ce qui permet aux étudiants d'acquérir une expérience pratique de cette spécialité.

Les sciences et techniques policières sont enseignées à l'Institut supérieur de police (Ankara), qui effectue également des recherches sur ces questions. Quant à la psychologie judiciaire, elle constitue une matière obligatoire pour les étudiants de la Faculté de droit d'Ankara.

RÉPUBLIQUE POPULAIRE FÉDÉRATIVE DE YOUGOSLAVIE

Résumé du rapport sur l'enseignement de la criminologie
présenté par

DRAGOLJUB V. DIMITRIJEVIĆ¹

INTRODUCTION

Le problème de l'enseignement de la criminologie est étroitement lié à la conception de la criminologie en tant que science, c'est-à-dire à sa définition. Mais, comme il n'existe pas d'unité de vues à cet égard, il est sans doute préférable de s'en tenir au plan prévu pour l'enquête générale sur l'enseignement en cause.

Disciplines fondamentales (biologie criminelle, psychologie criminelle, sociologie criminelle et pénologie).

Criminologie proprement dite (criminologie clinique).

Sciences annexes (médecine légale, police scientifique et technique, psychologie judiciaire).

Ce cadre témoigne assez du souci de placer l'enquête dans la perspective d'une formation criminologique étendue, embrassant un certain nombre de connaissances spécialisées.

Il peut être intéressant, à ce propos, de distinguer entre une conception « synthétique » de l'enseignement de la criminologie, ayant pour but de donner aux étudiants une formation criminologique générale, et une conception « analytique » beaucoup plus étendue qui, à côté d'une formation de base, tend à rassembler toutes les connaissances spéciales nécessaires aux criminologues.

Le premier type d'enseignement est généralement donné par les facultés de droit; le second répond aux préoccupations des instituts de criminologie spécialisés.

Compte tenu de ces remarques générales, l'enseignement de la criminologie dans la République populaire fédérative de Yougoslavie peut être présenté selon le plan suivant: instituts de criminologie; enseignement de la criminologie dans les facultés de droit; autres institutions.

1. M. Dragoljub Dimitrijević est professeur de droit pénal et directeur de l'Institut de criminologie de l'Université de Sarajevo (Yougoslavie). Il est l'auteur de plusieurs travaux de droit pénal.

INSTITUTS DE CRIMINOLOGIE

De création récente, les instituts de criminologie sont des institutions publiques d'État qui font partie des facultés de droit. L'accès au cours y est gratuit et est seulement fonction des qualifications scolaires ou professionnelles des étudiants. L'enseignement n'est pas encore organisé dans le sens et selon les perspectives du programme d'enquête. Les plans d'études et les modes d'enseignement ont été fixés avant tout en considération de leur but pratique, qui est de permettre aux étudiants et aux fonctionnaires intéressés d'acquérir des connaissances criminologiques spécialisées. Il existe actuellement trois instituts de criminologie en Yougoslavie: l'Institut criminologique de Sarajevo; l'Institut pour la criminologie de Ljubljana; l'Institut criminalistique de Belgrade.

INSTITUT CRIMINOLOGIQUE DE SARAJEVO

L'Institut criminologique de la Faculté de droit de Sarajevo a été fondé en mars 1954 et a commencé à fonctionner en 1955. Il a pour mission d'étudier la criminalité dans le pays, d'aider au développement des sciences criminologiques et de contribuer à l'amélioration de la prévention et de la répression du crime, de favoriser enfin la collaboration internationale dans le domaine criminologique.

L'institut comprend quatre sections: droit pénal; procédure pénale; criminalistique et section médico-psychologique.

L'expérience des premiers mois a démontré la nécessité d'apporter certains changements à cette structure. Il est probable qu'une section criminologique sera chargée de l'étude des disciplines fondamentales (énumérées dans le programme d'enquête) et, notamment, de la sociologie criminelle et de la pénologie. Simultanément, les sections de droit pénal et de procédure criminelle seront fondues en une seule, la création d'une section de clinique criminelle étant reportée à une date ultérieure faute de personnel spécialisé.

L'institut collabore régulièrement avec l'Institut de médecine légale et la clinique neuro-psychiatrique de la Faculté de médecine de Sarajevo, le secrétariat des affaires intérieures et les tribunaux. Le rassemblement des expertises psychiatriques médico-légales des dix dernières années se poursuit actuellement sous la direction de l'Institut de statistiques criminelles, en même temps que la préparation d'une enquête sur la criminalité en Bosnie-Herzégovine.

Sept membres élus composent le conseil de l'Institut criminologique de Sarajevo. Ce sont soit des professeurs de l'Université, soit des experts réputés. Un directeur et des chefs de section sont désignés par le conseil. Deux assistants et une employée chargée des questions administratives complètent le personnel.

L'institut dépend de la Faculté de droit, qui fournit les crédits nécessaires à son fonctionnement; il possède une bibliothèque, et la création d'un laboratoire et d'un musée a été envisagée.

En ce qui concerne l'enseignement, les activités de l'institut ont été relativement peu nombreuses. Un cours de formation accélérée d'environ trente leçons, à l'intention des agents de l'État chargés des poursuites criminelles, est prévu pour l'automne 1956; il traitera notamment de la criminalistique, de la médecine légale et de la psychiatrie judiciaire.

La mise au point et le développement d'un enseignement « analytique » complet des sciences criminelles est encore à l'état de projet et, à cet égard, la collaboration internationale présenterait une importance capitale.

INSTITUT DE CRIMINOLOGIE DE LJUBLJANA

L'Institut de criminologie de Ljubljana a été fondé en 1954, quelques mois après celui de Sarajevo; il se propose les mêmes buts que ce dernier.

Les travaux de l'institut sont dirigés par un directeur, choisi par la Faculté de droit parmi les professeurs de l'Université. Il est assisté d'un conseil, composé de membres choisis également par la Faculté de droit parmi les professeurs d'Université ou les spécialistes de criminologie. Il dispose d'un collaborateur scientifique, d'un assistant professionnel et d'un employé chargé de l'administration.

L'institut conduit actuellement une enquête relative à l'influence de l'alcoolisme sur la criminalité en Slovénie.

L'enseignement criminel réservé aux étudiants en droit porte exclusivement sur la criminalistique; mais le plan de travail prévoit un élargissement des activités d'enseignement.

L'institut possède une bibliothèque; l'installation d'un laboratoire et d'un musée criminel est à l'étude.

INSTITUT CRIMINALISTIQUE DE BELGRADE

L'Institut criminalistique de Belgrade a été fondé en 1926. Ses statuts, approuvés en 1934, lui assignaient les buts suivants: étude scientifique de la criminalité, des moyens de dépistage et de suppression de ses causes; formation théorique et pratique des étudiants en sciences criminelles se destinant à la magistrature pénale ou à la police.

L'institut comprenait quatre sections: droit pénal et procédure pénale, sociologie criminelle, statistique, pédagogie et étiologie criminelles; technique criminelle et tactique de l'instruction; psychologie criminelle; chimie criminelle et médecine légale.

L'enseignement, réparti sur toute la durée de l'année scolaire, englobait les matières afférentes à ces quatre sections; il était réservé aux étudiants en droit ayant déjà passé avec succès, à la faculté, leurs examens de droit pénal et de procédure pénale. Les études étaient sanctionnées par des

épreuves théoriques et pratiques portant sur toutes les matières enseignées; un diplôme, confirmant l'acquisition d'une formation criminologique satisfaisante, était délivré par l'institut. En dehors de cet enseignement régulier, des cours spéciaux étaient organisés à l'intention des médecins légistes, du personnel des tribunaux, de la police et des établissements pénitentiaires. L'institut recrutait ses professeurs parmi ceux de la Faculté de droit ou parmi les spécialistes; il disposait également d'assistants de recherche et d'un personnel administratif et technique. Un directeur était chargé de la conduite des travaux.

L'institut s'est acquitté de sa mission avec un succès variable; en tout cas, il a joué un rôle de pionnier dans le développement des études de criminologie et la propagation de l'éducation criminologique. La seconde guerre mondiale a mis fin à son activité et il est actuellement en cours de réorganisation. Un enseignement et des travaux pratiques de criminalistique, de médecine légale et de psychiatrie judiciaire sont cependant organisés dans le cadre de l'enseignement général de la criminologie, à la Faculté de droit.

ENSEIGNEMENT DE LA CRIMINOLOGIE DANS LES FACULTÉS DE DROIT

En Yougoslavie, la formation criminologique générale s'acquiert dans le cadre des études poursuivies dans les facultés de droit, qui sont des établissements d'enseignement supérieur publics, laïques et gratuits. L'accès à la faculté est réservé aux titulaires du baccalauréat, qui s'obtient après huit années d'études secondaires. Les études juridiques s'étendent sur quatre années et sont sanctionnées par un diplôme de « juriste diplômé » (licencié en droit).

Les universités de Belgrade, de Zagreb, de Ljubljana, de Sarajevo et de Skopje ont chacune une Faculté de droit. Une loi de 1955 vient d'en établir une sixième à Novi Sad.

L'enseignement criminel général est donné dans les cours suivants: criminologie¹; criminalistique; médecine légale et psychiatrie judiciaire.

1. Programme du cours de criminologie: 1. *Généralités et doctrines* (Qu'est-ce que la criminologie? Place de la criminologie dans le système des sciences criminelles. Aperçu sur l'enseignement criminel et les écoles criminelles: a) L'évolution des doctrines criminelles jusqu'à l'apparition des écoles criminelles; b) L'évolution des doctrines criminelles après l'apparition des écoles criminelles; c) Le problème de la criminalité à la lumière du matérialisme historique).

2. *Le système de la criminologie contemporaine*: « Études sociologiques de la criminalité »: a) La notion de sociologie criminelle et son rapport avec les autres disciplines criminelles; b) Les méthodes de l'étude sociologique de la criminalité; c) L'analyse socio-historique de la criminalité; structure économique et criminalité; causes de la criminalité. « Études biologiques de la criminalité »: a) La notion de biologie criminelle et ses rapports avec les autres disciplines criminelles; b) Les méthodes bio-criminelles de l'étude de la criminalité; c) Conditions sociales et économiques du développement de la personnalité.

L'enseignement de la criminologie présente un caractère synthétique et porte avant tout sur les aspects biologiques, psychologiques et sociologiques de la criminalité, ainsi que sur l'étude des moyens de lutte contre la criminalité.

La criminalistique englobe la science et la technique policières.

La médecine légale et la psychiatrie judiciaire font l'objet d'un cours unique, bien que leurs programmes d'enseignement demeurent séparés, en raison de leur spécificité.

Lorsque la criminologie et la criminalistique ne font pas l'objet d'un enseignement distinct, des notions de criminologie sont données dans le cours de droit pénal¹, et l'étude de la criminalistique est abordée dans le cours de procédure pénale.

L'enseignement est à la fois théorique et pratique. Les travaux pratiques intéressent en principe la criminalistique, la médecine légale et la psychiatrie judiciaire; les étudiants y sont instruits des procédés d'exécution des opérations criminalistiques et examinent, du point de vue médico-légal, les différents types de délinquants. Ces travaux ont lieu dans les laboratoires criminalistiques des instituts de criminologie, dans les instituts spécialisés de la police ou dans les hôpitaux. Des visites d'établissements pénitentiaires et de maisons de correction et d'éducation surveillée sont organisées, afin d'étudier les méthodes de traitement des condamnés.

Cet enseignement, obligatoire pour les étudiants, fait partie du programme des troisième et quatrième années d'études; chaque matière est étudiée pendant un an et fait l'objet d'un examen.

A titre d'exemple, au cours de l'année académique 1954-1955, il n'y a pas eu d'enseignement de la criminologie proprement dite dans les cinq facultés de droit. En revanche, la criminalistique a été enseignée dans les facultés de droit de Belgrade, de Zagreb et de Ljubljana et la médecine légale et la psychiatrie judiciaire ont fait l'objet de cours dans les cinq facultés.

Notons que la criminologie était enseignée à Belgrade en 1945-1946, mais que les cours ont été interrompus par la suite. A Zagreb, en 1949, et à Ljubljana, en 1954, les cours ont été également suspendus à la suite du décès des professeurs. A Ljubljana, les cours devraient être repris cette année et il devrait en être bientôt de même à Zagreb.

1. Connaissances criminologiques données dans le cadre de l'enseignement du droit pénal. (Extrait du programme du cours de droit pénal tiré de l'ouvrage du Dr D.V. Dimitrijević, *Les éléments du droit pénal de la République populaire fédérative de Yougoslavie*, partie générale, « introduction », Sarajevo, 1953.)

Chap. II. *Le problème de la criminalité* : 1. L'évolution de la criminalité; a) Notions générales sur la criminalité; b) Évolution de la criminalité; c) Étude de la criminalité. 2. Les causes de la criminalité: a) Le problème des causes de la criminalité; b) La science du droit pénal et les causes de la criminalité. 3. La lutte contre la criminalité: a) La lutte contre la criminalité et la conception des sanctions pénales; b) et c) Les théories de la peine, c'est-à-dire de la sanction pénale dans la science du droit pénal; d) Remarques critiques concernant ces théories; e) Justification de la sanction dans le droit pénal yougoslave.

La criminologie ne figure pas encore au programme des facultés de Sarajevo et de Skoplje. Mais il est très probable que la réforme des études juridiques qui est en cours modifiera cette situation.

Quant à la criminalistique, elle a été enseignée à Sarajevo pendant deux années scolaires et supprimée du programme par la suite. Il faut s'attendre cependant à ce que son enseignement soit repris et introduit en même temps à la Faculté de droit de Skoplje.

AUTRES INSTITUTIONS

Les sciences annexes de la criminologie sont enseignées dans les facultés de médecine (Belgrade, Zagreb, Ljubljana, Sarajevo et Skoplje) et dans l'école de secrétariat d'État pour les affaires intérieures qui fonctionne dans chacune des républiques fédérées.

Les étudiants en médecine suivent ainsi pendant deux semestres le cours de neuro-psychiatrie dans le cadre duquel figure la psychiatrie judiciaire; ils suivent également des cours de médecine légale. L'enseignement de ces disciplines, sanctionné par des examens, est à la fois théorique et pratique, mais les programmes, bien que de structure semblable à ceux des facultés de droit, sont beaucoup plus vastes et tiennent compte des exigences propres aux études médicales.

L'enseignement des écoles de secrétariat d'État pour les affaires intérieures porte également sur les sciences criminologiques annexes. Il s'adresse à des fonctionnaires et est confié à des professeurs de l'université ou à des fonctionnaires supérieurs des ministères. En dehors de ces écoles, des cours spéciaux de durée variable sont périodiquement organisés et portent sur certaines questions criminologiques actuelles, généralement du domaine de la poursuite criminelle.

CONCLUSIONS

On s'est efforcé, dans ce rapport, de présenter un tableau objectif de l'enseignement de la criminologie dans la République populaire fédérative de Yougoslavie, en soulignant les efforts entrepris et en indiquant les possibilités de développement de cet enseignement ou des activités scientifiques qui relèvent du même domaine.

La tâche la plus urgente reste sans doute la formation des maîtres chargés de cet enseignement et l'amélioration de l'équipement technique des instituts de criminologie. En conclusion, l'initiative prise par l'Unesco et la Société internationale de criminologie apparaît extrêmement heureuse et de nature à favoriser le développement de l'enseignement de la criminologie à travers le monde.





La criminologie ne figure pas encore au programme des facultés de droit de Skopje. Mais il est très probable que la réforme des études juridiques qui est en cours modifiera cette situation.

Quant à la criminalistique, elle a été enseignée à Sarajevo pendant deux années scolaires et supprimée du programme par la suite. Il faut s'attendre cependant à ce que son enseignement soit repris et introduit en même temps à la Faculté de droit de Skopje.

Les sciences annexes de la criminologie sont enseignées dans les facultés de médecine (Belgrade, Zagreb, Jajce, Sarajevo et Skopje) et dans l'école de secrétaires d'Etat pour les affaires intérieures qui fonctionne dans chacune des républiques fédérées.

Les étudiants en médecine suivent ainsi pendant deux semestres le cours de neuro-psychiatrie dans le cadre d'un cours de psychiatrie judiciaire; ils suivent également des cours de médecine légale, l'enseignement de ces disciplines, sanctionné par des examens, est à la fois théorique et pratique, mais les programmes ne sont pas de structure semblable à ceux des facultés de droit, sont beaucoup plus vastes et tiennent compte des exigences propres aux études médicales.

L'enseignement des écoles de secrétaires d'Etat pour les affaires intérieures porte également sur les sciences criminologiques annexes. Il s'agit de fonctionnaires et est confié à des professeurs de l'université ou à des fonctionnaires supérieurs des ministères. En dehors de ces écoles, des cours spéciaux de durée variable sont périodiquement organisés et portent sur certains problèmes criminologiques actuelles, généralement de domaine de la poursuite criminelle.

En 1945-1946 on a organisé à Sarajevo deux séminaires de criminologie, en 1949 on a organisé à Zagreb A. Zagar et dans la République de Serbie on a organisé en 1950 et 1951 des séminaires de criminologie. On a organisé dans ce rapport, on présente un tableau récapitulatif de l'enseignement de la criminologie dans la République populaire fédérative de Yougoslavie, en soulignant les efforts entrepris et en indiquant les possibilités de développement de cet enseignement ou des activités scientifiques qui relèvent du même domaine.

La tâche la plus urgente reste sans doute la formation des maîtres chargés de cet enseignement et l'amélioration de l'équipement technique des instituts de criminologie. La conclusion, l'initiative prise par l'Unesco et la Société internationale de criminologie apparaît extrêmement heureuse et de nature à favoriser le développement de l'enseignement de la criminologie à travers le monde.

La documentation dans les sciences sociales
(Collection)

Pour développer le caractère international des sciences sociales et permettre de surmonter les barrières linguistiques, l'Unesco a mis en application un très vaste programme de documentation qui a déjà permis un fructueux échange d'informations. Elle se propose d'étendre son action dans ce sens. Avec l'aide du Comité international pour la documentation des sciences sociales et des diverses associations professionnelles compétentes, des informations relatives aux ouvrages scientifiques ont été réunies sur le plan mondial. Dès maintenant les principales langues sont représentées dans la documentation rassemblée et la science politique, la sociologie ainsi que la science économique y occupent une large place parmi les autres disciplines.

Bibliographie internationale de science économique

Préparée par la Fondation nationale de science politique.
[Bilingue: français, anglais]

Vol. I	2.000 fr.	\$ 7.50	42/-
Vol. II	2.000 fr.	\$ 7.50	42/-
Vol. III	2.000 fr.	\$ 8.00	42/-

Bibliographie internationale de science politique

Préparée par l'Association internationale de science politique avec la collaboration du Comité international pour la documentation des sciences sociales et le concours de la Conférence permanente des hautes études internationales. [Bilingue: français, anglais]

Vol. I	850 fr.	\$ 3.00	17/6
Vol. II	950 fr.	\$ 3.50	19/6
Vol. III	1.200 fr.	\$ 4.50	24/6